

Département du Var

Commune de

# Varages

P  
L  
U  
d'

lan  
ocal  
rbanisme

*Élaboration du PLU prescrite  
par DCM du :*

*09  
février  
2010*

*Projet de PLU arrêté  
par DCM du :*

*26  
juin  
2012*

*PLU approuvé  
par DCM du :*

*28  
mars  
2013*

Document

OI



## *Rapport de Présentation*

*Évaluation Environnementale  
et  
évaluation d'incidences Natura 2000*

**Table des matières**

PREAMBULE.....	7
<i>Qu'est ce qu'un PLU ?</i> .....	7
Le PLU et la prise en compte de l'environnement .....	7
<i>Du POS au PLU</i> .....	7
<i>Comment s'élabore le PLU ?</i> .....	7
La commission urbanisme .....	7
La concertation publique avec les habitants.....	8
L'association des Personnes Publiques.....	8
L'enquête publique .....	8
Le Conseil Municipal .....	8
<i>Composition du dossier de PLU</i> .....	8
Le présent dossier de PLU est composé de 5 pièces que sont.....	8
Contenu du rapport de présentation.....	8
<b>1.    <b>DIAGNOSTIC</b> .....</b>	<b>10</b>
1.1.    PRESENTATION TERRITORIALE .....	11
<i>Localisation géographique</i> .....	11
<i>Structure du territoire</i> .....	11
1.2.    DEMOGRAPHIE .....	12
<i>Une augmentation de la population principalement due au solde migratoire</i> .....	12
Evolution de la population.....	12
Variation de la population en part relative .....	12
<i>Un vieillissement de la population</i> .....	12
Evolution de la population par tranche d'âge.....	12
<i>Une diminution de la taille des ménages</i> .....	13
Nombre moyen d'occupants par résidence principale .....	13
<i>Synthèse démographique</i> .....	13
1.3.    ECONOMIE .....	13
<i>Une population active en baisse, travaillant en dehors de la commune</i> .....	13
Population par type d'activité.....	13
Nombre de chômeurs .....	13
Taux d'activité.....	13
<i>Revenus des ménages</i> .....	14
Proportion des foyers fiscaux imposés et non imposés.....	14
Revenu net imposable par foyer fiscal.....	14
<i>Un tissu économique de proximité</i> .....	14
Etablissement par secteur d'activité au 31 décembre 2008 .....	14
Des faïenceries aux zones d'activité du POS.....	15
<i>Label « Ville et métier d'Art » : vecteur d'un dynamisme touristique</i> .....	15
<i>Schéma de synthèse des enjeux économiques</i> .....	16
1.4.    AGRICULTURE.....	16
Identification des potentialités agricoles.....	16
Baisse du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune .....	17
SAU exceptionnelle en l'an 2000 .....	17
Légère croissance des terres labourables .....	17
Diminution de la superficie toujours en herbe .....	17
Baisse continue du cheptel .....	17
1.5.    HABITAT ET TYPE D'OCCUPATION DU SOL .....	18
<i>Augmentation des résidences principales et stabilisation des propriétaires</i> .....	18
Evolution du nombre de logements par catégorie .....	18
Résidences principales selon le nombre de pièces .....	18
Habitat aidé .....	18
<i>Occupation du sol et consommation de l'espace</i> .....	18
<i>Analyse du POS</i> .....	19
Capacité d'accueil du POS.....	19
Analyse des zones NB et UD du POS .....	19
1.6.    EQUIPEMENTS ET LES SERVICES .....	19

Les déchets .....	20
AEP .....	20
Assainissement .....	21
1.7. TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS .....	21
1.8. ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES DOCUMENTS .....	21
<i>Compatibilité à respecter</i> .....	21
Charte du Pays de la Provence Verte .....	21
Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) « Provence Verte » .....	22
Répartition spatiale des ménages en Provence Verte et découpage en bassins d'habitat .....	22
Habitat du SCoT : zones à enjeux de Varages .....	23
...et croisement avec le projet de PLU .....	23
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i> .....	24
1.9. SYNTHÈSE DES ENJEUX URBAINS DU PLU .....	25
<i>Approche globale</i> .....	25
<i>Zoom sur le centre villageois</i> .....	26
<b>2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION .....</b>	<b>27</b>
2.1. CONTEXTE PHYSIQUE .....	28
<i>Un climat méditerranéen type</i> .....	28
<i>Hydrographie</i> .....	29
Réseau hydrographique .....	29
<i>Hydrogéologie</i> .....	30
Un fonctionnement karstique .....	30
Des tufs et travertins .....	31
Des Masses d'eau souterraine affleurantes .....	31
2.2. GESTION DES RISQUES .....	32
<i>Analyse des risques, définitions des paramètres</i> .....	32
<i>Arrêtés de catastrophes naturelles</i> .....	32
<i>Risque sismique</i> .....	32
Catégories de bâtiments concernées .....	32
<i>Risque mouvement de terrain et aléa retrait gonflement des argiles</i> .....	33
Aléa retrait-gonflement des argiles .....	33
<i>Risque inondation</i> .....	33
Atlas des Zones Inondables (AZI) .....	33
Zones d'Expansion des Crues (ZEC) .....	34
<i>Risque feux de forêt</i> .....	35
Aléa .....	35
Vulnérabilité .....	35
Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) .....	36
<i>Risques technologiques</i> .....	36
Transport de matières dangereuses .....	36
Risques industriels .....	36
2.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET SA BIODIVERSITE .....	37
<i>Une biodiversité et des habitats inventoriés et protégés</i> .....	37
Quelques définitions .....	37
des zonages d'inventaires .....	37
...et des zonages réglementaires .....	37
Périmètres d'inventaire et réglementaire permettant la connaissance du patrimoine naturel de Varages .....	38
Le ruisseau de Varages et le Grand Vallat .....	39
Les Tufs .....	40
Localisation de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var » Code ZSC : FR9301618 .....	40
Des espaces collinaires forestiers .....	41
La forêt communale de Varages .....	41
D'autres espaces forestiers notables .....	42
En termes de faune .....	42
Des enjeux globaux liés aux oiseaux et aux chiroptères .....	42
<i>Fonctionnement des réseaux écologiques du territoire</i> .....	43
Quelques définitions .....	43
Continuités écologiques de Varages .....	44
Corridors écologiques du territoire dans lequel s'inscrit la commune de Varages .....	45

2.4.	QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT : POLLUTIONS ET NUISANCES .....	46
	<i>Qualité de l'eau : pollutions ponctuelles et diffuses</i> .....	46
	Eau potable .....	46
	Pollutions liées à l'assainissement collectif .....	46
	Pollutions liées à l'assainissement non collectif .....	46
	Autres pollutions.....	46
	<i>Pollutions des sols</i> .....	46
	<i>Déchets</i> .....	47
	<i>Environnement sonore</i> .....	47
	<i>Qualité de l'air</i> .....	47
	<i>Ondes radiotéléphoniques et champs électromagnétiques</i> .....	48
	Stations radioélectriques et points de mesure de champs électromagnétiques .....	49
2.5.	PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	49
	<i>Les paysages de Varages</i> .....	49
	Les unités paysagères de Varages.....	50
	<i>Patrimoine architectural</i> .....	53
2.6.	RESSOURCES NATURELLES .....	55
	<i>Alimentation et consommation de la ressource en eau potable</i> .....	55
	<i>Consommation d'énergie sur la commune de Varages</i> .....	55
	Les faïenceries et le secteur résidentiel sont les gros consommateurs d'énergie sur le territoire .....	56
	Production d'énergie .....	56
2.7.	CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	57
	Evolution de l'occupation du sol entre 1972 et 2003 .....	57
2.8.	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	58
	<i>Des enjeux globaux</i> .....	58
	<i>Des enjeux locaux</i> .....	58
	<i>Schéma de synthèse des enjeux environnementaux locaux</i> .....	59
2.9.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET URBAINS.....	59
<b>3.</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>60</b>
3.1.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD .....	61
3.2.	JUSTIFICATION DES ESPACES BOISES CLASSES.....	61
	<i>Superposition des EBC du POS et du PLU</i> .....	62
3.3.	JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES.....	62
	<i>Localisation des ER</i> .....	63
3.4.	LE PATRIMOINE IDENTIFIE AU ZONAGE .....	63
	<i>Patrimoine à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel ou historique</i> .....	63
	<i>Bâtiments agricoles de caractère</i> .....	64
	<i>Autres éléments du patrimoine et du paysage protégés</i> .....	64
	<i>Localisation des éléments de patrimoine identifié</i> .....	64
3.5.	JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	66
	<i>Les secteurs inondables indicés « i »</i> .....	66
	Principales caractéristiques règlementaires .....	66
	Compléments.....	66
	<i>Les zones urbaines « U »</i> .....	67
	Principales caractéristiques règlementaires .....	67
	Zone Ua.....	68
	secteur Uaa .....	68
	Caractère de la zone .....	68
	Principales caractéristiques règlementaires .....	68
	Compléments.....	69
	Zone Ub.....	70
	Caractère de la zone .....	70
	Principales caractéristiques règlementaires .....	70
	Compléments.....	70
	Zone Uc.....	71
	Caractère de la zone .....	71
	Principales caractéristiques règlementaires .....	71
	Compléments.....	71

Zone Ud.....	72
Caractère de la zone .....	72
Principales caractéristiques règlementaires .....	72
Compléments.....	72
Zone Ue.....	73
Caractère de la zone .....	73
Principales caractéristiques règlementaires .....	73
Compléments.....	73
<i>Les zones à urbaniser « AU » .....</i>	<i>74</i>
Principales caractéristiques règlementaires .....	74
Zone AUa .....	75
Caractère de la zone .....	75
Principales caractéristiques règlementaires .....	75
Compléments.....	76
Zone AUb .....	77
Caractère de la zone .....	77
Principales caractéristiques règlementaires .....	77
Compléments.....	78
<i>Les zones agricoles « A » .....</i>	<i>79</i>
secteur Ai .....	79
secteur Af .....	79
Caractère de la zone .....	79
Principales caractéristiques règlementaires .....	79
Compléments.....	80
<i>Les zones naturelles et forestières« N » .....</i>	<i>81</i>
secteur Ni .....	81
secteur Np.....	81
Caractère de la zone .....	81
Principales caractéristiques règlementaires .....	81
Compléments.....	81
<b>3.6. COMPARATIF ENTRE LE POS ET LE PLU .....</b>	<b>83</b>
<i>Cartographie simplifiée des zonages du POS et du PLU .....</i>	<i>83</i>
<i>Comparatif des surfaces du POS et du PLU .....</i>	<i>84</i>
<i>Si le PLU n’existait pas... .....</i>	<i>84</i>
<i>Solutions alternatives écartées.....</i>	<i>85</i>
<b>4. INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES .....</b>	<b>86</b>
<b>4.1. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT ...</b>	<b>87</b>
<i>Incidences et mesures sur le contexte physique .....</i>	<i>87</i>
<i>Incidences et mesures sur la gestion des risques.....</i>	<i>89</i>
<i>Incidences et mesures sur le fonctionnement écologique du territoire et la biodiversité .....</i>	<i>95</i>
<i>Incidences sur la qualité de l’environnement .....</i>	<i>98</i>
<i>Incidences et mesures sur le paysage et patrimoine .....</i>	<i>101</i>
<i>Incidences et mesures sur les ressources naturelles .....</i>	<i>103</i>
<i>Evolution de l’occupation du sol du POS au PLU .....</i>	<i>104</i>
<b>4.2. EVALUATION D’INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>107</b>
<i>Question préalable .....</i>	<i>107</i>
Définition et cartographie de la zone d’influence du PLU de Varages .....	110
Définition : .....	110
Zone d’influence réciproque du PLU et des sites Natura 2000 .....	111
<i>Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d’être affectés .....</i>	<i>112</i>
Présentation des sites Natura 2000 concernés.....	112
Qualité et importance .....	112
Vulnérabilité et tendance évolutives .....	112
Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d’influence du PLU .....	112
Habitats de l’annexe I de la Directive Habitats .....	112
Habitats présents sur le site d’après le projet de DOCOB de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var » .....	113
Espèces végétales et animales de l’annexe II de la Directive Habitats.....	115
<i>Analyses des incidences.....</i>	<i>121</i>
Incidences cumulatives avec d’autres plans du même porteur de projet .....	121

Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000 de l'Annexe I de la Directive Habitats .....	121
Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000 de l'Annexe II de la Directive Habitats ou d'habitats d'espèces Natura 2000 .....	121
<i>Mesures de suppression, réduction (R414.23.III CE)</i> .....	124
<i>Conclusion</i> .....	124
<i>Méthodologie et difficultés rencontrées pour l'évaluation d'incidences Natura 2000</i> .....	124
4.3. SUIVI, METHODOLOGIE ET LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	125
<i>Suivi de l'évaluation environnementale</i> .....	125
<i>Méthodologie et difficultés rencontrées dans le cadre de l'évaluation environnementale</i> .....	126
Sources .....	126
Méthodologie d'analyse des réseaux écologiques .....	126
Evaluation des incidences et mesures .....	127
Evaluation d'incidences Natura 2000 .....	127
<i>Limites de l'évaluation environnementale</i> .....	127
<b>5. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>128</b>
5.1. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	129
<i>Sur le plan climatique, géologique, topographique et hydrologique</i> .....	129
<i>Sur les plans de la gestion des risques</i> .....	129
<i>Sur le plan du fonctionnement écologique du territoire</i> .....	129
<i>Sur le plan des nuisances et pollutions</i> .....	129
<i>Sur le plan du paysage et du patrimoine</i> .....	130
<i>Sur le plan des ressources naturelles et des énergies consommées et produites</i> .....	130
<i>Consommation d'espace</i> .....	130
5.2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION .....	130
<i>Incidences du PLU sur le contexte physique</i> .....	131
<i>Incidences du PLU sur la gestion des risques</i> .....	131
<i>Incidences du PLU sur le fonctionnement écologique du territoire</i> .....	131
<i>Incidences du PLU sur les pollutions et nuisances</i> .....	132
<i>Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine</i> .....	132
<i>Incidences du PLU sur les ressources naturelles</i> .....	132
<i>Incidences du PLU sur la consommation de l'espace</i> .....	132
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>133</b>
6.1. EXTRAIT DE L'ETUDE DE DEFINITION POUR LA PRESENTATION DES SAVOIR-FAIRE ET LA VALORISATION DE L'ARTISANAT D'ART, VOLET ECONOMIQUE .....	134
6.2. EXTRAIT DE LA DEMANDE DE DEROGATION PRESENTEE AUPRES DU SCOT DE LA PROVENCE VERTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME .....	163

## **Préambule**

### **Qu'est ce qu'un PLU ?**

Réglementé par le Code de l'urbanisme, le PLU est un outil de gestion du territoire à la disposition des élus, qui remplace le Plan d'Occupation des Sols.

Le PLU est fondamental car il détermine la cohabitation entre les zones urbaines, les zones naturelles et agricoles sur l'ensemble du territoire communal. Il délimite ces zones (documents graphiques) et les régit (règlement de PLU). La philosophie du PLU, l'essence même du projet fondateur du PLU, est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document, débattu en conseil municipal le 10 avril 2012 permet à la commune de définir sa stratégie locale de développement durable et d'aménagement.

Le PLU est donc un document de planification urbaine et de réflexion sur le développement communal pour les 20 prochaines années.

### ***Le PLU et la prise en compte de l'environnement***

Le PLU permet de définir l'aménagement des espaces et de maîtriser l'évolution des paysages. La commune y définit des espaces protégés, des espaces naturels à préserver, n'autorise que des activités respectueuses de l'environnement, préserve le patrimoine architectural, contribue à stopper le mitage de l'urbanisation dans les espaces naturels ou agricoles... Avec le PLU, la commune est amenée à structurer la cohabitation entre les différents espaces de son territoire : zones d'habitat, zones de loisirs, zones dédiées aux activités économiques, zones naturelles, zones agricoles... La commune peut donc réussir à maîtriser l'artificialisation des sols, à protéger ses espaces naturels et à préserver la biodiversité existante sur son territoire. Avec le PLU, il ne s'agit plus « d'occuper le sol » mais de l'aménager, et si possible durablement, c'est à dire sans mettre en péril les ressources naturelles non renouvelables : l'eau, l'air, le terroir agricole... et surtout le sol, qui en matière d'aménagement, est la première ressource mobilisée. Le PLU incite à épargner le foncier, lui porter attention, et à l'économiser pour mieux le mobiliser.

### **Du POS au PLU**

La commune qui dispose actuellement d'un POS approuvé, a décidé de procéder à la révision totale de son document d'urbanisme et de réaliser un PLU, sur l'intégralité du territoire communal. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par Délibération en Conseil Municipal (DCM) du 09 février 2010. Le PLU est la traduction du projet d'aménagement de Varages dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre un développement maîtrisé du village, tout en limitant l'étalement urbain, et en respectant son intégration paysagère et sa spécificité rurale.
- Redynamiser et revitaliser le village en développant l'offre en matière d'habitat, en matière de commerces et services et en favorisant le développement de l'emploi.
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères.
- Préserver les grandes unités paysagères, les corridors écologiques, les ressources naturelles, les milieux naturels sensibles, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.

### **Comment s'élabore le PLU ?**

Conformément au code de l'urbanisme, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

### ***La commission urbanisme***

Une « commission urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal de Varages. Elle a travaillé en ateliers thématiques avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU : thématique agricole, cœur de village, zonage, etc....

### ***La concertation publique avec les habitants***

Une fois les différentes étapes validées par la « commission urbanisme », le projet a été présenté publiquement à la population dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous. La commune a organisé plusieurs réunions publiques et présenté en ces occasions l'état d'avancement des étapes du PLU : le 23 février 2011 et le 16 mai 2012.

### ***L'association des Personnes Publiques***

Le PLU a fait l'objet de plusieurs réunions auxquelles ont été conviées et ont participé (tout ou partie) des « personnes publiques associées » à l'élaboration du PLU (Etat, Région, Département, Syndicat Mixte de la Provence Verte, Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie du Var, communes limitrophes, etc.).

Ces personnes publiques associées (PPA) ont eu à émettre un avis écrit sur le projet de PLU. Parmi celles-ci, l'Autorité Environnementale a émis un avis tacite réputé favorable et la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a également émis un avis favorable. Le projet a encore été soumis à une demande de dérogation (au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme) auprès du SCoT Provence Verte qui, lors d'une audition en date du 8 février 2013, a émis un avis favorable (*cf. extraits en annexes*).

### ***L'enquête publique***

L'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012. A l'issue de celle-ci le Commissaire Enquêteur a émis « un avis favorable à l'ensemble du projet d'élaboration du PLU de la commune de Varages ». Le Commissaire enquêteur a accédé positivement à deux requêtes portant sur des « demandes d'extension de zone car les surfaces étaient petites et ne remettaient pas en cause les objectifs définis par le PADD et le PLU ». Par suite, il s'agit là des deux seules modifications de délimitation des zones qui soient intervenues entre le projet de PLU arrêté et le projet soumis à l'approbation du Conseil. Toutefois, le projet du PLU a également été amendé afin de prendre en compte les différents avis émis par les PPA. L'ensemble des pièces du dossier ont ainsi été harmonisées et mises à jour en fonction des éléments complémentaires demandés et auxquels la commune avait répondu favorablement.

### ***Le Conseil Municipal***

Conformément au code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce débat s'est déroulé lors de la séance du 10 avril 2012. Le projet de PLU a ensuite été arrêté par une délibération du Conseil municipal le 26 juin 2012. Enfin, le Conseil a approuvé le PLU par la délibération mentionnée en couverture du dossier.

### **Composition du dossier de PLU**

***Le présent dossier de PLU est composé de 5 pièces que sont***

- Document n°1, le rapport de présentation
- Document n°2, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Document n°3, le règlement
- Document n°4, les documents graphiques
- Document n°5, les annexes générales

### ***Contenu du rapport de présentation***

Le présent PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. En conséquence, le rapport de présentation :

- **expose le diagnostic et** décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- **analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du plan ;
- **explique les choix retenus** pour établir le PADD, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites ;
- **analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées par « sites Natura 2000 » ; et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
  
- **il comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes à la date à laquelle est élaboré le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

# **1. Diagnostic**

## 1.1. Présentation territoriale

### Localisation géographique

La commune de Varages se situe au Nord Ouest du Var. Elle s'inscrit dans le « Pays de la Provence Verte » recouvrant 130.400 ha, 4 communautés de communes et 39 communes. Elle appartient à la communauté de communes « Provence d'Argens en Verdon » qui compte 11 communes sur un territoire de 37 180 ha. Le territoire communal recouvre quant à lui 3.511 ha.



### Structure du territoire

La structure du territoire se décompose en plusieurs entités :

- le village qui est situé sur une falaise de tufs dominant la vallée du Ruisseau de Varages ;
- un espace agricole diffus ;
- une ambiance collinaire et boisée dominante.



## 1.2. Démographie

Sources : données Insee, recensement de la population

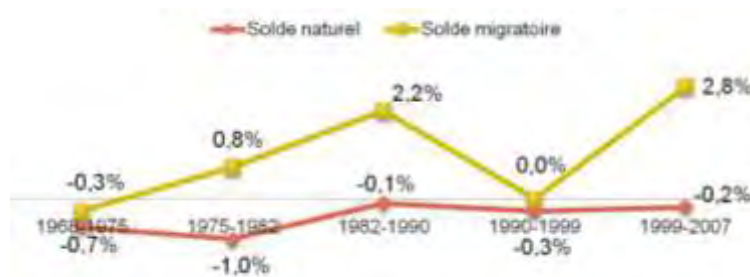
### Une augmentation de la population principalement due au solde migratoire Evolution de la population

En 2007, il y avait 1085 habitants sur la commune de Varages. La population a augmenté d'environ 200 habitants entre 1999 et 2007.



### Variation de la population en part relative

Le solde migratoire est positif depuis 1975. Dans la décennie 1968-1975, il était à -0,3% (son minimum) pour atteindre son maximum entre 1999-2007 (+2.8%). Le solde naturel est négatif depuis 1968. Il a atteint son minimum entre 1975 et 1982 et son maximum la décennie suivante. En 2007, il était à moins 0,2% (en légère augmentation par rapport à 1999).

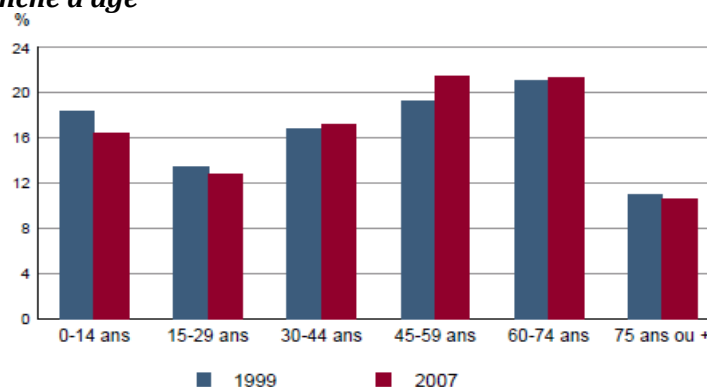


La croissance démographique est donc exclusivement due au solde migratoire.

### Un vieillissement de la population

#### Evolution de la population par tranche d'âge

Une augmentation des 45-59 ans et des 60-74 ans entre 1999 et 2007 traduit un vieillissement de la population.



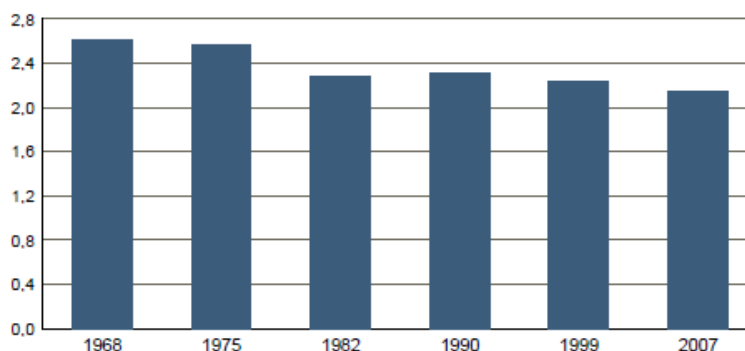
## Une diminution de la taille des ménages

### Nombre moyen d'occupants par résidence principale

En 2007, la taille d'un ménage Varageois est de 2,1 personnes, seuil le plus bas depuis 1968.

En parallèle, on observe une augmentation du nombre de personne de plus de 80 ans vivant seule : + 10% entre 1999 et 2007.

Le nombre de personnes âgées de 25 à 64 ans vivant seules est également en augmentation.



### Synthèse démographique

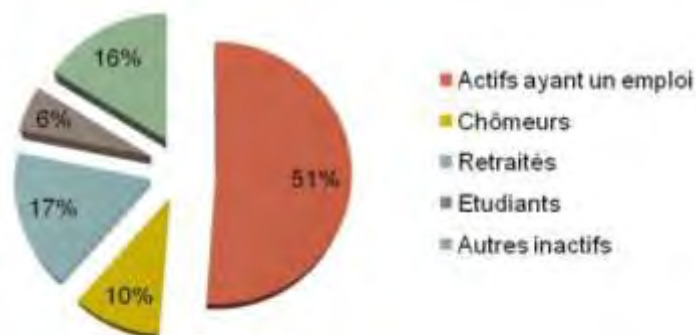
- Augmentation de la population exclusivement du aux migrations.
- Vieillessement de la population.
- Augmentation des petits ménages, en particulier chez les personnes âgées.

## 1.3. Economie

### Une population active en baisse, travaillant en dehors de la commune

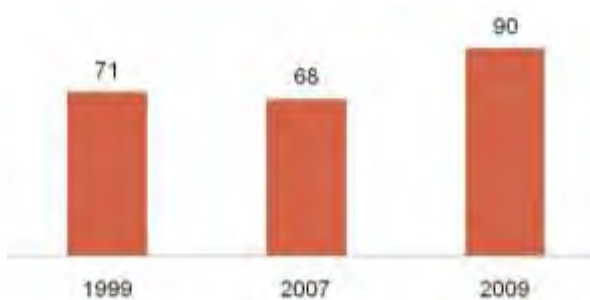
#### Population par type d'activité

Le paysage statistique de l'INSEE détermine le pourcentage de population suivant leur type d'activité. Les actifs correspondent à la population en âge de travailler. Ils se déclinent en 5 types : actifs ayant un emploi, chômeurs, retraités, étudiants et autres inactifs.



#### Nombre de chômeurs

Après une baisse du nombre chômeur entre 1999 et 2007. La tendance actuelle est à nouveau à l'augmentation.



#### Taux d'activité

Le taux d'activité est calculé en fonction du nombre d'actifs ayant un emploi et des chômeurs : sur la commune de Varages, 51,4 % de la population active a un emploi ; 10 % sont chômeurs. Le taux

d'activité sur la commune est en baisse entre 1999 et 2007 (de 62,3% à 61,4%). Ce taux est plus faible que celui du Var équivalent à 68,2% en 2007. On peut expliquer cette augmentation par la fermeture d'une usine de faïenceries. L'indicateur de concentration d'emploi proposé par l'INSEE permet de connaître le nombre d'actifs ayant un emploi sur leur commune de résidence.

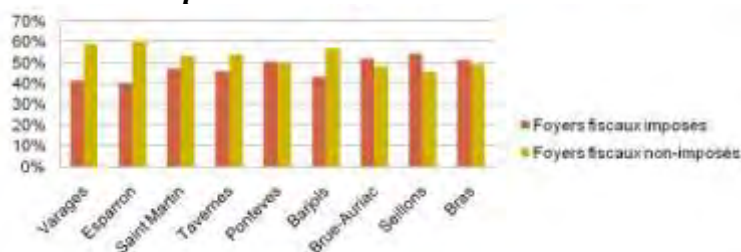
	1999	2007	VAR (2007)
Nombre d'emplois dans la zone	217	192	343 535
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	236	346	371 038
Indicateur de concentration d'emploi	91,9	55,5	92,6

Sur la commune de Varages, entre 1999 et 2007, le nombre d'emplois a diminué (passant de 217 à 192 – cf. fermeture de l'usine). Le nombre d'actifs avec un emploi résidant dans la zone a augmenté, d'où une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi. **En conclusion, de plus en plus d'actifs travaillent en dehors de la commune.**

### Revenus des ménages

#### Proportion des foyers fiscaux imposés et non imposés

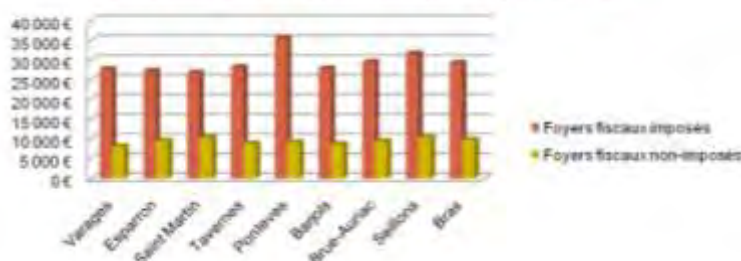
Une majorité des foyers fiscaux sont non imposés (environ 60%), comme c'est le cas sur les proches communes d'Esparron et de Barjols.



#### Revenu net imposable par foyer fiscal

L'amplitude des revenus imposables est comparable à celle d'Esparron, St Martin de Pallières, Tavernes et Barjols.

Le revenu net imposable par foyer fiscal moyen est d'environ 26.000 €.



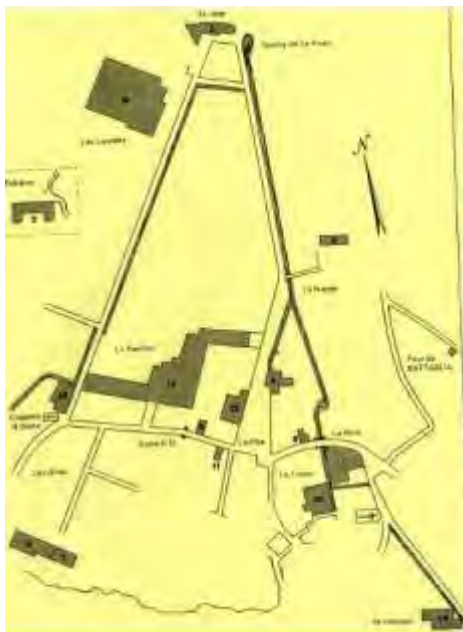
### Un tissu économique de proximité

#### Etablissement par secteur d'activité au 31 décembre 2008

Sur la commune de Varages, environ 40% des établissements sont liés aux commerces, transports et services. Ces entreprises sont principalement situées dans le village et constituent un ensemble de commerces de proximité participant au dynamisme villageois. Il faut noter la présence de 16% d'établissements agricoles, part importante compte tenu de la diminution de l'activité agricole sur la commune (cf. *infra*).



## Des faïenceries aux zones d'activité du POS



Depuis 1695, Varages doit en partie sa renommée à l'expansion de la faïence. En 1849, la commune compte 6 fabriques, et n'en compte plus que quatre à l'aube de la grande guerre de 1914. Voici la liste exhaustive des fabriques ayant trait à l'histoire de Varages:

- 1- fabrique du Pont, la 1ère ( 1695-1791 ), créée par E. Armand.
- 2- fabrique de Pallières, ( 1704-1707 ), créée par J. Frapat dans la petite localité de Besaudin.
- 3- fabrique St-Jean, ( 1723-1929 )
- 4- fabrique des Aires, ( 1739-1938 ) dite ancienne fabrique du seigneur Forbin d'Oppède.
- 5- fabrique du Plan ( 1742-1840 )
- 6- fabrique de la porte N. Dame, ( 1744-1758 )
- 7- fabrique des Aires, dite la nouvelle, ( 1770-1968 ), deuxième fabrique du seigneur Forbin d'Oppède,
- 8- fabrique de Fabbre, ( 1776-1795 )
- 9- fabrique de la Nappe, ( 1777-1805, puis 1962-1980 ), est devenue par la suite une pension.
- 10- fabrique du lavoir, ( 1785-1870 ), la 3ème de Forbin d'Oppède.
- 11- fabrique Montagnac, ( 1798-1800 )
- 12- fabrique du Plan dite la nouvelle, ( 1811-1920 )
- 13- fabrique de la Chapelle, ( 1830-1895 ), occupée de nos jours par la pharmacie.
- 14- fabrique St-Honorat, ( 1828-1962 )

L'eau et la présence de gisements d'argile à poterie sont à l'origine d'une importante industrie de la faïence au 18<sup>ème</sup>.

Au POS actuel, sont recensées seules trois zones d'activités (faïenceries).



## Label « Ville et métier d'Art » : vecteur d'un dynamisme touristique

Varages possède plusieurs éléments de potentialité pour le développement touristique : histoire liée à la faïence, village caractéristique du Centre Var, domaine communal (Laval), voie verte et chemin de randonnée, paysages agricoles et naturels d'intérêt. Intégrer le label *Ville et métier d'Art* traduit encore sa volonté de préserver les savoir-faire faïenciers, de valoriser l'artisanat local et de développer le tourisme.

Les projets communaux concernant le tourisme se résument donc à :

- ➔ adhérer au label « Ville et métiers d'art »
- ➔ créer une aire de camping car
- ➔ développer l'agritourisme : gîte, chambre d'hôte...

La Mairie concrétise actuellement cette démarche par le biais d'une étude économique de faisabilité. Des fiches-actions relatives à un "pôle métiers d'art", ainsi qu'un tableau synthétisant et planifiant l'ensemble des projets décrits par ces fiches sont annexés au présent rapport.



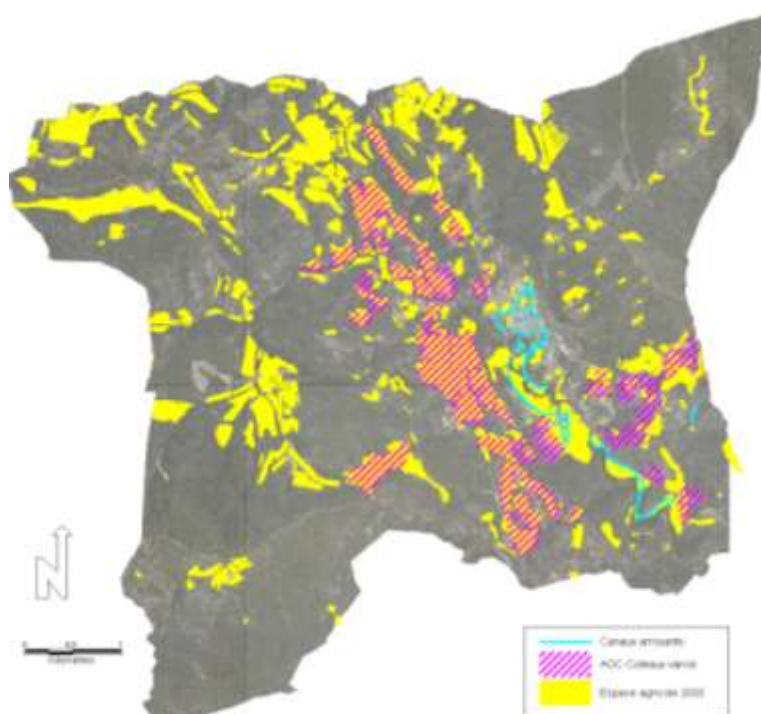
## Schéma de synthèse des enjeux économiques



### 1.4. Agriculture

#### Identification des potentialités agricoles

- ➔ AOC Coteaux varois
- ➔ AOC Huile de Provence
- ➔ IGP Agneau de Sisteron
- ➔ IGP Miel de Provence
- ➔ ASA (Association Syndicale d'Arrosants)
- ➔ coopérative oléicole
- ➔ Principales cultures (superficie fourragère, terres labourables)
- ➔ exploitation d'escargots labélisée BIO
- ➔ production de plantes aromatiques, olives, semences et plants pour la vente, labellisés BIO
- ➔ Projet d'extension du canal de Provence à l'ouest
- ➔ 600 ha d'espace agricole en 2003

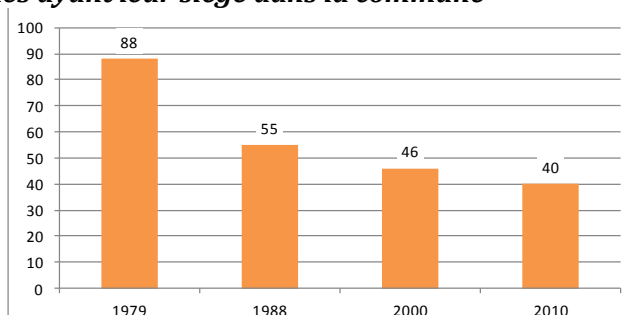


Le Recensement Général de la Population (RGP) de l'INSEE (mise à jour de juin 2010), ne donne aucune information relative à la population agricole sur le territoire communal.

Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, dont certaines données sont désormais disponibles, fournit les éléments suivants :

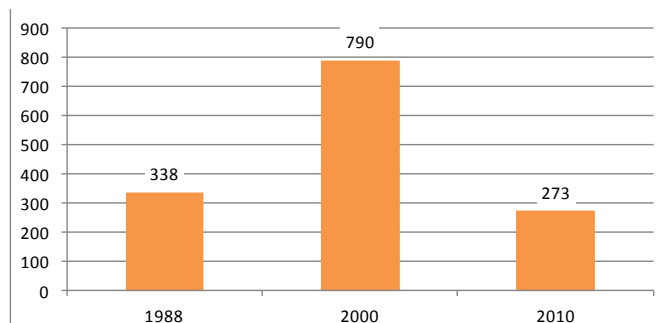
### Baisse du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune

Depuis 1979, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune a diminué de plus de moitié, passant de 88 à 40.



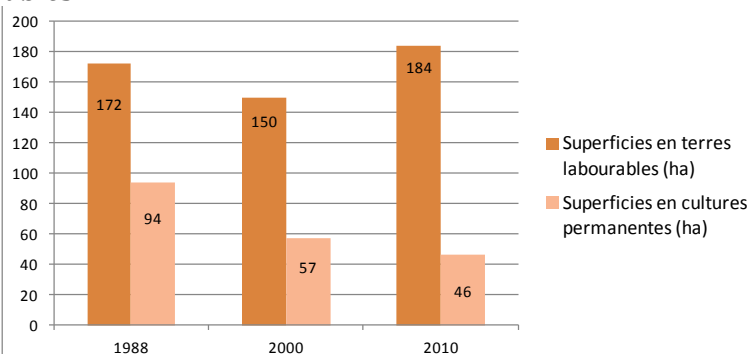
### SAU exceptionnelle en l'an 2000

Entre 1988 et 2000, on observe une forte augmentation de la Surface Agricole Utilisée (SAU) communale. Elle passe de 338 à 790 hectares. En 2010, elle diminue à 273 hectares.



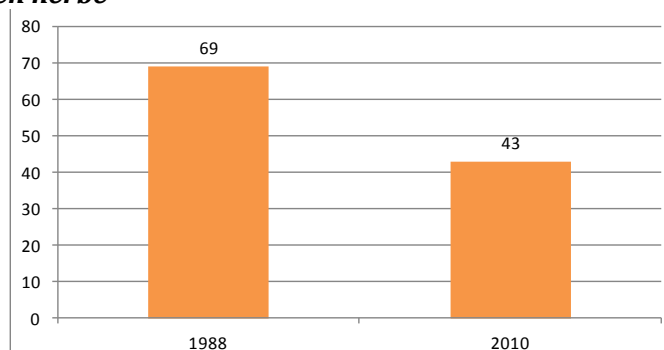
### Légère croissance des terres labourables

La superficie consacrée aux terres labourables (cultures annuelles, prairies temporaires...) est en légère augmentation ces dix dernières années, passant de 150 à 184 hectares. Celle consacrée aux cultures permanentes (telles vignes, vergers, oliviers...) est en diminution, passant de 94 hectares en 1988 à 46 hectares en 2010.



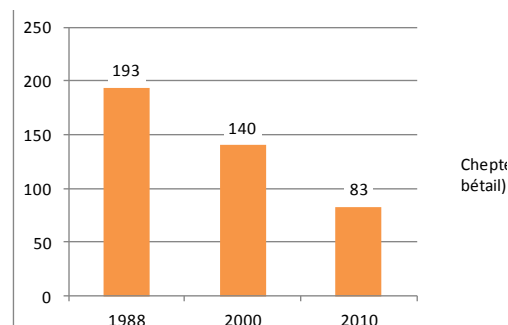
### Diminution de la superficie toujours en herbe

La Superficie Toujours en Herbe (prairies permanentes) a également diminuée entre 1988 et 2010. Aucune donnée n'est fournie par le RGA en 2000. En 1988, 69 hectares de prairies permanentes étaient recensés sur la commune contre 43 en 2010.



### Baisse continue du cheptel

Des données permettent une estimation du cheptel (en unité de gros bétail) présent sur le territoire communal. En 1988, 193 unités de « gros bétail » étaient comptabilisées. Une baisse de leur nombre est enregistrée depuis. En 2010, on en dénombre 83.

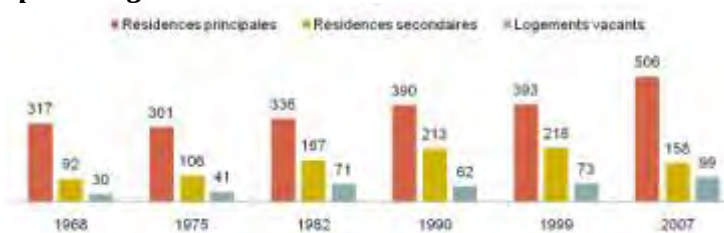


## 1.5. Habitat et type d'occupation du sol

### Augmentation des résidences principales et stabilisation des propriétaires

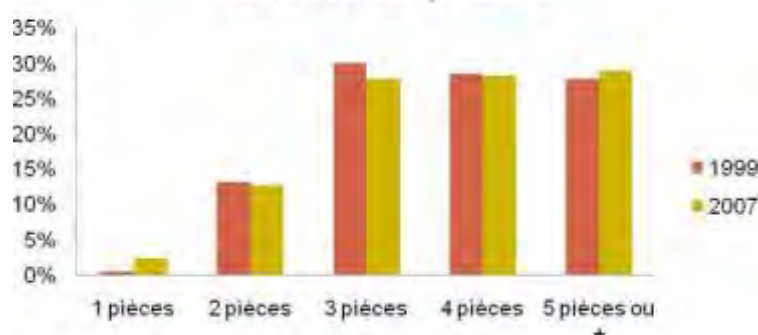
#### Evolution du nombre de logements par catégorie

L'analyse des chiffres de l'INSEE indique une augmentation du nombre de résidences principales sur la commune tout comme le nombre de logements vacants.



#### Résidences principales selon le nombre de pièces

Entre 1999 et 2007, le nombre moyen de pièces par résidence principale s'est stabilisé entre 3 et 5 pièces. On remarque une augmentation notable des résidences principales d'une pièce entre 1999 et 2007. 67 % de la population est propriétaire de sa résidence principale comme en 1999.



#### Habitat aidé

On dénombre plus de 25 logements sociaux publics et 4 issus du privé conventionné. C'est le bailleur social Var Habitat qui est le plus présent, avec 18 logements à son actif. A ces chiffres, on peut rajouter 1 logement privé conventionné par l'ANAH. Il y a donc 30 logements sociaux sur la commune de Varages.

#### Occupation du sol et consommation de l'espace

12,4 ha en 1972

51,1 ha en 2003



L'analyse 1972-2003 de la Chambre d'Agriculture du Var montre l'augmentation des espaces artificialisés, dans lesquels sont distingués tissu dense, semi-dense et diffus. La somme des tissus bâtis ajoutés aux espaces sous influence urbaine correspond à l'espace artificialisé de la commune. Les principales constructions sont de type maison individuelle en lotissement ou en tissu diffus. Ce mode d'occupation du sol est, comme l'illustre la carte ci-dessus, très consommateur d'espace.

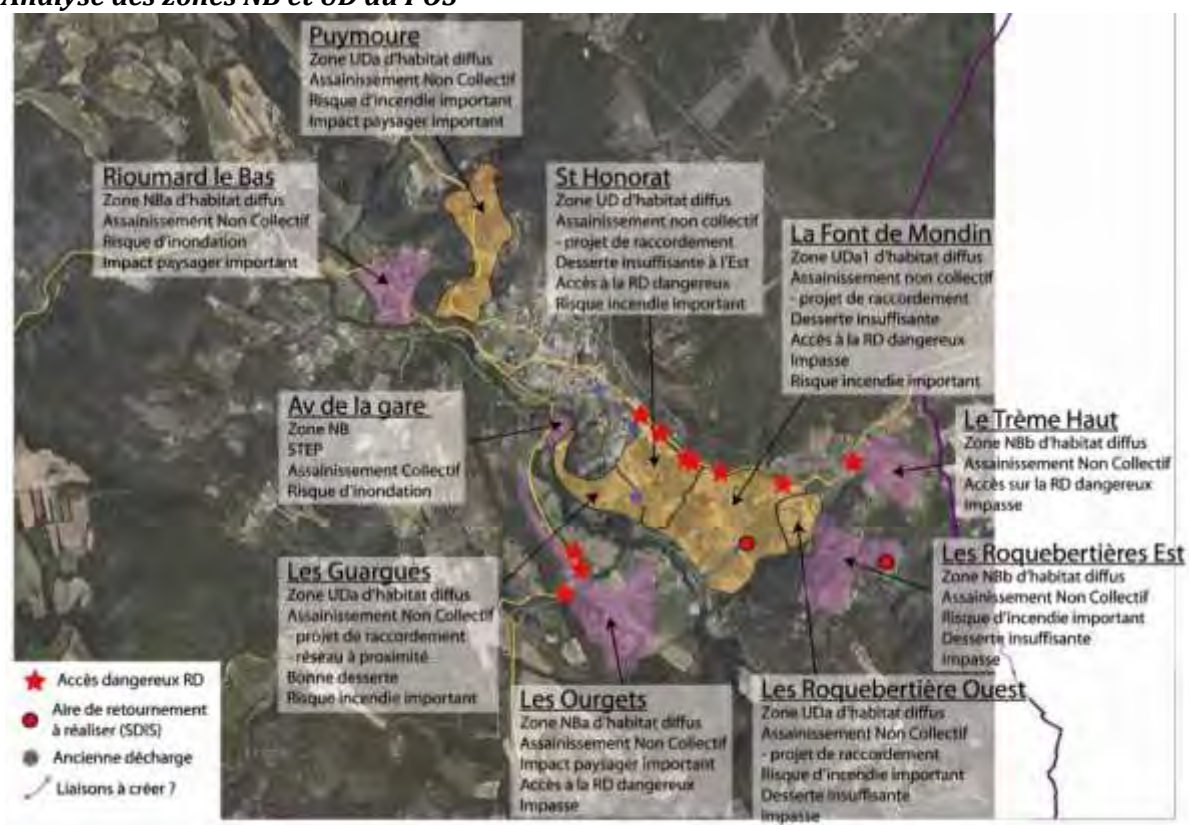
## Analyse du POS

### Capacité d'accueil du POS

CAPACITE D'ACCUEIL DU POS	CAPACITE THEORIQUE		CAPACITE ACTUELLE		CAPACITE RESIDUELLE	
	logements	population	logements 2007	population 2007	logements	population
	1089	2225	783	1812	328	413
dont résidences principales	722	1475	506	1085	216	390
Rappel existant 2007 (INSEE)			résid. princip. 506	population 1085		

En l'état, le POS offrait la possibilité d'accueillir un maximum d'environ 2.200 personnes à répartir en tous types de logements. Ou encore une capacité résiduelle d'un peu moins de 400 habitants en résidences principales.

### Analyse des zones NB et UD du POS



## 1.6. Equipements et les services

### ➤ Equipements scolaires à Varages et ses environs

- Crèches intercommunales à Tavernes, Seillons et Brue-Auriac.
- 1 garderie périscolaire, 1 assistante maternelle, 2 classes de maternelle (52 élèves), 4 classes de primaires (90 élèves) à Varages.
- Collège à Barjols.
- Lycée à Brignoles et à Saint-Maximin.
- Lycée technique à Lorgues.
- Lycée agricole à Saint-Maximin.

### ➤ Equipements de services, culture et sports à Varages et ses environs

- Bureau de Poste.
- Point tourisme.
- Musée de la faïence.
- Associations (18).

- Stade, tennis e boulodrome.
- Piscine à Sillans-la-Cascade.
- Relais service public à Barjols.
- Pôle emploi à Brignoles et antenne à Barjols.
- ➔ **Equipements de sécurité**
  - Gendarmerie, Caserne de pompiers à Barjols

## Les déchets

Le Syndicat Mixte du Verdon est chargé de la :

- ➔ collecte déchets ménagers et assimilés : Varages 6 ramassages par semaine
- ➔ collecte sélective des Points d'Apports Volontaires (papier, verre et emballage plastique, carton, acier, métal et alu) : 2 points à Varages,
- ➔ collecte de tissu
- ➔ traitement des déchets ménagers et assimilés
- ➔ gestion du réseau de 10 déchèteries (Saint-Martin, Vinon, Saint Julien, La Verdière, Barjols, Rians, Bras, Seillons-Source-d'Argens, Ginasservis et Tavernes)

En termes de volumes à traiter en 2011 à Varages, cela donne :

Quantité moyenne par habitant (kg/an/hab.)

OMR Ordures Ménagères Résiduelles	EMR Emballages Ménagers Recyclables	JRM Journaux-Revues- Magazines	Verre
349	6	16	17

Le centre d'enfouissement technique est situé à Ginasservis. Le centre de tri de Manosque récupère la collecte des colonnes de tri effectuée par la société Sud Est Assainissement.

Le centre de stockage de déchets inertes se situe à Vinon-sur-Verdon.

## AEP

*Cf. état initial de l'environnement*

Le réseau AEP est étendu, il traverse la commune du Nord au Sud permettant ainsi la desserte de la quasi-totalité de la population (798 abonnés). Le réseau d'eau potable est en régie communale. Deux ressources en eau sont présentes sur le territoire :

- ➔ Source de la Foux (75%)
- ➔ Réseau SIANOV (eau en provenance du Canal de Provence et d'un Canal EDF) (25%)
- ➔ La source de la Foux est protégée par un périmètre de protection des sources faisant l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (en bleu clair sur la carte).

Il y a 2 réservoirs de 150m<sup>3</sup> sur la commune.

La consommation moyenne est de 196 l / j / hab. ce qui est très au deçà de la moyenne nationale de 150 l / j / hab.

D'après le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement » de 2009, la rentabilité du réseau est très mauvaise car seul 42 % de la production est délivrée.

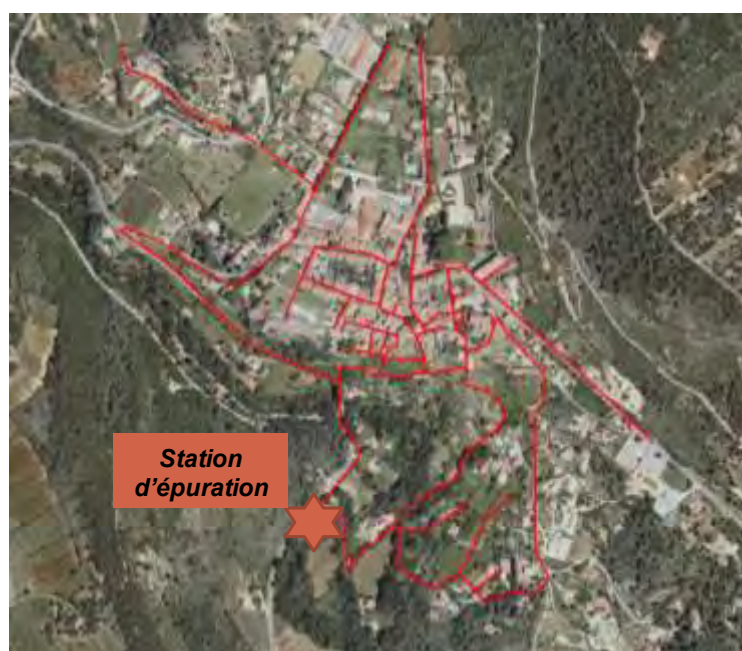


## Assainissement

Le réseau d'assainissement collectif ne couvre que la partie agglomérée de la commune. La population desservie équivaut à 519 habitants, soit 5.330 ml de canalisation.

La station d'épuration, située au Sud du village, a une capacité de 1600 Equivalent Habitant (EH). La capacité résiduelle est de 600 EH. La station est de ce fait non saturée actuellement.

Le syndicat mixte du Verdon gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



## 1.7. Transports et les déplacements

### ➤ Transports en commun

- Ramassage scolaire par navettes vers Barjols et Saint Maximin
- 2 lignes de cars interurbains :
  - ⇒ Montmeyan - La Verdière – Varages – Fox-Amphoux- Tavernes – Pontevès - Barjols – Brue-Auriac – Bras – St Maximin (4 passages /jour vers St Maximin et 5 vers Montmeyan)
  - ⇒ La Verdière – Varages – Barjols – Châteauvert – Le Val – Brignoles (1 passage / jour vers Brignoles et 3 passages/j vers La Verdière)

### ➤ Déplacements

- Liés à l'habitat dispersé.
- Navettes domicile-travail (assurés uniquement en voiture) :
  - ⇒ 56 % des personnes actives travaillent en dehors de la commune dont :
    - 14% à Barjols
    - Plus de 20% dans les Bouches du Rhône.

### ➤ Problèmes perçus

- Sécurité aux débouchés des voies sur la RD 554 et sur la RD 561
- Circulation et stationnement autour de l'école
- Offre en transports en commun faible.

## 1.8. Articulation du plu avec d'autres documents

### Compatibilité à respecter

#### *Charte du Pays de la Provence Verte*

La charte a été approuvée par les quatre communautés de communes en juin 2004.

Trois orientations stratégiques y ont été définies :

- maîtriser l'évolution des espaces ;
- tirer parti de la croissance démographique pour améliorer la qualité de vie ;
- renforcer le tissu économique par la diversification.

La finalité du projet est de construire un territoire vivant autour de l'excellence de ses produits et de la qualité du cadre de vie pour préserver ses ressources et anticiper les évolutions à venir. De ces 3 axes découlent 9 objectifs, eux-mêmes déclinés en 32 moyens exposés dans la Charte du Pays.

Parmi cet ensemble d'actions, à travers l'élaboration de son PLU, la commune de Varages répond aux objectifs suivants :

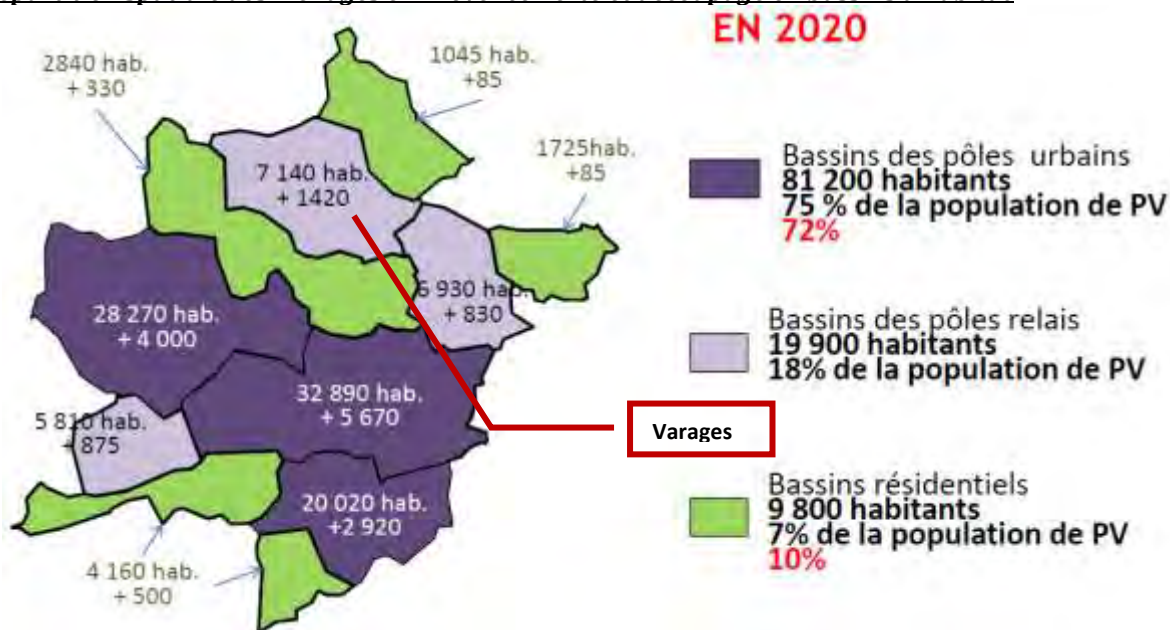
- produire un urbanisme et un habitat structurant de qualité, par la redéfinition des zones constructibles
- optimiser le potentiel économique des ressources locales par la recherche de la pérennisation des faïenceries et la réaffectation de leur occupation du sol en activités.
- développer une spécialisation environnementale à travers la production d'électricité photovoltaïque (secteurs dédiés à cette activité)
- préserver et valoriser l'attractivité du pays par le rattachement au label « villes et métiers d'art ».

### **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) « Provence Verte »**

Le périmètre du Scot a été arrêté le 24 janvier 2003 et le syndicat mixte créé le 10 mars 2005.

Il repose sur 3 grands principes : principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et principe de respect de l'environnement. A ce jour aucun document opposable n'existe puisque le SCoT est encore en phase d'élaboration. Néanmoins, plusieurs points d'étapes ayant été franchis, le PLU de Varages s'efforce donc d'être cohérent avec les premiers enjeux et objectifs définis dans le projet de SCoT. Les représentants du SCoT ont été régulièrement invités et tenus informés de l'évolution du PLU. Leurs remarques aux cours des réunions des Personnes Publiques Associées ont été prises en compte.

### **Répartition spatiale des ménages en Provence Verte et découpage en bassins d'habitat**



L'un des objectifs du SCOT est de renforcer le poids des bassins d'habitat des 3 pôles urbains (St Maximin, Brignoles et Garéoult) et ensuite des pôles relais, dont celui de Barjols. Ainsi, en 2020, ce bassin d'habitat pourrait accueillir 7.140 habitants (1.420 de plus qu'en 2007), répartis sur l'ensemble des 4 communes de Barjols, Tavernes, Varages et Ponteveys. Le projet de SCOT préconise que le «bassin du pôle relais de Barjols» satisfasse les besoins suivants : favoriser l'accès sociale pour les jeunes couples et familles, favoriser le locatif social pour les jeunes, les familles et les seniors aux bas revenus (clientèle locale). Afin de satisfaire ces besoins, le SCOT a défini des sites prioritaires de développement. Ces espaces prioritaires ont été définis au travers « l'étude de planification – programmation de l'habitat de la Provence Verte – propositions d'orientations pour le SCOT » (décembre 2011).

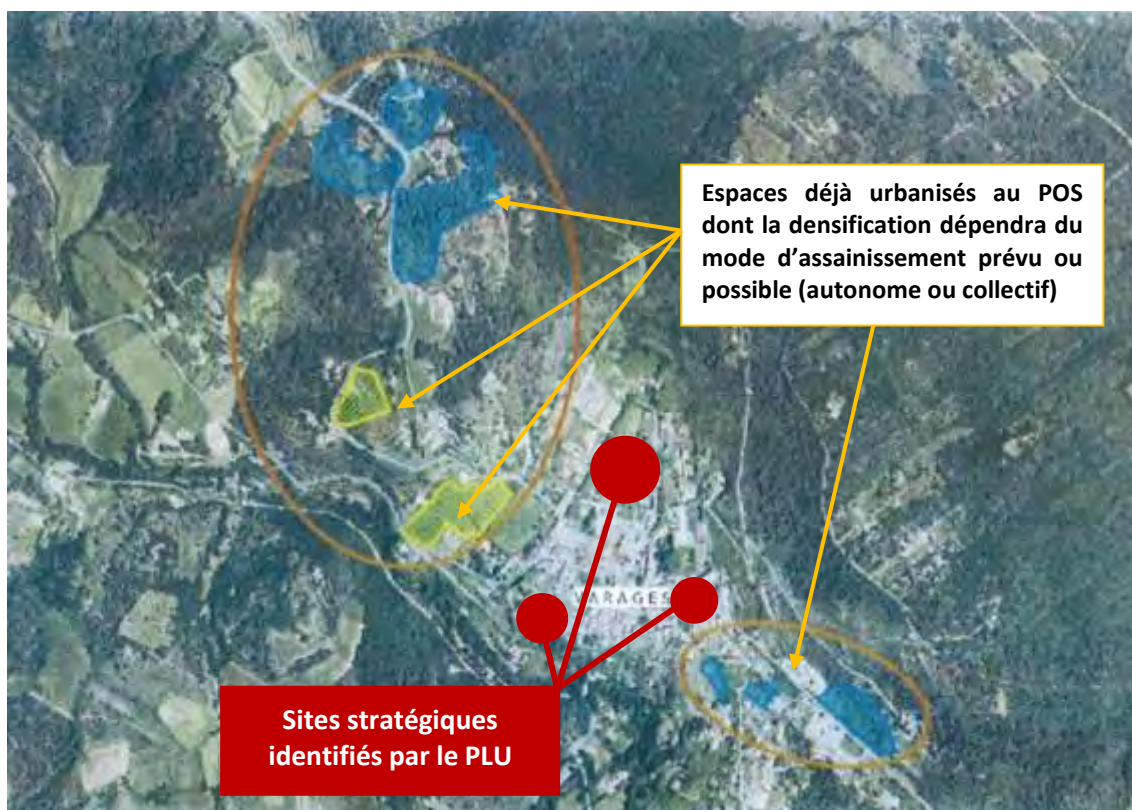
**Habitat du SCoT : zones à enjeux de Varages...**



**Légende : en orange : les zones à enjeux ; en bleu : le site prioritaires ; en jaune les sites complémentaires.**

Source : Etude de planification – programmation de l’habitat Provence Verte, décembre 2011, p.93

**...et croisement avec le projet de PLU**



Le PLU pourra procéder à la reconnaissance intégrale des zones et sites identifiés par un classement en zone urbaine ou à urbaniser. Toutefois, certains sites prioritaires ou complémentaires étant soit éloignés, soit peu favorables à l'assainissement collectif, ou encore insuffisamment équipés, ils ne bénéficieront pas de l'application de la densité initialement attendue par le SCoT. En contrepartie, le PLU recentrera la recherche de densification, notamment à travers des secteurs, idéalement placés au sein du noyau urbain et déjà desservis par les équipements.

### **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE bassins Rhône Méditerranée et Corse (RMC) a été scindé en deux bassins : le Bassin de la Corse et le Bassin Rhône-Méditerranée, dont la commune de Varages fait partie.

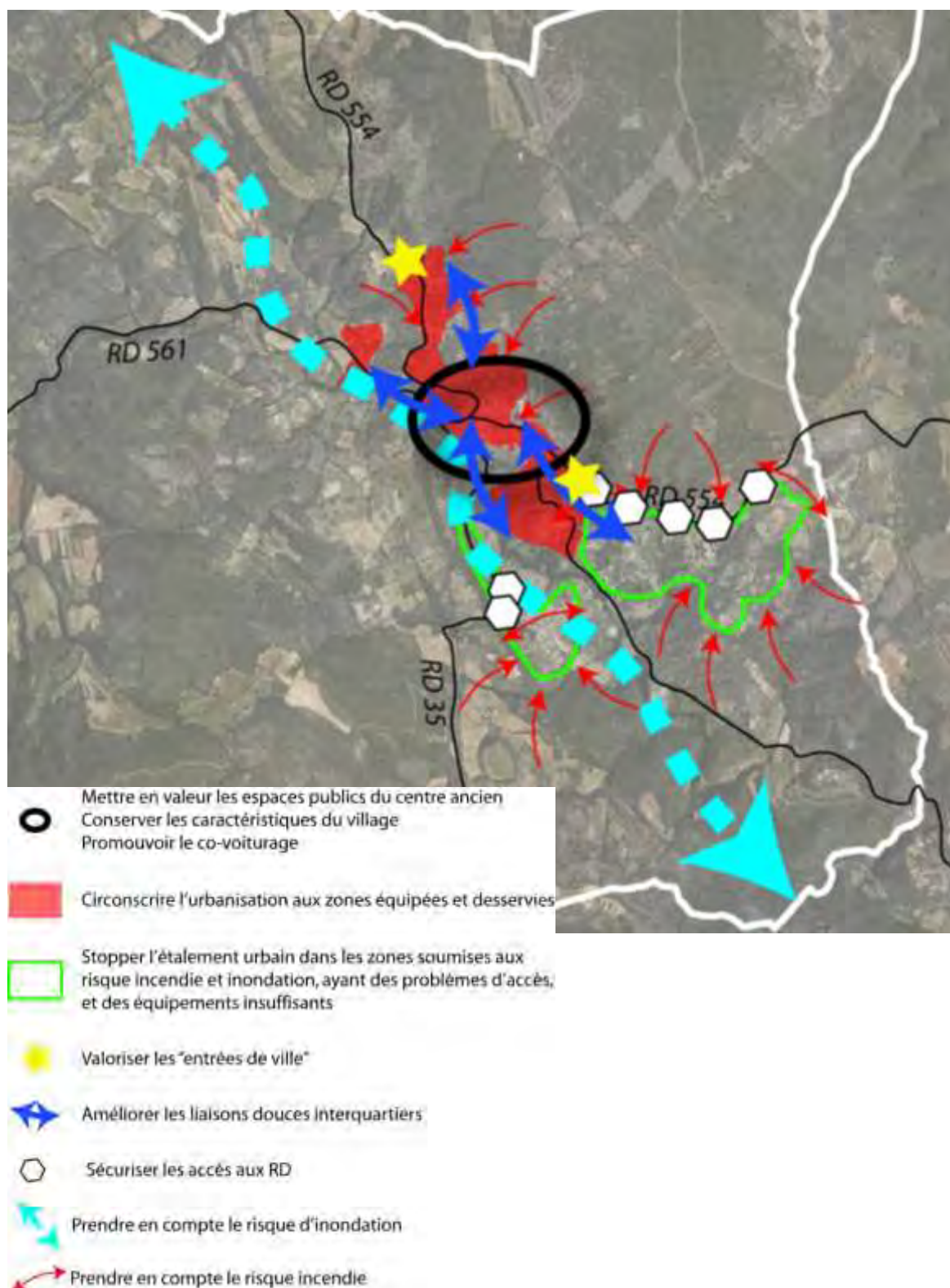
Aujourd'hui ce SDAGE a été révisé et approuvé le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales qui constituent les priorités stratégiques pour 2010-2015, ainsi que les objectifs environnementaux à atteindre en 2015 sur les eaux de surfaces, littorales et souterraines. Huit orientations fondamentales pour la période 2010-2015 composent ce document. Ensuite, des actions clés définies dans le programme de mesures du SDAGE devront être prises en compte pour l'Argens dont le Ruisseau de Varages est un affluent via l'Eau Salée.

Cependant, le Ruisseau de Varages ainsi que celui du Grand Vallat traversant la commune de Varages ne sont pas concernés par des mesures particulières. Les seules mesures concernant la commune de Varages sont des mesures complémentaires :

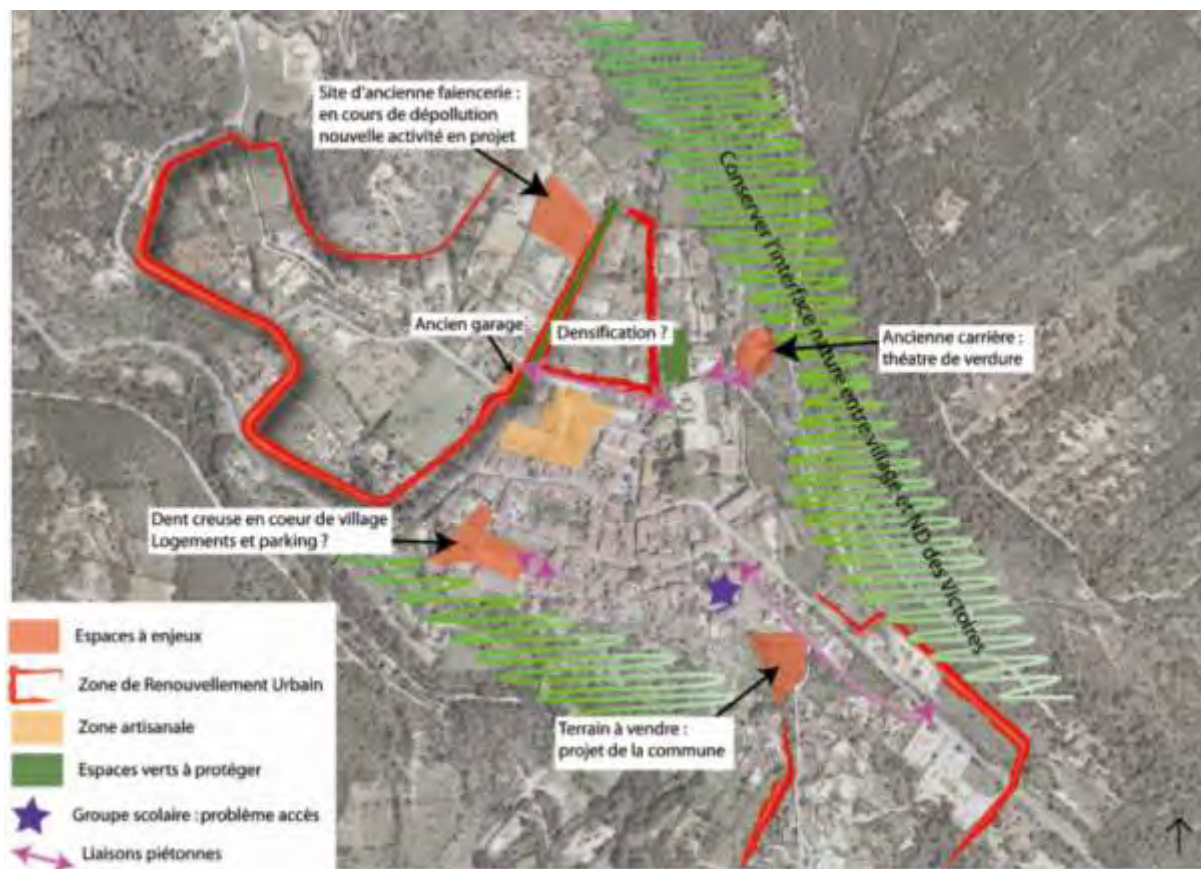
- lutter contre les pollutions diffuses
- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

## 1.9. Synthèse des enjeux urbains du PLU

### Approche globale



### Zoom sur le centre villageois



## **2. Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution**

## 2.1. Contexte physique

### Un climat méditerranéen type

Le territoire de Varages, comme l'ensemble du département du Var, bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par un fort ensoleillement, une température moyenne positive toute l'année et une sécheresse estivale prononcée.

Les principaux caractères du climat sont les suivants :

- Un climat à 4 temps : 2 saisons sèches (une brève en hiver, une très longue et accentuée en été), 2 saisons pluvieuses, en automne (pluies abondantes et brutales) et au printemps.
- L'ensoleillement est supérieur à 2.700 heures par an.
- Le nombre de jours de gel et de brouillard est réduit même si l'amplitude thermique moyenne est plus forte que la moyenne départementale.
- -Irrégulières et souvent torrentielles, les précipitations atteignent de 800 à 900 mm par an réparties sur une soixantaine de jours. De violentes averses peuvent occasionner des inondations.

**Perspectives d'évolution :** « L'analyse par Météo-France des séries de relevés de températures et de précipitations des années 60-70 à nos jours permet de mettre en évidence quelques tendances du changement climatique actuel en PACA :

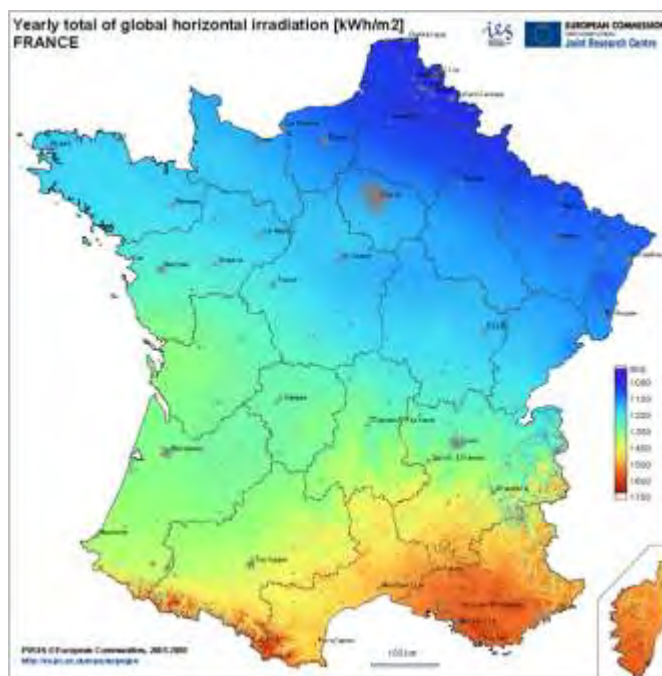
- un signal net sur l'évolution des températures maximales, davantage que sur les températures minimales.
- un signal moins marqué sur les précipitations, avec toutefois une tendance à la baisse des quantités de précipitations davantage que du nombre de jours de pluie.
- une région très concernée par les épisodes de fortes pluies, mais aucune tendance d'évolution de l'occurrence des pluies diluviennes n'est détectée au cours des 50 dernières années. »

(Source : Météo-France – DREAL PACA, mai 2010)

**L'insolation annuelle**, présente les caractéristiques suivantes : une insolation moyenne de 2700 à 2800 heures/an avec un maximum en été. Selon la carte présentant les flux radiatifs moyens par unité de surface, le territoire de Varages bénéficie d'un gisement solaire estimé entre 1525 et 1600 kWh / m<sup>2</sup> dans un plan horizontal et davantage encore dans un plan incliné à 30°.

A l'échelle nationale, la commune de Varages appartient donc à l'un des territoires français les plus favorables en termes d'ensoleillement.

**Perspectives d'évolution :** ce potentiel solaire est exploité au niveau de deux parcs existants (Laval et Pallières) et fait l'objet d'un nouveau projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Montmayon.



Enjeu

Gestion des précipitations torrentielles

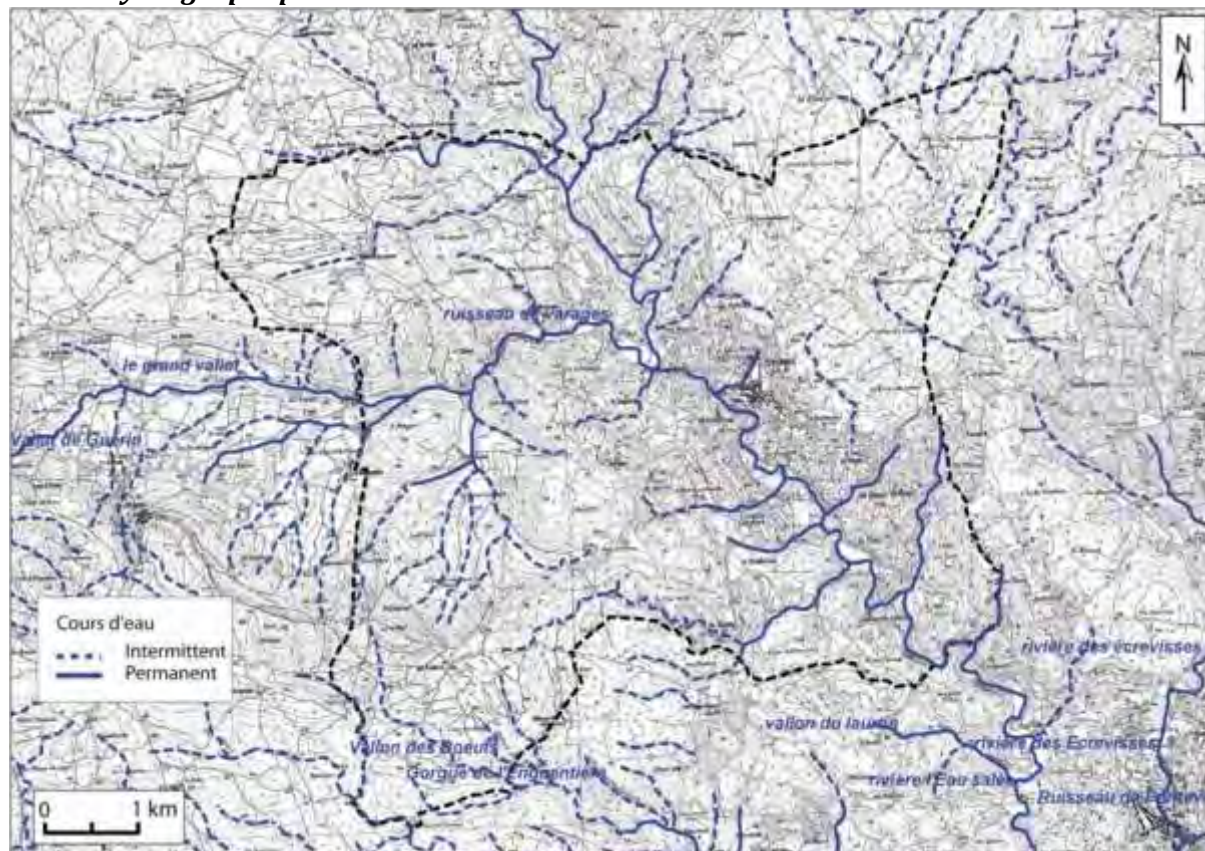
Potentiel solaire

Qualification

Fort
Global
Fort
Global

## Hydrographie

### Réseau hydrographique



Le réseau hydrographique, qu'il soit permanent ou temporaire, est prégnant sur la commune de Varages : le cours d'eau du Grand Vallat traverse le territoire d'Ouest en Est et rejoint le Ruisseau de Varages à l'Ouest du village. Le lit du Grand Vallat est étroit, sinueux dans sa majorité. Sa pente reste modérée (de l'ordre de 1%). Les surverses de la Foux, dont les eaux de source servent à l'alimentation en eau de la commune, s'effectuent au niveau du village. Elles modifient le régime du ruisseau qui prend alors le nom de Ruisseau de Varages. Son débit est augmenté et son caractère irrégulier est atténué. Le lit mineur est plus large que celui du Grand Vallat, le cours toujours sinueux et la pente faible (1,5% en moyenne sur le 4 km de parcours).

Le régime de l'ensemble de ces cours d'eau est de type méditerranéen. Il est caractérisé par des étiages sévères et des périodes de crues brèves mais violentes.

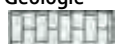
L'ensemble des cours d'eau appartient au sous-bassin versant de l'Argens (LP\_15\_01). Les masses d'eau superficielles concernées, identifiées au SDAGE sont :

- ☉ - le Vallon du Pont (FRDR10966)
- ☉ - le Grand Vallat (FRDR12096)
- ☉ - L'Argens de source au Caramy, Eau Salée incluse et l'aval du Caramy inclus (FRDR110)

Enjeu	Qualification
Gestion du régime saisonnier hydraulique : étiages et crues	Fort à très fort Local et global

## Hydrogéologie

### Géologie



Massifs calcaires et dolomitiques plissés et fracturés à réseaux aquifères +/- compartimentés



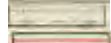
Jurassique moyen. Alternance de bancs calcaires et marneux



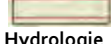
Plateaux et massifs calcaires et dolomitiques généralement karstiques.



Marnes à lentilles gypseuses



Formations en alternance éocène et crétacé supérieur : marnes et sables. Carbonifère : Grès et schiste



Formation en alternance calcaire-marne ou grès-marne. Crétacé supérieur marin. Miocène Pliocène marin

### Hydrologie



Ligne de partage des eaux superficielles Bassin



Sous-bassin



Sens d'écoulement des eaux souterraines



Source avec station de pompage



Source : carte Hydrogéologie du Var BRGM

### **Un fonctionnement karstique**

L'hydrogéologie particulière de Varages façonne le paysage de la commune : c'est un paysage de karst, c'est-à-dire qui résulte d'écoulements souterrains particuliers se mettant en place progressivement en dissolvant des roches carbonatées (calcaires et dolomies) et les roches salines (gypse). Des lentilles marneuses (c'est-à-dire avec un fort pourcentage d'argile), peu perméables, protègent par endroit le karst.

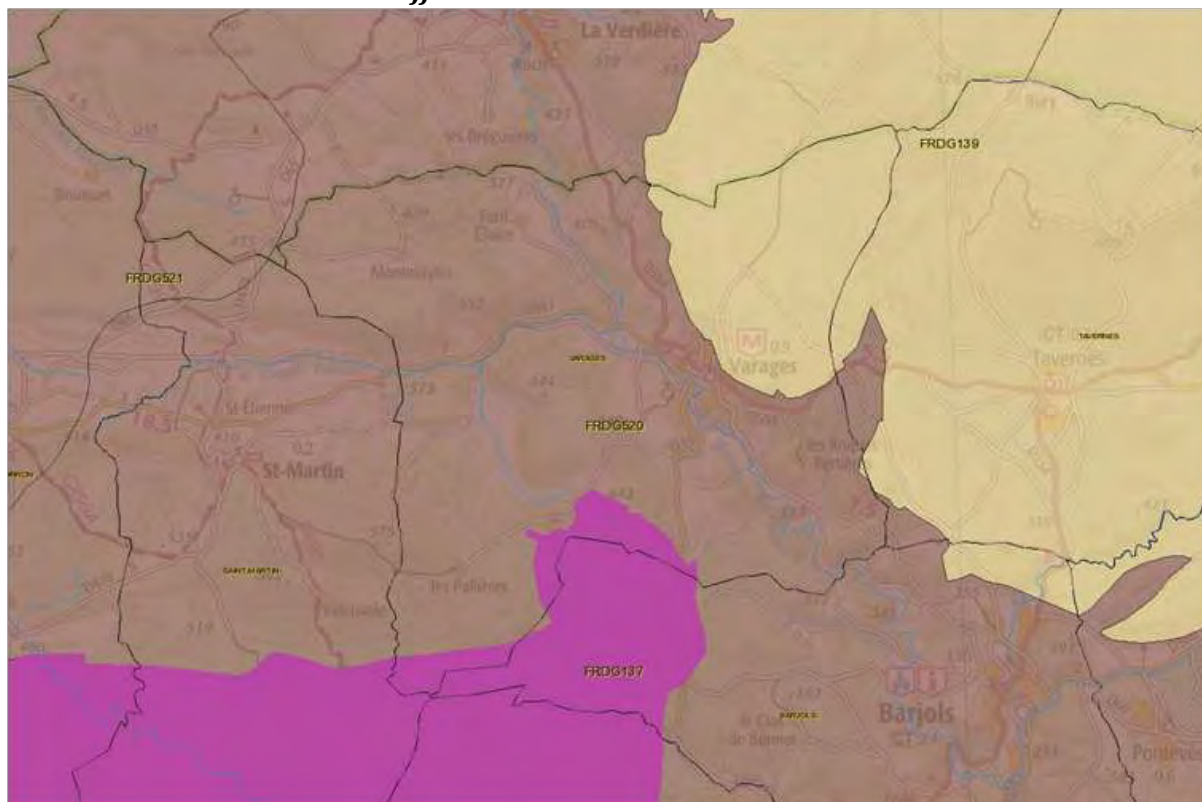
### **Des tufs et travertins**

A cette lithologie karstique, s'ajoute une formation sédimentaire particulière : les tufs et travertins. Ce sont des dépôts de calcite, concrétionnés à l'air libre, subissant l'influence de l'environnement extérieur, friables (tufs) ou en lits cimentés (travertins). Ils se forment généralement au niveau des sources et résurgences mais également dans les eaux douces à courant actif.

Le village de Varages s'est construit sur des accumulations anciennes en forme de balcon. La stabilité de ces formations est très variable.

Des tufs se forment encore actuellement le long des cours d'eau, lorsqu'il y a rupture de pente ou que des obstacles comme des racines créent des petits barrages. Y sont associés des écosystèmes remarquables, protégés, décrits ci-après (voir Fonctionnement écologique).

### **Des Masses d'eau souterraine affleurantes**



Source : SDAGE, Carmen

**Selon le SDAGE**, les masses d'eau souterraines affleurantes sont celles :

- ➔ des Plateaux calcaires des camps de Canjuers et de Fayence (FRDG139)
- ➔ du Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence Est – Bassin Versant côtier Est (FRDG520)
- ➔ des Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset (FRDG137)

Enjeu	Qualification
Fonctionnement en karst +/- perméable	Local Fort
Masses d'eau souterraines à préserver	Global Fort
Stabilité de la falaise de tufs	Local Fort

## 2.2. Gestion des risques

### Analyse des risques, définitions des paramètres

- Aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne.
- Vulnérabilité : niveau d'effet prévisible d'un phénomène naturel sur des enjeux
  - ❑ Selon la définition communément acceptée dans le domaine de l'analyse du risque, le risque incendie peut être évalué par le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité de la zone.
  - ❑ Risque = aléa X vulnérabilité

### Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Varages est soumise à un certain nombre de risques naturels comme en témoigne la liste des arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophes	début	fin	Arrêté	Publication JO
Inondations et coulées de boue	10/05/2002	10/05/2002	29/10/2002	10/11/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	05/12/2008	10/12/2008
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Source : Prim.net

### Risque sismique

Selon les décrets n° 2010-1254 et n°2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité, la commune de Varages est soumise au **risque sismique faible (indice 2)**. Dans ces zones, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 20 10-1254 du 22 octobre 2010).

### Catégories de bâtiments concernés

catégorie d'importance III	Etablissement recevant du public de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires
catégorie d'importance IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages).

L'enjeu concernant le risque sismique est donc globalement faible.

**Perspectives d'évolution** : notons que le risque sismique peut aggraver l'aléa mouvement de terrain.

Enjeu	Qualification
Risque sismique	Global Faible

## Risque mouvement de terrain et aléa retrait-gonflement des argiles

### Aléa retrait-gonflement des argiles

En raison de sa géologie, la commune de Varages est, en effet, soumise au risque mouvement de terrain sur une bonne partie du territoire. L'aléa lié au retrait-gonflement a été cartographié par le BRGM sur la commune en fonction des données pédologiques et lithologiques. Une grande partie du territoire communal est ainsi concernée par un aléa moyen. Le dernier arrêté de catastrophe naturelle concernant ce phénomène correspond à des épisodes de 2007. La vulnérabilité des habitations à ce risque dépendant fortement des méthodes de construction, la prise en compte de cet aléa sera considérée comme un enjeu modéré et local.



Source: argiles.fr, BRGM

Enjeu

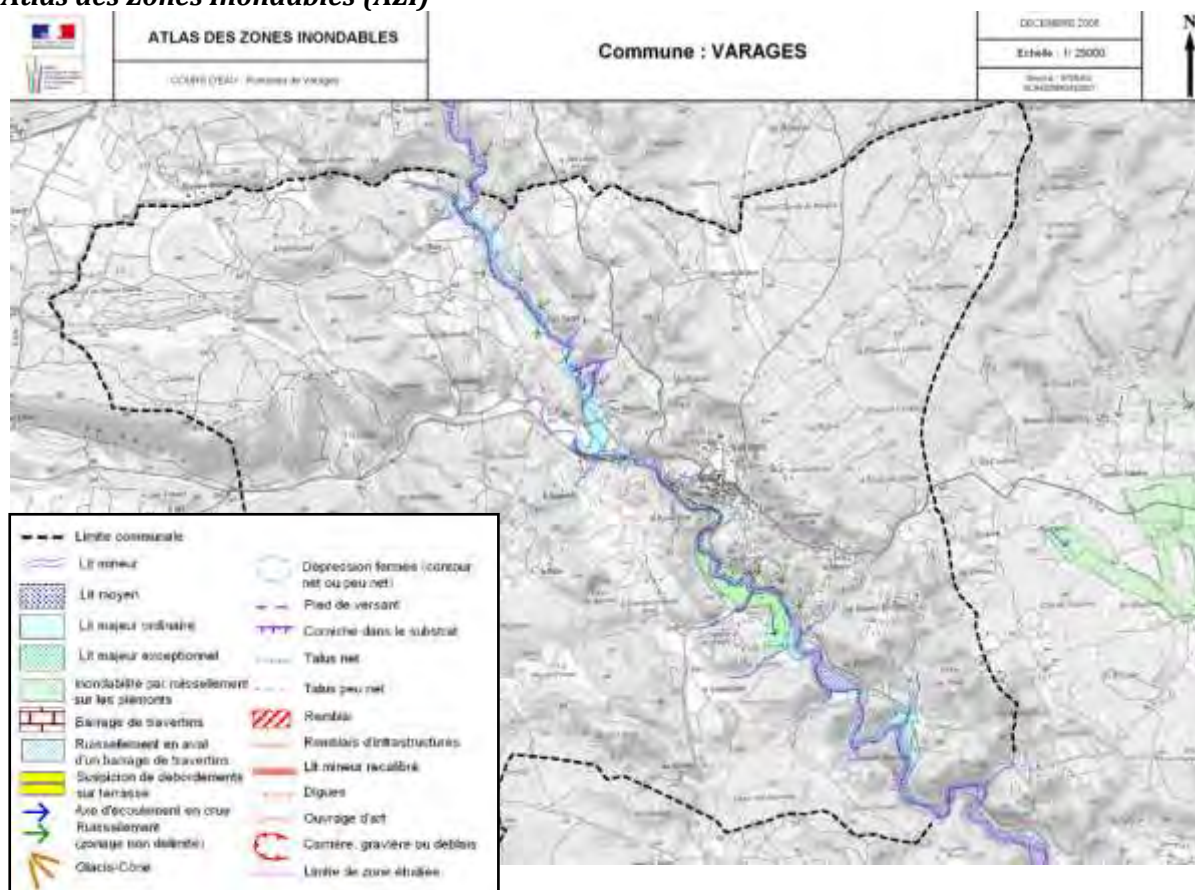
Qualification

Aléa de retrait-gonflement des argiles

Modéré  
Local

## Risque inondation

### Atlas des Zones Inondables (AZI)



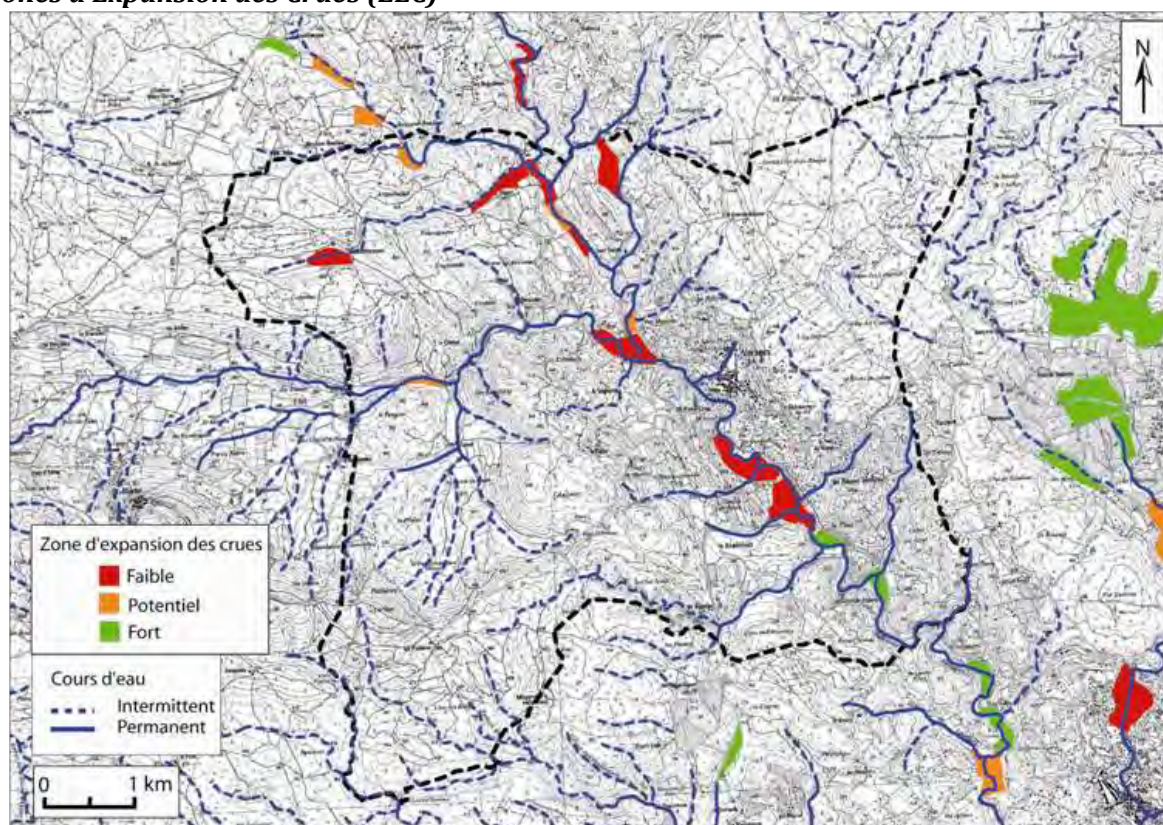
En raison de son réseau hydrographique prégnant et du régime de crues méditerranéen qu'il subit, la commune de Varages est soumise au risque inondation. Les crues d'automne peuvent être très violentes, à l'image de celles de novembre 2011 qui ont entraîné des coulées de boue dans le village. Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit sur la commune. En conséquence les éléments d'information pris en compte sont issus de l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Les zones concernées sont identifiées en utilisant l'approche hydro géomorphologique.

L'AZI ne quantifie ni l'aléa inondation, ni l'emprise de la zone inondable pour la crue de référence. Toutefois il permet d'identifier :

- des zones où le phénomène d'inondation est potentiellement de forte intensité (lit mineur, lit moyen)
- des zones intermédiaires (lit majeur) où l'intensité des phénomènes est variable
- des zones où le phénomène est potentiellement de faible intensité.

A défaut d'autres éléments de connaissance, il sera pris en compte le risque inondation **sur le lit majeur** des principaux cours d'eau de Varages, tel qu'il est défini par cet AZI.

### Zones d'Expansion des Crues (ZEC)



Dans le traitement du risque inondation, il convient également d'identifier le Zonage d'Expansion des Crues (ZEC), élaboré par le Conseil Général du Var. Les ZEC font toujours partie du lit majeur d'un cours d'eau délimité par l'atlas des zones inondables. Elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou de champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation et de l'intérêt que présente leur préservation dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du cours d'eau. Leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible au PLU ou encore dans le plan de prévention des risques s'il existe. Ce classement ne donne lieu à aucune indemnisation. Les ZEC de Varages ont été identifiées en partie sud de la commune. Ce sont des prairies humides. L'une est occupée par des cultures maraîchères que protège un merlon en terre, l'autre, destinée au pâturage est séparée du ruisseau par un chenal de crue boisé et longé par un merlon de terre.

Source : Etude préalable à la détermination des ZEC, synthèse Eau Salée

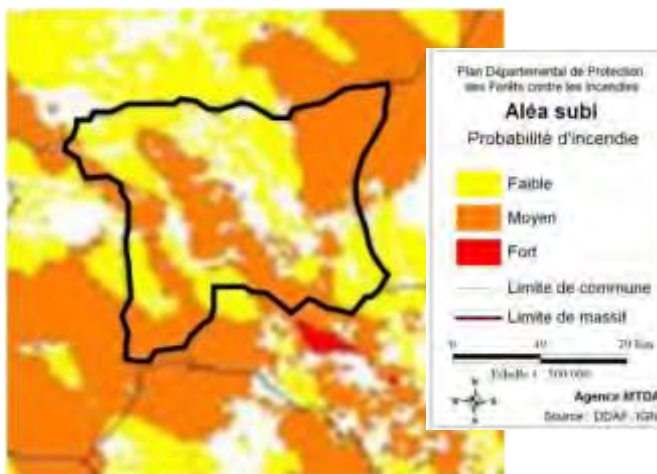
Les inondations ont de fortes conséquences financières et environnementales. L'enjeu lié à ne pas augmenter la vulnérabilité au risque inondation sera considéré comme fort à très fort selon les secteurs de la commune. Il s'agit également, de façon globale, de ne pas augmenter le risque en aval sur la commune voisine de Barjols. Dans une moindre mesure et dans la même optique, le respect des zones d'expansion de crues d'efficacité forte est également un enjeu local.

Enjeu	Qualification
Vulnérabilité au risque inondation dans le lit majeur	Fort à très fort Local et global
Respect des zones d'expansion de crue efficace	De modéré à fort Local et global

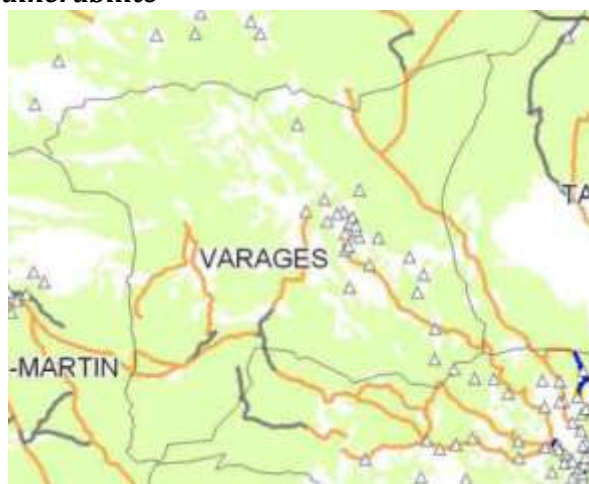
## Risque feux de forêt

### Aléa

La commune de Varages a connu peu d'incendies importants sur son territoire. De 1979 à 2011, 69 « petits » feux ont affectés au total 39,1 ha. En moyenne, 1,3 ha par an a été brûlé avec un maximum de 15,3 ha en 2003. Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies qualifie l'aléa subi de moyen sur une grande partie Nord de la commune avec une poche d'aléa fort au sud-est. Les principaux enjeux concernant le risque incendie sont liés à l'interface bâti-forêt au niveau du village mais également au niveau de hameaux. Ces interfaces constituent les principales zones de vulnérabilité.

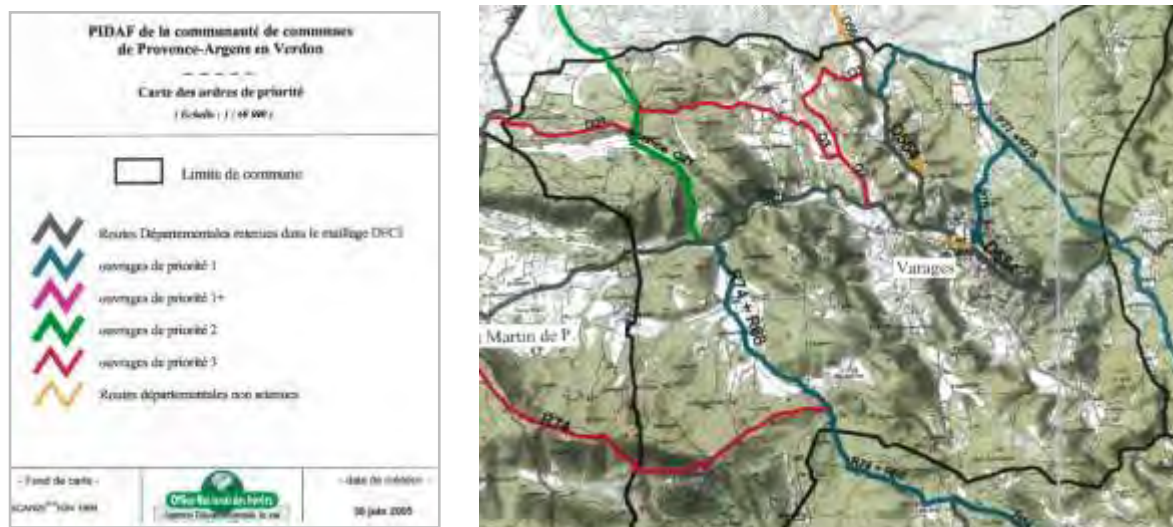


### Vulnérabilité



Les quartiers de Roquebertières et Font de Mondin sont particulièrement vulnérables (pas de bornes incendie).

## Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)



La Communauté de communes de Provence d'Argens-en-Verdon a approuvé son PIDAF le 11 mai 2004. Il a pour objectif de planifier les équipements et aménagements du massif forestier, sur une période de 10 ans, afin de prévenir les incendies (information, détection), ralentir leur progression (débroussaillage, sylviculture) et favoriser les actions de lutte (coupures de combustible, création, entretien et sécurisation des accès, création de points d'eau. Trois pistes DFCI ont été recensées et ainsi que des citernes et points d'eau agricole. Entre 2008 et 2010 ont été réalisés des travaux de débroussaillage sur les pistes R64 et R68, ouvrages prioritaires, sur les communes de Barjols et Varages (voir carte ci-après).

Par ailleurs, en vue de pérenniser les coupures de combustible créées sur ces deux pistes, des conventions d'entretien pastoral entre la Communauté de communes et des éleveurs ont été signées. Ces aménagements contribuent donc à diminuer globalement la vulnérabilité du territoire. Cette vulnérabilité, même diminuée à l'interface habitat-forêt, constitue localement un enjeu fort.

Enjeu	Qualification
Vulnérabilité au risque incendie à l'interface habitat-forêt	Fort Local

### Risques technologiques

#### Transport de matières dangereuses

Le nord de la commune est traversé par la canalisation de gaz appartenant à l'artère Manosque-Entrecasteaux (diamètre 400 mm), créant une servitude de 8 m sur le territoire, générant un risque lié au transport de gaz. La bande des effets létaux significatifs est estimée à 115 mètres, celle des premiers effets létaux à 165 m. Aucun accident n'est encore arrivé sur la commune. Compte tenu de l'emplacement hors des zones à vocation d'urbanisation, l'enjeu lié au risque de transport de matière dangereuse par le gazoduc est modéré et local.

Traversant le centre urbain, contraintes par la topographie, les routes RD 554, RD 561 et RD 35 sont classées comme présentant des risques liés au transport routier de matières dangereuses. Les dépôts d'hydrocarbures génèrent également un risque technologique. Aucun accident n'a été enregistré à ce jour sur la commune.

Enjeu	Qualification
Transport de matières dangereuses par gazoduc et RD	Modéré Local

#### Risques industriels

Les installations industrielles et artisanales de Varages ne génèrent pas de risques technologiques particuliers. L'enjeu concernant le risque industriel est donc nul.

## 2.3. Fonctionnement écologique du territoire et sa biodiversité

### Une biodiversité et des habitats inventoriés et protégés

Le patrimoine naturel de Varages est prégnant sur le territoire communal. Il est, en grande partie, bien inventorié par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et protégé de façon réglementaire par des sites Natura 2000 pour les habitats d'intérêt communautaire. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux complète en partie ces inventaires, en compilant d'autres éléments de connaissance du territoire (inventaires d'associations naturalistes par exemple) afin de hiérarchiser leur intérêt écologique. La Forêt Communale de Varages est soumise au régime forestier et fait donc l'objet d'un aménagement forestier dans lequel sont précisément répertoriés les peuplements forestiers. Enfin, les projets de parcs solaires photovoltaïques ont donné lieu à des inventaires écologiques. Ceux-ci donnent une bonne vision des espèces animales fréquentant ces espaces d'une façon ou d'une autre et des espèces végétales et habitats susceptibles d'être observés dans les espaces naturels alentours.

### Quelques définitions

#### des zonages d'inventaires...

➔ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF

- ❑ **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ❑ **ZNIEFF de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance mais ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

➔ Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE)

Compilation des inventaires existants sur le Var et hiérarchisation de leur intérêt écologique

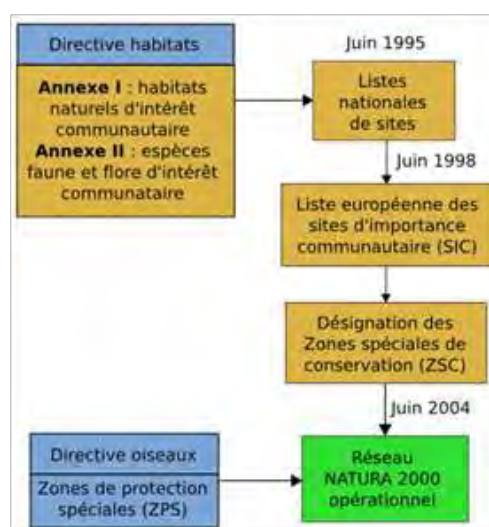
#### ...et des zonages réglementaires

➔ **Le réseau Natura 2000**

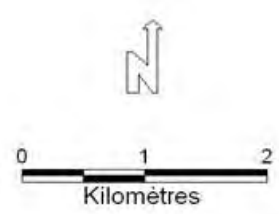
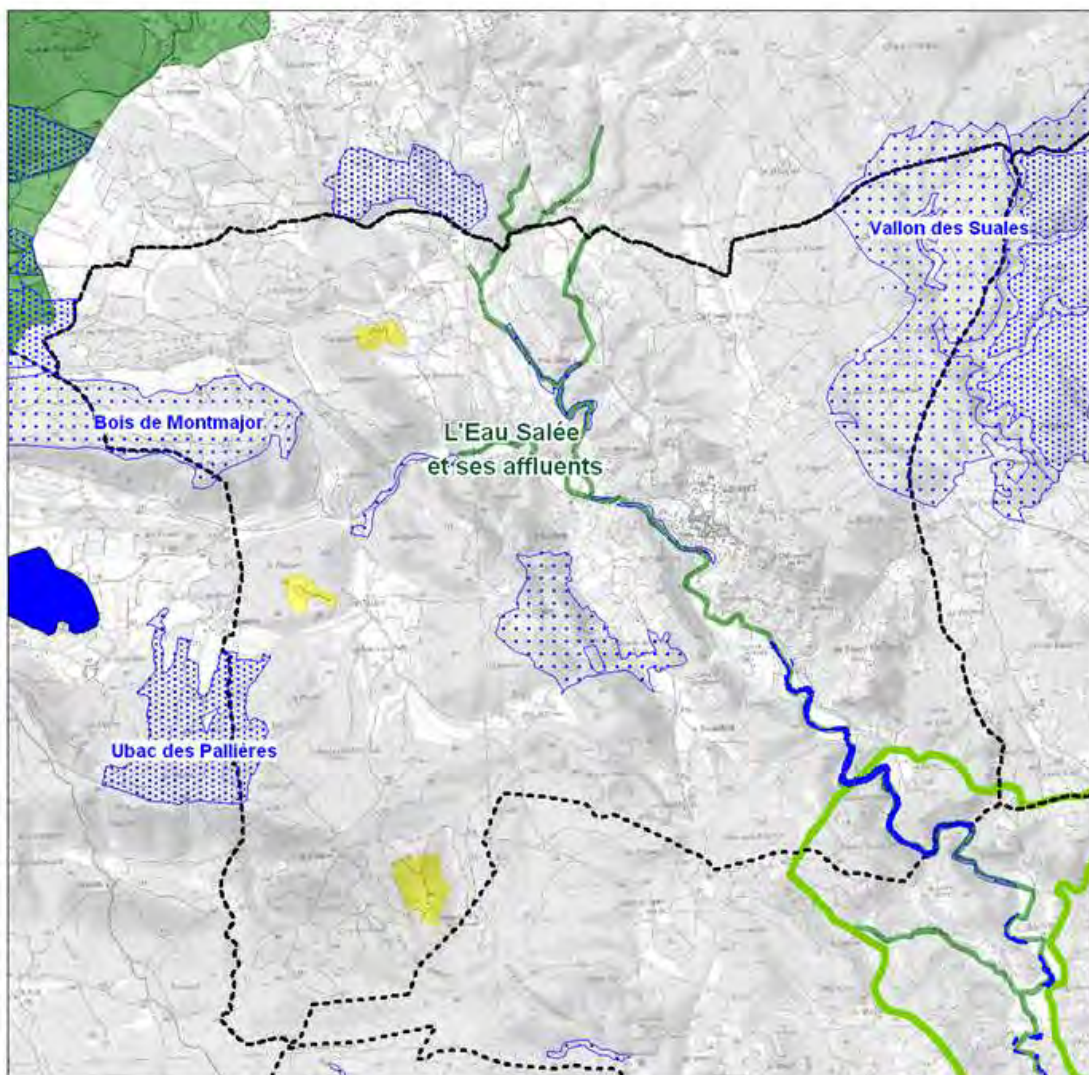
Il recouvre l'ensemble de sites naturels européens identifiés pour leur rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Les objectifs sont de préserver la biodiversité et de conserver les habitats par des actions de valorisation, d'entretien, de protection et de conservation des habitats naturels et des espèces remarquables.

Il organise la protection réglementaire à l'échelle internationale à travers deux directives européennes: la Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) (*cf. procédure de désignation ci-contre*)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : au titre de la Directive Habitats est un site présentant des habitats d'intérêt communautaire ainsi que des espèces de faune et de flore tenant un rôle essentiel dans l'écosystème protégé.



**Périmètres d'inventaire et réglementaire permettant la connaissance du patrimoine naturel de Varages**



Type de zonage	Code	Appellation	Surface totale	Surface sur Varages	Objet
ZSC	FR9301618	Sources et Tufs du Haut Var	5 585 ha	95,6 ha	Directive Habitat
ZNIEFF de type II	83-181-100	Eau Salée et ses affluents	182 ha	60,8 ha	Faune aquatique principalement
Forêt communale		Forêt communale de Varages	360 ha		Peuplements forestiers
Etude d'impact		Projet de parc solaire photovoltaïque Lieu-dit « L'Audiberte »			Faune et flore
Etude d'impact		Projet de parc solaire photovoltaïque Lieu-dit « Les Pallières »			Faune et flore
Etude d'impact		Projet de parc solaire photovoltaïque Lieu-dit « Montmayon »			

### Le ruisseau de Varages et le Grand Vallat

La rivière, l'Eau Salée, ainsi que ses affluents, **le Ruisseau de Varages et une partie du Grand Vallat**, sont identifiés comme **ZNIEFF de type II**. L'Eau Salée est un cours d'eau au régime assez lent, sinueux, peu large et faiblement encaissé ; sa ripisylve est assez étroite. La présence de sel dans l'eau, au niveau des sources, justifie la présence de fourrés de Tamaris (*Tamarix gallica*) ainsi que de plantes banales sur ce littoral, mais inattendues ici : Jonc piquant, Céleri sauvage (*Juncus acutus*, *Apium graveolens*)... Sur Varages, la ripisylve du Grand Vallat est essentiellement constituée d'acacia, de chêne pubescent, de peuplier blanc, d'érable de Montpellier et de platane de manière ponctuelle. Elle est peu large mais bien préservée. Au niveau du Ruisseau de Varages, une ripisylve plus large associe une strate arborée (chênes pubescents, frênes, robiniers, pseudo-acacias, noyers, peupliers noirs et blancs) et une strate arbustive (sureaux, cannes de Provence, ronces). Le SDENE relève, en outre, la présence de l'Aliboufier, *Styrax officinalis*, à plusieurs endroits sur ces ripisylves.

Par ailleurs, l'ensemble de ces cours d'eau du centre Var offrent un intérêt faunistique assez marqué du fait de la présence de 10 espèces animales patrimoniales dont 3 sont déterminantes pour définir la ZNIEFF. La présence de la Loutre, mentionnée dans ce secteur, mériterait d'être confirmée. Le Barbeau méridional, le Blageon et plus rarement le Toxostome figurent parmi les poissons d'eau douce locaux. Les Invertébrés patrimoniaux comprennent des Crustacés comme l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austroptamobius pallipes*), Crustacé Décapode remarquable, aujourd'hui en régression et devenu assez rare et localisé, et des Mollusques comme le Gastéropode *Hydrobiidé Pseudamnicola (Corrosella) astierii*, espèce protégée en France, endémique de quelques sources du département du Var. Ils sont également représentés par plusieurs espèces de papillons tels que :

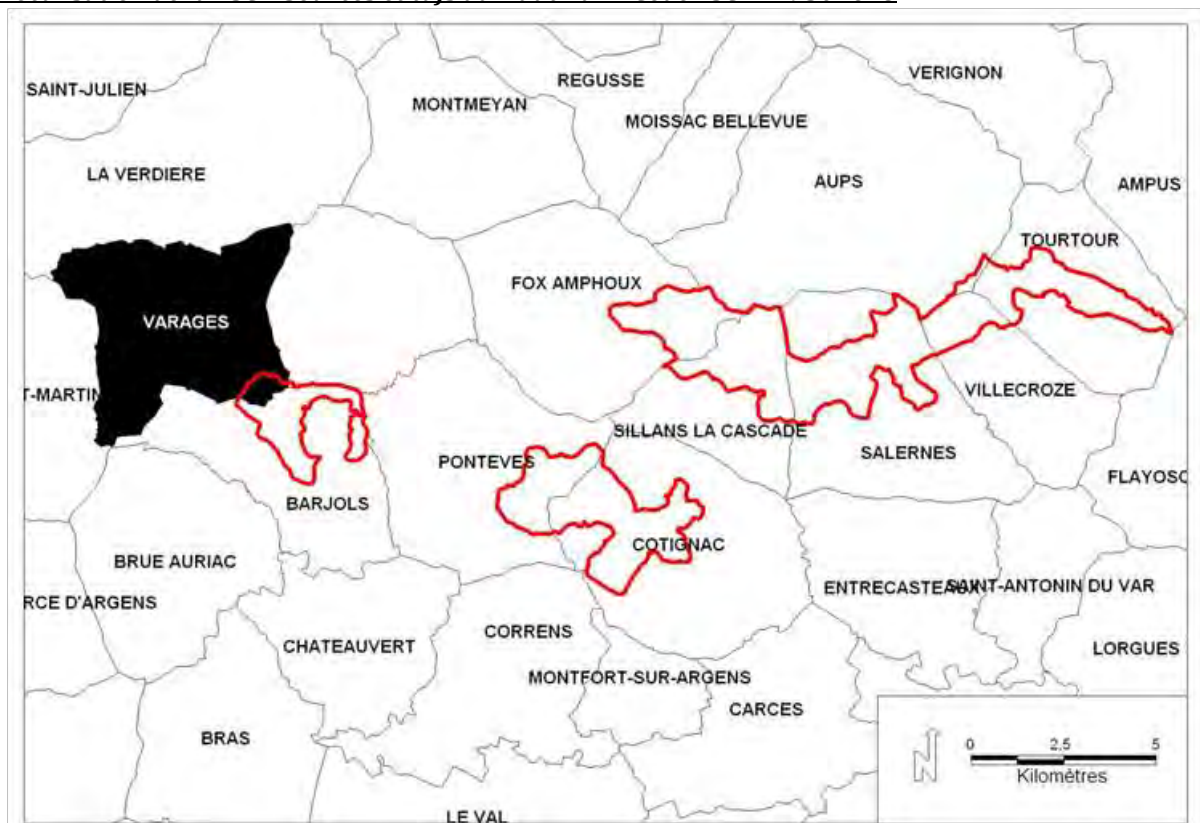
- la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce déterminante et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia rotunda*,
- la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression, dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia pistolochia* et dont l'adulte fréquente les garrigues, pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1 500 m. d'altitude,
- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce remarquable de Nymphalidés Nymphalidés, protégée au niveau européen, liée aux pelouses, friches et prairies,
- l'Azuré des Orpins (*Scolitantides orion lariana*), Lycénidé Polyommatiné remarquable des rocaillies, pentes et talus secs et ensoleillés, riches en orpins, jusqu'à 1 000 m. d'altitude, papillon d'affinité méridionale à aire de distribution morcelée.

### **Perspectives d'évolution : non connues**

L'enjeu de conservation de cette biodiversité est donc fort et repose localement sur les ripisylves et les milieux aquatiques, de manière globale. En limite sud de commune, sur 95,7 hectares, les habitats naturels, incluant le ruisseau de Varages et sa ripisylve, sont concernés par la Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat. « Sources et Tufs du Haut Var » (Code ZSC : FR9301618).

### **Les Tufs**

#### **Localisation de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var » Code ZSC : FR9301618**



Les espèces animales et végétales ainsi que les habitats naturels déterminants au titre de Natura 2000 présents plus spécifiquement sur la commune de Varages seront décrits dans l'évaluation des incidences Natura 2000. On trouve dans la ZSC des tufs, milieu particulier (voir la partie sur l'hydrogéologie) et emblématique des « Sources et Tufs du Haut Var ». Cette zone Natura 2000, concernant trois sites sur 10 communes, se caractérise, en effet, par :

- ➔ **des habitats humides très particuliers** (rivières, saulaies, prairies humides, tufs ...) : les rivières, en tête de bassin versant de l'Argens, abritent une faune aquatique d'une haute valeur patrimoniale (Barbeau méridional, Ecrevisse à pattes blanches, Blageon). Sur la trame de ces cours d'eau, se développent des milieux liés aux variations hydrologiques comme les ripisylves, les rares prairies humides ou encore des petites mares. On y trouve bon nombre d'espèces animales déterminantes comme l'Agrion de Mercure, une tortue, la Cistude d'Europe ou plusieurs espèces de chauve-souris comme le Murin de Cappaccini.
- ➔ **des habitats forestiers omniprésents** : que ce soient des chênaies (vertes ou pubescentes), peuplements anciens ou des peuplements pionniers de pins, cette couverture forestière assure la protection des rivières à tufs en maintenant un ombrage en période estivale. Elle abrite également bon nombre d'espèces de chauve-souris qui y trouvent un terrain de chasse ou de repos particulièrement favorable. Les peuplements de chênes les plus vieux sont favorables à la biodiversité entomologique notamment représentée par le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne.
- ➔ **des systèmes collinaires agro-forestiers,**



Dans la forêt communale, les peuplements forestiers se répartissent comme tels :

Peuplements	Surface (hectare)	% surface totale
Taillis pur de chênes	42,51	11,84
Taillis mixte de chênes	197,30	54,93
Futaie régulière de résineux	25,33	7,05
Futaie mixte	56,45	15,72
Ripisylve	7,25	2,02
Ancienne carrière	30,32	8,44
Zone cultivée et pâturée		
<b>Total</b>	<b>359,16</b>	<b>100</b>

Certains de ces peuplements constituent les habitats d'intérêt communautaire suivants (suivis de leur Code Corine Biotope) :

- - Bois de châtaigniers (41.9)
- - Forêts franco-italiennes de Pins mésogéens (42.823) comprenant principalement du Pin maritime, *Pinus pinaster*
- - Forêts provenço-ligures (42.841) présentant du Pin d'Alep, *Pinus halepensis*
- - Forêts de chênes verts de la plaine catalo-provençale (45.312)

**Perspectives d'évolution :** L'aménagement forestier de la forêt communale prévoit en termes de travaux sylvicoles :

- - des coupes régulières d'entretien,
- - la régénération de châtaigniers,
- - le dépressage (suppression de jeunes sujets dans un peuplement très dense) de robinier-,
- - le débroussaillage de ronciers,
- - le dépressage de pin sylvestre.

Pour préserver la biodiversité, le gestionnaire conservera 5 arbres par hectare dont le dépérissement ou les cavités sont des habitats pour la faune (oiseaux, petite faune, chauves-souris...) et pour la flore. Il veillera à conserver le mélange des essences, à préserver les essences indigènes les plus adaptées aux stations et à maintenir un sous-étage sous les différents peuplements.

#### **D'autres espaces forestiers notables**

Au niveau du lieu-dit les Ubacs, le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE) met en avant l'intérêt écologique fort du cortège végétal lié à la chênaie blanche comprenant la présence de Houx (*Ilex aquifolium*) et de Buis (*Buxus sempervirens*), espèces protégées par réglementation préfectorale. Par ailleurs, les chênaies mésophiles au niveau du Bois de Montmajor à l'Ouest et du Vallon des Souates à l'Est présentent également des stations de Violette de Jordan (*Viola jordanii*).

#### **En termes de faune**

L'étude d'impact du parc solaire photovoltaïque des « Pallières » permet de relever notamment :

- 3 espèces de reptiles (Lézard vert occidental, Lézard des murailles, Psammotome d'Edwards)
- 2 espèces d'insectes potentiellement présentes, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne.
- Les enjeux concernant ces espaces collinaires forestiers sont donc modérés et globaux sur toute la commune.

#### **Des enjeux globaux liés aux oiseaux et aux chiroptères**

Les inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 pour la Zone de Conservation Spéciale, ceux pour les projets de parcs solaires photovoltaïques ainsi que la liste communale des oiseaux (fournie par la Ligue de Protection des Oiseaux) indiquent tous la présence d'espèces protégées, d'intérêt communautaire ou simplement patrimonial sur la commune. Ainsi des rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc ou le Petit Duc Scops mais également des passereaux (comme l'Alouette lulu ou la

Fauvette passerinette) nichent de façon quasi certaine sur la commune. Le SDENE relève ainsi la présence du Rollier d'Europe au lieu-dit « La Plaine », vers le « Trou de Séville ». Certaines espèces (comme le Milan noir – *Milvus migrans*) sont des migrateurs et viennent ponctuellement prospecter les espaces naturels de Varages. Concernant les chauves-souris, de nombreuses études sur les chiroptères ont été réalisées permettant de mieux connaître les espèces présentes, leur comportement et leur utilisation des milieux naturels, notamment en présence d'éoliennes. Un mât de mesure situé à la limite de la commune voisine de St Martin de Pallières, a permis d'enregistrer la présence d'espèces de haut vol relativement peu communes telles que le Molosse de Cestoni et la Noctule de Leisler, des espèces patrimoniales comme le Minioptère de Schreiber et d'autres parts des espèces assez communes telles que les Pipistrelles.

(Source : *Projet Chirotech, Enregistrement automatique de l'activité des Chiroptères en altitude, Biotope, Novembre 2009*)

De nombreux gîtes de chiroptères se situent sur la commune voisine de Barjols, dans les zones de tufs. La falaise de Varages et ses anfractuosités constituent autant de gîtes potentiels pour ces espèces. L'enjeu global sur la commune est donc de préserver les zones de nidification, la tranquillité de cette faune ainsi que les routes de chasse qu'elle emprunte. La faune et la flore exploitent tout le territoire de la commune et pas uniquement les espaces protégés et/ou inventoriés. Il semble donc essentiel de comprendre le fonctionnement des réseaux écologiques du territoire afin de mieux protéger la biodiversité.

## Fonctionnement des réseaux écologiques du territoire

### Quelques définitions

#### ➔ Continuum écologique

- ensemble d'éléments tels que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue ou ensemble des milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée.

#### ➔ Réseau écologique

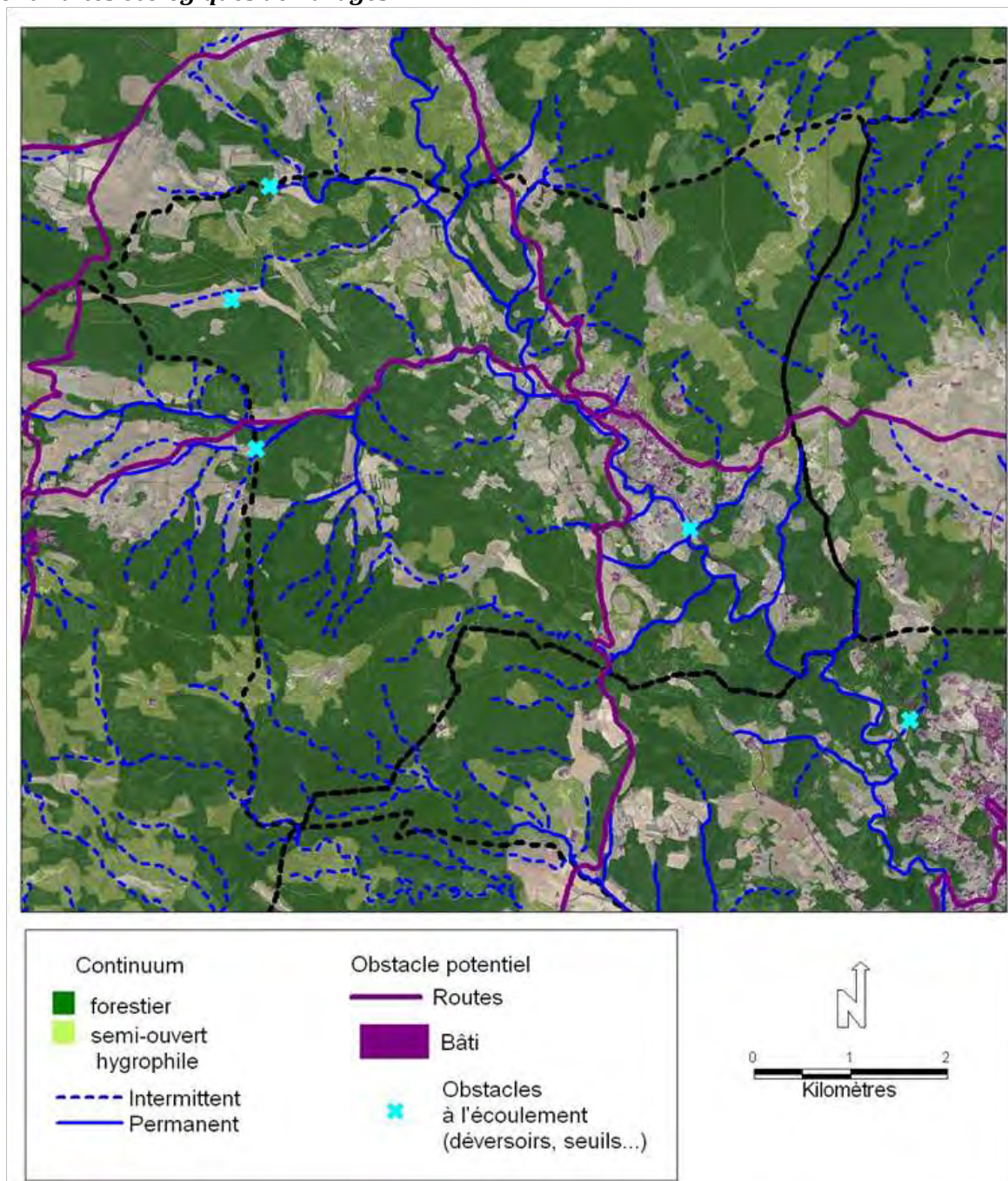
- ensemble des continuums sur un territoire donné.

L'importance spatiale des continuums écologiques est maintenant admise par la communauté scientifique. En attendant les résultats du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, l'analyse des données du patrimoine naturel de Varages permet d'identifier de manière structurée trois grands types de continuums :

- ➔ forestiers,
- ➔ semi-ouverts,
- ➔ hygrophiles c'est-à-dire liés aux milieux aquatiques.

Les routes constituent les principaux obstacles terrestres, notamment lorsqu'elles traversent une route de vol de chauves-souris à l'origine de collisions. Les obstacles à l'écoulement identifiés par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Onema) coupent les continuités aquatiques. A Varages, la plupart sont des seuils en rivière naturels. Les vallons agricoles, étroits, ne représentent pas des obstacles majeurs. Présentant des continuités arborées, ils constituent davantage des zones relais, voire lorsque l'activité agricole y est extensive, des milieux ouverts utilisés par certaines espèces d'oiseaux comme aires de chasse et d'alimentation.

### Continuités écologiques de Varages



Source°: d'après MOS2003 CDA83, orthophoto 2008, CORINE LandCover, ROE2011

L'analyse des trames vertes et bleues de Provence Verte (encore en cours) et celle menée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la ZSC « Sources et Tufs du Haut Var » (cf. carte) confirment cette analyse du fonctionnement écologique du territoire. Notons que le corridor aquatique que constitue le ruisseau de Varages s'étend tout naturellement à l'Argens, site Natura 2000, SIC « Val d'Argens ».

### Corridors écologiques du territoire dans lequel s'inscrit la commune de Varages



Source : DOCOB de la ZSC Source et Tufs du Haut Var, document provisoire non approuvé

Enjeu	Qualification
Habitats naturels aquatiques du Grand Vallat et Ruisseau de Varages	Fort Global
Ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages	Fort Local
Espaces collinaires forestiers dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Forêt communale de Varages</li> <li>➔ Ubac des Pallières</li> <li>➔ Bois de Montmajor</li> <li>➔ Vallon des Souates</li> </ul>	Modéré Global
Oiseaux et chauves-souris	Très fort Global
Conserver le bon état des continuités écologiques aquatiques et terrestres	Fort Global

Au regard de la présence, sur la commune, du site du réseau Natura 2000 de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var » mais également du fonctionnement hydrologique et écologique du territoire dans le bassin versant de l'Argens, il sera étudié ci-après les incidences prévisibles de la mise en place du PLU sur les sites du réseau Natura 2000.

## 2.4. Qualité de l'environnement : pollutions et nuisances

### Qualité de l'eau : pollutions ponctuelles et diffuses

#### *Eau potable*

Le captage d'eau potable de la source de la Foux fait l'objet de périmètres de protection par arrêté du 21/07/1995. Ces périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (en bleu) protègent le captage des pollutions diffuses en interdisant les activités pouvant nuire à la qualité des eaux (protection immédiate et rapprochée) et en réglementant certaines activités en fonction de la nature des terrains (protection éloignée). (cf. Servitudes d'Utilité Publique).

#### *Pollutions liées à l'assainissement collectif*

Le réseau d'assainissement collectif ne couvre que la partie agglomérée de la commune. La population desservie équivaut à 519 habitants, soit 5330 mètres linéaires de canalisation. La station d'épuration située au Sud du village, a une capacité de 1600 équivalent/habitants (symbole rond barré). La capacité résiduelle est de 600 équivalents/ habitant. La station n'est donc pas saturée.

#### *Pollutions liées à l'assainissement non collectif*

Le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon gère le SPANC.

#### *Autres pollutions*

Le karst est relativement protégé d'autres sources de pollutions diffuses par la présence d'une couche peu perméable de marnes.

Enjeu	Qualification
Protection de la seule source d'eau potable	Très Fort Local et Global
Diversification de la ressource en eau	Fort Global

### **Pollutions des sols**

L'inventaire des sites industriels et activités de services du BRGM (base de données BASIAS) recense sur la commune 15 sites industriels dont un en activité. Dans la base de données BASOL, n'apparaît aucun site ou sol pollué. Deux anciennes décharges ont été recensées sur la commune :

- une décharge communale (La Pélissière) située route de la Verdière (encombrants, terres, gravats issus du BTP et déchets verts)
- une décharge privée au chemin du Diable qui ne fonctionne plus depuis 1989. Elle accueillait des ordures ménagères et des encombrants.

Une étude de dépollution des anciens sites de faïenceries de St Jean et du village a été réalisée. Une étude historique et documentaire du site permet de mettre à jour des sources potentiellement polluantes et d'orienter au mieux les investigations de terrain. La présence d'ateliers mécaniques, de transformateur, de cuves aériennes de stockage de fioul, d'hydrocarbures, de solvants disposés dans des bacs de rétention ou à même le sol, de stockages de fûts aériens en plusieurs endroits des sites a pu engendrer un impact sur la qualité des sols, principalement des traces de plomb ou d'hydrocarbures. A ce jour, et de source municipale, le site a fait l'objet d'une dépollution.

**Perspectives d'évolution** : suivi des résultats de nouvelles prospections de terrain.

Enjeu	Qualification
Suivi de la dépollution de l'ancien site de faïencerie St Jean	Faible Local

## Déchets

Le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon est chargé de :

- la collecte de déchets ménagers et assimilés : 6 ramassages par semaine à Varages
- la collecte sélective de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la collecte du papier, verre et emballage plastique, carton, acier, métal et aluminium : 2 PAV à Varages
- la collecte de tissus
- du traitement des déchets ménagers et assimilés
- la gestion du réseau de 10 déchèteries (Saint Martin, Vinon, Saint Julien, La Verdière, Barjols, Rians, Bras, Seillons Source d'Argens, Ginasservis et Tavernes).

Selon les données des collectes du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (données de 2011), la production de déchets de la commune de Varages représente, par an et par habitant:

- 349 kg d'ordures ménagères résiduelles
- 6 kg d'emballages ménagers recyclables
- 16 kg de journaux-revues magazines
- 17 kg de verre.

Le centre d'enfouissement technique est situé à Ginasservis. Le centre de tri de Manosque récupère la collecte des colonnes de tri effectuée par la société Sud Est Assainissement.

Le centre de stockage de déchets inertes se situe à Vinon-sur-Verdon.

L'enjeu concernant les déchets influe directement sur les émissions atmosphériques générées par leur collecte et sur la consommation d'énergie nécessaire à leur traitement

L'enjeu n'est donc pas local à Varages mais global.

**Perspectives d'évolution** : L'augmentation de la population est susceptible de générer davantage de déchets à collecter et à traiter.

Enjeu	Qualification
Collecte et traitement des déchets	Fort Global

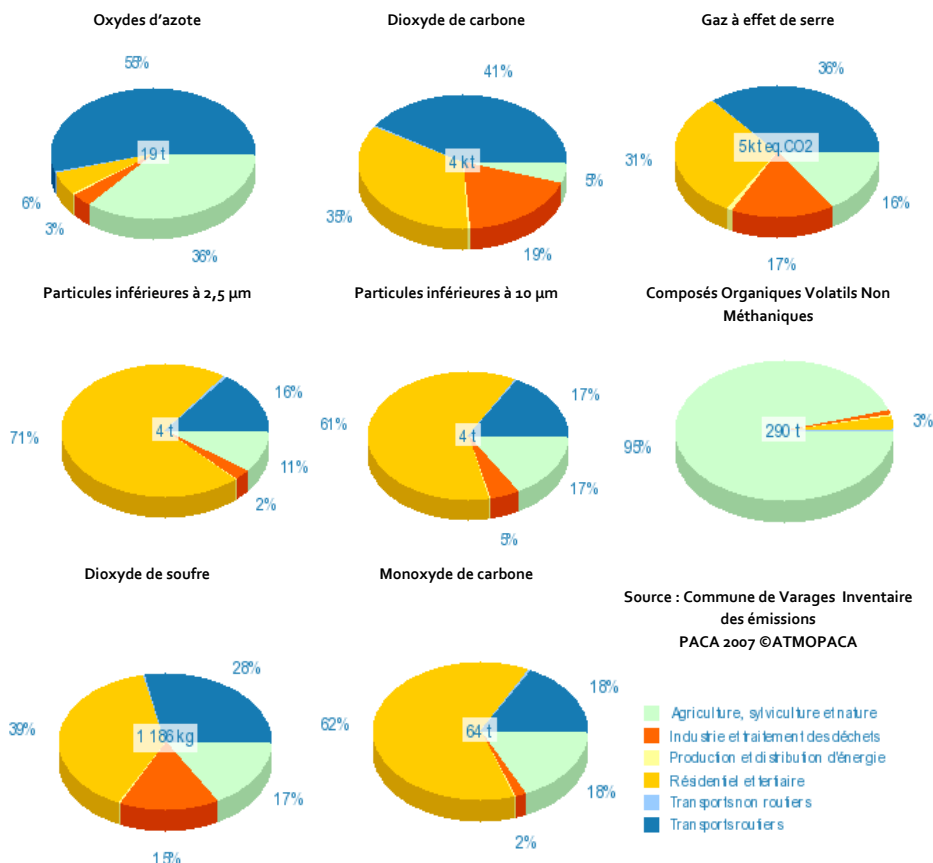
## Environnement sonore

Il n'y a aucune voie bruyante sur la commune de Varages selon le classement des Voies Bruyantes. L'environnement sonore sur la commune peut être comparé à celui d'une zone rurale forestière : les niveaux sonores, très faibles, sont estimés entre 20 et 40 décibels.

Enjeu	Qualification
Prise en compte des nuisances sonores routières	Nul à faible Local

## Qualité de l'air

Le secteur résidentiel et les secteurs des transports sont les plus gros émetteurs de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, dioxyde de carbone, particules, dioxyde de soufre, monoxyde d'azote, gaz à effet de serre). Ces polluants ont une incidence néfaste sur la santé humaine et sur l'environnement et contribuent au changement climatique. En outre, leurs transports entraînent des nuisances olfactives. Concernant la qualité de l'air, les enjeux principaux et globaux consistent à contrôler les émissions accompagnant la croissance des secteurs résidentiel et tertiaire et, dans une moindre mesure, à limiter les émissions liées aux transports routiers.



**Perspectives d'évolution :** L'augmentation de la population est susceptible de générer davantage d'émissions atmosphériques liées au résidentiel mais également la part liée aux transports.

Enjeu	Qualification
Emissions atmosphériques liées aux secteurs résidentiel et tertiaire	Modéré Global

### Ondes radiotéléphoniques et champs électromagnétiques

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite «Loi Grenelle 2 », renforce la lutte contre les nuisances et met l'accent sur le risque électromagnétique. Le risque électromagnétique est généré par l'exposition d'un individu à un champ électromagnétique. Les sources de champs électromagnétiques sont classées en deux catégories selon leur fréquence. On distingue :

- Les champs électromagnétiques de basses fréquences (50 à 60 Hz) générés par les lignes hautes et très hautes tensions.
- Les champs électromagnétiques de hautes fréquences (appelés « radiofréquences ») générés par les réseaux publics de téléphonie mobile, les réseaux informatiques (Wifi), le réseau radiophonique...

### Stations radioélectriques et points de mesure de champs électromagnétiques

Par ailleurs, le territoire n'est pas concerné par un ouvrage électrique à haute ou très haute tensions potentiellement générateur de champs électromagnétiques. Selon l'Agence Nationale des Fréquences, il y a une antenne de radiotéléphonie sur la commune. Les mesures effectuées sur la commune révèlent des valeurs de champ électrique respectant les valeurs limites par fréquence et par l'ensemble des émetteurs. Les enjeux concernant les champs électromagnétiques et les ondes radiotéléphoniques sont donc nuls de manière globale.



Source : Agence Nationale des Fréquences

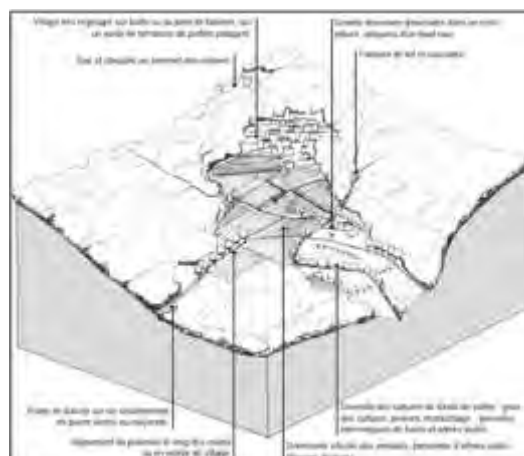
### Perspectives d'évolution : Perspectives non connues

Enjeu	Qualification
Champs électromagnétiques, ondes radiotéléphoniques	Nul Global

## 2.5. Paysage et patrimoine

### Les paysages de Varages

Source : Atlas paysager du Var, DREALpaca



Inscrite dans la vaste unité physique, géographique et paysagère de plateaux de Haute Provence, la commune de Varages se situe entre le Centre Var et Haut Var, deux des entités paysagères décrites dans l'Atlas paysager du Var comme :

- « Un labyrinthe de vallons dans une ambiance collinaire boisée ».
- « La monotonie du couvert forestier est interrompue par des clairières cultivées, autant de respirations dans un milieu sinon très fermé »

Le paysage est modelé par les écoulements d'eaux issus du plateau de Blaqué et de la Verdière. Cette eau, omniprésente dans le paysage, est une richesse maîtrisée permettant l'industrie des faïenceries.

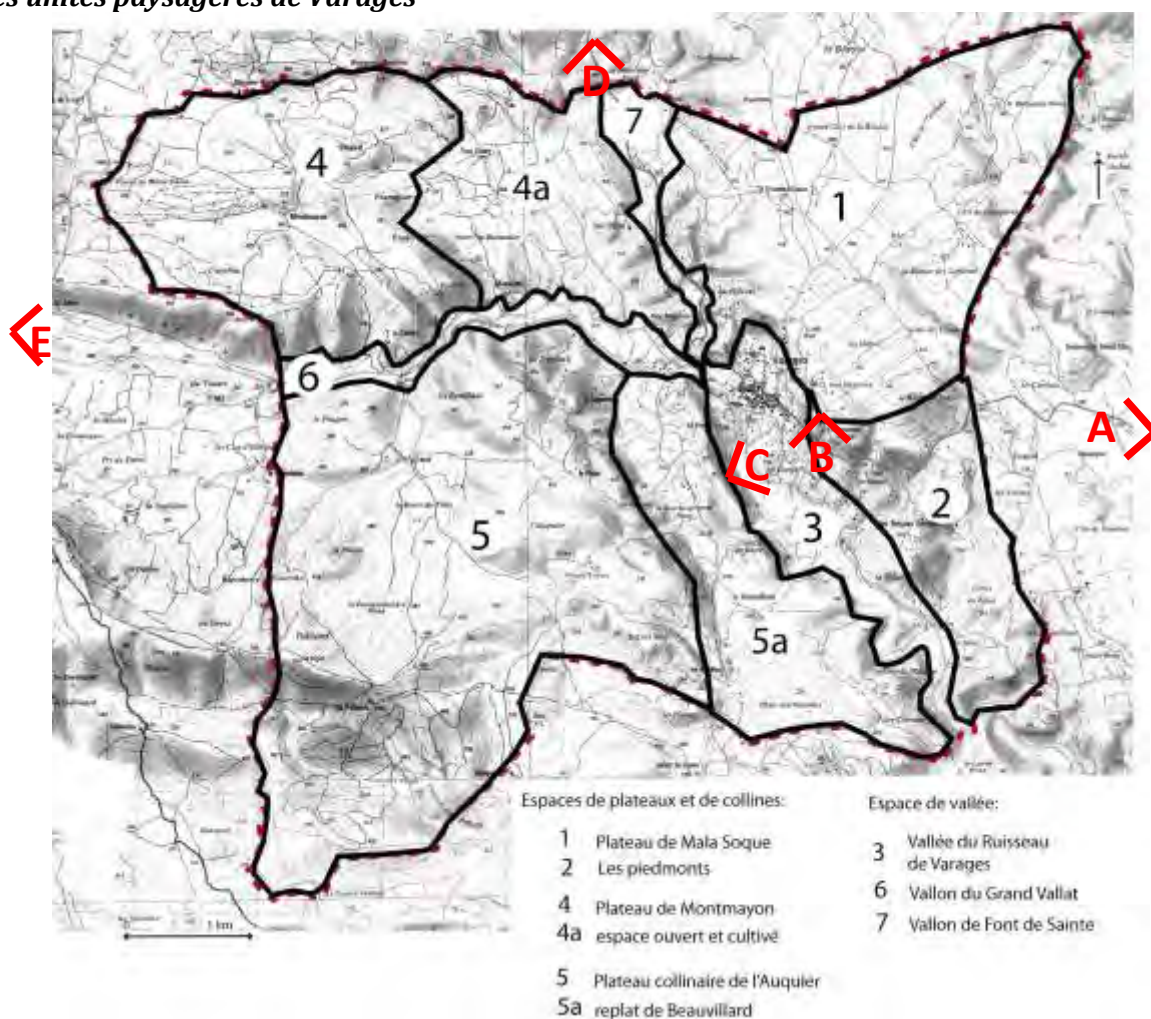
La structure villageoise (*voir schéma*), au carrefour de plusieurs voies, correspond à celle des villages perchés du Centre Var.



La structure du paysage communal est marquée par l'interpénétration des paysages naturels et agricoles, des reliefs et des vallées, d'où un important cloisonnement à l'origine de nombreuses petites unités paysagères. On peut les regrouper en deux grandes catégories : les paysages des zones de relief (plateaux, collines) et ceux des zones encaissées (vallées).

Source : Protection des espaces naturels sensibles, Délimitation des périmètres d'acquisition et de surveillance sur la commune de Varages, Conseil Général du Var, octobre 2002

### Les unités paysagères de Varages





**A**

*Plateau de Mala Soque, un plateau peu marqué dans le paysage*



**B**

*Les collines du Sud-Est, fortement humanisées*



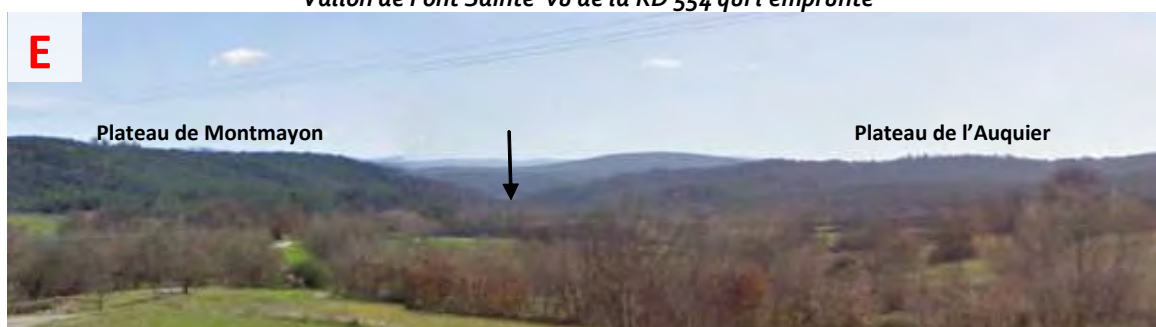
**C**

*Vallée du Ruisseau de Varages*



**D**

*Vallon de Font Sainte vu de la RD 554 qui l'emprunte*



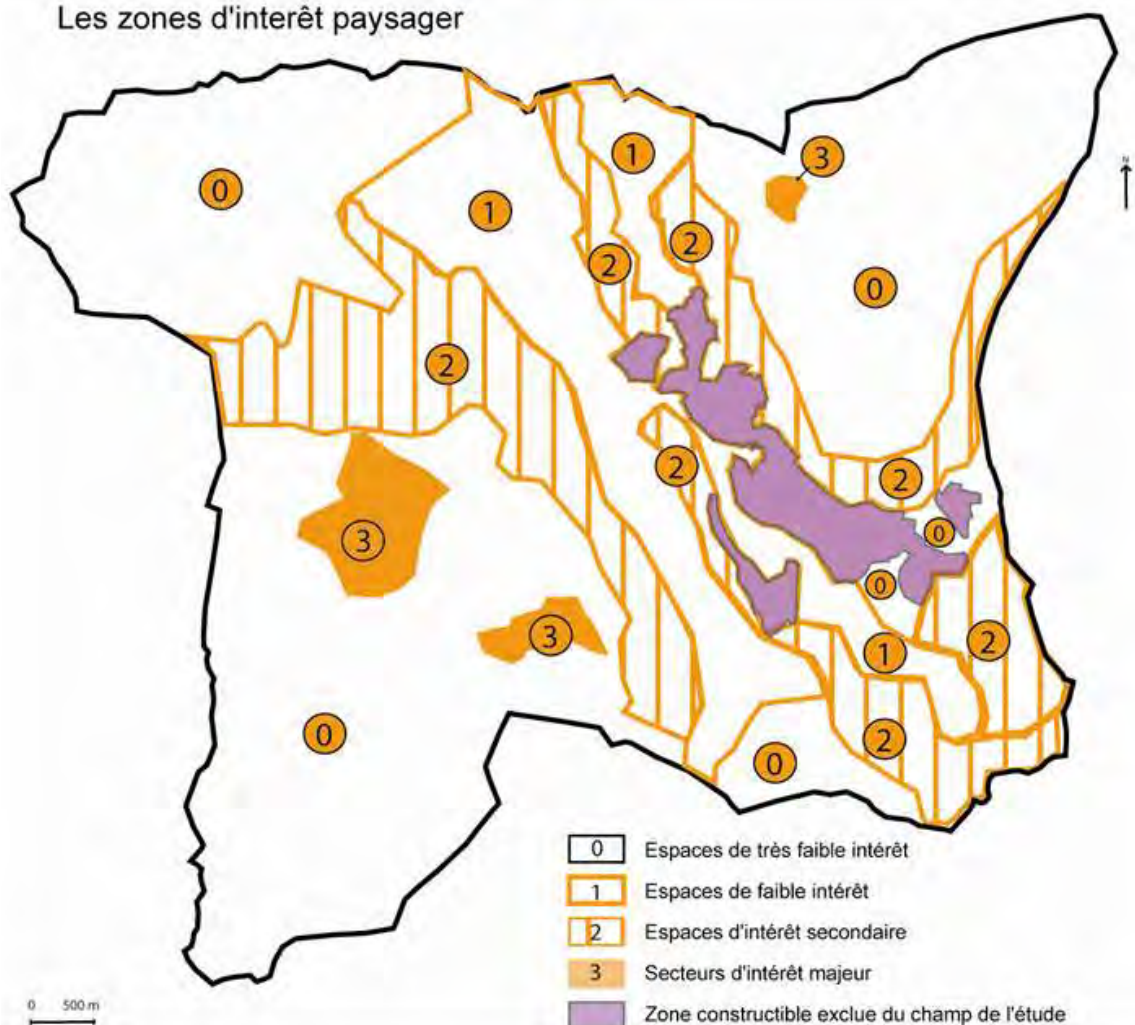
**E**

*Vallon du Grand Vallat*

L'intérêt paysager de ces différents espaces a pu être apprécié au regard de :

- la plus ou moins grande qualité paysagère intrinsèque des différents secteurs d'étude,
- leur fréquence de perception depuis des points de perceptions éloignées, proches ou in situ,
- leurs rôles respectifs dans les compositions paysagères communales.

#### Les zones d'intérêt paysager



Au regard des visites de terrain et de l'analyse des possibilités de perceptions paysagères depuis les espaces alentours, quatre niveaux d'intérêt paysagers ont été distingués (cf. carte) :

- **Les secteurs d'intérêt paysager majeur** présentant une très grande qualité paysagère bien qu'ils soient perceptibles qu'in situ. Il s'agit des secteurs du hameau de Laval, du hameau d'Envau et de Blaque.
- **Les secteurs d'intérêt paysagers secondaires**
  - ❑ les rebords des plateaux de Montmayon, de l'Auquier et de Mala Soque encadrant les vallées du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages, secteurs boisés de forte prégnance visuelle. Ces secteurs jouent un rôle important dans la composition paysagère communale.
  - ❑ le vallon du Grand Vallat et la vallée du Ruisseau de Varages aux qualités intrinsèques ;
  - ❑ le vallon de Font Sainte aux qualités intrinsèques.
- **Les secteurs de faible intérêt paysager** qui occupent la partie centrale de la commune et correspondent à des secteurs aux qualités paysagères intrinsèques moindres et peu prégnantes dans le paysage communal.
- **Les secteurs de très faible intérêt paysager**, soit la majeure partie des plateaux de Montmayon, de l'Auquier et de Mala Soque, aux faibles qualités intrinsèques conjuguées avec des possibilités de perception d'ensemble très réduites, voire nulles en raison de leur topographie et de leur impénétrabilité.

**Perspectives d'évolution :** avec la déprise agricole et l'enfrichement (voir Etat initial de l'environnement, Consommation de l'espace), perte de la perception des vallons.

Enjeu	Qualification
Perception <i>in situ</i> des hameaux (Laval, Blaque, Envau)	Très fort Local
Perception des rebords des plateaux (Montmayon, Auquier, Mala Soque)	Modéré Local
Perception des vallons (Ruisseau de Varages, Grand Vallat, Font Sainte)	Modéré Local
Absence de perception de la majeure partie des plateaux (Montmayon, Auquier, Mala Soque)	Faible Global

### Patrimoine architectural



*Chapelle St Pothin*



*Parc de l'enclos*



*Vue sur l'église ND de Nazareth et son campanile*



*Les Moulins (carte postale de 1900)*

En raison de son passé et notamment de l'importance de l'industrie de la faïence, la commune de Varages possède un riche patrimoine et fait partie, à ce titre du « Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte » :

- Monument Historique inscrit : Eglise Notre Dame de Nazareth
- Patrimoine rural :
  - Fontaine place de la république
  - Monument aux morts
  - Campanile
  - Chapelle St Pothin
  - Réseaux hydrauliques et ouvrages (moulins, canaux, etc....) liés aux anciennes faïenceries
  - Parc de l'enclos
  - Notre Dame des Victoires
  - Fort des Sarrazins (en contre bas de la rivière)
  - Habitats troglodytes
  - Hameau de Bezaudun (chapelle St Laurent), autrefois commune distincte de Varages

Une partie de ce patrimoine communal est directement lié à l'eau :

- la source de La Foux,
- de nombreux canaux à ciel ouvert,
- 13 fontaines,
- 2 lavoirs (avenue de la Foux et rue Jean de la Fontaine),
- des moulins.



*Lion (Source de La Foux)*



*Canaux à ciel ouvert*



*Fontaine place de la république*



*Lavoir rue Jean de la Fontaine (Source : PARTIR)*

**Perspectives d'évolution :** Avec la diminution de l'activité agricole, l'entretien des canaux d'irrigation est moins bien assuré.

Enjeu	Qualification
Protection du site inscrit l'Eglise ND de Nazareth	Fort Local
Préservation du patrimoine rural	Modéré à Fort Local
Préservation du patrimoine lié à l'eau	Modéré à Fort Local

## 2.6. Ressources naturelles

### Alimentation et consommation de la ressource en eau potable

(Cf. diagnostic)

Le réseau d'eau potable est alimenté par 2 ressources principales :

- ➔ la Source de la Foux (75%)
- ➔ le Réseau du SIANOV (eau en provenance du Canal de Provence et d'un Canal EDF) (25%)

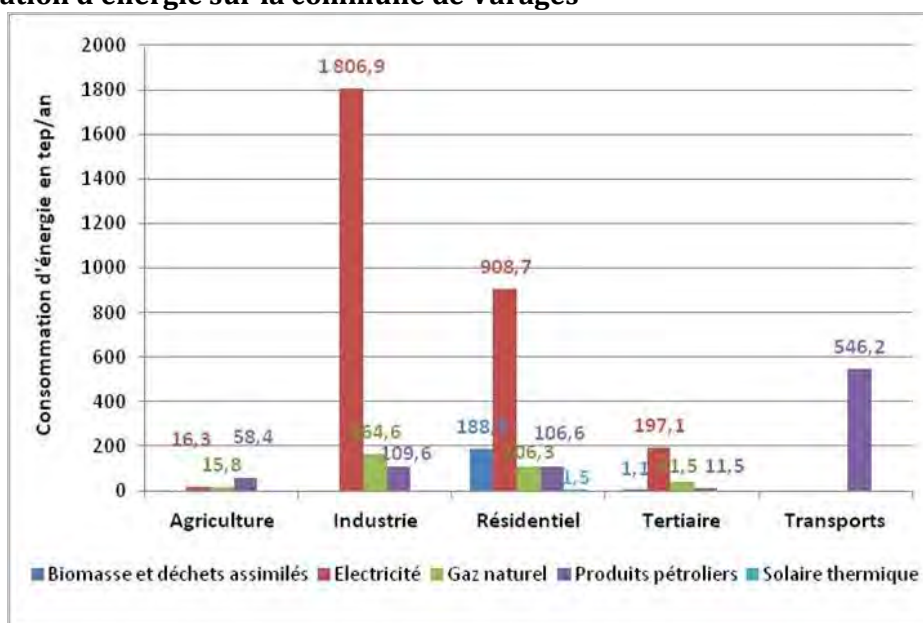
Deux réservoirs de 150 m<sup>3</sup> sur la commune permettent d'assurer le stockage. La consommation moyenne est de 196 l/j/hab., ce qui est très au dessus de la moyenne nationale de 150l/j/hab. D'après le rapport annuel du délégataire de 2009, la rentabilité du réseau est très mauvaise : en effet, seulement 42 % des volumes d'eau produits sont délivrés.

Source : extrait du Schéma Départemental de la Ressource en Alimentation en Eau du Var



Rendement	Insuffisant
Consommation /jour/hab.	<270 l/j/hab.
Temps de réserve	Entre 12h et 24h
Qualité du secours	Bon (possibilité de desserte des réservoirs par le SIANOV)
Qualité de la diversification	Bon (possibilité de desserte des réservoirs par le SIANOV)
Marge de production : ressource	suffisante à l'horizon 2020-205 si des efforts sont faits pour l'amélioration du rendement des réseaux
Enjeu	Qualification
Diversification de la ressource en eau	Fort à très fort Global

### Consommation d'énergie sur la commune de Varages



Source : d'après Base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA  
Tep : tonne équivalent pétrole

### **Les faïenceries et le secteur résidentiel sont les gros consommateurs d'énergie sur le territoire**

Le secteur industriel, principalement les faïenceries, est le principal consommateur d'énergie sur le territoire, suivi du secteur résidentiel et de celui des transports. Cette énergie consommée est principalement électrique. Par ailleurs, cette consommation d'énergie est responsable d'émissions de gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone, le méthane, de protoxyde d'azote et contribue, de ce fait, au changement climatique. On peut ainsi relever que ces activités sont responsables de l'émission de 4184 t de CO<sub>2</sub> induit par leur consommation d'énergie annuelle ce qui représente 0,1% des émissions varoises. Ramenée à l'habitant, cette émission ainsi calculée est de 3.7t par an.

### **Production d'énergie**

**La commune comporte deux parcs solaires photovoltaïques** (sites de « Laval » et de « Pallières »), exploités par Solaire Direct :

- sur le site de l'Audiberte, sur la colline du Petugon, au dessus du hameau de Laval : 6 hectares pour une puissance maximale de 3 MWc (méga watt crête)
- au lieu dit « Les Pallières » : 10,5 hectares pour une puissance maximale de 6 MWc (méga watt crête).

La commune est **également concernée** par un **projet d'installation** d'un parc photovoltaïque, au lieu dit Fourmiguette (dans le domaine privé de Montmayon), porté par Voltalia, sur une zone de 6,6 ha, destiné à produire environ 3 891 MWh (méga watt heure) brut par an (soit une production nette annuelle de 3 735 MWh, représentant la consommation/an d'environ 2240 personnes).

Les enjeux concernant la production d'énergie via des parcs solaires photovoltaïques sont donc forts et localisés.

Par ailleurs, **le marché du solaire thermique individuel** a connu un développement significatif en PACA comme au niveau national : la production sur la commune représente 1,5 tep soit 17,4 MWh.

**Concernant le potentiel de production de bois-énergie** sur la commune, il s'agit essentiellement de bois de chauffage issu des peuplements de feuillus soit un volume moyen de 24,2 m<sup>3</sup> par hectare correspondant à une production brute moyenne de 1,26 m<sup>3</sup> par hectare et par an (volume de production moyen pour un taillis dans la région IFN « Plateaux de Provence » en 1999).

Les enjeux principaux concernant l'énergie sur la commune de Varages sont donc :

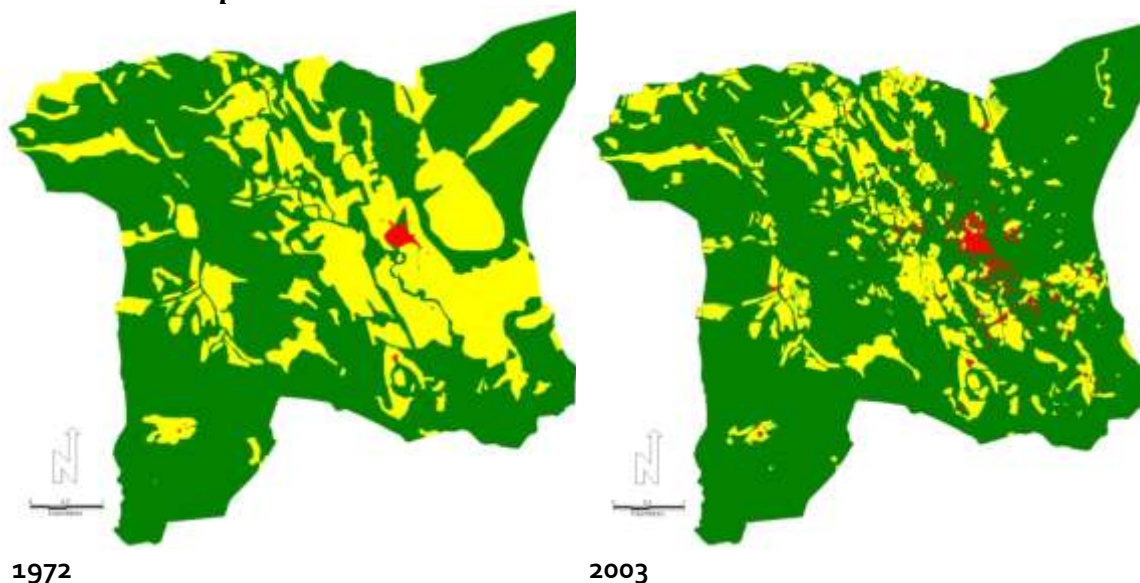
- modérés et globaux pour la réduction de la consommation d'énergie par les secteurs résidentiel, tertiaire et les transports et
- forts et locaux pour la production d'énergies renouvelables via les parcs photovoltaïques et le bois-énergie.

**Perspectives d'évolution** : Augmentation de la production d'énergies renouvelables ? Exploitation du bois énergie ?

Enjeu	Qualification
Limitier l'émission de GES par consommation d'énergie	Modéré Global
Production d'énergies renouvelables	Fort Local

## 2.7. Consommation de l'espace

### Evolution de l'occupation du sol entre 1972 et 2003



Source : d'après Etude diachronique 1972-2003 Chambre d'Agriculture du Var

L'analyse des photographies aériennes sur 30 ans (1972-2003) permet de constater la consommation de l'espace sur la commune de Varages :

- les espaces naturels (en vert) ont augmenté de 16% en 30 ans, passant de 2485,6 ha en 1972 à 2874,4 ha en 2003. Cette progression des espaces boisés est principalement due à l'enfrichement de zones cultivées.
- Les espaces agricoles (en jaune) cultivés ont fortement régressé : 595,5 ha en 2003 contre 1023 ha en 1972 soit 42 % de pertes, essentiellement par enfrichement.
- Les espaces urbanisés (en rouge) ont augmenté de 312% passant de 12,4 ha à 51,1 ha entre 1972 et 2003. Ils se sont développés principalement par mitage des espaces naturels et agricoles.

**Perspectives d'évolution** : les tendances dégagées entre 1972 et 2003 se poursuivent : mitage, enfrichement des surfaces cultivées, urbanisation dans les zones NB du POS.

Enjeu	Qualification
Mitage des espaces cultivés	Fort Global
Enfrichement des espaces cultivés	Fort Global

## 2.8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

### Des enjeux globaux

#### Enjeux faibles à modérés

- Risque sismique (prise en compte)
- Espaces collinaires forestiers dont forêt communale de Varages, Ubac des Pallières, Bois de Montmajor, Vallon des Souates (protéger)
- Champs électromagnétiques, ondes radiotéléphoniques (limiter)
- Perception paysagère de la majeure partie des plateaux (Montmayon, Auquier, Mala Soque) (conserver)
- Emission de GES par consommation d'énergie (limiter)

#### Enjeux forts à très forts

- Précipitations torrentielles (améliorer la gestion)
- Potentiel solaire (promouvoir la production d'énergie à base de panneaux photovoltaïques)
- Masses d'eau souterraines (à préserver)
- Habitats naturels aquatiques du Grand Vallat et Ruisseau de Varages (à protéger)
- Oiseaux et chauves-souris (à protéger)
- Bon état des continuités écologiques aquatiques et terrestres (conserver)
- Protection de la seule source d'eau potable (à protéger)
- Ressource en eau (diversifier)
- Collecte et traitement des déchets (gérer)
- Mitage des espaces cultivés
- Enfrichement des espaces cultivés

### Des enjeux locaux

#### Enjeux faibles à modérés

- Aléa de retrait-gonflement des argiles (gérer)
- Transport de matières dangereuses par gazoduc et RD (prendre en compte le risque)
- Ancien site industriel dépollué à St Jean (source mairie)
- Nuisances sonores routières (prendre en compte)
- Emissions atmosphériques liées aux secteurs résidentiel et tertiaire (limiter)
- Perception des rebords des plateaux : Montmayon, Auquier, Mala Soque- (conserver)
- Perception des vallons : Ruisseau de Varages, Grand Vallat, Font Sainte (conserver)

#### Enjeux forts à très forts

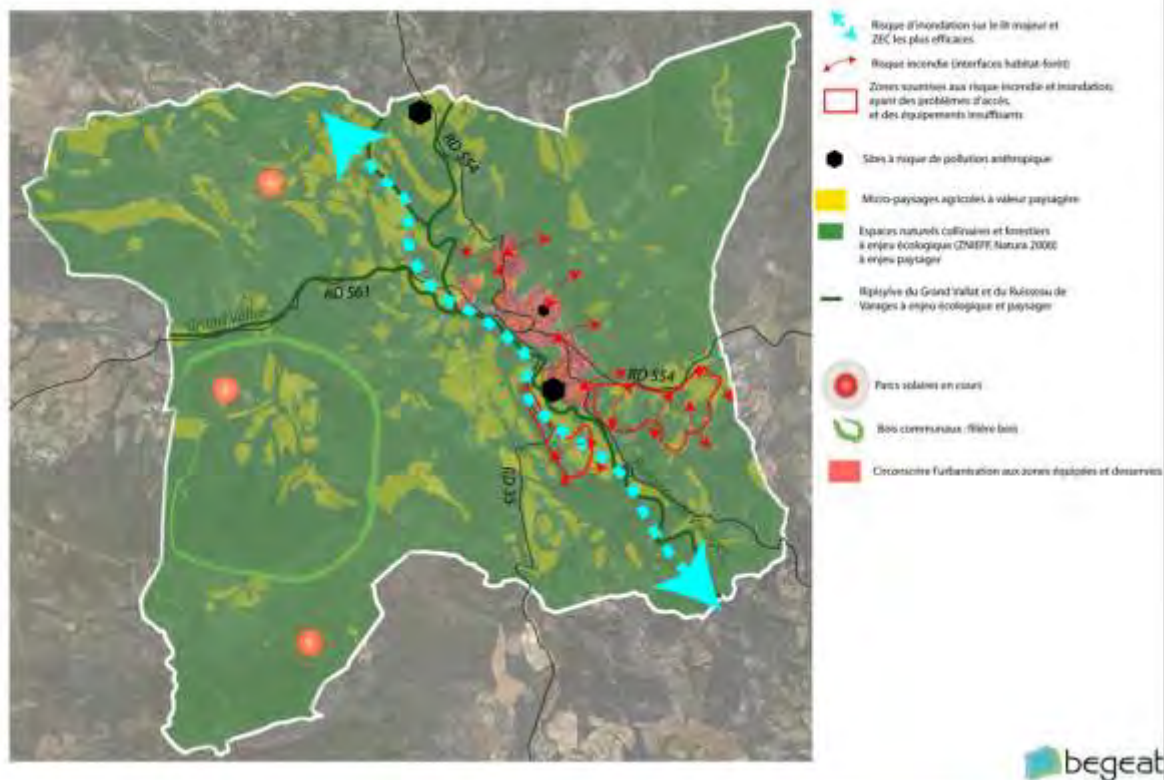
- Régime saisonnier hydraulique : étiages et crues (gérer)
- Fonctionnement en karst +/- perméable
- Falaise de tufs (stabiliser)
- Risque inondation dans le lit majeur (réduire la vulnérabilité)
- Zones d'expansion de crue efficace (respecter)
- Risque incendie à l'interface habitat-forêt (réduire la vulnérabilité)
- Ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages (à protéger)
- Source d'eau potable (à protéger)
- Perception in situ des hameaux : Laval, Blaque, Envau (conserver)
- Site inscrit l'Eglise ND de Nazareth (protéger)
- Patrimoine rural (à préserver)
- Patrimoine lié à l'eau (à préserver)
- Production d'énergies renouvelables (à promouvoir)

Tous ces enjeux peuvent être analysés au regard de 3 grands enjeux transversaux :

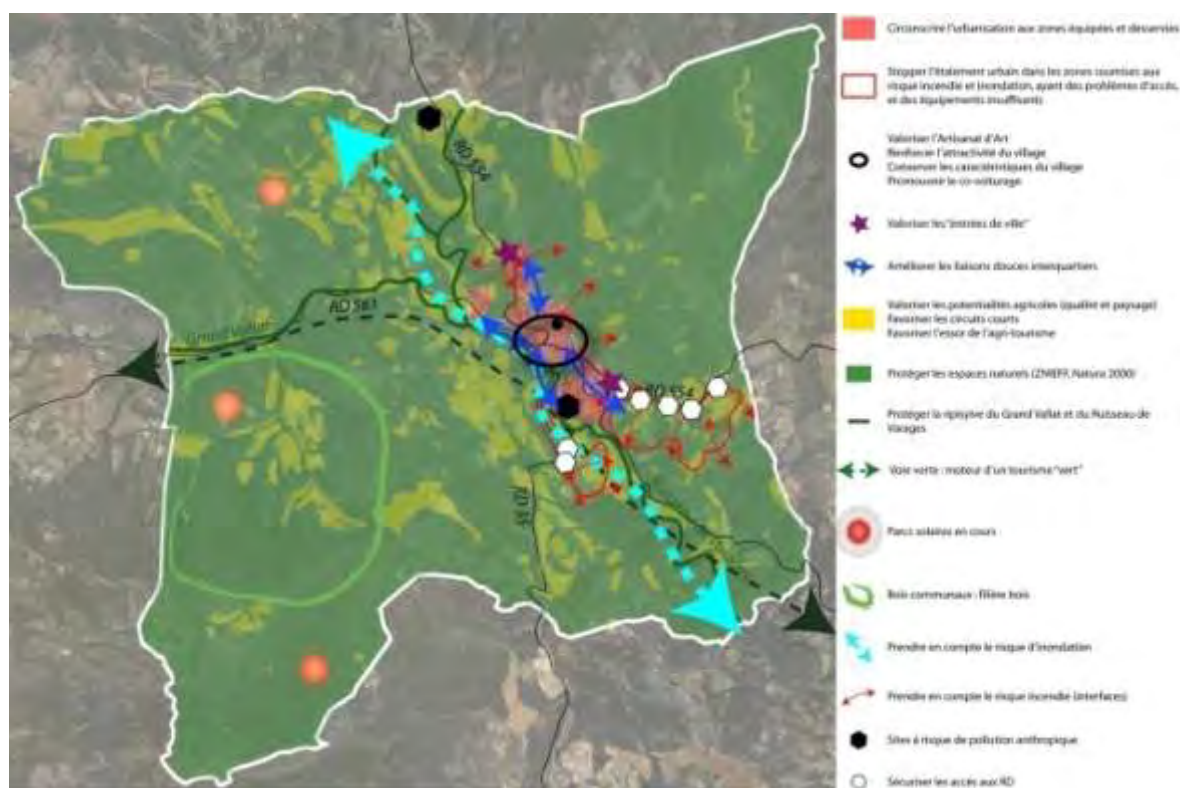
- ➡ la gestion de l'eau
- ➡ la gestion des espaces naturels
- ➡ un cadre pour l'habitat protégé et de qualité.

L'analyse des incidences prévisibles du PLU tiendra compte de la transversalité de ces enjeux.

## Schéma de synthèse des enjeux environnementaux locaux



## 2.9. Synthèse des enjeux environnementaux et urbains



### **3. Explication des choix retenus**

### 3.1. Choix retenus pour établir le PADD

Élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, et imposé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) et la loi Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Le PADD constitue le second document du PLU et la pièce du dossier exprimant la politique communale voulue en matière d'aménagement de son territoire.

Afin de satisfaire les objectifs définis par la délibération ayant prescrit le PLU (*cf. rappel ci-après*), et de répondre à la synthèse des enjeux qui vient d'être définie, le PADD de Varages décline ces grands objectifs en trois Orientations Générales (OG), chacune étant accompagnée de *mesures*.

#### ➤ Objectifs de la DCM :

- ❑ Permettre un développement maîtrisé du village, tout en limitant l'étalement urbain, et en respectant son intégration paysagère et sa spécificité rurale.
- ❑ Redynamiser et revitaliser le village en développant l'offre en matière d'habitat, en matière de commerces et services et en favorisant le développement de l'emploi.
- ❑ Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères.
- ❑ Préserver les grandes unités paysagères, les corridors écologiques, les ressources naturelles, les milieux naturels sensibles, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.

#### ➤ OG :

- ❑ S'appuyer sur les potentialités existantes pour redynamiser l'économie communale :
  - ⇒ Encourager la reconversion de l'industrie de la faïence.
  - ⇒ Renforcer l'attractivité du village.
  - ⇒ Développer un tourisme d'excellence.
  - ⇒ Valoriser les potentialités agricoles.
  - ⇒ Promouvoir les énergies renouvelables.
- ❑ Améliorer la qualité de vie urbaine en lien avec le développement local :
  - ⇒ *Maîtriser l'urbanisation.*
  - ⇒ *Préserver l'ambiance villageoise.*
  - ⇒ *Améliorer les déplacements.*
- ❑ Protéger les milieux, les paysages et prendre en compte les risques naturels :
  - ⇒ *Protéger les milieux et les paysages.*
  - ⇒ *Prendre en compte les risques naturels/anthropiques.*
  - ⇒ *Mettre en place une politique énergétique*

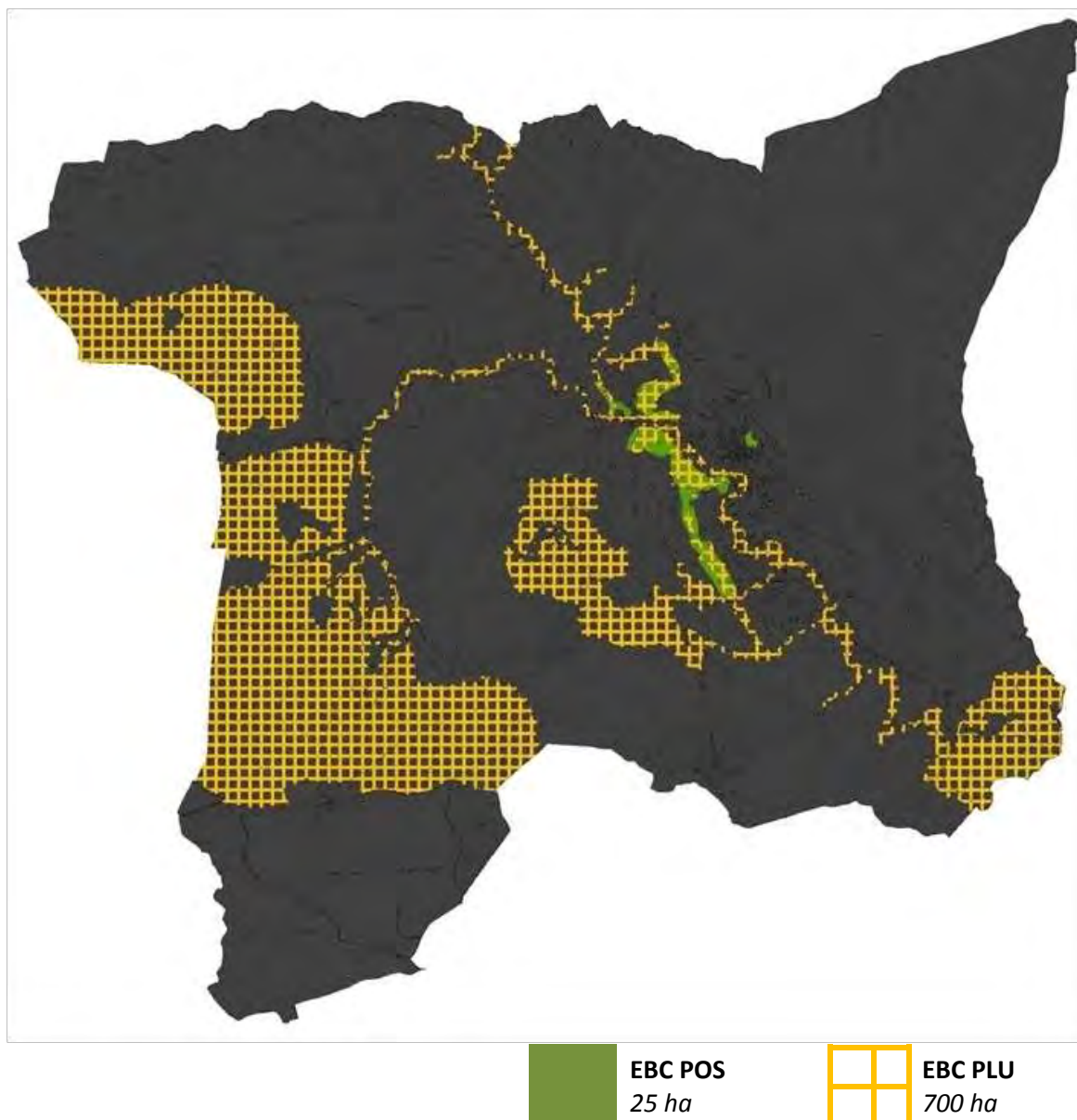
Pour compléter ces orientations générales, une Orientation d'Aménagement (OA) est ciblée uniquement sur 3 quartiers du village (Les Ferrages, Les Aires, Les Trulets). Cette OA est destinée à encadrer la densification choisie au noyau urbain par le recours au principe des « emprises maximales des constructions ». Elle fait l'objet de simulations en plan et en 3 dimensions.

Le projet de PADD a été débattu au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2012. Il a ensuite été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et en concertation publique le 16 mai 2012.

### 3.2. Justification des Espaces Boisés Classés

Le code de l'urbanisme prévoit que le PLU puisse classer comme Espaces Boisés Classés (EBC), les bois et forêts à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements. Il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

## Superposition des EBC du POS et du PLU



Les EBC au PLU sont principalement fondés sur :

- identification des deux principales ripisylves (ruisseau du grand Vallat et Eau Salée), sans grever les canaux ni les accès ;
- identification des espaces du réseau Natura 2000 ;
- reconnaissance des espaces à enjeux fort du SDENE ;
- classement de versants des massifs et de rebords de plateaux boisés, dont celui formant l'écrin du village...

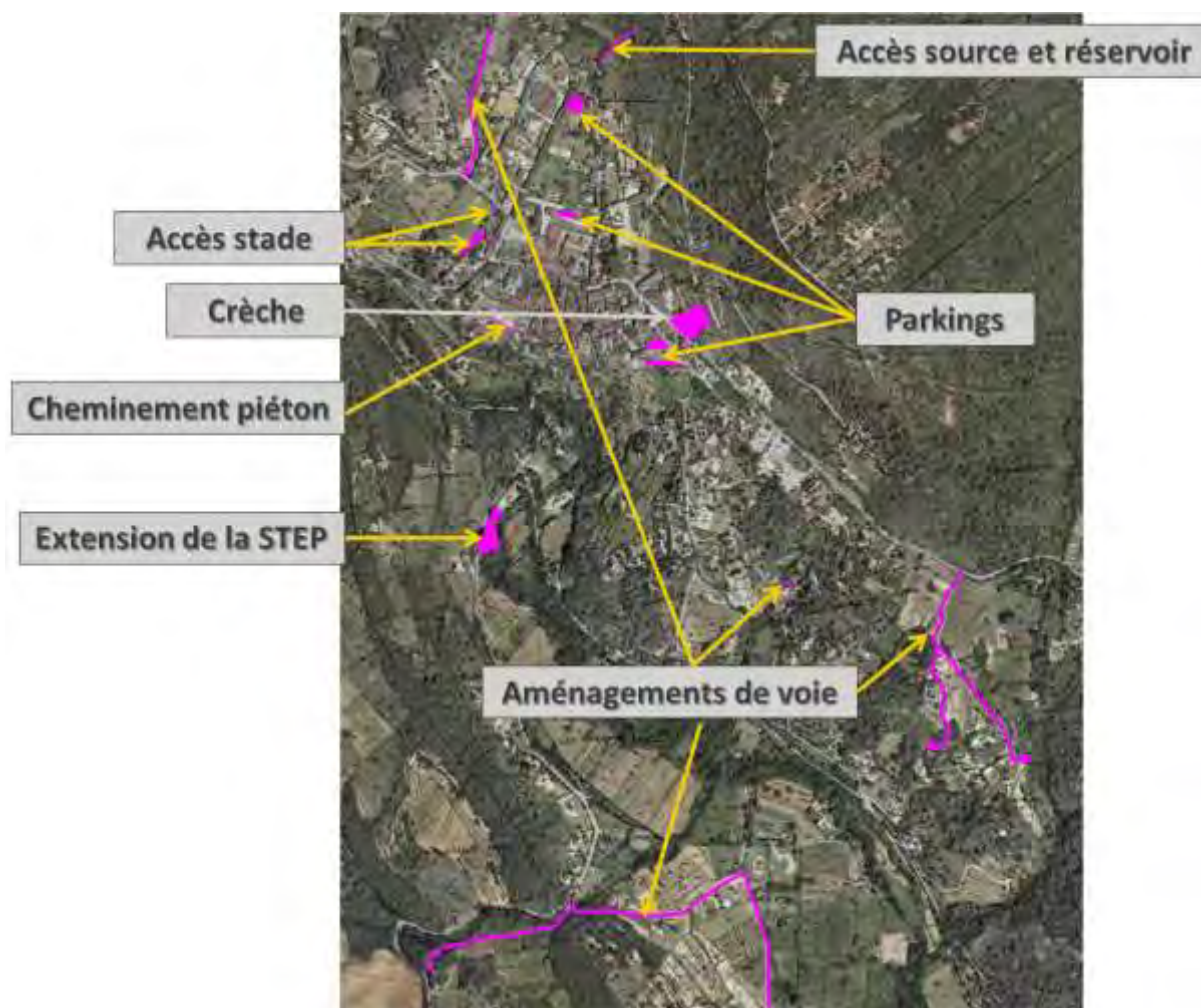
### 3.3. Justification des Emplacements Réservés

Un emplacement réservé (ER) est une portion de territoire définie par le PLU en vue de garantir la disponibilité des terrains pour la création d'un équipement futur. C'est le bénéficiaire (commune, département, collectivité...) qui maîtrise l'échéancier des aménagements prévus sur chaque emplacement réservé. Les emplacements réservés (ER) sont listés et répertoriés aux annexes générales du PLU (cf. document n°5). Les emplacements réservés (ER) sont inscrits aux plans de zonage, (cf. document n°4).

## Localisation des ER

En l'espèce le PLU de Varages comporte des emplacements réservés destinés :

- à prévoir où l'extension de la station d'Épuration (STEP) existante ou sa réfection complète ;
- à prévoir l'implantation d'équipements publics liés à la petite enfance ;
- à la création d'aires de stationnement, à l'aménagement d'accès et à des élargissements de voiries ; chacune de ces réalisations doit également permettre des aménagements dédiés aux modes « doux » de déplacements : chemins et parcours piétons, voire cyclables. L'ensemble concourant à relier les différents quartiers résidentiels, le village, les secteurs pourvus en équipements publics, ainsi que la Voie Verte Européenne.



### 3.4. Le patrimoine identifié au zonage

#### Patrimoine à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel ou historique

Conformément à l'article L.123-1-5 alinéa 7°) du code de l'urbanisme, les plans de zonage du PLU identifient des espaces publics, monuments, sites ou secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. En l'occurrence, le règlement soumet tous travaux, installations et aménagements soit à la délivrance d'un permis de démolir, soit à déclaration préalable. Les éléments du patrimoine qui ont été identifiés dès le PADD sont localisés sur les documents graphiques du PLU.

Ce sont les suivants :

- l'église de Varages dite Notre Dame de Nazareth (*cet édifice bénéficiant déjà d'une inscription aux Monuments Historiques, cf. Servitudes d'Utilité Publique*),
- fontaines place de la République et place de la Libération,
- le monument aux morts,
- le campanile ;
- chapelle Saint Pothin ;
- les réseaux d'irrigation et ouvrages du patrimoine local

### Bâtiments agricoles de caractère

Conformément à l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, dans les zones agricoles, le règlement désigne (en annexe) les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Trois bâtiments ont été localisés sur le plan de zonage. Leur réhabilitation et leur aménagement (en vue de permettre des activités d'accueil et de tourisme notamment) sont autorisés, ainsi que les travaux nécessaires et le changement de destination. Les bâtiments présentant un caractère architectural ou patrimonial, sont localisés sur les documents graphiques du PLU et listés en annexes du règlement.

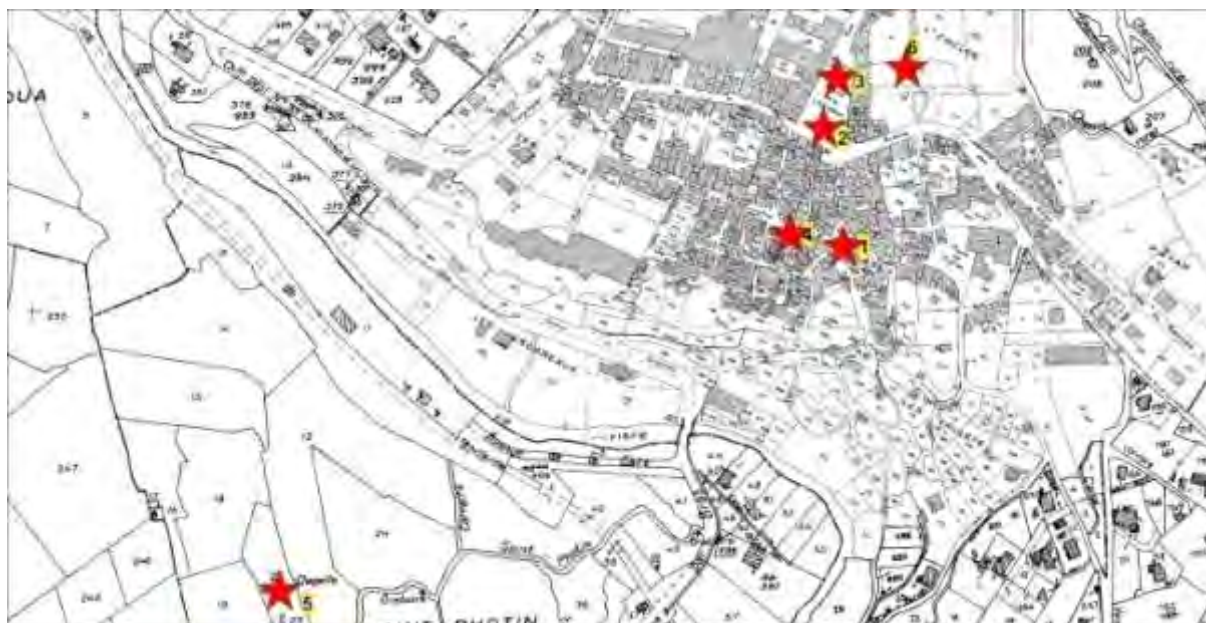
Il s'agit :

- du domaine de Laval : le château ainsi que ses dépendances ;
- de deux bâtiments au quartier La Serre qui sont situés de part et d'autre de l'ancienne voie de chemin de fer et future Voie Verte Européenne :
  - une maison de Maître ;
  - la maison du garde-barrière

### Autres éléments du patrimoine et du paysage protégés

Les canaux d'irrigation : identifiés dans les annexes du règlement (ASA) et incitation à leur conservation (article 4 du règlement).

### Localisation des éléments de patrimoine identifié



**1 : Fontaine de la place de la République**



**2 : Fontaine de la place de libération et buste de Basilien Gassendi**



**3 : Monument aux morts**



**4 : Campanile**



(sur le beffroi et décoré de petites planètes gravitant autour du soleil dominant le clocher)

**5 : Chapelle Saint Pothin**



**6 : Parc de l'enclos**



### 3.5. Justification du zonage

*Cf. compléments apportés dans l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement*

Les secteurs inondables indicés « i »

3 % de Varages



#### **Principales caractéristiques réglementaires**

Ils résultent de l'application de la définition extensive de l'AZI, à savoir du lit mineur au lit majeur exceptionnel. Les secteurs classés en « i » sont strictement inconstructibles. L'indice « i » concerne uniquement des zones Naturelles et Agricoles.

#### **Compléments**

Une partie de l'ancienne zone NB près de Saint Photin est désormais classée en Ni. On retrouve le même cas de figure pour le secteur NBa situé au quartier des Ourgets. C'est encore valable pour une partie d'un secteur NBa situé à Rioumard le Bas, à la différence que dans ce cas précis, il s'agit d'un reclassement en secteur Ai.

 Les zones urbaines « U »

**1.5 % de Varages**



**Principales caractéristiques réglementaires**

Ce sont les zones actuellement constructibles du PLU de Varages.

**Zone Ua**  
**secteur Uaa**

Densité estimée : 42 logements / ha

Densité estimée : 71 logements / ha

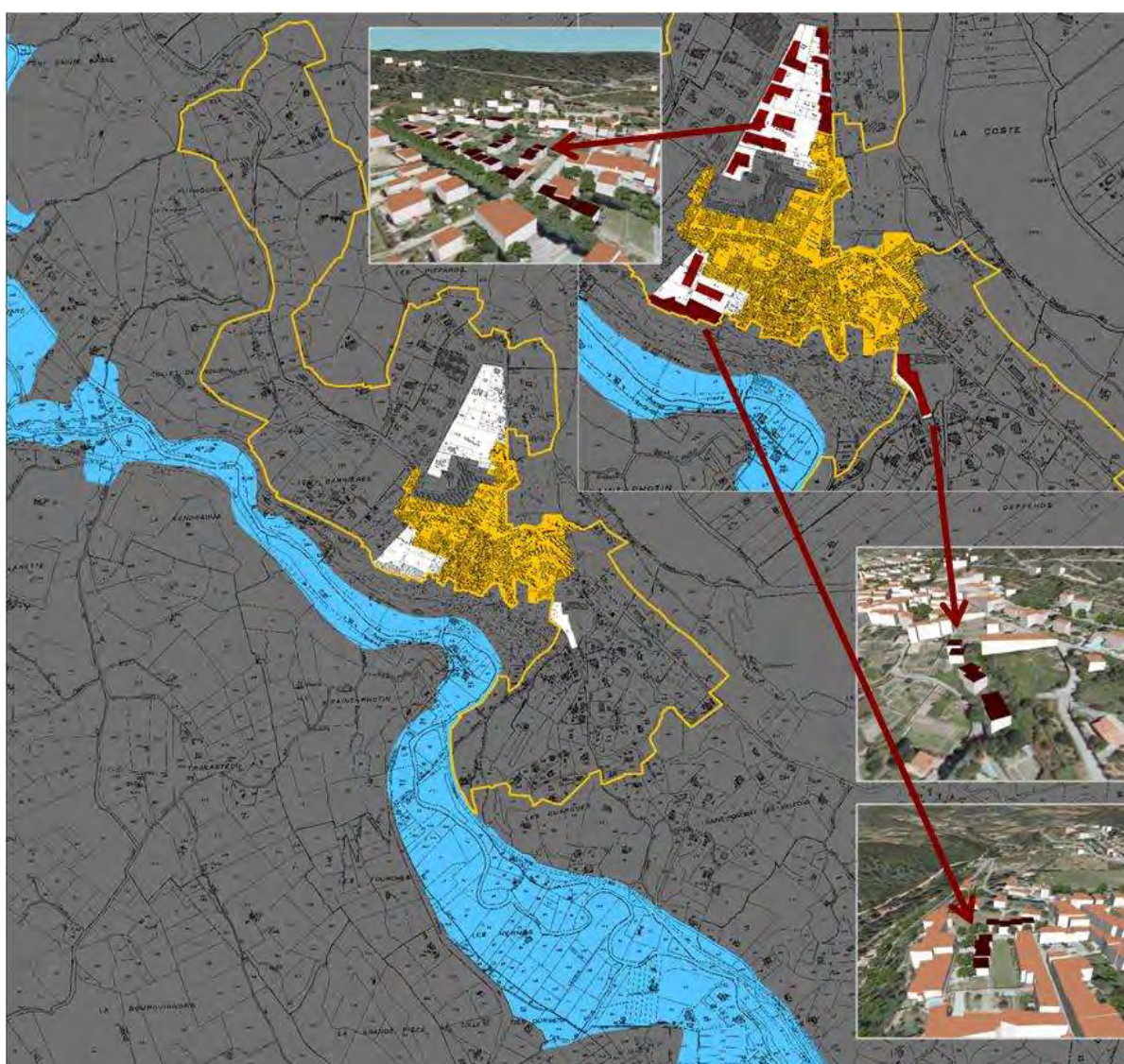
### Caractère de la zone

La zone **Ua** recouvre le centre urbain historique aux bâtis constituant un ensemble urbain remarquable, dont il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers.

Cette zone **Ua** a principalement vocation à accueillir les constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone Ua comporte **un secteur Uaa** : principalement dédié aux constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

*Ce secteur fait l'objet d'orientations d'aménagement définies au PADD.*



### Principales caractéristiques réglementaires

Assainissement collectif

Les nouvelles constructions doivent respecter un recul de 2 mètres par rapport aux canaux de l'ASA.

Prescriptions architecturales fortes

Hauteur maximale : 11 mètres

Le COS découle de l'application des articles 1 à 13

**Uaa :** Les nouvelles constructions doivent s’implanter uniquement au sein des emprises maximales de constructions définies aux documents graphiques. A l’intérieur de ces emprises, leur implantation est libre, si ce n’est que les murs pignons doivent permettre la juxtaposition de bâtiments mitoyens. Hauteur maximale : 7 mètres

### **Compléments**

La délimitation de la zone Ua au PLU affine la délimitation parcellaire initiée par le POS qui elle-même traduisait les différents développements du noyau urbain entre le XII<sup>ème</sup> siècle et le XIX<sup>ème</sup> siècle. Toutefois, la falaise qui faisait partie de la zone UA a été identifiée et reclassée en zone Naturelle.



Source : d'après Villes et Pays d'art et d'histoire, Le Pays de la Provence Verte.

Le **secteur Uaa** provient, pour les parties situées au sud-ouest et au sud-est du village, de l'ancienne zone UB du POS. La partie Nord est, elle, issue de l'ancienne zone UD. Il s'agit donc bien de permettre la densification d'espaces déjà urbanisés, faisant déjà partie de la zone urbaine centrale. En revanche, ce ne sont pas précisément les sites identifiés par le SCoT (cf. *diagnostic*). Pour autant, les deux démarches procèdent d'une même logique globale.



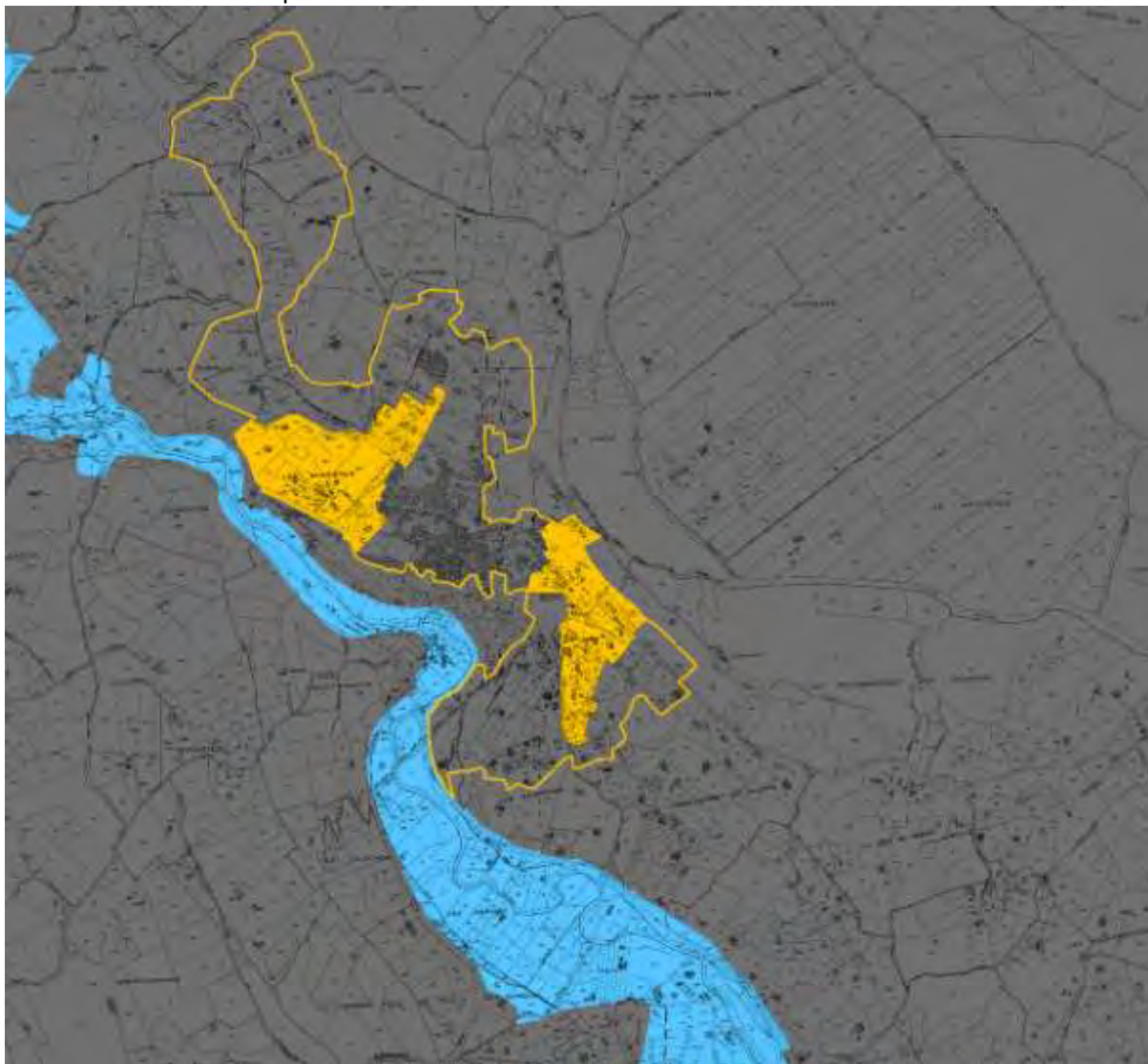
## **Zone Ub**

**Densité estimée : 22 logements / ha**

### **Caractère de la zone**

La zone **Ub** recouvre l'extension du village. Les constructions y sont essentiellement implantées en ordre discontinu. Elle constitue aujourd'hui l'un des espaces privilégiés d'un renouvellement urbain fondé sur une mixité sociale et urbaine plus dense.

Cette zone **Ub** a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat et les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



### **Principales caractéristiques réglementaires**

Assainissement collectif

Prescriptions architecturales souples autorisant des prestations contemporaines et durables

Hauteur maximale : 7 mètres

COS : 0,30

### **Compléments**

La zone Ub au PLU est issue de la zone UB du POS et de son secteur UBa (jusqu'à là destiné aux loisirs de type camping).

La suppression de la superficie minimale alors fixée à 600 m<sup>2</sup>, cumulée à l'augmentation du COS, qui passe de 0,25 à 0,30, vise à accroître la densité.

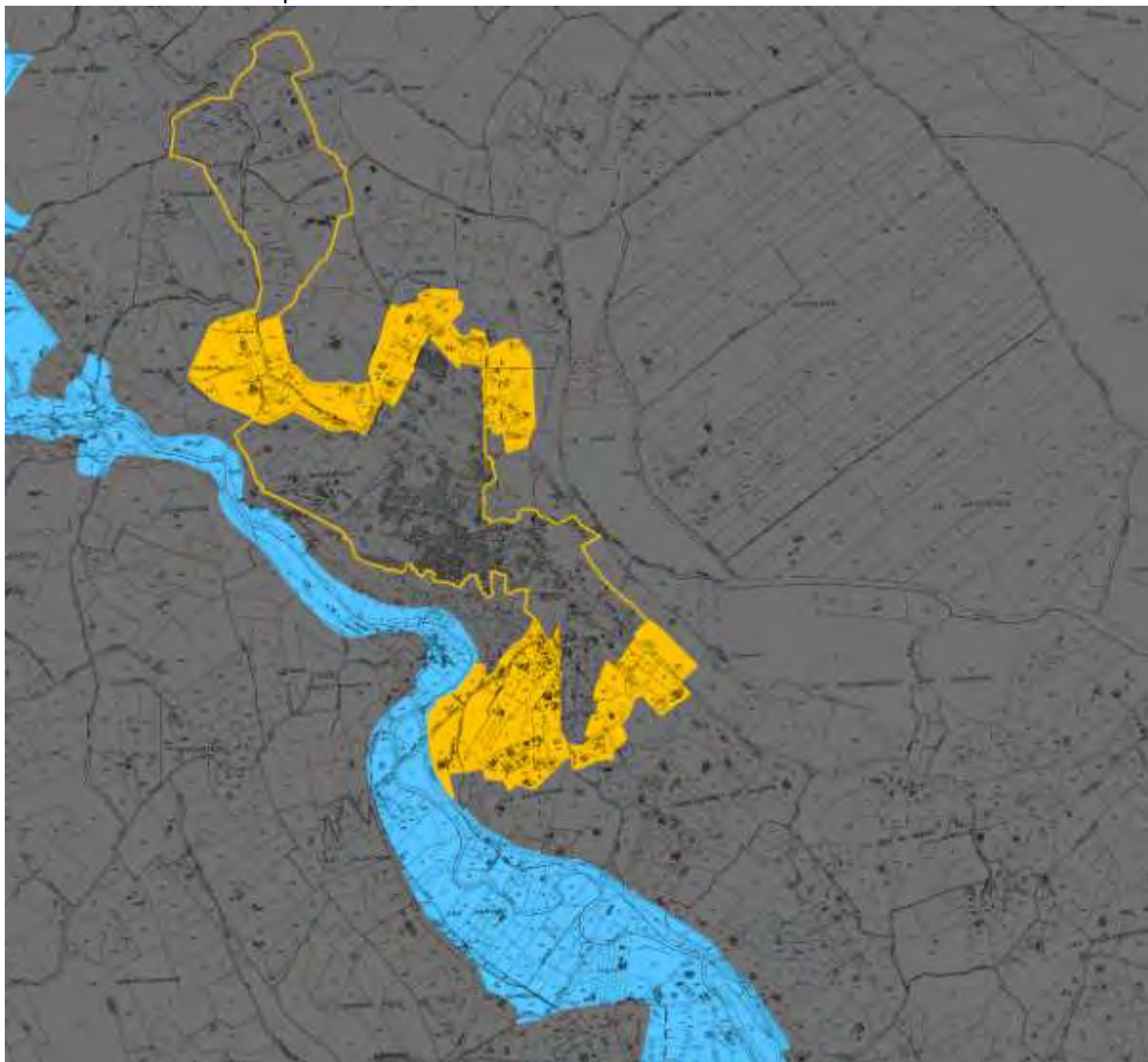
## **Zone Uc**

**Densité estimée : 9 logements / ha**

### **Caractère de la zone**

La zone **Uc** recouvre les zones périphériques urbanisées du village. Il s'agit d'une zone de renouvellement urbain dans laquelle les constructions sont essentiellement implantées en ordre discontinu. Sa densité est modérée.

Cette zone **Uc** a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat et les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



### **Principales caractéristiques règlementaires**

Assainissement collectif

Prescriptions architecturales souples autorisant des prestations contemporaines et durables

Hauteur maximale : 7 mètres

COS : 0,15

### **Compléments**

Cette zone Uc trouve ses fondements dans l'ancienne zone UD du POS. La superficie minimale y était établie à 1.200 m<sup>2</sup> et le COS de 0,10. Le PLU supprime la superficie minimale et augmente le COS afin d'accroître la densité de la zone.

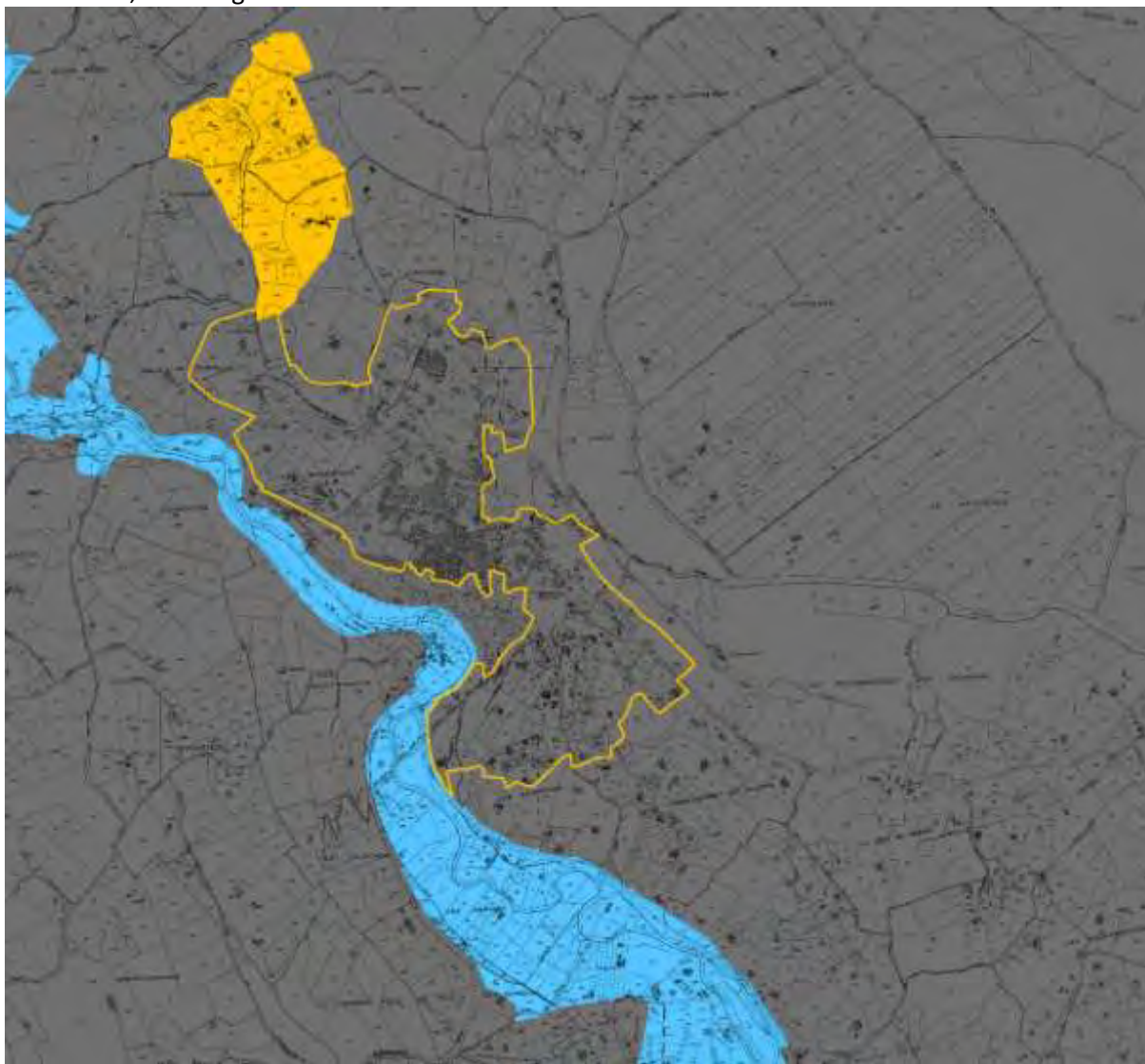
## **Zone Ud**

**Densité estimée : 3 logements / ha**

### **Caractère de la zone**

La zone **Ud** recouvre des espaces d'habitat résidentiel où les constructions sont disposées en ordre discontinu et dont il convient de préserver les caractères actuels.

La zone **Ud** a essentiellement pour vocation d'accueillir des constructions à destination d'habitation, de bureaux, d'hébergement hôtelier.



### **Principales caractéristiques réglementaires**

Assainissement autonome : l'étude complémentaire au Schéma Directeur d'Assainissement (cf. annexes sanitaires) soulève la mauvaise perméabilité de ces espaces où la topographie défavorable (pente, restanques peu larges) engendre des aménagements plus contraignants.

Superficie minimale : 2.500 m<sup>2</sup>.

Prescriptions architecturales souples autorisant des prestations contemporaines et durables

Hauteur maximale : 7 mètres

COS : 0,10

### **Compléments**

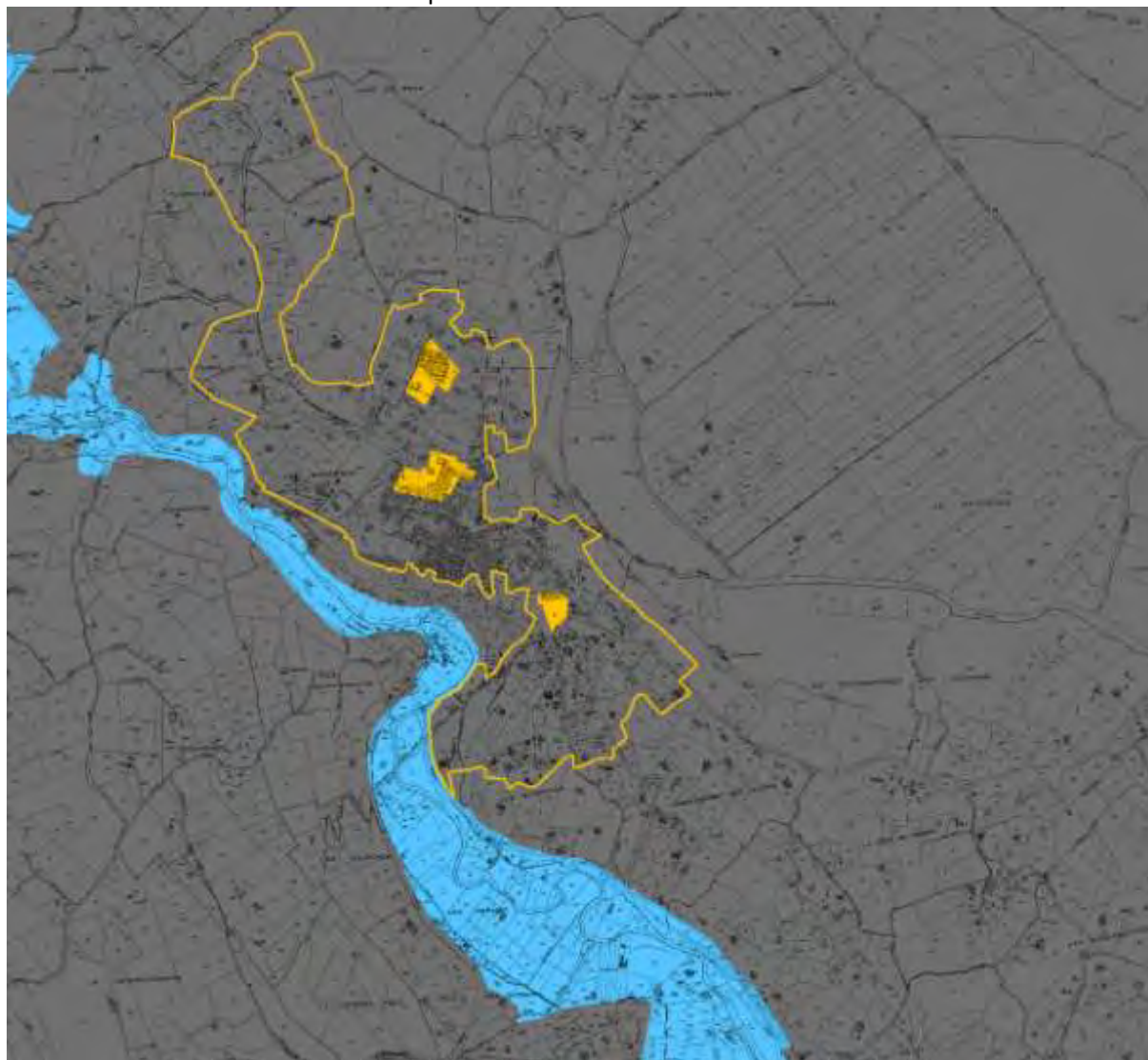
Cette zone remplace l'ancienne zone UD du POS, secteur UDa. Dans ce secteur, le POS spécifiait une superficie minimale de 2.500 m<sup>2</sup> et un COS de 0,10. Le PLU maintient ces mêmes conditions sur le fondement de l'aptitude des sols.

## **Zone Ue**

### **Caractère de la zone**

La zone **Ue** recouvre des espaces dédiés aux activités artisanales et économiques qu'il convient de conserver mais aussi d'étoffer.

Cette zone **Ue** a principalement vocation à accueillir des constructions et installations à destination de commerces, de bureaux, d'artisanat, d'industrie, d'entrepôts ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.



### **Principales caractéristiques réglementaires**

Assainissement collectif


Prescriptions architecturales souples autorisant des prestations contemporaines et durables

Hauteur maximale : 12 mètres

Pas de COS

### **Compléments**

Cette zone Ue est scindée en trois secteurs. Celui du nord (Saint-Jean) et celui du sud (Payan) résultent de l'ancien classement UC du POS qui autorisait notamment les constructions artisanales et industrielles. La partie centrale (sous Les Ferrages) était classée en zone d'urbanisation future 1NA du POS. Le PLU classe ce site historique des faïenceries comme les deux autres sites en zone Ue afin d'assurer au mieux leur réoccupation économique.

 Les zones à urbaniser « AU »

**0.5 % de Varages**



**Principales caractéristiques réglementaires**

Ce sont les zones prochainement constructibles du PLU de Varages.

## **Zone AUa**

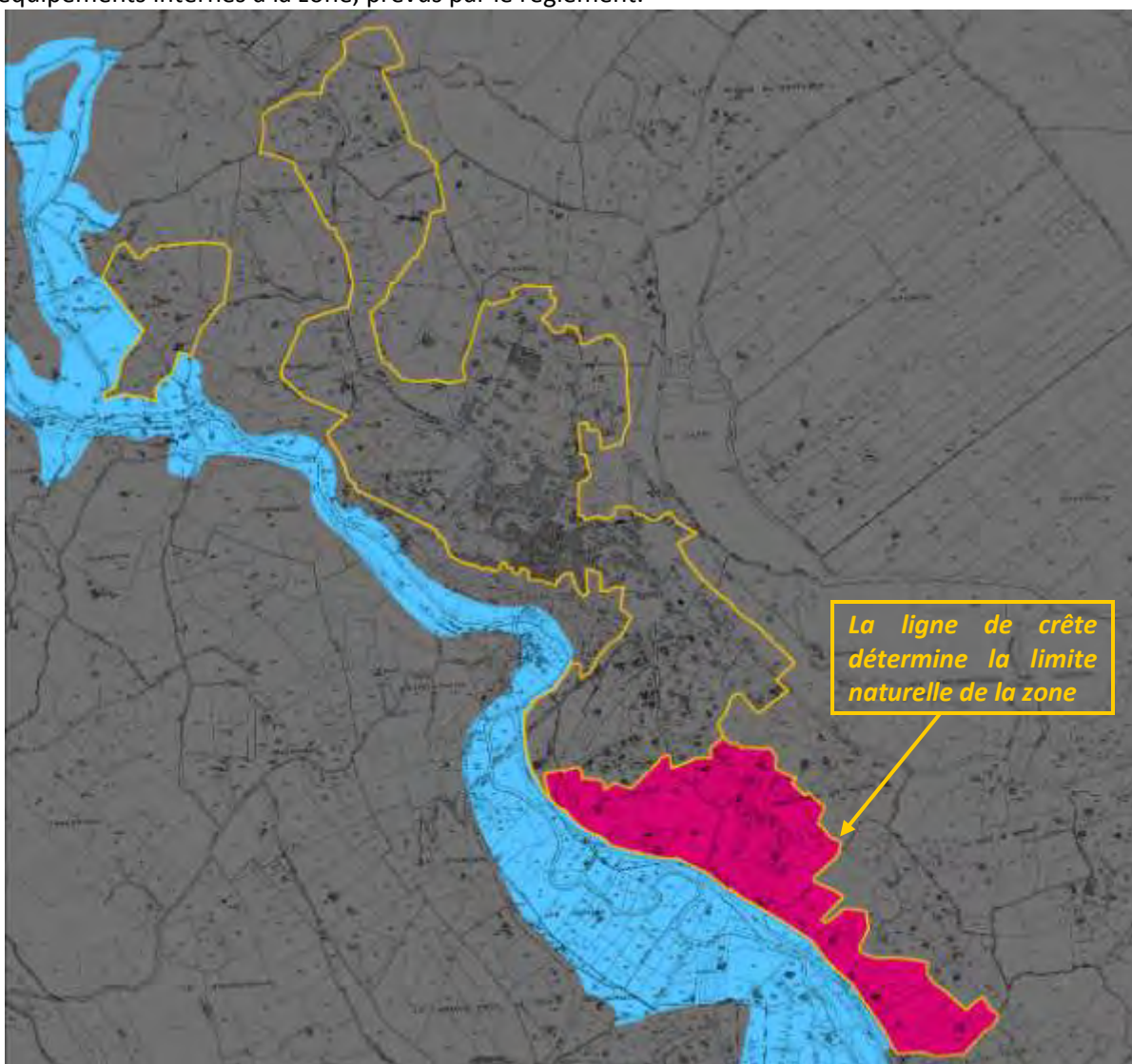
**Densité estimée : 3 logements / ha**

### **Caractère de la zone**

La zone **AUa** recouvre des espaces stratégiquement situés pour permettre une extension mesurée de l'urbanisation.

Cette zone **AUa** a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce, ainsi que des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de cette zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Cette zone à urbaniser est donc considérée comme **« alternative »**. Par conséquent, les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le règlement.



### **Principales caractéristiques réglementaires**

Assainissement autonome : l'étude complémentaire au Schéma Directeur d'Assainissement (cf. *annexes sanitaires*) soulève la mauvaise perméabilité de ces espaces où la topographie défavorable (pente, restanques peu larges) engendre des aménagements plus contraignants.

Superficie minimale : 2.500 m<sup>2</sup>.

Prescriptions architecturales souples autorisant des prestations contemporaines et durables

Hauteur maximale : 7 mètres

COS : 0,15

**Compléments**

Cette zone AUa était classée en zone UD du POS :

<b>quartier</b>	<b>Zone ou secteur</b>	<b>Superficie minimale</b>	<b>COS</b>
Les Guargues	UDa	2.500 m <sup>2</sup>	0,10
Saint-Honorat-Les-Vallons	UD	1.200 m <sup>2</sup>	0,15
Font-de-Mondin	UDa1	1.500 m <sup>2</sup>	0,15

Le PLU unifie la multitude de traitements différentiels. Désormais la future zone à urbaniser devra respecter la superficie minimale établie par les compléments apportés au SDA (*cf. ci-avant*), soit 2.500 m<sup>2</sup> sur toute la zone. Il en est de même pour le COS qui s'applique à toute la zone AUa.

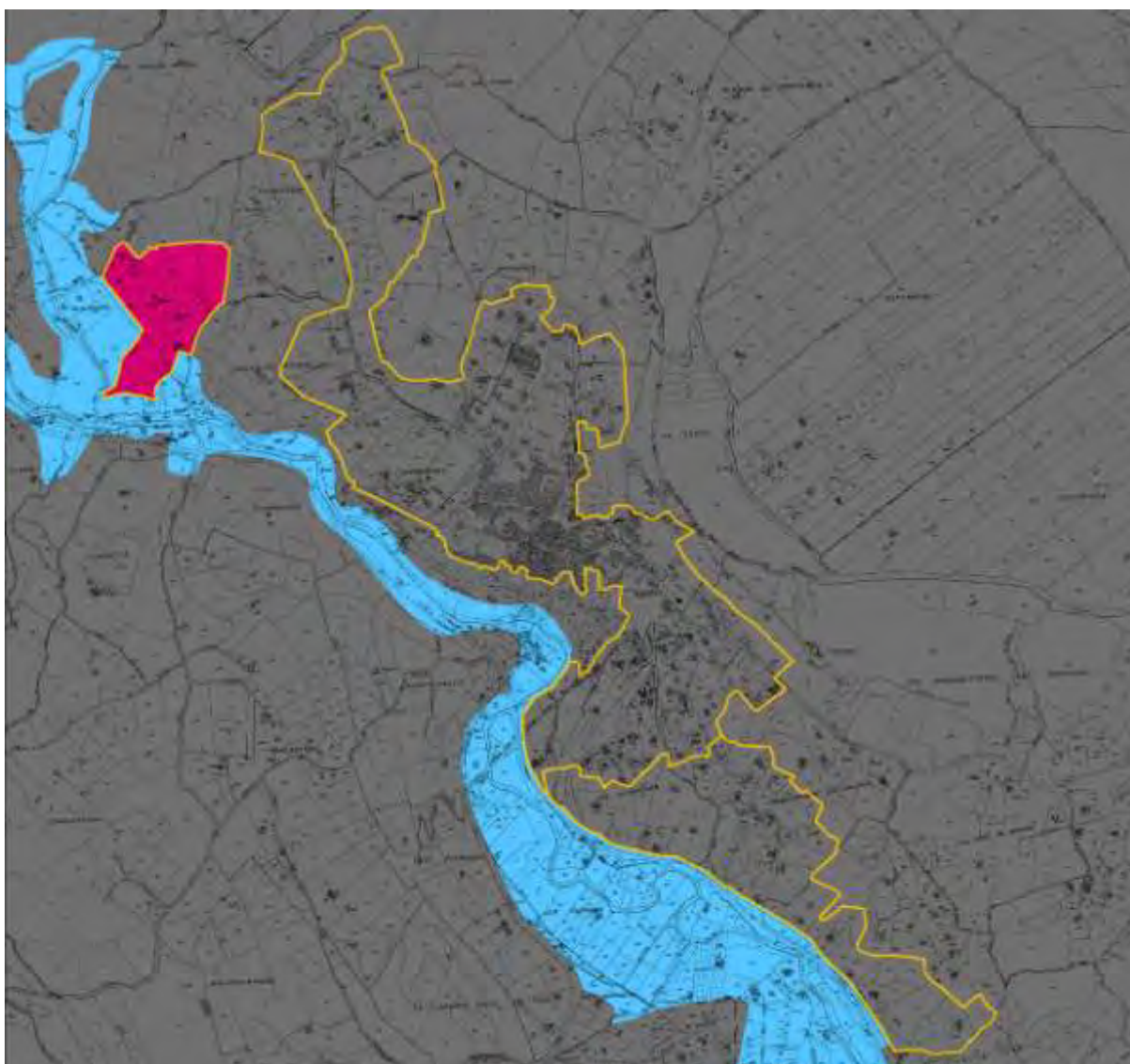
## **Zone AUb**

**Densité estimée : 3 logements / ha**

### **Caractère de la zone**

La zone **AUb** recouvre les espaces stratégiquement situés pour permettre une extension mesurée de l'urbanisation.

Cette zone **AUb** a principalement vocation à accueillir des constructions à destination d'habitation. Les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de cette zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Cette zone à urbaniser est donc considérée comme **« alternative »**. Par conséquent les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le règlement.



### **Principales caractéristiques réglementaires**

Assainissement autonome

Superficie minimale : 2.500 m<sup>2</sup>.

Prescriptions architecturales souples autorisant des prestations contemporaines et durables

Hauteur maximale : 7 mètres

COS : 0,10

### **Compléments**

Cette zone d'urbanisation future correspond à l'ancienne zone NBa du POS à Rioumard Le Bas. La superficie minimale initiale à 2.500 m<sup>2</sup> est conservée sur le fondement de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement (cf. *annexes sanitaires*) qui confirme la mauvaise perméabilité de ces espaces où la topographie défavorable (pente, restanques peu larges) engendre des aménagements plus contraignants. Sur ce point, les zones AUb et Ud présentent une physionomie analogue et ne sont finalement séparées que la colline à Puymourié. Le COS antérieur à 0,06 a été relevé à 0,10 afin de permettre une densification plus importante de la zone. En contrepartie, il y a nécessité de renforcer ses équipements dans un proche avenir. Il est encore à noter que l'ancienne zone NBa n'a pas été totalement conservée, puisqu'environ 2 ha ont été reclassés au sein du secteur Ai au titre de l'identification de la zone inondable et de l'occupation agricole actuelle du sol.



21 % de Varages

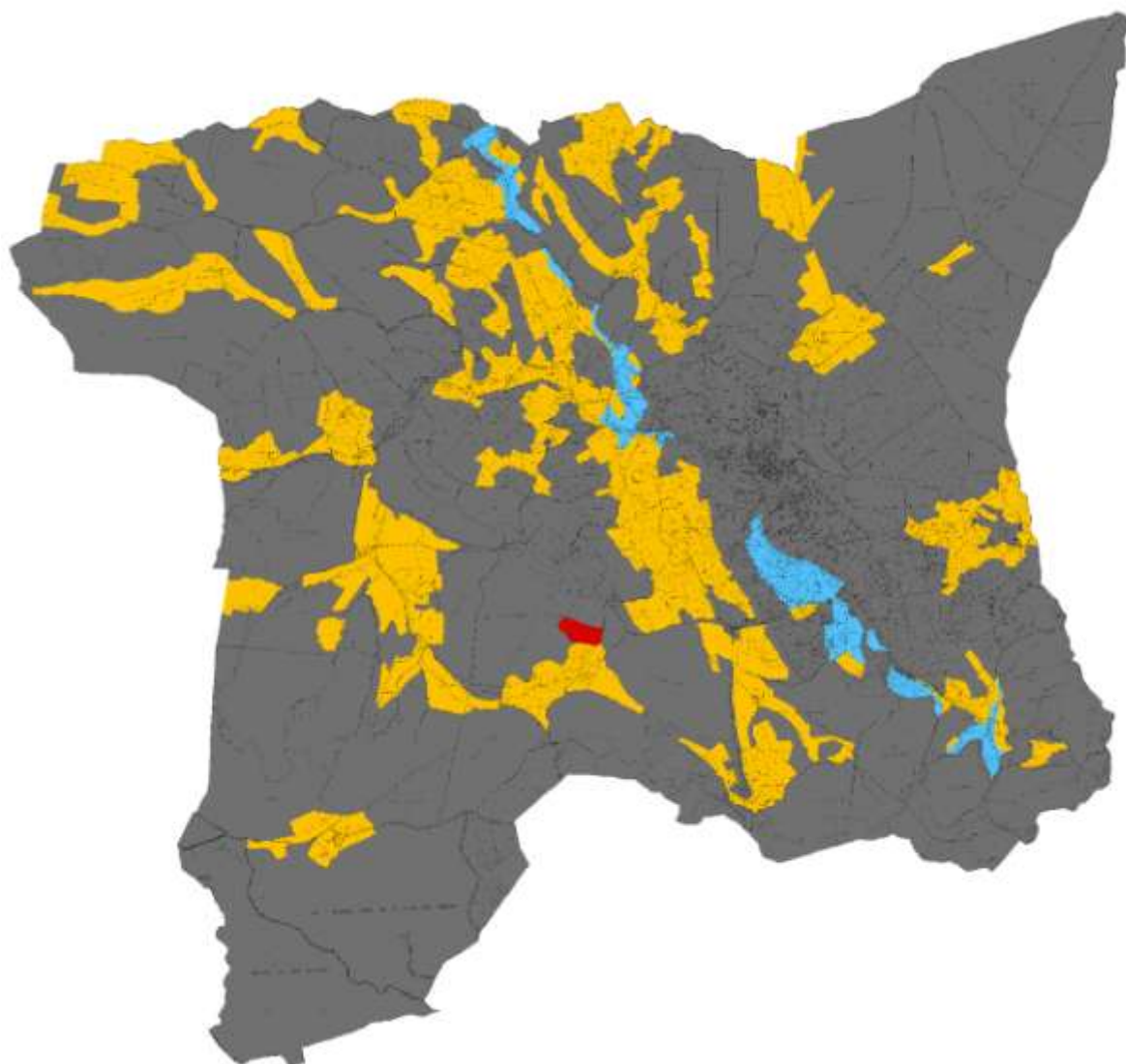
**Caractère de la zone**

La zone **A** recouvre les espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Dans cette zone **A**, les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif sont les seules autorisées.

La zone **A** comporte **deux secteurs** :

**Ai** : inconstructible en raison du risque d'inondation ;

**Af** : inconstructible en raison du risque d'incendie.

**Principales caractéristiques réglementaires**

Le règlement de la zone est issu du règlement pour les zones A » édicté par la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole », et diffusé par la Chambre d'Agriculture du Var durant le premier semestre 2012.

Il y est autorisé le changement de destination des certains bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou patrimonial, identifiés en annexes du règlement.

L'assainissement est collectif ou autonome selon la proximité des réseaux

Hauteur maximale : 7 mètres

Prestations architecturales contemporaines et durables

Pas de COS

**Compléments**

Les espaces agricoles reconnus comme tels par le POS (NC) couvraient l'équivalent de 18 % de la superficie communale. Comparativement, le PLU classe en zone A, un peu plus de 21% de la commune. Ce classement constitue une reconnaissance de la valeur potentielle du terroir. Il se fonde sur une redéfinition plus fine des zones agricoles du POS, notamment par une identification des terres effectivement cultivées entre 1972 et 2003, avec actualisation en 2008 (*cf. occupation du sol*), et leur croisement avec les terres classées en AOC et IGP.

- Les zones naturelles et forestières « N »
- secteur Ni
- secteur Np

77 % de Varages

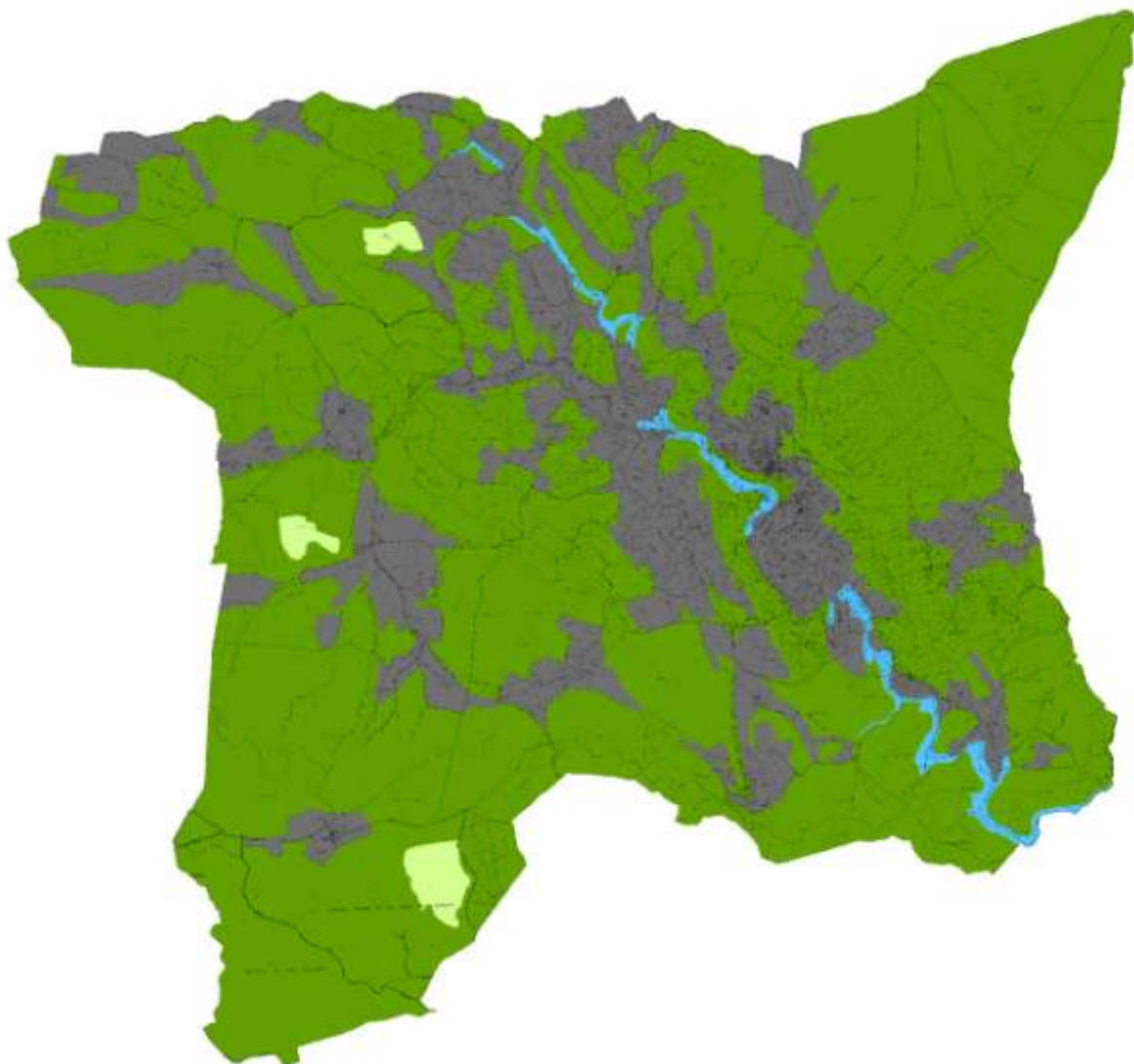
**Caractère de la zone**

La zone « N » recouvre des zones naturelles à protéger notamment en raison du caractère naturel, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts esthétiques, historiques ou écologiques, ou encore de l'existence d'une exploitation forestière, agricole ou pastorale.

La zone N comporte **deux secteurs** :

**Ni** : soumis au risque d'inondation ;

**Np** : voués aux parcs photovoltaïques.

**Principales caractéristiques réglementaires**


Elle est globalement inconstructible.

Est seulement autorisé l'extension mesurée (30%) des constructions existantes, dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher, extension comprise.

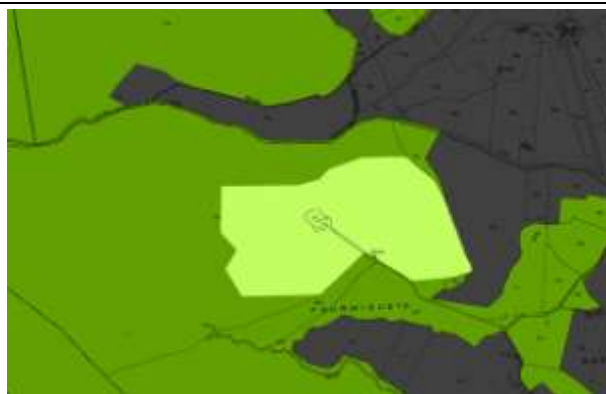
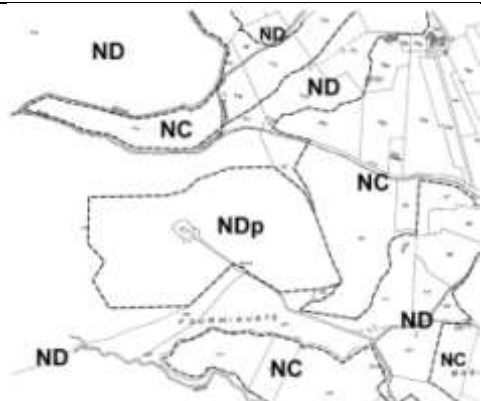
**Compléments**

La falaise et le parc de l'Enclos ont été classés en N et identifiés à titre écologique ou patrimonial.

Les **secteurs Np** résultent tous de la transposition au PLU d'une procédure individuelle de révision simplifiée approuvée sur le POS alors en vigueur. Il s'agit de sites sur les domaines de Laval, de Montmayon, des Pallières (cf. *infra*). Deux sites sur trois sont déjà en exploitation.

POS : NDp    PLU : 

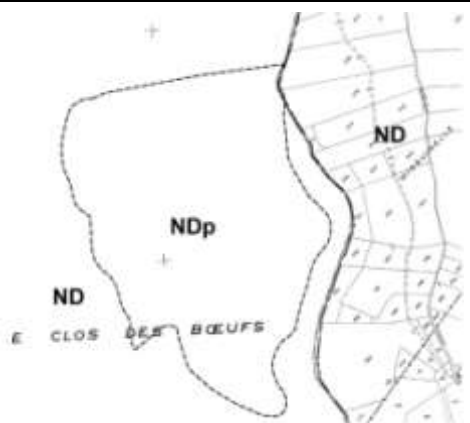
**Site de Montmayon**



**Site de Laval**

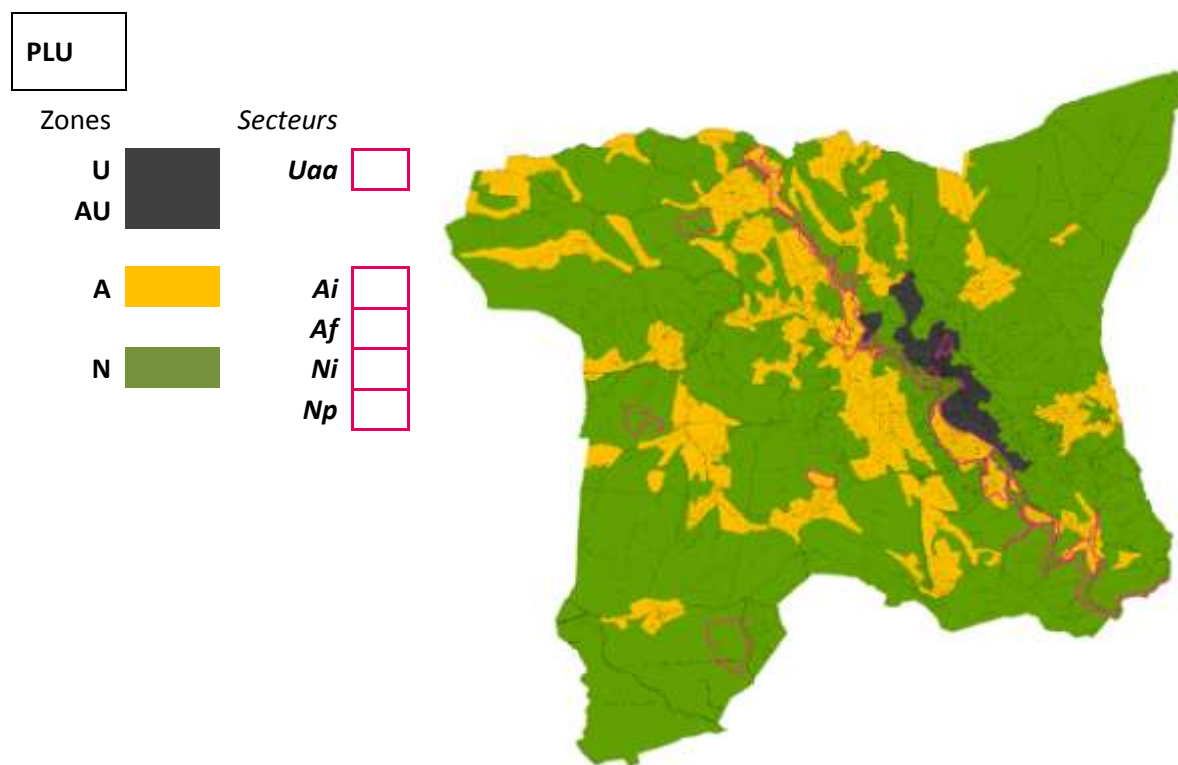
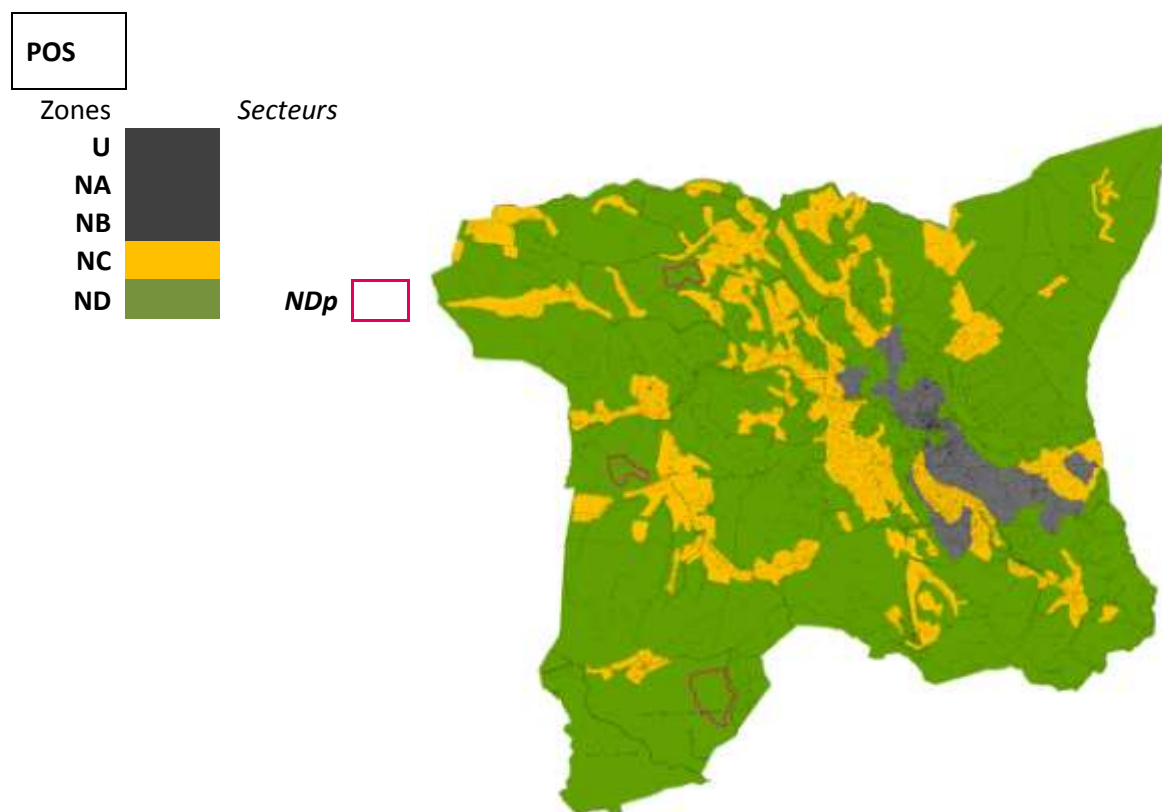


**Site des Pallières**



### 3.6. Comparatif entre le POS et le PLU

Cartographie simplifiée des zonages du POS et du PLU



## Comparatif des surfaces du POS et du PLU

POS			PLU		
Zone	Secteur	ha	Zone	Secteur	ha
<b>Espaces constructibles</b>			<b>Espaces constructibles</b>		
UA		5,40	Ua		5,53
UB		9,10	Uaa		2,97
UBA		2,90	<i>Sous-total</i>		8,50
UC		1,40	Ub		12,00
UD		27,20	Uc		20,65
UDa		26,20	Ud		11,40
UDa1		25,90	Ue		2,20
	<i>Sous-total</i>	98,10	<i>Sous-total</i>		54,75
1NA		1,00	AUa		17,50
NB		1,40	AUb		5,41
NBa		25,70			
NBb		20,10	<i>Sous-total</i>		22,91
	<i>Sous-total</i>	48,20	<i>Sous-total</i>		77,66
<b>Sous-total</b>		<b>146,30</b>			
<b>Espaces agricoles</b>			<b>Espaces agricoles</b>		
NC		644,60	A		683,70
			Ai		64,31
			Af		3,90
	<i>Sous-total</i>	<b>644,60</b>	<i>Sous-total</i>		<b>751,91</b>
<b>Espaces naturels</b>			<b>Espaces naturels</b>		
ND		2 687,20	N		2 601,43
	NDp	32,90	Ni		47,10
			Np		32,90
	<i>Sous-total</i>	<b>2 720,10</b>	<i>Sous-total</i>		<b>2 681,43</b>
<b>Total</b>		<b>3 511,00</b>	<b>Total</b>		<b>3 511,00</b>

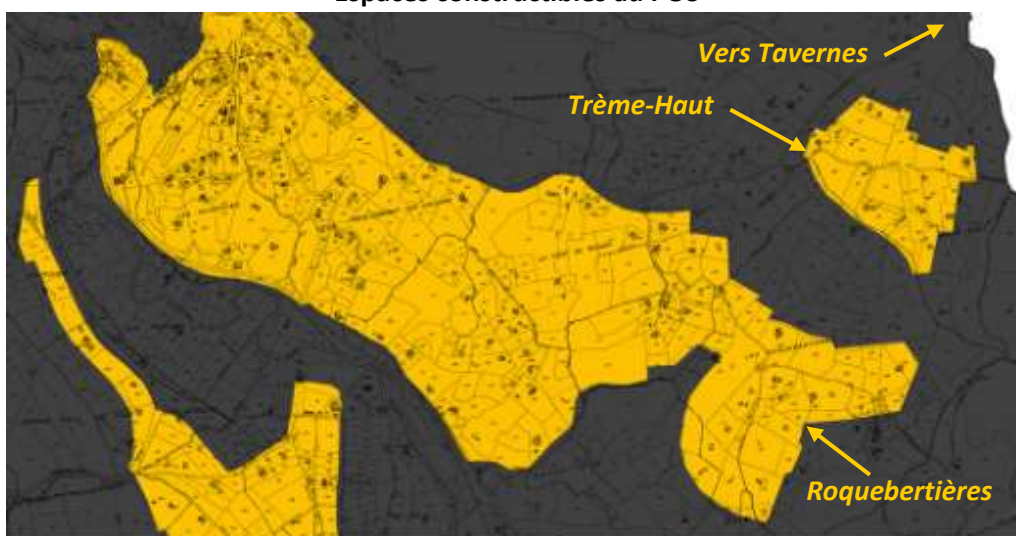
## Si le PLU n'existait pas...

Le POS présentait une capacité d'accueil d'habitants en résidences principales, éparpillés sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones NB) et permettait l'accueil d'un trop grand nombre d'habitants, perspective démographique qui aurait été problématique au regard de la réalité de raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif et au regard de la capacité de la station d'épuration. Le PLU propose une capacité d'accueil en résidences principales plus réduite, en comptabilisant les zones d'urbanisation future. Le POS autorisait l'étalement urbain par le biais de ses zones NB fortement consommatrices d'espace naturel ou à potentiel agricole. Avec la poursuite

du POS, le paysage aurait muté, le mitage de l'espace se serait accentué. Le risque inondation n'étant pas identifié au POS, la vulnérabilité du document d'urbanisme aurait été importante : de nombreuses zones urbaines U indicées « i » au PLU (inconstructibles) étaient constructibles au POS. Le PLU définit de façon très précise le patrimoine à protéger ou sauvegarder, ainsi que les zones à enjeux environnementaux et les corridors écologiques par leur identification au zonage du PLU. Le PLU préconise encore la mixité économique dans les zones urbaines, favorise l'agritourisme, et développe considérablement le potentiel agricole par rapport au POS. Il recherche la mixité sociale par l'instauration d'un pourcentage de logements sociaux pour tout projet d'un minimum de logements, ce que le POS ne préconisait pas.

### Solutions alternatives écartées

#### Espaces constructibles au POS



#### Espaces constructibles au PLU



Les **secteurs NBb** du POS localisés aux quartiers Les Roquebertières et Le Trème-Haut, i présentaient tous deux une superficie minimale de 5.000 m<sup>2</sup> avec un COS de 0,04.

Ils ont été reclassés en zone N au PLU. Outre l'éloignement du village, ces quartiers occasionnaient un coût d'équipement disproportionné (en partie à cause du relief) avec la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration sur l'Eau Salé, et d'importants problèmes d'accès direct sur la RD 554 en direction de Tavernes.

## **4. Incidences du PLU sur l'environnement et mesures envisagées**

## 4.1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

### Incidences et mesures sur le contexte physique

#### ❖ Dégradation des sols

##### Enjeux environnementaux concernés

---

- Précipitations torrentielles
- Stabilité de la falaise de tufs
- Fonctionnement en karst +/- perméable
- Aptitudes des sols à l'assainissement autonome
- Inondation et coulées de boue

##### Incidences

---



Le PLU ne prévoit la réalisation d'aucune grande infrastructure impactant la topographie locale.



Les aménagements qui sont autorisés (comme les aménagements de voiries ou encore les équipements publics, sportifs, loisirs et techniques) supprimeront momentanément la couche superficielle des sols, éliminant la végétation qui protège les sols de l'érosion.

Le phénomène d'érosion sera plus ou moins important selon le calendrier des travaux choisi (précipitations ou non) et ne concernera que la durée des travaux. Les impacts à ce niveau seront donc faibles et temporaires.

##### Mesures

---

- ✓ Afin de réduire cette incidence, un calendrier des travaux adapté est à prévoir dans le cahier des charges.
- ✓ Afin d'éviter la perte de sols agricoles de qualité, en zone A, l'article 1 du règlement interdit toutefois l'extraction de terre végétale.
- ✓ Par ailleurs les conditions aux affouillements et exhaussements du sol autorisés dans l'article 2 de cette même zone sont précisées afin de réduire ces incidences :
  - qu'ils soient directement nécessaires à une exploitation agricole :
  - qui ne compromettent pas la stabilité du sol
  - que seuls les matériaux naturels issus du sol et/ou du sous-sol soient être utilisés

#### ❖ Imperméabilisation des sols

##### Enjeux environnementaux concernés

---

- Précipitations torrentielles
- Stabilité de la falaise de tufs
- Fonctionnement en karst +/- perméable
- Aptitudes des sols à l'assainissement autonome
- Inondation et coulées de boue
- Inondabilité par ruissellement

##### Incidences

---



Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation (Ua, Ub, Uc, Ud, AUa, AUb) ou les emplacements réservés pour le stationnement, peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accentuation du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement

En termes de surface, les zones du PLU concernées susceptibles d'être artificialisées par construction représentent toutefois 77 hectares contre les 146 ha des zones U, NA et NB du POS.

Les secteurs Np destinés aux parcs photovoltaïques sont repris du POS. Le PLU n'a donc pas d'incidence sur l'artificialisation de ces 32,9 ha.

Notons, de surcroît, que la densité d'urbanisation sera plus ou moins forte selon les zones : COS différents, espaces verts...

Les ER réservés au stationnement représentent au total 0,2 ha.

La plupart de ces emplacements réservés sont prévus dans des zones déjà à vocation d'urbanisation.

### Mesures

- ✓ Ces incidences négatives sont évitées en partie par la collecte des eaux pluviales prévues à l'article 4 b du règlement de toutes les zones.  
« L'évacuation des eaux pluviales s'effectuera dans les pluviaux existants ou à créer. »
- ✓ Dans toutes les zones où l'on trouve des habitations (zones urbaines, à urbaniser et naturelles) « il pourra être exigé un bassin de rétention ou des tranchées drainantes pour éviter d'aggraver le ruissellement ».
- ✓ Enfin notons que les projets d'aires de stationnement peuvent être soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. La compensation nécessaire sera calculée comme des bassins de rétention.
- ✓ D'autre part, elles sont réduites par des espaces verts confortés sur ces zones:
  - par une emprise au sol maximale des stationnements des zones Ub, Uc, Ud, AUa et AUb de 80 m<sup>2</sup> par logement.
  - un minimum espaces verts dans le règlement à l'article 13 du règlement des zones suivantes :

Zone	Pourcentage d'espaces verts de la superficie du terrain
Ub	> 10%
Uc	> 15%
Ud	>50%
Ue	>20%
AUa	>10%
AUb	>50%

## Incidences et mesures sur la gestion des risques

### ❖ Exposition de la population aux risques

#### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Risque sismique
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Transports de matières dangereuses par gazoduc et RD
- Vulnérabilité au risque inondation dans le lit majeur du Ruisseau de Varages
- Zones d'expansion de crues efficaces

#### **Incidences**

---

😊 Le PLU intègre le zonage des risques naturels majeurs en indiquant directement le risque d'inondation : l'indice « i » est ajouté au nom de la zone.

😊 Le PLU n'expose pas davantage la population au risque inondation : il classe comme inconstructibles les zones situées dans ces zones ou secteurs indicés « i ».

😊 / 😞 Le PLU permet toutefois le changement de destination de 2 bâtiments agricoles anciens d'intérêt patrimonial situés en zone Ai. Il s'agit des deux bâtiments au quartier La Serre qui sont situés de part et d'autre de l'ancienne voie de chemin de fer et future Voie Verte Européenne, une maison de Maître et la maison du garde-barrière (cf. « *choix retenus* »). L'incidence négative prévisible sera ponctuelle mais forte en cas d'accueil du public.

😊 En concentrant l'urbanisation sur les zones existantes, le PLU n'expose pas davantage la population au risque mouvement de terrain ainsi qu'à l'aléa de retrait gonflement des argiles. Les recommandations du BRGM en termes de construction sur ces zones d'aléa sont toutefois rappelées en page suivante.

😊 Le PLU n'expose pas davantage la population au risque sismique et rappelle dans les dispositions générales du règlement, les mesures parasismiques à observer.

😊 Le PLU n'expose pas davantage la population au risque technologique et rappelle la présence du gazoduc et la servitude qu'il impose dans le règlement.

#### **Mesures**

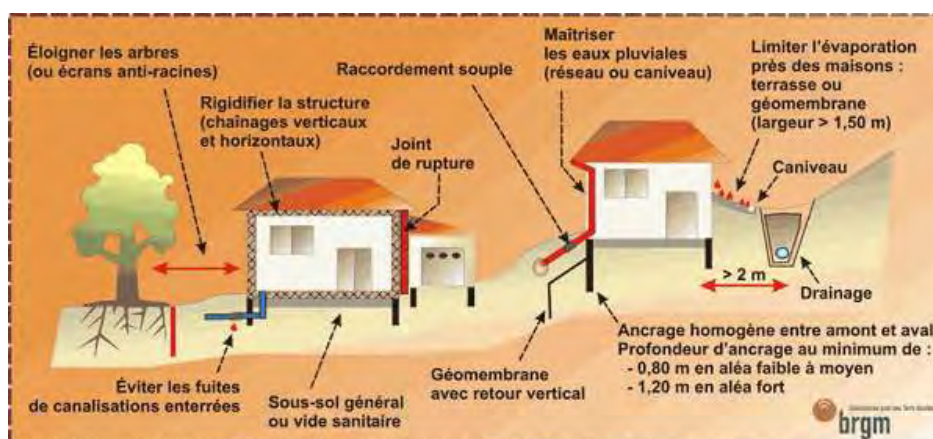
---

- ✓ Le PLU évite les incidences négatives en classant directement en Ni ou Ai les zones soumises au risque inondation. Pas de projets sur ces zones qui sont inconstructibles.
- ✓ Afin de réduire les incidences du PLU sur l'exposition au risque inondation, le règlement des zones Ai et Ni précise que les extensions autorisées des constructions à destination d'habitation doivent être réalisées uniquement en hauteur.
- ✓ En zone Ai, il encadre le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés au titre du L123-3-1 en zone inondable en imposant dans l'article 2 des conditions de mise en sécurité de biens et des personnes.  
Les incidences résiduelles sur l'exposition au risque inondation de ces bâtiments sont donc nulles.
- ✓ En zone Ni, il interdit également la reconstruction à l'identique des constructions existantes en cas de sinistre avéré et lié au risque naturel d'inondation.

### Recommandations du BRGM en termes de construction sur ces zones d'aléa retrait gonflement des argiles

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**. Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.



- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rupture, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Source : Extrait <http://www.argiles.fr>

## ❖ Aggravation du risque inondation

### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Vulnérabilité au risque inondation dans le lit majeur du Ruisseau de Varages
- Zones d'expansion de crues efficaces
- Ruissellement des piémonts

### **Incidences**

---

☹ Par les mesures de gestion des fortes précipitations évoquées précédemment et par les articles du règlement veillant au maintien du bon écoulement des eaux pluviales, le PLU n'augmente pas le risque inondation.

L'article 4b du règlement précise que « *les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.* »

Dans cette même optique, en zone A, seuls sont autorisés « *les affouillements et exhaussements (...) qui ne compromettent pas (...) le libre écoulement des eaux.* »

☹ De la même manière et de façon transversale, les mesures permettant l'absorption des précipitations sur des surfaces non imperméabilisées contribuent à réduire le risque d'inondation.

☹ La totalité des zones d'expansion de crues (ZEC) (dont l'Espace Naturel Sensible des Aubes) à fort potentiel et la grande majorité de celles à potentiel moyen se situent en zone A et N : le PLU réserve ces espaces à la mobilité des cours d'eau.

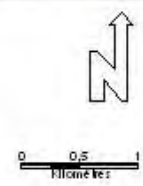
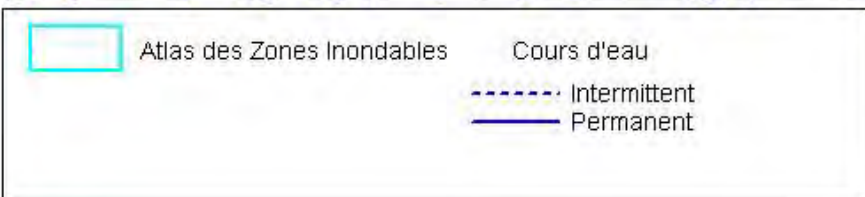
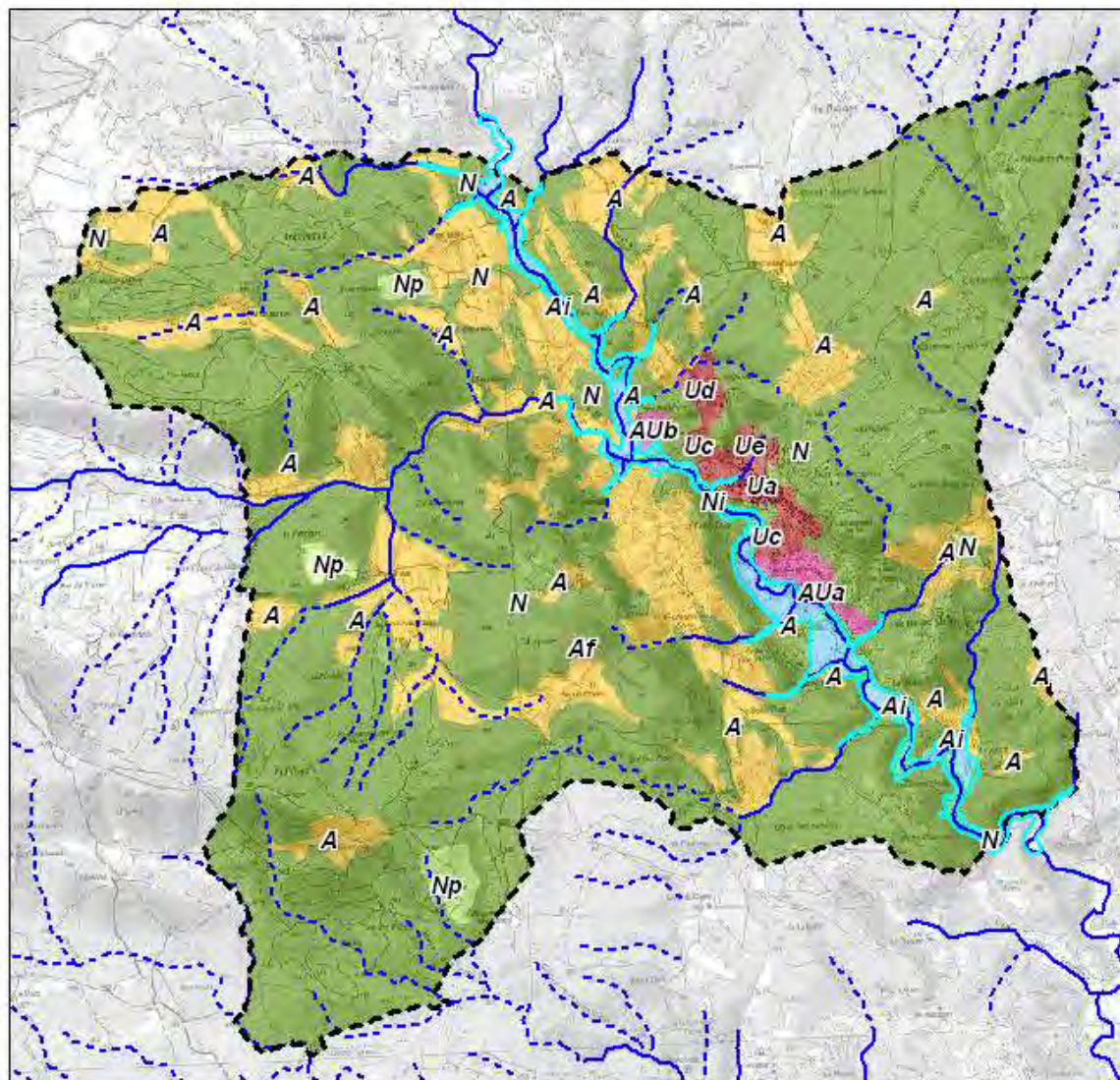
😊 Le PLU permet l'évacuation des eaux pluviales via la préservation des canaux d'irrigation. Ces canaux sont identifiés et protégés via le règlement (Article 4 de chaque zone).

### **Mesures**

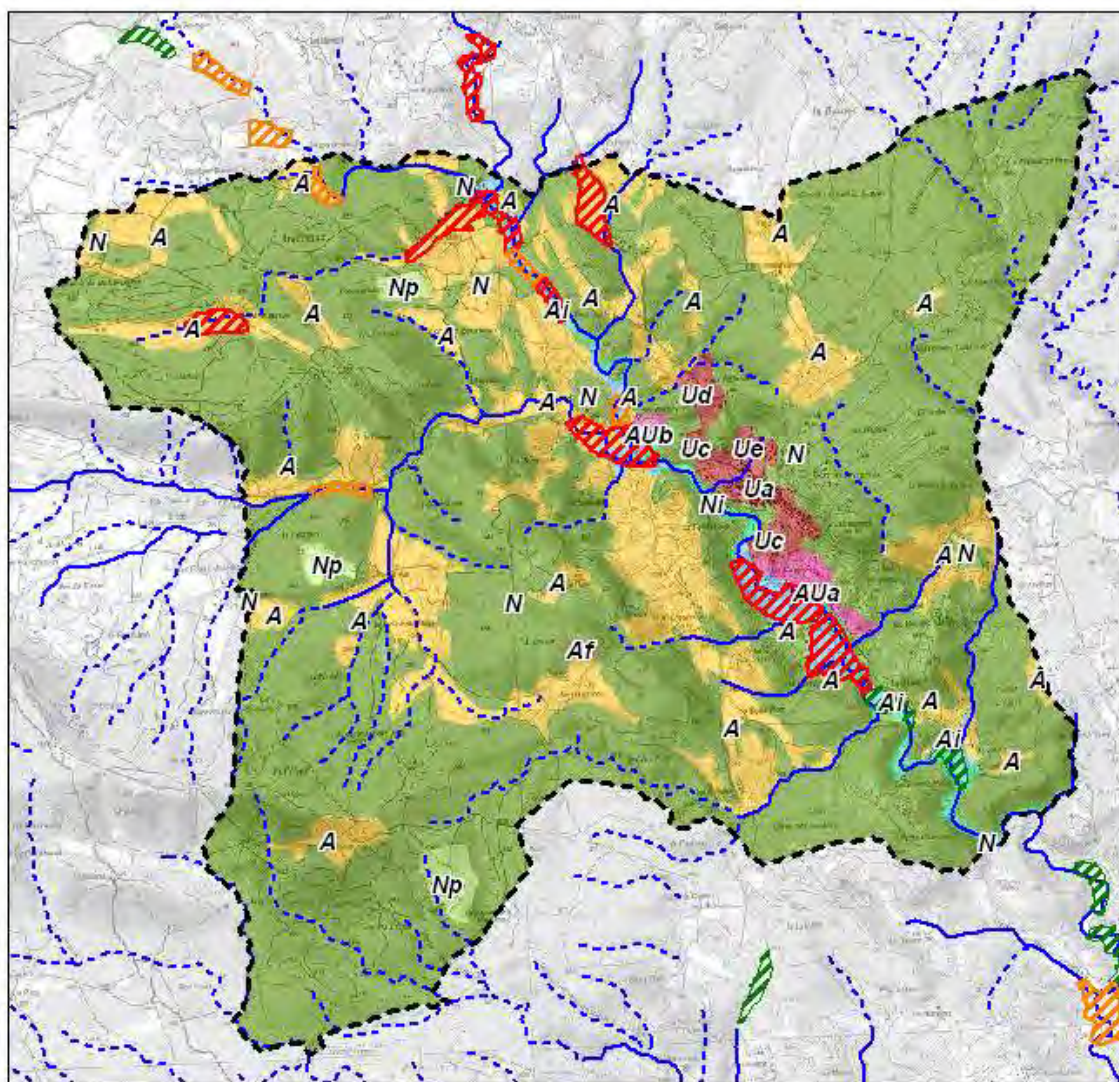
---






- ✓ Les mesures décrites ci-avant contribuent à réduire les incidences négatives du PLU sur le risque inondation.
- ✓ Le règlement des zones Ai et Ni prévoit des mesures afin de faciliter l'évacuation des eaux, de ne pas créer d'obstacles et de réduire les incidences du PLU sur le risque inondation :
  - Les plantations, cultures ou installations doivent être, si possible, orientées dans le sens du courant.
  - Les canaux d'irrigation permettant l'évacuation de l'eau, situés sur les parcelles seront conservés ou rétablis dans les mêmes caractéristiques.

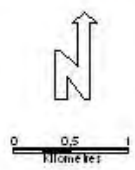
**Incidences du PLU sur le risque inondation**  
**Atlas des zones inondables**



**Zones d'Expansion des Crues**



Zones d'Expansion des Crues		Cours d'eau	
Efficacité		Intermittent	
	moyenne		Intermittent
	faible		Permanent
	forte		



❖ **Exposition au risque incendie : augmentation de la vulnérabilité**

***Enjeux environnementaux concernés***

---

- Vulnérabilité de l'interface habitat-forêt
- Espaces collinaires forestiers dont : la Forêt communale de Varages, l'Ubac des Pallières, le Bois de Montmajor, le Vallon des Souates.
- Oiseaux et chauves-souris

***Incidences***

---

😊 Le PLU permet le renforcement des dispositifs de lutte contre l'incendie de manière permanente, par la desserte de l'ensemble des zones constructibles avec des voies ayant une chaussée d'une largeur minimum de 4 m.

😊 Le PLU concentre la population dans les zones U et AU permettant une meilleure protection contre le risque incendie. En limitant la constructibilité de l'ancienne zone NB, il n'expose pas davantage la population au risque incendie.

😊 Les zones à vocation agricole du POS et notamment les micro-vallons agricoles sur le plateau sont confortées en zone A. Entre les zones urbaines et les grands massifs collinaires, elles jouent le rôle de coupure de combustible (ou pare-feu) et diminuent l'aléa incendie.

***Mesures***

---

- ✓ Compte tenu des incidences résiduelles nulles, pas de mesures préconisées.

## Incidences et mesures sur le fonctionnement écologique du territoire et la biodiversité

**Afin de faciliter la lecture, une carte en format A0 (document graphique n°4D du PLU) représentant le projet de PLU et les enjeux du fonctionnement écologique du territoire (continuités, zones inventoriées et protégées), est jointe au dossier. Il est conseillé de la consulter conjointement à la lecture de ce chapitre.**

### ❖ Altération/Dégradation des habitats naturels et de leur végétation

#### **Enjeux environnementaux concernés**

- Habitats naturels aquatiques du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages
- Ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages
- Espaces collinaires forestiers dont : la Forêt communale de Varages, l'Ubac des Pallières, le Bois de Montmajor, le Vallon des Souates.
- Oiseaux et chauves-souris

#### **Incidences**

😊 Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des sites classés par la création d'une zone « N » inconstructible. Il clarifie ainsi le partage entre le milieu urbain « U » et naturel « N ».

😊 Les périmètres ayant fait l'objet d'un classement en ZNIEFF, sont classés dans leur quasi-totalité en zone N et certains en EBC (voir carte ci-après).

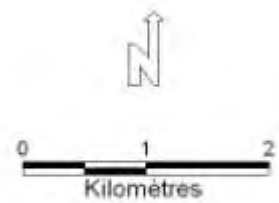
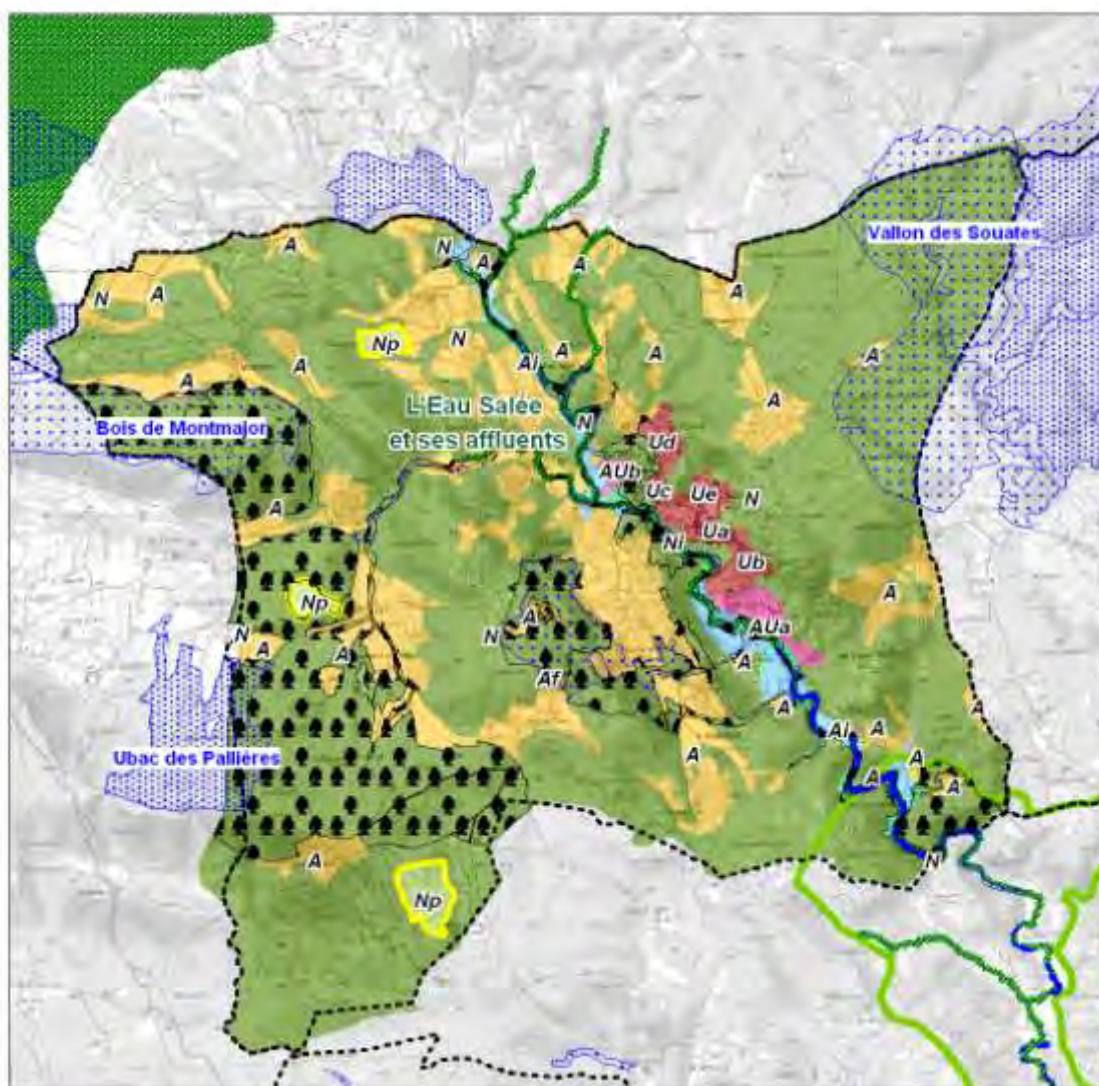
😊 Les incidences nulles du PLU sur la qualité des eaux superficielles contribuent au maintien des habitats aquatiques du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages ainsi que les ripisylves qui y sont sensibles.

#### **Mesures**

L'évaluation environnementale du PLU a permis d'adopter des mesures complémentaires permettant de renforcer cette protection de la biodiversité.

- ✓ Les ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages sont inscrites en Espaces Boisés Classés protégeant ainsi directement ces habitats, les prairies humides naturelles en bord de cours d'eau ainsi que les habitats aquatiques.  
Ces ripisylves agissent comme barrières naturelles contre des pollutions diffuses potentielles pouvant affecter les habitats aquatiques.
- ✓ La chênaie blanche de l'Ubac des Pallières et le Bois de Montmajor sont classés en N et en Espaces Boisés Classés, préservant ainsi des espèces protégées comme le Houx, le Buis ou la Violette de Jordan.

Périmètres d'inventaires et PLU simplifié sur la commune de Varages



## ❖ Perturbation de la faune

### Enjeux environnementaux concernés

- Oiseaux et chauves-souris
- Faune aquatique du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages

### Incidences

😊 Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques (voir ci-après). Il favorise donc la préservation de la faune patrimoniale et notamment l'avifaune.

😐 Concernant les continuités terrestres, le PLU ne prévoit aucun projet susceptible de créer une fragmentation des habitats naturels et ne perturbe pas les déplacements des oiseaux et chauves-souris.

En maintenant les micro-vallons agricoles, le PLU contribue à préserver une mosaïque de milieux et des zones ouvertes, aires de chasse de rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc.

😐 Le PLU ne crée pas de nouveaux obstacles à l'écoulement et donc au déplacement de la faune aquatique comme le Barbeau méridional ou le Blageon.

### Mesures

L'évaluation environnementale du PLU a permis de mettre en place des mesures d'accompagnement pour la préservation de la faune :

- ✓ Compte tenu de la présence de gîtes potentiels, la falaise de tufs de Varages est identifiée au titre du L123-1-5 7° et du R123-11 sur les documents graphiques pour son intérêt écologiques. Tous travaux et installations seront soumis à déclaration préalable.
- ✓ L'espace à enjeu pour le Rollier d'Europe, identifié au SDENE, est situé en partie sur des terres agricoles cultivées. Ces secteurs cultivés sont classés en zone A, afin de répondre à l'objectif de préservation des terres agricoles, la partie arborée, notamment au niveau de la doline dite « du Trou de Séville » est classée en N.



Afin d'assurer la conservation du Rollier d'Europe sur ce secteur, il convient de préserver le petit système bocager de ces parcelles (haies, bosquets d'arbres), favorable à sa nidification et sa reproduction. Ce système bocager est donc repéré et classé en Espace Boisé Classé (en jaune sur la carte ci-dessous).

Autour de la zone A, une zone tampon importante est maintenue arborée par un classement en EBC également.

#### **Zonage au lieu-dit le Trou de Séville**



**Compte tenu du fonctionnement écologique du territoire en continuité avec les Sources et tufs du Haut Var et l'Argens, les incidences spécifiques aux habitats de l'annexe I et espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats seront envisagées dans l'évaluation des incidences Natura 2000 ci-après.**

❖ **Perturbation/ Dégradation des continuités écologiques**

**Enjeux environnementaux concernés**

---

- Continuités écologiques aquatiques et terrestres en bon état
- Continuités linéaires boisées de la plaine

**Incidences**

---

- 😊 Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » inconstructible.
- 😐 Concernant les continuités terrestres, le PLU ne prévoit aucun projet susceptible de créer une fragmentation des habitats naturel.
- 😊 Compte tenu des dispositions liées au risque inondation (voir Incidences sur l'exposition au risque), le PLU rend totalement inconstructible la continuité hygrophile du Grand Vallat via l'indice « i » des zones A et N.
- 😐 Le PLU ne crée pas de nouveaux obstacles à l'écoulement.

**Mesures**

---

- ✓ Des Espaces Boisés Classés sont placés sur des haies ou de bosquets assurant une continuité ou constituant un petit système bocager.
- ✓ Des Espaces Boisés Classés sont placés tout le long de la ripisylve du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages afin de préserver la continuité hygrophile.

**Incidences sur la qualité de l'environnement**

❖ **Pollutions des eaux superficielles et souterraines**

**Enjeux environnementaux concernés**


---


- Précipitations torrentielles
- Masses d'eau souterraines à préserver
- Fonctionnement en karst +/- perméable
- Protection de la seule source d'eau potable
- Habitats naturels aquatiques du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages

**Incidences**

---

- 😐 L'imperméabilisation des sols (voir chapitre sur le contexte physique) entraîne de manière indirecte l'augmentation de la charge en polluants des eaux pluviales. Compte-tenu des mesures envisagées concernant la collecte des eaux pluviales, l'incidence résiduelle sera nulle.
- 😐 Le PLU limite les capacités d'accueil de la commune et donc le nombre d'habitants à raccorder à la STEP. Ces capacités d'accueil sont en adéquation avec les capacités de la STEP.
- 😐 Le PLU n'augmente ni ne diminue le risque de pollution accidentelle par l'assainissement collectif en cas d'inondation notamment.
- 😞 Le PLU limite les zones en assainissement autonome, les capacités d'accueil estimées seront environ de 180 habitants (dont une soixantaine en zone Ud et 120 dans les zones AU). Ces zones d'aptitudes à l'assainissement autonome globalement défavorable sont de potentielles sources de pollutions diffuses.

 Le PLU permet l'installation de nouvelles activités artisanales ou industrielles en zone Ue, susceptibles de générer des pollutions diffuses et accidentelles.

 Par la préservation des ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages classées en Espaces boisés Classés, le PLU limite les pollutions diffuses dans l'Issole par des activités anthropiques (agricultures, Installations Classées pour la Protection de l'environnement...).

### **Mesures**

---

- ✓ Afin de réduire les incidences concernant l'assainissement autonome en zones Ud, AUa et AUb, celles-ci seront soumises à une superficie minimale de 2500 m<sup>2</sup> (cf. Chapitre « Les choix retenus ») conformément aux préconisations du Schéma d'Assainissement.
- ✓ Afin de réduire les incidences des activités artisanales et industrielles sur la pollution des eaux superficielles, le règlement précise la nécessité de traitement pour les eaux usées issues d'activités :
  - Artisanales,
  - d'ICPE,
  - de lavage des filtres des piscines compte tenu de leur charge organique.
- ✓ En mesure d'accompagnement et afin de réduire les incidences du PLU sur les pollutions des eaux superficielles, le règlement précise la destination des eaux de vidanges des piscines comme des eaux pluviales. Leurs rejets sont donc interdits dans les systèmes de collecte des eaux usées. En l'absence de réseau pluvial elles peuvent être rejetées au milieu naturel après neutralisation du chlore.

#### **❖ Production de déchets**


### **Enjeux environnementaux concernés**

---



- Collecte et traitement des déchets

### **Incidences**

---

 Le PLU permet un accroissement de la population donc potentiellement un accroissement de la production de déchets qui devront être collectés.

En planifiant l'évolution de sa population, le PLU permet de mieux anticiper les besoins liés à la collecte, au traitement et à la valorisation de ses déchets.

 /  Les aménagements permis par le PLU seront générateurs de déchets du BTP. De par la nature modeste des projets prévus, ces déchets constituent une incidence ponctuelle et limitée.

### **Mesures**

---

La gestion de ces déchets de BTP est à prévoir dans le cahier des charges des travaux.

## ❖ Bruits

### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Nuisances sonores

### **Incidences**

---

😊 / 😞 Le PLU prévoit l'installation de nouvelles activités artisanales ou industrielles, susceptibles de générer de nouvelles nuisances sonores. Ces activités relèvent de l'artisanat mais aussi de l'industrie.

### **Mesures**

---

- ✓ Le règlement de la zone Ue prévoit en conséquence un isolement acoustique minimum qui pourra être exigé dans le cadre du réaménagement ou de la construction de nouveaux bâtiments hébergeant des activités.

## ❖ Emissions atmosphériques

### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Emissions de polluants atmosphériques par les transports
- Production de gaz à effet de serre par consommation d'énergie

### **Incidences**

---

😊 Le PLU permet de maîtriser l'accroissement de la population donc potentiellement un accroissement des émissions atmosphériques issues du secteur résidentiel.

😊 En concentrant l'urbanisation dans des zones déjà urbanisées (Ua, Ub, Uc, Ud), le projet de PLU n'induit pas de nouveaux déplacements.

### **Mesures**

---

- ✓ De nombreux emplacements réservés concernant le stationnement et la création ou l'élargissement de voies sont prévus. S'y ajoutent des stationnements ainsi que des cheminements doux.  
Ils permettent de réorganiser et favoriser les déplacements en transport en commun, piétons et cyclables, de fluidifier le trafic automobile et donc de réduire la part des émissions atmosphériques liées aux transports.

## Incidences et mesures sur le paysage et patrimoine

### ❖ Préservation des paysages naturels et agricoles

#### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Perception des rebords des plateaux (Montmayon, Auquier, Mala Soque)
- Perception des vallons (Ruisseau de Varages, Grand Vallat, Font Sainte)
- Ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages

#### **Incidences**

---

😊 Afin de préserver le paysage de la commune, le PLU classe en zone naturelle protégée la majeure partie de ses espaces, dont une part importante (secteurs présentant une prégnance visuelle proche ou lointaine particulière) fait en outre l'objet d'un classement en espaces boisés classés (EBC).

😊 Les zones urbaines sont redéfinies : elles reprennent les enveloppes des zones U du POS. L'étalement urbain est maîtrisé : l'urbanisation est désormais contenue.

😊 Le PLU de Varages entend préserver le patrimoine paysager : les zones agricoles cultivées sont protégées par leur classement en zone A, les zones naturelles N sont désormais également protégées (notamment les anciennes zones NB qui ne se densifieront plus), l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés.

😊 Les paysages ruraux sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et par l'application des articles de la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 relatifs aux bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial.

😊 La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permet d'assurer une préservation des paysages communaux.

#### **Mesures**

---

Afin de conforter ces incidences positives, des mesures sont prises notamment au niveau des Espaces Boisés Classés :

- ✓ En cohérence avec les enjeux écologiques, les ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages sont protégées.
- ✓ Le zonage s'appuie en partie sur les espaces d'intérêt fort identifiés par le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux et protège les rebords boisés des plateaux.
- ✓ L'allée de platanes le long de l'avenue de la Foux est identifiée comme élément linéaire au titre du L.123-1-5 7° et du R.123-11 sur les documents graphiques pour son enjeu paysager.

## ❖ Création de nouveaux éléments paysagers

### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Perception in situ des hameaux
- Perception des rebords des plateaux

### **Incidences**

---

Le paysage est constitué d'éléments visibles que l'on « voit » et d'éléments perceptibles que l'on « ressent ». La perception qu'un observateur a d'un lieu est toujours personnelle.

En revanche, ce que l'on y voit peut être analysé et décrit. Les paysages ruraux et urbains sont aujourd'hui en réelle mutation. Tout élément nouveau est susceptible d'en transformer la perception. Les incidences ne seront donc pas qualifiées.

Les évolutions paysagères permises par le PLU concernent les zones d'urbanisation comme (zones U ou AU).

Le PLU vise à l'insertion harmonieuse de ces nouveaux projets dans le milieu récepteur (cf. règlement, Article 11 de chaque zone).

### **Mesures**

---

Afin d'encadrer l'insertion paysagère de ces nouveaux projets,

- ✓ Le règlement prévoit, dans l'article 13 des différentes zones, des aménagements avec des végétaux d'essences locales, et le remplacement des arbres de haute tige abattus et la plantation des aires de stationnement favorisant les espaces ouverts.

## ❖ Préservation du paysage urbain et du patrimoine architectural

### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Protection du site inscrit l'Eglise ND de Nazareth
- Patrimoine rural
- Patrimoine lié à l'eau

### **Incidences**

---

😊 Identification d'espaces publics, monuments, sites ou secteurs à protéger au titre du L.123-1-5 7 et du R123-11 sur les documents graphiques (voir aussi annexes générales du PLU) dont le patrimoine rural et le patrimoine liés à l'eau (fontaines).

😊 En plus de son statut de site inscrit, l'Eglise ND de Nazareth est identifiée au titre du L.123-1-5 7 et du R123-11 sur les documents graphiques (voir aussi annexes générales du PLU).

😊 Identification de 3 bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial au titre du L123-3-1 afin de permettre le changement de destination (cf. Chapitre « Les Choix retenus »).

😊 Le règlement du PLU contient par ailleurs des prescriptions architecturales fortes en zone urbaine afin de préserver ce patrimoine architectural.

### **Mesures**

---

Le PLU permet de combiner les enjeux environnementaux de la production d'énergies renouvelables (voir aussi Incidences sur les ressources naturelles) et la préservation du patrimoine architectural :

- en zone Ua où les enjeux architecturaux sont très forts les panneaux photovoltaïques et capteurs solaires sont interdits
- en zone Ub, Uc, Ud, Ue, AUa et AUb les panneaux photovoltaïques et capteurs solaires doivent être intégrés à la toiture.

## **Incidences et mesures sur les ressources naturelles**

### **❖ Consommation des ressources : eau, énergie**

#### ***Enjeux environnementaux concernés***

---

- Diversification de la ressource en eau potable
- Consommation d'énergie (et émissions de GES)

#### ***Incidences***

---

😊 Le PLU permet de maîtriser la croissance de la population de Varages et donc de limiter la consommation d'énergie liée au secteur résidentiel mais également aux transports (voir gestion du trafic automobile ci-contre).

😊 De la même manière, le PLU permet la maîtrise de la croissance de la population et donc la maîtrise de la consommation de la ressource en eau.

😊 Comme vu précédemment (cf. Incidences sur le bruit et les émissions atmosphériques), le PLU favorise les modes doux de déplacement via des emplacements réservés pour les cheminements piétons, les stationnements, les transports en commun, le covoiturage.

Ces déplacements doux sont envisagés dans les projets concernant les zones ouvertes à l'urbanisation. Ce sont donc des économies en termes de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O, contribuant au réchauffement climatique.

#### ***Mesures***

---

Compte tenu des incidences nulles, pas de mesures préconisées.

### **❖ Production d'énergie**

#### ***Enjeux environnementaux concernés***

---

- Potentiel solaire
- Production d'énergies renouvelables

#### ***Incidences***

---

😊 Comme vu précédemment le règlement permet l'installation de panneaux photovoltaïques et capteurs solaires dans les zones d'habitations sous conditions (cf. incidences sur le patrimoine urbain et architectural).

😊 Le PLU transpose les secteurs NDp du POS (issus de procédure individuelles de révision simplifiée approuvées) en secteurs Np et permet ainsi la continuité des projets de production d'énergie renouvelables sur la commune.

#### ***Mesures***

---

Compte tenu des incidences nulles, pas de mesures préconisées.

## ❖ Consommation des espaces naturels et agricoles

### **Enjeux environnementaux concernés**

---

- Enrichissement des espaces cultivés
- Mitage des espaces naturels et cultivés
- Artificialisation des sols

### **Incidences**

---

😊 Le PLU permet la maîtrise de la consommation de l'espace et notamment des espaces naturels et agricoles au profit de l'artificialisation (habitat, activités, loisirs). La comparaison des zones et de leur vocation (artificialisée, naturelle ou agricole) entre le POS et PLU, a été évoquée dans le chapitre « Les choix retenus ».

Notons que les zones suivantes, bien qu'en N, sont classées dans la catégorie « vocation artificielle » :

- Np, consacré à l'implantation de parcs photovoltaïques

*Espaces restant à vocation artificielle (habitat, activités, loisirs) ■*  
*naturelle ■*  
*agricole ■*

😊 Le PLU bloque l'urbanisation des zones NB, donc l'artificialisation des sols, en les restituant en grande partie à la zone naturelle (65 ha).

*Espaces de vocation artificielle à naturelle ■*

😊 En retrouvant une vocation agricole pour 146 ha initialement classés en zone ND du POS, le PLU permet de lutter contre la dynamique d'enrichissement des espaces cultivés en encourageant l'activité agricole par un règlement d'urbanisme adapté.

*Espaces de vocation naturelle à agricole ■*

😐 La perte d'espaces à vocation agricole au profit de l'artificialisation est inexistante.

*Espaces de vocation agricole à artificielle ■*

😊 Le PLU permet en revanche de gagner des espaces à vocation agricole sur 9 hectares environ.

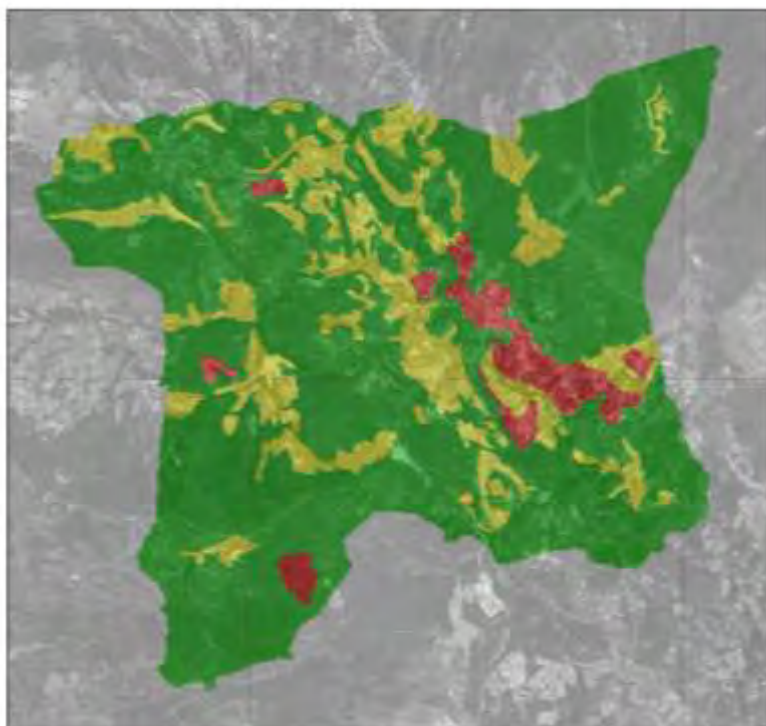
*Espaces de vocation artificielle à agricole ■*

😐 La zone à vocation naturelle passant à vocation d'artificialisation correspond à 5 hectares. Ces espaces localisés aux franges des zones à vocation d'artificialisation sont très limités – marge d'erreur comprise, liée aux différences de numérisation du POS et du PLU.

*Espaces de vocation naturelle à artificielle ■*

### **Evolution de l'occupation du sol du POS au PLU**

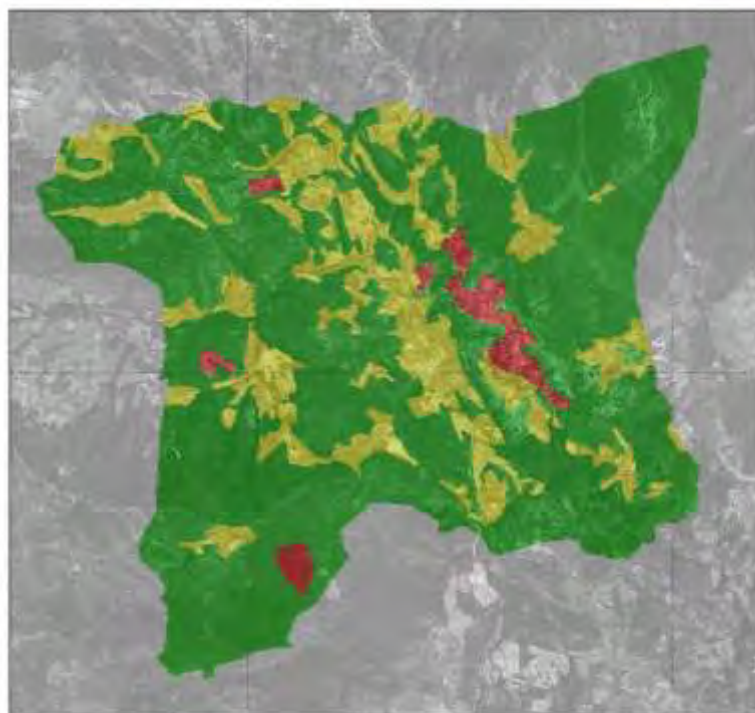
**Les cartes ci-après permettent la comparaison et le croisement de ces espaces selon leur vocation ainsi que la réalité de l'occupation du sol, montrée par la photographie aérienne.**



### Au POS

Espaces à vocation

- artificialisée (zones U, NA, NB et NDp)
- naturelle (zones ND)
- agricole (zones NC)

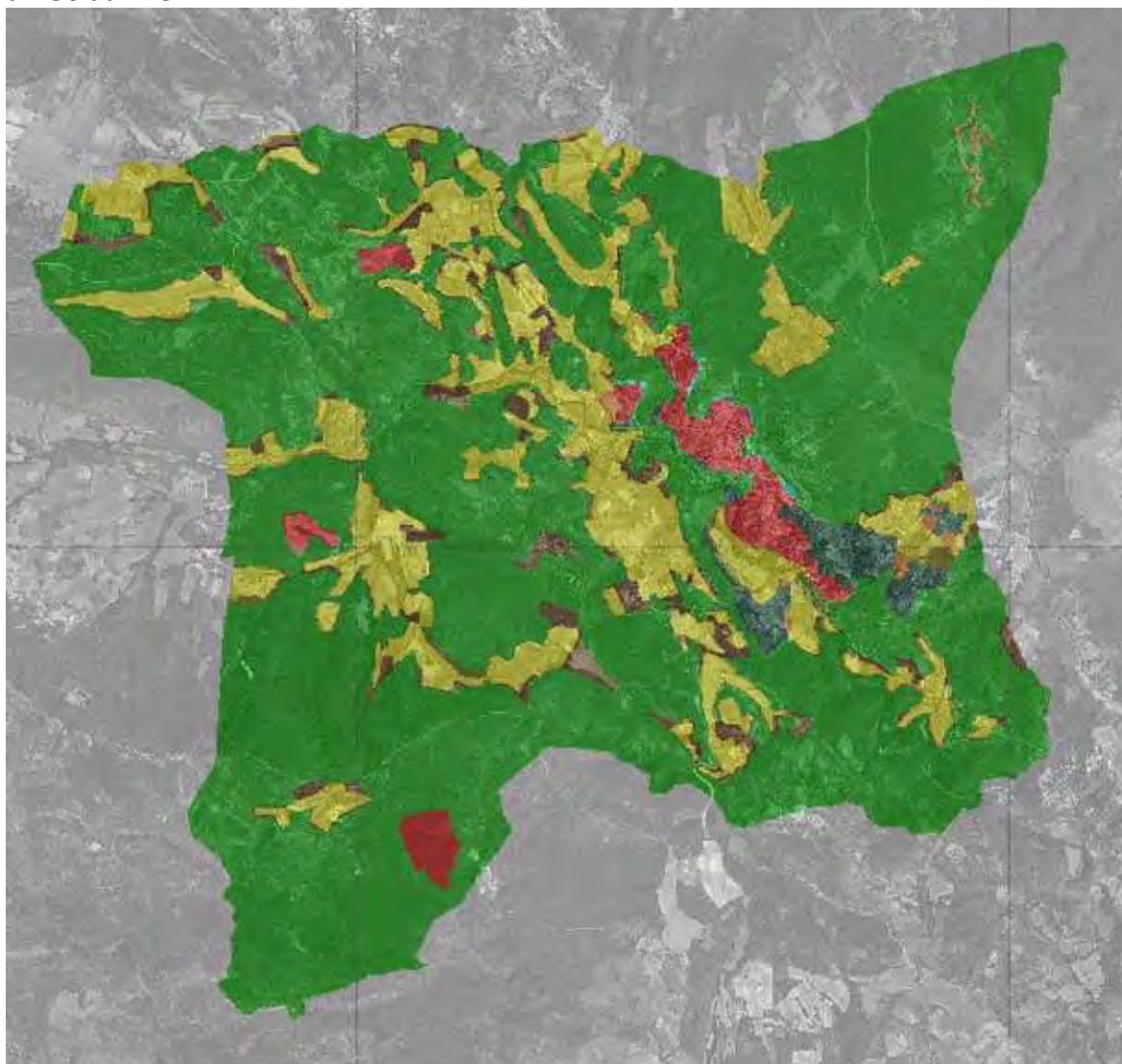


### Au PLU

Espaces à vocation

- artificialisée (zones U, AU, Np)
- naturelle (zones N)
- agricole (zones A)

## Du POS au PLU



*Espaces restant à vocation*  
*artificielle (habitat, activités, loisirs)* ■  
*naturelle* ■  
*agricole* ■

*Espaces passant de vocation*  
*naturelle à agricole* ■  
*artificielle à agricole* ■  
*agricole à artificielle* ■  
*artificielle à naturelle* ■  
*naturelle à artificielle* ■

Vocation			au PLU			
			Habitat, activités et loisirs**	Naturelle	Agricole	TOTAL
en ha			110,4	2 648,5	752,1	3 511,0
au POS	Habitat, activités et Loisirs*	179,20	108,7	64,4	9,6	
	Agricole	644,60	0,0	55,1	589,5	
	Naturelle	2 687,20	1,7	2 528,1	153,0	
	TOTAL	3 511,00				

\* vocation *artificielle* (habitat, activités, loisirs) : U, NA, NB et NDp

\*\* vocation *artificielle* (habitat, activités, loisirs) U, AU et Np

## 4.2. Evaluation d'incidences Natura 2000

### Question préalable

Source : R.414.23.1 du Code de l'Environnement

#### **Description détaillée du projet de PLU**

Le projet de PLU de Varages est décrit précisément :

- de manière structurelle
  - Dans les documents graphiques (Document n°4 du PLU) qui localisent les zones du projet de PLU
  - Dans le règlement (Document n°3 du PLU) qui donne précisément les occupations et utilisations du sol possibles, les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, l'implantation des constructions, leur emprise au sol, les hauteurs maximales, l'aspect extérieur, etc.
  - Les emplacements réservés et leur destination sont listés et répertoriés dans l'annexe générale du PLU (document n°5 du PLU).
- de manière plus fonctionnelle dans le présent rapport de présentation, notamment dans le chapitre « Les choix retenus ».

#### **Contexte et historique**

Le contexte et l'historique de l'élaboration du PLU est précisé dans le Préambule du présent rapport de présentation.

#### **Etendue/emprise du projet**

Le projet de PLU concerne tout le territoire de la commune de Varages.

Les capacités d'accueil du PLU sont indiquées dans le chapitre « Les choix retenus ».

L'évaluation environnementale du PLU présente la nature des rejets dans l'eau, dans le sol et dans l'air des projets autorisés par le PLU dans le chapitre « Les incidences du PLU ».

#### **Durée prévisible et période envisagée des projets permis par le PLU**

Le PLU est un document de planification urbaine et de réflexion sur le développement communal pour les 20 prochaines années. Les zones à urbaniser AUa et AUb étant dites « alternatives », les constructions y seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et prévus par le règlement.

#### **Entretien / fonctionnement / rejet**

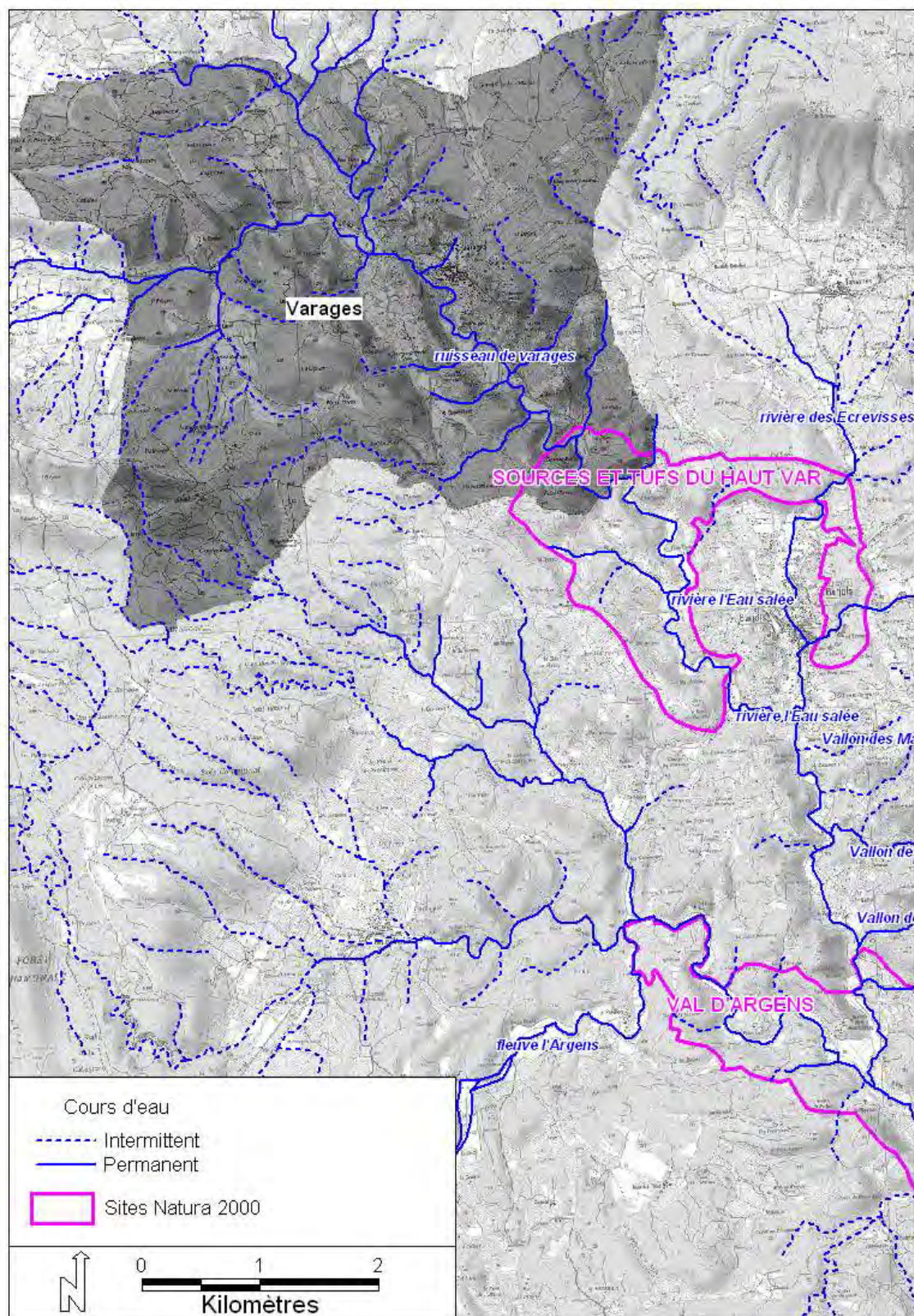
Le PLU est un document de planification de l'urbanisation. A ce titre, en fonction des capacités d'accueil qu'il autorise, il occasionne :

- des effluents supplémentaires au niveau de la station d'épuration,
- des épandages et pollutions diffuses au niveau des nouvelles installations d'assainissement autonome,
- la production de déchets supplémentaires,
- des émissions atmosphériques supplémentaires.

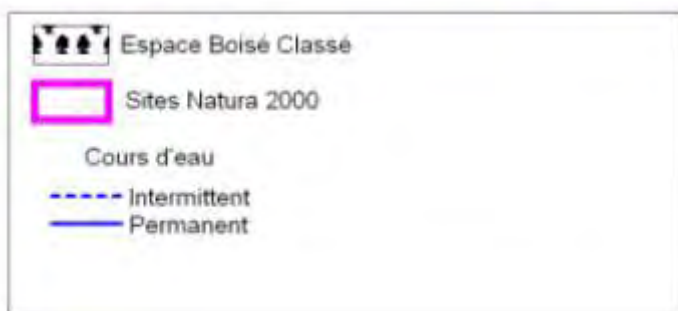
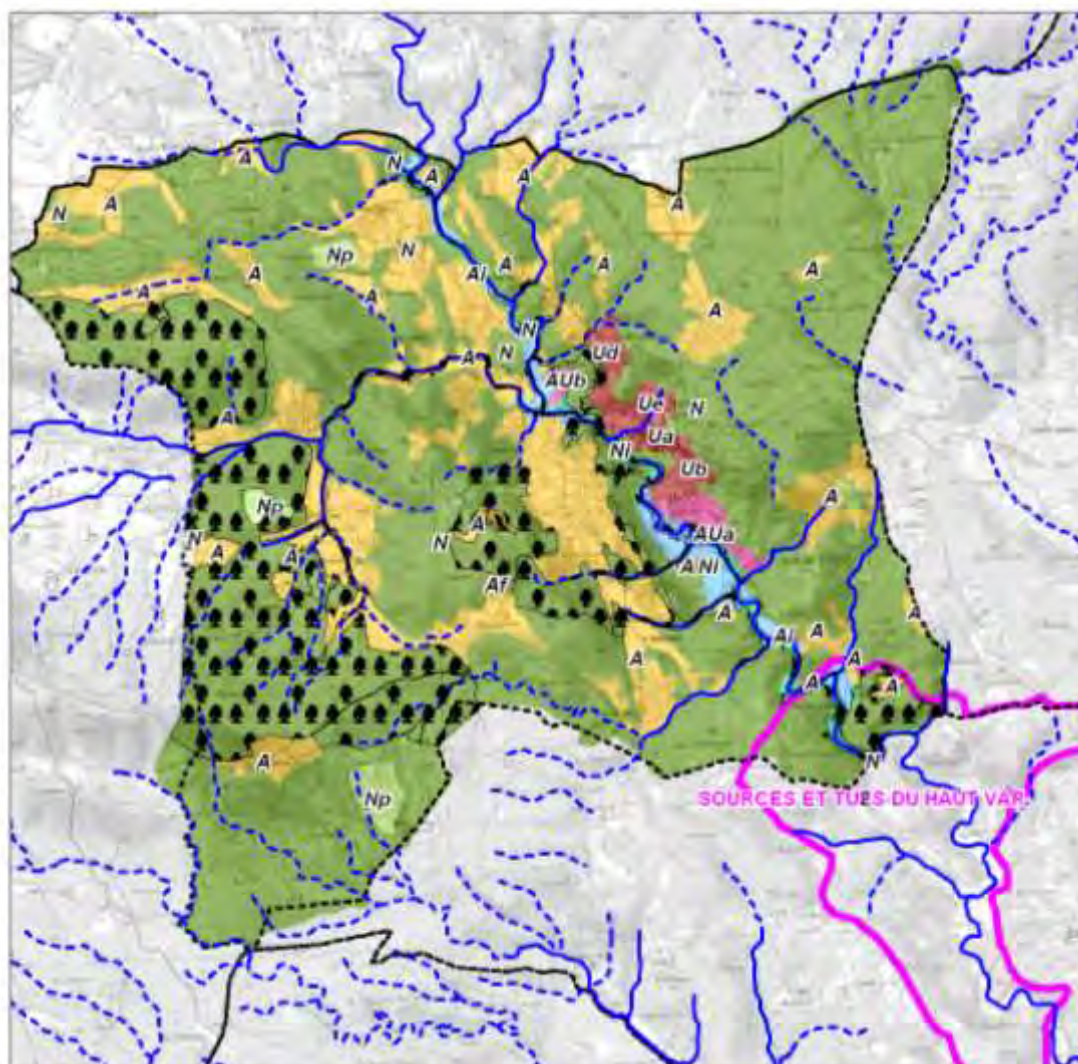
#### **Budget**

Le PLU est d'un document de planification, non opérationnel. L'aspect budgétaire du PLU est envisagé de manière stratégique concernant, par exemple, les coûts d'extension de réseau d'assainissement et la possibilité ou non de leur réalisation. Les coûts ne sont pas précisément calculés pour les projets du PLU.

**Carte de localisation du PLU de Varages par rapport aux sites Natura 2000**



Détail de la localisation du PLU de Varages par rapport aux sites Natura 2000



## Définition et cartographie de la zone d'influence du PLU de Varages

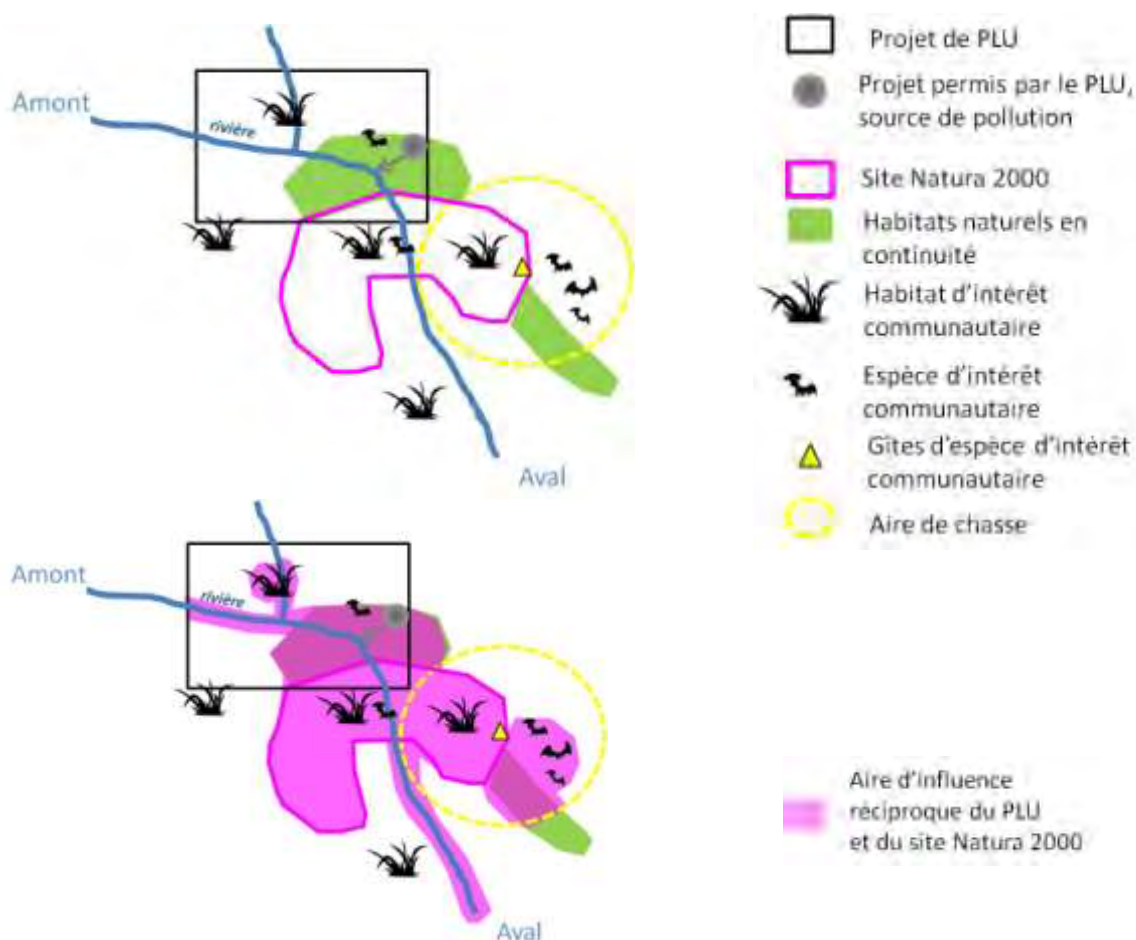
### Définition :

L'aire d'étude est définie de façon à prendre en compte les écosystèmes affectés par les projets susceptibles d'avoir des incidences. Elle comprend donc la zone d'emprise directe du PLU mais également les habitats qui lui sont limitrophes ou en continuité fonctionnelle.

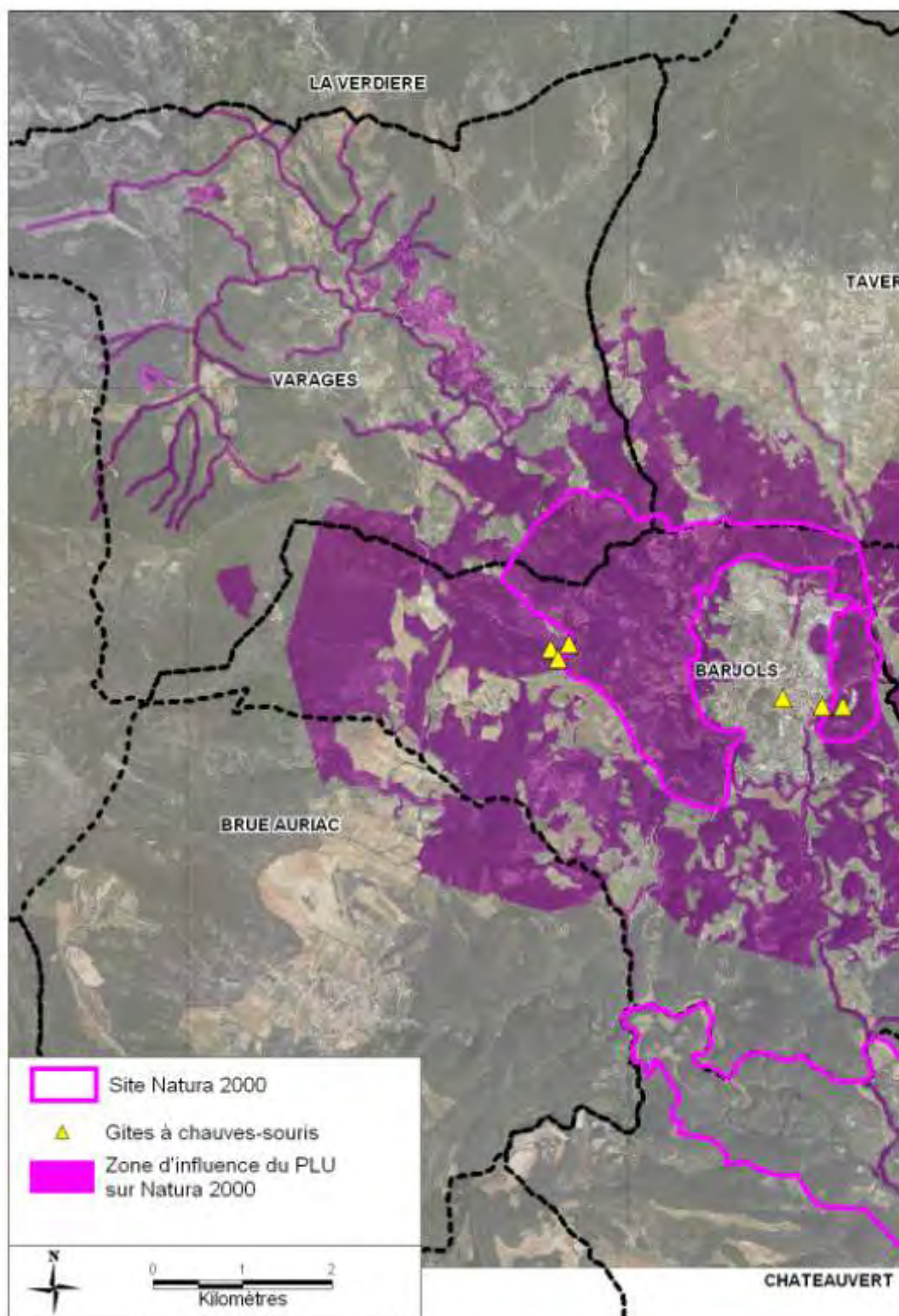
L'étude des continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant les connexions structurelles et fonctionnelles des 2 sites Natura 2000, la ZSC « Sources et Tufs du Haut Var » et le SIC « Val d'Argens ». La zone d'influence du projet de PLU comprend donc :

- la totalité de la zone Natura 2000 sur Varages, Barjols et Tavernes, qui constitue une unité fonctionnelle et structurelle
- Les premiers inventaires du DOCOB en cours d'élaboration de la ZSC « Sources et Tufs du Haut Var » identifiant plusieurs gîtes à chauve-souris sur le site. On envisage une aire de chasse moyenne des espèces présentes d'environ 3 km de rayon autour de ces gîtes, qui sera prise en compte dans la zone d'influence du PLU
- la totalité du réseau hydrographique de la commune de Varages qui constitue à la fois une continuité importante et un réservoir biologique pour la faune aquatique de la ZSC
- le SIC « Val d'Argens » (en aval de l'exutoire de l'Eau Salée) et, dans une moindre mesure, du Ruisseau de Varages.

Cette dernière zone est longue d'une soixantaine de kilomètres; compte tenu de la dilution des effets dans les milieux aquatiques et du cumul d'autres projets nombreux, les incidences seront envisagées de manière diffuse et générale sur la qualité des eaux de l'Argens. La carte ci-après représente cette zone d'influence à prendre en compte comme aire d'étude pour l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.



### Zone d'influence réciproque du PLU et des sites Natura 2000



## Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

### **Présentation des sites Natura 2000 concernés**

- La ZSC « Source et tufs du Haut Var », dans la zone d'influence du projet, est décrite de façon synthétique dans l'Etat Initial de l'Environnement. Les principaux enjeux et objectifs de conservation des sites et principales mesures de gestion préconisées dans les DOCOB en cours d'élaboration y sont rappelés.
- Présentation du site Natura 2000 concerné : SIC « Val d'Argens » (FR9301626)

### **Qualité et importance**

La rivière draine un système karstique et fonctionne en régime permanent, lent, avec des eaux froides. Ce fonctionnement contraste fortement avec les régimes torrentiels, qui caractérisent la plupart des rivières de la région méditerranéenne : l'action des crues y est limitée et les systèmes pionniers peu représentés.

A l'inverse, les ripisylves forment de belles forêts-galeries diversifiées. Le bon état de conservation général de son bassin versant permet le développement d'une grande diversité d'habitats et de peuplements, caractérisés par la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques remarquables. Le site comprend notamment de belles formations de tufs, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (secteur du Vallon Sourn).

Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont représentées, dont certaines en effectifs importants. Le site accueille ainsi la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Murin de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minioptère de Schreibers et le Vespertilion à oreilles échancrées.

La rivière abrite diverses espèces aquatiques, dont certains poissons d'intérêt communautaire. Plusieurs invertébrés d'intérêt communautaire sont avérés sur le site: la Cordulie à corps fin, l'Agrion de Mercure, le Damier de la Succise, la Laineuse du Prunellier, l'Ecaille chinée, le Barbot.

### **Vulnérabilité et tendance évolutives**

Le comportement colonial de certaines espèces de chauves-souris les rend très vulnérables à la dégradation voire la destruction de leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation. Pour s'alimenter et élever leurs jeunes, les chiroptères, ont en outre, besoin d'un environnement de qualité dans lequel les corridors biologiques tels que les ripisylves et les haies sont maintenues, les intrants chimiques limités, etc.

D'après le Document d'Objectifs(DOCOB), les eaux de l'Argens sont globalement de bonne qualité physicochimique et présentent une bonne potentialité biologique. Les principales altérations de la qualité de l'eau sont d'ordre microbiologique et la plupart du temps corrélées à des stations d'épuration localisées en amont, connues pour leur fonctionnement insuffisant ou le manque de traitement tertiaire.

## **Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du PLU**

### **Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats**

Concernant la ZSC « Sources et tufs du Haut Var », 4 habitats d'intérêt communautaire (c'est-à-dire présents dans l'annexe I de la Directive Habitats), dont 1 considéré comme prioritaire, sont présents dans la zone d'influence du PLU :

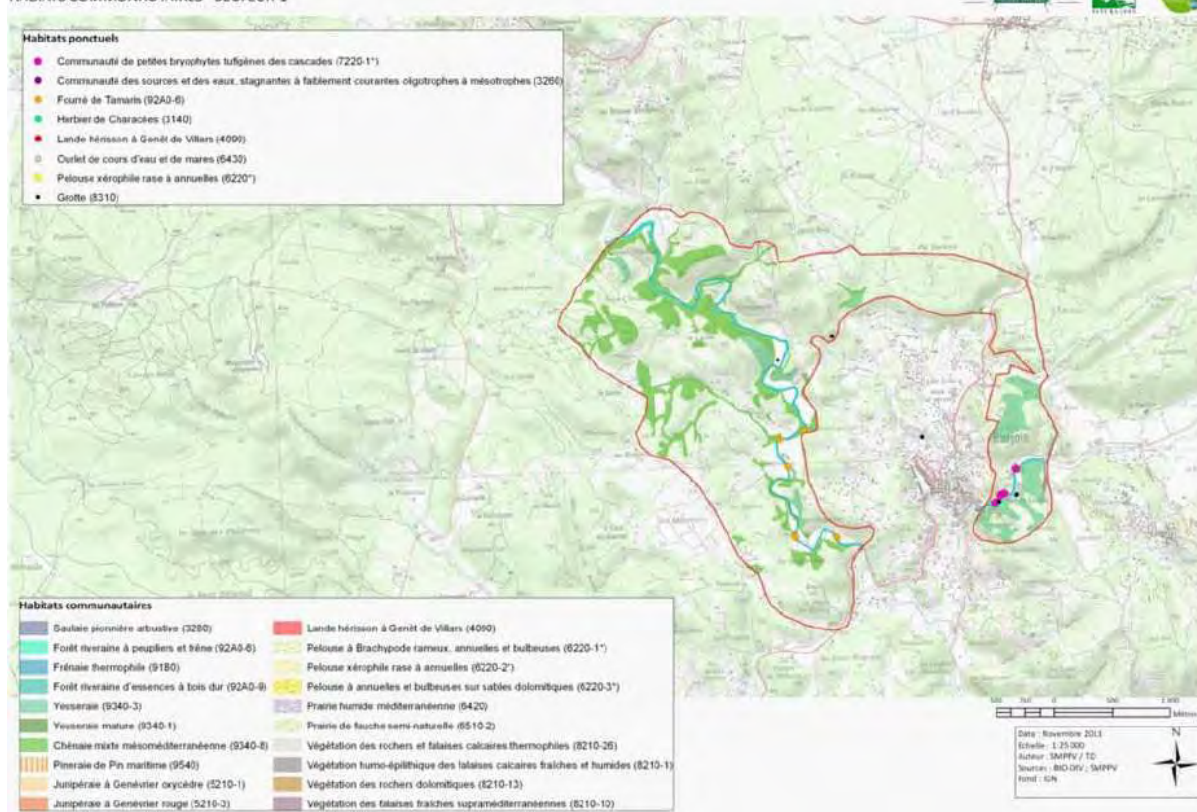
- des yeuseraies et chênaies mixtes mésoméditerranéennes (9340-3 et 9340-8) :
  - ❑ Les forêts de Chêne vert (« yeuse ») et chênaies mixtes mêlant Chêne vert et Chêne pubescent sont des formations arborées sous la forme de taillis principalement. Elles occupent une part importante de la surface du sous-site de Barjols, en zone marneuse. Par leur rôle de corridor biologique, de zone refuge pour la faune, les chênaies possèdent une valeur écologique considérable.

- ⇒ Facteurs-clés de conservation : absence de dégradation (incendies, coupes rases...), maintien d'îlots de maturation
- ➔ des forêts riveraines à peupliers et à frênes (92A0-6) ponctuées de fourrés de Tamaris (*Tamarix gallica*):
- ❑ Ces forêts galerie, dominées par le Frêne à feuilles étroites, se trouvent, sur le site, en situation pionnière. Elles se développent dans le lit des ruisseaux, sur des substrats alluviaux sableux et nappe d'eau souterraine permanente. On trouve, au niveau du Vallon des Carmes, l'un des plus beaux développements de ce type d'habitat.
  - ❑ Elles présentent un intérêt majeur pour la diversité des niches offertes à la faune.
    - ⇒ Facteurs-clés de conservation : absence de dégradation (coupes, crues...), maintien et pérennité des formations végétales, contrôle d'espèces envahissantes
- ➔ des communautés de petites bryophytes tufigènes des cascades (7220-1\*) :
- ❑ Ces formations observées au niveau des cascades de Barjols sont des dépôts de calcites mêlés aux mousses et aux hépatiques. Les eaux, riches en calcium, magnésium et sulfates et de nombreux facteurs en interaction (température, mélange des eaux, vitesse et hauteur des lames d'eau, activité biologique...) favorisent la précipitation de la calcite. L'activité des algues et des mousses (bryophyte) peut ainsi contribuer à l'édification des tufs. On les observe principalement à Barjols, dans le Vallon des Carmes, sur le Fauvery. L'Eau Salée, très riche en sulfates, semble, quant à elle, assez peu propice à l'édification de tufs. Cet habitat complexe abrite de nombreuses espèces spécialisées (mousses, hépatiques, cyanobactéries, mollusques...)
  - ⇒ Facteurs-clés de conservation : fréquentation humaine limitée, niveau d'eau suffisant, absence de pollutions chimiques d'origine agricole ou effluents d'assainissement.

**Habitats présents sur le site d'après le projet de DOCOB de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var »**

Habitats Natura 2000 Annexe I	Code EUR27 CORINE biotope	Statut IP : Intérêt Prioritaire IC : Intérêt Communautaire	Typicité /exemplarité A = Bonne B = Moyenne C = Mauvaise D = Inconnue	Représentativité A = Excellente B = Bonne C = Significative D = Non significative	Intérêt patrimonial A = Très fort B = Fort C = Moyen D = Faible	Conservation A = Excellente B = Bonne C = Moyenne ou réduite	Dynamique A = Progression rapide B = Progression lente C = Stable D = Régressive lente E = Régressive rapide
Yeuseraie Chênaies mixtes mésoméditerranéennes	9340 45.31	IC	A	B		B Structure bonne à moyenne Perspectives assez bonnes	C (lente maturation)
Forêts riveraines à peupliers et à frênes Fourrés de Tamaris	92A0 44.813	IC	C	C	A	B Structure bien conservée Perspectives bonnes	C (lente maturation)
Communauté de petites bryophytes tufigènes des cascades	7220 54.12	IP	A	B	A	B Structure bien conservée Perspectives assez bonnes	C Dynamique naturelle pouvant être ponctuellement perturbée par des pollutions

DOCOB du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut-Var » ZSC FR9301618  
 HABITATS COMMUNAUTAIRES - SECTEUR 1



Extrait du DOCOB de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var », document provisoire non approuvé.



Source : Extrait du DOCOB du SIC « Val d'Argens »

## Espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive Habitats

### Espèces végétales

Il n'y a pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire dans la zone d'influence du PLU. Toutefois le DOCOB identifie 2 espèces végétales protégées dans la ZSC « Sources et Tufts du Haut Var » : il s'agit de la Luzerne agglomérée (*Medicago sativa* subsp. *glomerata*), protégée au niveau régional, et de la Tulipe précoce (*Tulipa radii*), protégée au niveau national.

### Mammifères

Les premiers inventaires du DOCOB de la ZSC « Sources et Tufts du Haut Var » permettent de relever la présence de plusieurs gîtes de chauves-souris sur la commune voisine de Barjols dont un gîte pour la reproduction du Petit Rhinolophe. Les espèces inventoriées sont communes aux deux sites Natura 2000, « Sources et tufts du Haut Var » et « Val d'Argens » et confirment, une fois de plus, la connexion fonctionnelle entre les deux sites.

- Le Murin de Capaccini, (*Myotis capaccinii*) :
  - ❑ Le site Val d'Argens présente un intérêt européen pour cette espèce typiquement méditerranéenne, puisque la population locale (estimée entre 3000 et 5000 individus) représente 30% de la population nationale (50%/région et 90%/département).
  - ❑ Strictement cavernicole, inféodée aux cours d'eau et plans d'eau, elle chasse des insectes aquatiques à la surface et fréquente pour se nourrir l'ensemble du cours de l'Argens et de ses affluents.
    - ⇒ Facteurs-clés de conservation : son maintien sur le site dépend donc fortement de la conservation de la qualité biologique du fleuve (qualité des eaux et conservation des ripisylves). Un seul gîte de reproduction connu (Vidauban) rassemble un grand nombre d'individus. La menace sur cette espèce est donc liée à la menace potentielle sur ce gîte mais aussi sur les continuités paysagères (corridors biologiques) qui permettent à cette espèce de se déplacer sur ce site Natura 2000 pour chasser.
  
- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
  - ❑ Population d'intérêt départemental, cette espèce d'affinité forestière (forêt de feuillus) gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Présente sur l'ensemble du site du fait de son importante couverture forestière (terrains de chasse), elle se nourrit essentiellement de petits insectes tels que les papillons.
- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
  - ❑ Une population d'intérêt régional est présente. Espèce d'affinité forestière (feuillus) et des paysages en mosaïque, notamment avec des espaces pâturés et des haies, le Grand Rhinolophe gîte généralement dans les bâtiments et les cavités souterraines. Il se nourrit essentiellement de gros insectes (papillons, coléoptères...). L'importante couverture forestière du site est favorable à l'espèce (chasse).
- Le Petit Murin, (*Myotis blythii*) :
  - ❑ Le site Val d'Argens présente un intérêt national pour cette espèce cavernicole, typiquement méditerranéenne. Sa présence est liée aux milieux ouverts et buissonnants (prairies, garrigues, maquis) ; il se nourrit essentiellement de grosses sauterelles.
  - ❑ Espèce présente sur l'ensemble du site, on retrouve des individus isolés dans les falaises et sous les ponts.
- Le Minioptère de Schreibers, (*Miniopterus schreibersi*) :
  - ❑ Population d'intérêt national sur le Val d'Argens, cette espèce grégaire, strictement cavernicole, a un fort rayon d'action (peut s'éloigner de 40 km de son gîte dans la nuit). La population fréquente seulement une vingtaine de cavités dans la région parmi lesquelles 4 sont utilisées pour la reproduction. Sur le Val d'Argens, cette espèce est présente sur l'ensemble du site mais de façon plus marquée sur l'aval.

- ❑ Une seule colonie de reproduction est connue au centre du site (Vidauban) qui rassemble environ 1500 femelles (jusqu'à 8000 individus en transit) ce qui représente, pour cette espèce aussi, la principale menace (concentration de l'espèce en un seul site).
  - ❑ L'importante couverture forestière du site est favorable à l'espèce. Celle-ci chasse notamment au dessus de la ripisylve et autour des lampadaires (chasse notamment des papillons forestiers).
  - ➔ Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
    - ❑ Cette espèce d'intérêt régional, d'affinité forestière, apprécie également les espaces pâturés et gîte dans les bâtiments et les cavités souterraines. Elle se nourrit de mouches et d'araignées glanées sur la végétation.
    - ❑ L'importante couverture forestière est là encore favorable à l'espèce (chasse).
- ⇒ Facteurs-clés de conservation pour ces 5 dernières espèces : Préservation des gîtes ainsi que les continuités paysagères (corridors biologiques). Le rapport d'expertise chiroptérologique réalisé pour le DOCOB du SIC du Val d'Argens conclut que: « La forêt et ses différents faciès sont responsables de la grande diversité chiroptérologique du site. La majeure partie des espèces y est liée, avec une importance forte des corridors de ripisylve qui offrent un potentiel de gîte et de ressource alimentaire plus élevé que sur les autres types de forêt.(...) Les enjeux reposent sur le morcellement du couvert forestier, la conservation de la diversité forestière (garrigues et maquis inclus) et sur la conservation d'un parcellaire de forêts âgées et richement structurées (forêts âgées avec mélanges feuillus / résineux, chablis, clairières, bois mort...). Par ailleurs l'activité agricole influe sur les territoires de chasse de certaines espèces qui apprécient les milieux ouverts richement structurés (haies, arbres isolés). Le pâturage et l'agriculture biologique leur sont favorables »

### Poissons

2 espèces patrimoniales sont identifiées : le Blageon (*Leuciscus souffia*) et le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*).

- ➔ En France, le Blageon est une espèce autochtone du bassin du Rhône, en particulier de la Durance, qui affectionne particulièrement les eaux claires et courantes à fonds de graviers ou pierreux. Globalement bien représentées dans l'Argens, cette espèce a été repérée sur le Ruisseau de Varages et le Ruisseau de Pontevès.
- ➔ Le Barbeau méridional est une espèce du pourtour méditerranéen qui supporte bien la période estivale où l'eau se réchauffe et l'oxygène baisse. Sur le SIC « Val d'Argens », il se retrouve parfois en compétition avec le Barbeau fluviatile.
- ➔ Les deux espèces peuvent s'hybrider. Au vu des connaissances actuelles et des inventaires réalisés dans le cadre de la réalisation du DOCOB, quelques affluents de l'Argens semblent encore accueillir le Barbeau méridional.
  - ⇒ Facteurs-clés de conservation : bonne qualité physico-chimique des eaux : milieu d'eau fraîche et oxygénée.

### Insectes

- ➔ L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) a été repérée sur le ruisseau de Varages.
  - ❑ Cette demoiselle (petite libellule) existe en Europe et en Afrique du nord. Ses larves, aquatiques, vivent dans les eaux courantes, ensoleillées et de faible débit : sources, suintements, fossés, ruisselets et ruisseaux.
  - ❑ L'Agrion de Mercure, encore assez commun en France et notamment en PACA, est considéré comme une espèce indicatrice des petits cours d'eau de bonne qualité.



- Lors de la campagne d'inventaire, il y a eu 2 observations, mais en nombre très réduit d'individus (inférieur à 10 imagos - stade de développement avant le stade adulte - en vol), sur la partie haute du site, au bord de l'Argens.

⇒ Facteurs-clés de conservation : bonne qualité physico-chimique des eaux

#### Reptiles et amphibiens

- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) est présente sur la ZSC « Sources et tufs du Haut Var » mais n'a pas été repérée sur la commune de Varages et dans la zone d'influence du PLU. Toutefois, une étude bibliographique menée par le CG 83 dans le cadre du DOCOB du Val d'Argens montre que, dans la zone d'influence sur le SIC « Val d'Argens », se trouvent des habitats favorables à leur stationnement et à leur alimentation.

Les tableaux suivants présentent l'état de conservation des espèces Natura 2000 citées sur le site de la ZSC « Source et tufs du Haut Var » (tableau ci-contre) et sur le SIC « Val d'Argens » (tableau page suivante).

Les espèces présentes dans les tableaux non citées dans le présent rapport ne sont vraisemblablement pas présentes dans la zone d'influence du PLU sur les 2 sites Natura 2000, selon les inventaires des deux Documents d'Objectifs.

## Légende des tableaux

<b>Population</b> : taille et dynamique de la population de l'espèce sur le site Natura 2000 par rapport aux effectifs nationaux.	A : p >15% B : 2 – 15 % C : 0,1 – 2% D : Non significative
<b>Statut de conservation</b> : degré de conservation des éléments de l'habitat important pour l'espèce et les possibilités de restauration	A : Conservation excellente B : Bonne conservation : éléments de l'habitat bien conservés ou restauration facile C : Conservation moyenne ou réduite
<b>Dynamique</b> : par rapport à la rapidité de son évolution sur le site et à son caractère régressif ou progressif ou fluctuant	A : Progressive rapide B : Progressive lente C : Stable D : Régressive lente E : Régressive rapide F : Inconnue
<b>Isolement</b> : Degré d'isolement de l'espèce par rapport à son aire de répartition connue sur le territoire national	A : Population (presque) isolée B : Population non isolée, en marge de son aire de répartition C : Population non isolée dans sa pleine aire de répartition
<b>Evaluation globale</b> : valeur relative du site pour l'espèce concernée.	A : Valeur excellente B : Valeur bonne C : Valeur significative D : Valeur non significative

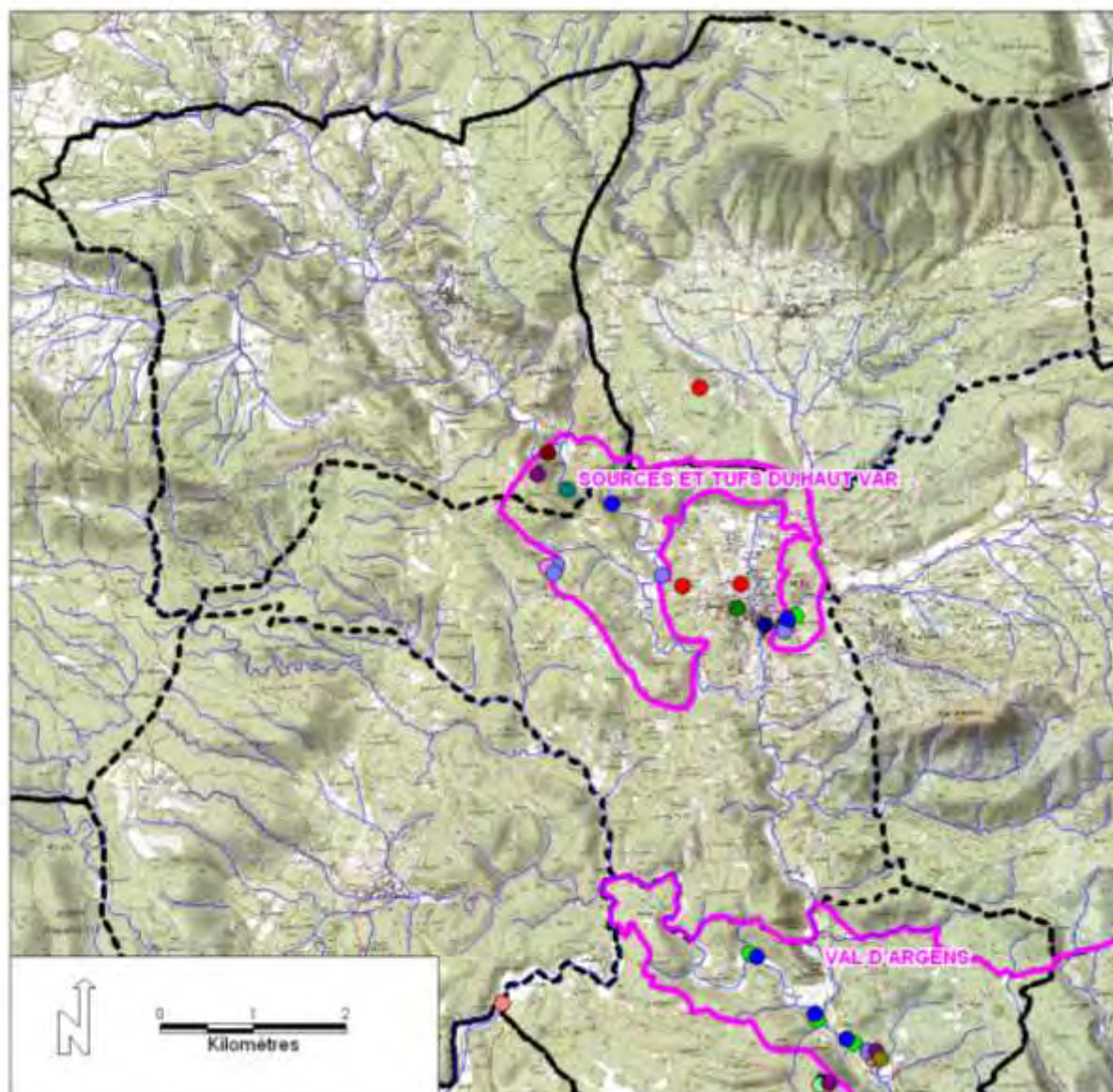
## Etat de conservation des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var »

Groupe	Habitat / Espèces Natura 2000	Code DH	Population	Statut de conservation	Dynamique	Isolement	Evaluation globale
Chiroptères	Petit Rhinolophe	1303	B	B	C	C	A
	Grand Rhinolophe	1304	B	B	F	C	A
	Rhinolophe euryale	1305	C	B	E	C	B
	Petit Murin	1307	C	B	F	C	A
	Minioptère de Schreubers	1310	D	B	F	C	B
	Murin de Capaccini	1316	D	B	F	C	C
	Vespertillon à oreille échancrée	1321	D	B	F	C	B
	Murin de Bechstein	1323	D	B	F	C	B
	Grand Murin	1324	C	B	F	C	A
Iso	Barbeau méridional	1138	B	A	C	C	A
	Blageon	1131	B	B	C	C	B
Insectes	Agrion de Mercure	1044	D	B	D	C	D
	Damier de la Succise	1065	D	C	C	C	D
	Ecaille chinée	1078	D	C	F	C?	D
	Lucane cerf-volant	1083	D	C	C	C	D
	Grand Capricorne	1088	D	C	C	C?	D
Ecrevisses	Ecrevisse à pattes blanches	1092	C	A	E	C	A
OUI	Cistude d'Europe	1220	D	C	F	C	B
	Tortue d'Hermann	1217	D	B	F	A	D

## Etat de conservation des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats du SIC « Val d'Argens »

Code	Libellé	Statut	Population	Statut de conservation	Dynamique	Isolément	Évaluation globale
1041	Cordulie à corps fin	IC	C	C	D	C	B
1044	Agriçon de Mercure	IC	C	B	C/D	C	B
1065	Damier de la Succise	IC	C/D	B	F	C	C
1074	Laineuse du prunellier	IC	D	I	F	C	I
1078	Ecaille chinée	IP	C	B	C	C	A
1083	Lucane cerf-volant	IC	C/D	NE	NE	C	I
1086	Grand capricorne	IC	D	i	i	i	C/D
1092	Ecrevisse à pattes blanches	IC	C	A	D	C	C
1131	Blageon	IC	A	B	C	C	A
1136	Barbeau méridional	IC	B	A	E	C	B
1217	Tortue d'Hermann	IC	D	C	F	C	C
1220	Cistude d'Europe	IC	C	B	F	C	B
1303	Petit rhinolophe	IC	C	B	D	C	B
1304	Grand rhinolophe	IC	C	B	C	C	B
1307	Petit murin	IC	B	B	C	C	B
1306	Barbastelle	IC	i	B	F	C	B
1310	Minioptère de Schreibers	IC	B	B	C	C	A
1316	Murin de Capaccini	IC	A	A	D	C	A
1321	Murin à oreilles échancrées	IC	B	B	C	C	A
1323	Murin de Bechstein	IC	C	B	F	C	B

Localisation des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats selon les inventaires des 2 sites Natura 2000 (sources : Cartographies des DOCOB – Documents provisoires en cours d'élaboration)



Inventaires compilés

- Agrion de Mercure
- Barbeau méridional
- Blageon
- Ecrevisse à pattes blanches
- Grand / Petit Murin
- Grand Rhinolophe
- Minioptère de Schreiber
- Murin à oreilles échancrées
- Murin de Bechstein
- Murin de Capaccini
- Petit Murin
- petit rhinolophe
- Rhinolophe euryale

## Analyses des incidences

*L'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet de PLU ne concerne que les habitats et espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir une incidence.*

### ***Incidences cumulatives avec d'autres plans du même porteur de projet***

En intégrant les incidences des Emplacements Réservés à de futurs projets, l'évaluation des incidences anticipe directement le cumul des effets des projets futurs de la commune de Varages.

### ***Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000 de l'Annexe I de la Directive Habitats***

#### ***Enjeux Natura 2000 concernés***

---

- Habitats aquatiques : formations de tufs
- Forêt riveraines à peupliers et à frênes
- Communautés de bryophytes tufigènes

#### ***Incidences***

---

☹ Les incidences nulles du PLU sur la qualité des eaux superficielles (voir Evaluation des incidences du PLU sur la qualité des eaux) contribuent au maintien des habitats aquatiques Natura 2000 dont les formations de tufs, directement en aval des cours d'eau de la commune.

☹ Le respect des zones d'expansion des crues, espaces de mobilité des cours d'eau ainsi que les mesures veillant à réduire les incidences négatives du PLU sur l'imperméabilisation, le risque inondation (cf. *Evaluation des incidences du PLU sur le contexte physique*) contribuent de manière indirecte au maintien des ripisylves à peupliers et à frênes.

😊 Les ripisylves du Grand Vallat et du Ruisseau de Varages, comportant potentiellement ces habitats d'intérêt communautaire, sont inscrits au PLU en Espaces Boisés Classés.

### ***Destruction ou perturbation d'espèces Natura 2000 de l'Annexe II de la Directive Habitats ou d'habitats d'espèces Natura 2000***

#### ***Enjeux Natura 2000 concernés***

---

- Chiroptères patrimoniaux
- Barbeau méridional, Blageon, Ecrevisse à pieds blancs
- Agrion de Mercure,
- Cistude d'Europe (présence potentielle)

#### ***Incidences***

---

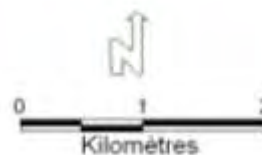
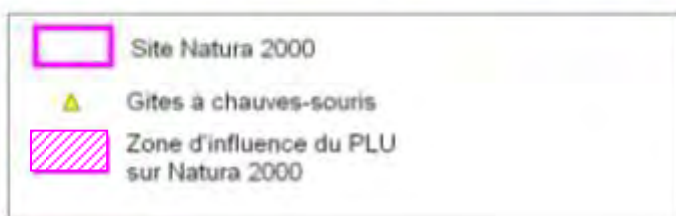
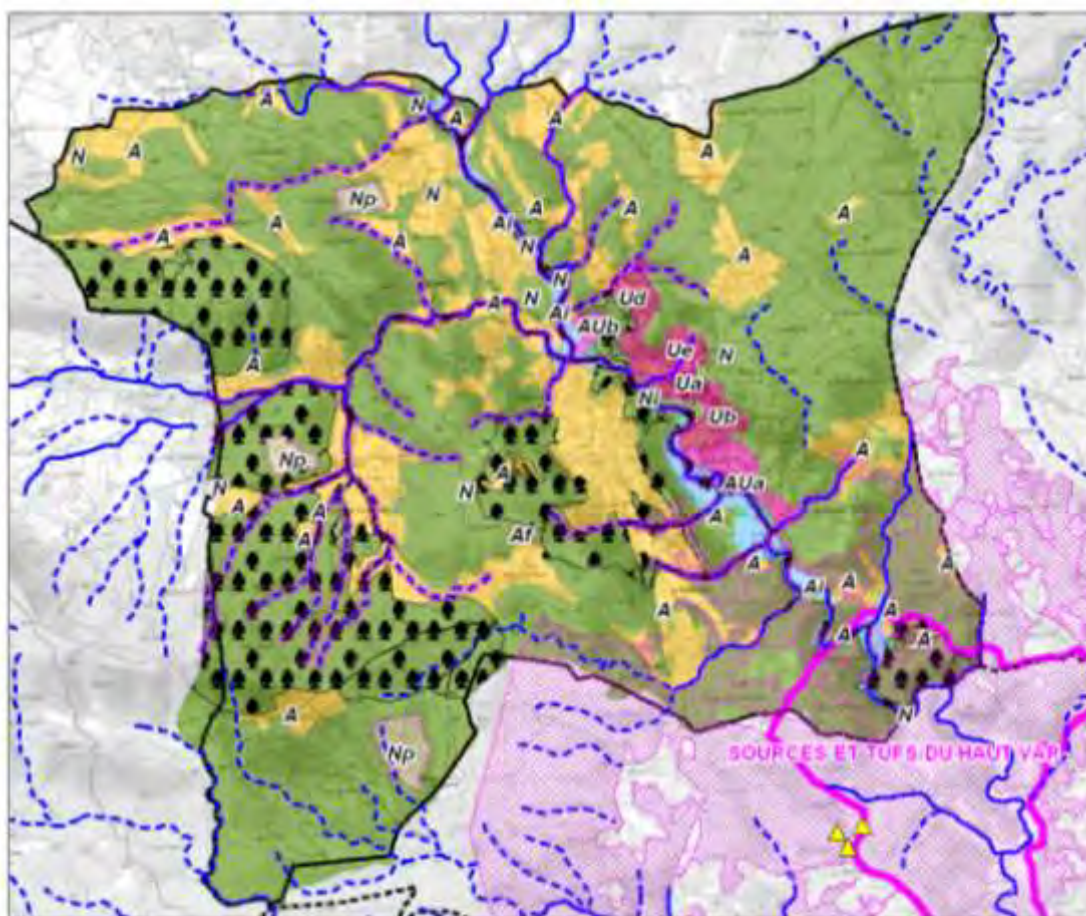
☹ Pas de destruction d'espèces Natura 2000 envisagée puisque les zones de projet et d'urbanisation se situent dans des zones :

- déjà urbanisées pour la plupart qui ne sont pas fréquentées par ces espèces Natura 2000.
- hors des bords des cours d'eau : de ce fait, les espèces Natura 2000 fréquentant les bords des cours d'eau comme la Cistude d'Europe et des Insectes, l'Agrion de Mercure par exemple), sont préservées.

☹ Les incidences nulles du PLU sur la qualité des eaux superficielles (voir Evaluation des incidences du PLU sur la qualité des eaux) contribuent au maintien des habitats aquatiques dont dépendent les espèces Natura 2000 de façon directe (Barbeau méridional, Blageon, Ecrevisse, insectes) ou indirecte via leur alimentation (chauve-souris, Murin de Capaccini).

- ☺ Le respect des zones d'expansion des crues, espaces de mobilité des cours d'eau ainsi que les mesures veillant à réduire les incidences négatives du PLU sur l'imperméabilisation, le risque inondation etc. contribuent de manière indirecte au maintien des habitats des espèces (Insectes, Cistude, Murin de Capaccini).
- ☺ Le PLU ne prévoit pas la création de nouvel obstacle à l'écoulement et donc au déplacement d'espèces aquatiques comme le Barbeau méridional, le Blageon ou l'Ecrevisse à pattes blanches.
- ☺ Les routes de vols des chiroptères sont préservées : les cours d'eau de la commune sont bordés d'Espaces Boisés Classés.
- ☺ Le PLU ne prévoit pas de projets ou travaux pouvant induire de nouvelles perturbations sonores ou lumineuses en dehors de la zone urbaine, source de perturbations déjà existante.
- ☺ En limitant la diffusion de l'habitat, le PLU permet de limiter les nuisances lumineuses, susceptibles de perturber notamment les chiroptères.
- ☹ Toutefois, de par la proximité des falaises de tufs et de gîtes à chiroptères avec la zone urbaine, certains projets peuvent induire de nouvelles perturbations lumineuses : mise en valeur touristique de la falaise, etc., Ces perturbations peuvent affecter toutes les espèces de chauves-souris citées précédemment qui sont toutes lucifuges.

### Incidences du PLU sur les sites Natura 2000



### **Mesures de suppression, réduction (R414.23.III CE)**

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives du PLU sur l'hydrologie et sur la qualité des eaux superficielles contribuent à réduire les incidences négatives indirectes du PLU sur les habitats et les espèces aquatiques ou inféodés aux milieux aquatiques.

Afin de réduire les incidences du PLU sur les espèces Natura 2000 (et notamment sur les chauves-souris d'affinité forestière), des Espaces Boisés Classés supplémentaires ont été inscrits pour préserver les routes de vol ainsi que des peuplements matures pouvant servir de gîtes au Petit Rhinolophe par exemple ou au Murin de Bechstein.

(cf. également Chapitre « Les choix retenus » et « Incidences sur le fonctionnement écologiques du territoire et sa biodiversité »).

Afin d'éviter les perturbations sur les gîtes potentiels à chauves-souris au sein de la falaise de Varages celle-ci est identifiée au titre du L.123-1-5 7 et du R.123-11 aux documents graphiques.

### **Conclusion**

Le projet de PLU ne prévoit pas la destruction d'habitats d'espèces Natura 2000 sur la zone d'influence réciproque du PLU et des 2 sites Natura 2000.

Le projet de PLU, ayant potentiellement une influence sur la qualité des eaux, n'aura pas d'incidence résiduelle notable sur :

- les habitats aquatiques, communautés de bryophytes produisant les tufs, et ripisylves de peupleraies et de frênaies.
- les espèces inféodées à la qualité de ces cours d'eau tels que le Barbeau méridional, le Blageon, l'Agrion de Mercure ou la Cistude d'Europe.

Les continuités écologiques existantes entre les 2 sites Natura 2000 (identifiées notamment par le Document d'Objectifs des « Sources et tufs du Haut Var ») ne seront pas perturbées.

La réalisation du projet de PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation des 2 sites Natura 2000 ; aucune incidence significative résiduelle n'est à signaler.

Ajoutons que les projets permis par le PLU devront, eux-mêmes, faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 qui devra conclure à l'absence d'incidences significatives ou faire l'objet d'une procédure dérogatoire au titre de l'article 6.4 de la directive Habitats (R414.23.IV CE) c'est-à-dire :

- justifier de l'absence de solutions alternatives,
- démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet,
- proposer des mesures compensatoires indépendantes du projet en lui-même.

### **Méthodologie et difficultés rencontrées pour l'évaluation d'incidences Natura 2000**

Le plan de l'évaluation des incidences Natura 2000 suit le canevas proposé par la DREAL PACA en date du 17 mai 2011 :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/canevas-de-dossier-pour-les-gros-a1356.html>

L'évaluation des incidences Natura 2000 est basée essentiellement sur les résultats des études menées dans le cadre de la réalisation des DOCOB – du SIC Val d'Argens dont les tomes 1 et 2 sont approuvés depuis 2012 et mis en ligne : <http://valdargens.n2000.fr/>

- de la ZSC « Sources et tufs du Haut Var » en cours d'élaboration dont les éléments de cartographie nous ont été fournis par Thierry Darmuzey, chargé de mission Natura 2000.

- ainsi que la liste communale des Oiseaux fournie par la Ligue de Protection des Oiseaux :

<http://www.faune-paca.org/>

### 4.3. Suivi, méthodologie et limites de l'évaluation environnementale

#### Suivi de l'évaluation environnementale

Thématique	Indicateur de suivi	Etat initial	Valeur à 10 ans pour ces indicateurs (Valeur attendue)	Méthode pour l'élaboration de l'indicateur
Imperméabilisation des sols	Surface des zones ouvertes à l'urbanisation en hectares	U = 54,6 ha AU = 22,7 ha	(U = 54,6 ha AU = 22,7 ha)	Surfaces calculées via le SIG
Risque inondation	Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque	Oui avec les cartographies de l'Atlas des Zones Inondables	Oui/Non (Oui)	Comparaison des dispositions et cartographies existantes en cours et du PLU
Pollutions des eaux superficielles et souterraines	Performances épuratoires de la Station d'Épuration	Cf. Etat Initial de l'Environnement / Qualité de l'eau	(Amélioration des performances épuratoires)	SIERMC Code station 060983145001 rejets - moyenne annuelle
	Charge maximale en entrée de la Station d'Épuration en équivalent habitant (EH)	625 EH en 2010	(Au maximum des capacités nominales)	SIERMC Fiche STEU MEDDTL - ROSEAU
Emissions atmosphériques	Oxydes d'azote (NOx) Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone (CO) Particules inférieures à 10 µm Particules inférieures à 2,5 µm Dioxyde de soufre (SO2) Gaz à effet de serre Composés organiques Volatils non méthaniques	Cf. Etat Initial de l'Environnement / Qualité de l'air	(Diminution des émissions atmosphériques)	Inventaire des émissions PACA, Atmo PACA Commune Varages
	Chemins piétons réalisés (en mètre linéaire) sur les emplacements réservés	0m		Données commune
Consommation d'espaces naturels	Surface des zones ouvertes à l'urbanisation en hectare	U = 54,6 ha AU = 22,7 ha	(U = 54,6 ha AU = 22,7 ha)	Surfaces calculées via le SIG
Biodiversité	Linéaire de ripisylve du Grand Vallat existant en mètre	3,8 km	(au moins 3,8 km)	Photographies aériennes
	Linéaire de ripisylve du Ruisseau de Varages existant en mètre	9,5 km	(au moins 9,5 km)	Photographies aériennes
	Espèces patrimoniales présentes	Cf. Etat initial de l'environnement	(Au moins ces espèces)	Inventaires et suivis du site Natura 2000 Sources et tufs du Haut Var et Val d'Argens
Paysage	Insertion paysagère des nouveaux projets	Cf. Etat initial de l'environnement	Photographie (avant/après)	Observatoire photographique

## **Méthodologie et difficultés rencontrées dans le cadre de l'évaluation environnementale**

### **Sources**

L'évaluation environnementale telle que prévue dans l'article R 123-2-1 dans le Code de l'Urbanisme et l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du Code de l'Environnement sont intégrées directement dans le rapport de présentation.

Elles ont été réalisées par le Bureau d'Etudes BEGEAT sur la base de nombreuses sources de données.

L'état initial de l'environnement utilise notamment des bases de données propres à BEGEAT, de données du Conseil Général du Var (CG 83), des données fournies via le SIG Var (<http://sigvar.org/>) de la base de données ATMOPACA, de l'Agence Nationale des Fréquences, du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon, de la base de données du SDAGE, du DOCOB du site Natura 2000 « Val d'Argens », du DOCOB du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var »...

### **Méthodologie d'analyse des réseaux écologiques**

L'analyse des continuités écologiques est faite sur la base du Mode d'Occupation des Sols réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var sur la photographie aérienne de 2003.

Les espaces dits naturels sont croisés avec la base de données d'Occupation du sol CORINE LAND Cover datant de 2006. La résolution de cette base de données est affinée et corrigée par photo-interprétation manuelle.

Les classes CORINE Land Cover sont recodées en 3 types de continuités :

- forestières (forêts feuillus et résineux)
- semi-ouvertes (garrigues, maquis, lande, friches)
- ouvertes (pelouses, parcours, prairies, zones agricoles extensives)

Sont considérées comme zones de rupture :

- les zones urbanisées (distinguer urbanisation dense et urbanisation diffuse)
- les infrastructures (routes, voies de chemin de fer...)
- les zones agricoles intensives
- les grandes zones ouvertes.

La difficulté réside dans la distinction sur le zonage agricole qui peut comprendre des zones d'agriculture intensive.

3 catégories distinguées par Corine Land Cover sont particulièrement peu précises et souvent peu pertinentes :

- Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle
- Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- Terres arables hors périmètres d'irrigation.

Ces 3 catégories sont contrôlées visuellement et recodées manuellement. Elles comprennent souvent du bâti diffus moins bien télé détecté mais aussi du vignoble.

Les haies, ripisylves et autres éléments linéaires sont vérifiés et corrigés manuellement.




Ce sont des zones périphériques des continuums, pas totalement imperméables en termes de déplacement de faune mais sur lesquels il n'y aura pas de reproduction par exemple.

**NB Compte tenu de la résolution des couches de données utilisées à la source, cette information a une résolution au 1 :25 000 dans l'optique de distinguer les grandes continuités écologique du territoire.**

**Le document 4D du PLU croisant les continuités écologiques, enjeux concernant la biodiversité du territoire et le projet de zonage du PLU a été édité en format A0 afin d'en faciliter la lecture : il s'agit d'un agrandissement qui ne permet en aucun cas, une lecture à la parcelle cadastrale.**

### **Evaluation des incidences et mesures**

- ✓ Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'urbanisme sont envisagées en comparaison des règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.
- ✓ Pour chaque grande thématique, on liste les effets du PLU sur l'environnement c'est-à-dire les conséquences du PLU quel que soit le territoire affecté.  
*Par exemple pour la thématique concernant le contexte physique, l'artificialisation des sols.*
- ✓ Pour chacun de ces effets, on envisage les enjeux environnementaux du territoire qui sont concernés.  
*Par exemple pour l'artificialisation des sols, les fortes précipitations et le ruissellement qui en découle*
- ✓ On dégage ensuite les incidences c'est-à-dire « l'appréciation croisant l'effet du PLU avec la sensibilité environnementale du territoire. Il s'agit d'un changement positif ou négatif dans la qualité de l'environnement »<sup>1</sup>.  
*Par exemple, le projet de PLU permet l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans les zones U et AU.*
- ✓ Ces incidences sont envisagées comme négatives, positives ou nulles, traduites dans ce chapitre par les pictogrammes suivants :  

 Incidence négative  Incidence positive  Incidence nulle
- ✓ Les incidences sont également qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée, leur caractère irréversible.
- ✓ Lorsque les incidences du PLU sont qualifiées comme négatives, des mesures sont indiquées pour éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU.
- ✓ Enfin, la juxtaposition des incidences par thématique, dans chaque sous-chapitre, permet d'appréhender le cumul prévisible de ces incidences sur chaque enjeu environnemental.

### **Evaluation d'incidences Natura 2000**

Voir ci-avant Evaluation d'incidences Natura 2000

### **Limites de l'évaluation environnementale**

L'évaluation de ce document ne saurait se substituer à des études d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements autorisés par le PLU. Elle ne constitue qu'un premier élément pour déterminer leur faisabilité au regard de l'environnement.

- L'évaluation environnementale aborde de manière stratégique et bibliographique les enjeux environnementaux.

---

<sup>1</sup> L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le guide, décembre 2011

## **5. Résumé non technique**

## **5.1. Résumé de l'Etat initial de l'environnement**

### **Sur le plan climatique, géologique, topographique et hydrologique**

Le territoire de Varages, comme l'ensemble du département du Var, bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par un fort ensoleillement, une température moyenne positive toute l'année et une sécheresse estivale prononcée.

Le réseau hydrographique est constitué par le Ruisseau de Varages et son affluent, le Grand Vallat, aux régimes méditerranéen (étiages sévères et crues brèves et violentes) qui font partie tous deux du bassin versant de la rivière Argens. La source dédiée à l'alimentation en eau potable est celle de la Foux.

Concernant la géologie, le sous sol communal est essentiellement composé de roches calcaires comportant localement des poches d'argiles (marnes) et il faut noter la présence d'une formation sédimentaire particulière : les tufs, qui constituent la falaise du village.

### **Sur les plan de la gestion des risques**

La commune de Varages est soumise à un faible risque sismique. Par contre elle s'inscrit dans un secteur de risque de mouvement de terrains liés au retrait et au gonflement des argiles et surtout dans un espace de risque inondation par débordement des cours d'eau notamment lors des crues automnales et printanières. Les contraintes hydrauliques risquant de s'exercer en cas de crue peuvent être fortes, de façon locale, comme en témoignent les arrêtés de catastrophe naturelle.

A défaut d'autres éléments de connaissance partagés par tous, il sera pris en compte le risque inondation sur le lit majeur des principaux cours d'eau de Varages, tel qu'il est défini par l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

La commune de Varages est également soumise au risque de feux de forêt (notamment aux abords naturels boisés des zones habitées) et aux risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses (gazoduc et RD 554, 561 et 35).

### **Sur le plan du fonctionnement écologique du territoire**

Deux grands ensembles sont identifiés :

Le Grand Vallat et le Ruisseau de Varages : Ces cours d'eau constituent un continuum hygrophile de premier ordre, aussi bien structurel (continuités des milieux aquatiques qui s'étend jusqu'à l'Argens) que fonctionnel (route de vol et de chasse de chauves-souris).

Les espaces collinaires forestiers : forêt communale de Varages, forêt de l'Ubac des Pallières, Bois de Montmajor, Vallon des Souates, qui constituent de grands continuums forestiers.

La commune compte de nombreuses espèces animales dont certaines rares et protégées (notamment des oiseaux et des chiroptères).

La commune possède un patrimoine naturel d'intérêt, bien inventorié par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

### **Sur le plan des nuisances et pollutions**

Eau potable : une seule source existe, celle de La Foux, protégée par des périmètres interdisant toute activité polluante.

Pollutions liées à l'assainissement : Le réseau d'assainissement collectif ne couvre que la partie agglomérée de la commune, environ 500 habitants. La station d'épuration, située au Sud du village, a une capacité de 1600 équivalent/habitants (capacité résiduelle est de 600 équivalents/habitant) est donc bien suffisante.

Le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon gère l'assainissement non collectif (SPANC).

Nuisances sonores : Il n'y a aucune voie bruyante sur la commune selon le classement des Voies Bruyantes. L'environnement sonore sur la commune peut être comparé à celui d'une zone rurale forestière : les niveaux sonores sont très faibles, estimés entre 20 et 40 décibels.

Champs électromagnétique : il y a une antenne de radiotéléphonie sur la commune. Les mesures effectuées révèlent des valeurs de champ électrique respectant les valeurs limites par fréquence et par l'ensemble des émetteurs. Les enjeux concernant les champs électromagnétiques et les ondes radiotéléphoniques sont donc nuls de manière globale.

Déchets : C'est le Syndicat mixte de la zone du Verdon qui collecte les déchets sur Varages, gère les déchetteries des communes alentours. Le centre d'enfouissement se situe sur Ginasservis et le stockage des déchets inertes sur Vinon.

Air : ce sont essentiellement les activités liées aux habitations et celles liées aux transports qui sont responsables des émissions polluantes dans l'air. L'enjeu de la commune est de les limiter en favorisant le développement des déplacements doux et la consommation d'énergies non polluantes et renouvelables.

### **Sur le plan du paysage et du patrimoine**

La structure du paysage communal est marquée par l'interpénétration des paysages naturels et agricoles, des reliefs et des vallées, d'où un important cloisonnement à l'origine de nombreuses petites unités paysagères.

On peut les regrouper en deux grandes catégories : les paysages des zones de relief (plateaux, collines) et ceux des zones encaissées (vallées).

Si la commune compte un monument historique (Eglise ND de Nazareth), elle possède aussi un patrimoine rural important campanile, chapelle St Pothin, fontaines, moulins, canaux, lavoirs, parc de l'Enclos, habitats troglodytes...

### **Sur le plan des ressources naturelles et des énergies consommées et produites**

La commune possède une source (La Foux) et produit de l'énergie renouvelable grâce à ses boisements (qui fournissent du bois de chauffage) et à 2 parcs solaires (Audiberte et Pallières). Elle projette d'accueillir un 3<sup>ème</sup> parc solaire à Montmayon.

### **Consommation d'espace**

L'analyse de la consommation de l'espace a été réalisée à partir d'une photo-interprétation entre 1972 et 2003.

Concernant les espaces naturels : ils ont augmenté de 16% en 30 ans, Cette progression des espaces boisés est principalement due à l'enfrichement de zones cultivées.

Concernant les espaces agricoles cultivés: ils ont régressé avec une perte de 42% en 30 ans (enfrichement)

Concernant les espaces artificialisés : leur surface a augmenté de plus de 300% passant de 12,4 ha à 51,1 ha entre 1972 et 2003. Ils se sont développés principalement par mitage des espaces naturels et agricoles.

## **5.2. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

*Les incidences sur l'environnement de la mise en place du Plan Local d'urbanisme sont envisagées en comparaison de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution avec les règles générales et des servitudes d'utilisation des sols fixées le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.*

*Pour chaque grande thématique, on liste les effets du PLU sur l'environnement c'est-à-dire les conséquences du PLU quel que soit le territoire affecté.*

*Ces incidences sont envisagées comme négatives, positives ou nulles et qualifiées au mieux selon leur durée (ponctuelle, permanente), leur portée, leur caractère irréversible. Lorsque les incidences du PLU sont qualifiées comme négative, des mesures sont prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU.*

### **Incidences du PLU sur le contexte physique**

Concernant la dégradation des sols, les incidences du PLU sont jugées nulles ou faiblement négatives et temporaires car le PLU ne prévoit la réalisation d'aucune grande infrastructure impactant la topographie locale.

Concernant l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (parkings, constructions...), les incidences du PLU sont jugées négatives car permanentes, augmentant les ruissellements et accentuant les phénomènes d'érosion. Ces incidences négatives sont évitées en partie par la collecte des eaux pluviales prévues au règlement du PLU ; par le confortement ou la création d'espaces verts sur ces zones (% d'espaces verts imposés dans chaque zone)...

### **Incidences du PLU sur la gestion des risques**

Concernant l'aggravation du risque inondation les incidences du PLU sont jugées nulles et même positives car les zones fortement susceptibles d'être inondables, qui sont identifiées par l'indice « i1 », sont inconstructibles. La vulnérabilité des biens et personnes n'est pas engagée : le PLU n'expose pas la population au risque inondation. Au contraire il améliore la situation par rapport au risque actuel en préservant les zones d'expansion de crue, les canaux d'irrigation qui peuvent servir à l'évacuation des eaux de pluie. La gestion du pluvial est également traitée dans le règlement et emplacements réservés.

Les autres risques ont été pris en compte : mouvements de terrain (recommandations du BRGM inscrites au rapport de présentation, inconstructibilité en zone naturelle afin de limiter l'exposition de nouvelles populations face au risque incendie...)

### **Incidences du PLU sur le fonctionnement écologique du territoire**

*Afin de faciliter la lecture des incidences du PLU sur le fonctionnement écologique, une carte en format A0 (document n°4D du PLU) représentant le projet de PLU et les enjeux du fonctionnement écologique du territoire (continuités, zones inventoriées et protégées), est jointe au dossier. Il est conseillé de la consulter conjointement à la lecture de ce chapitre.*

Habitats naturels et végétation : Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des sites classés par la création d'une zone N inconstructible. Il clarifie ainsi le partage entre le milieu urbain des zones U et AU et le milieu naturel N.

Les périmètres ayant fait l'objet d'un classement en ZNIEFF, sont classés dans leur quasi-totalité en zone N et certains en EBC.

Continuités écologiques : Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone «N» inconstructible. Le PLU ne prévoit pas la création d'obstacles majeurs sur la commune. Compte tenu des dispositions liées au risque inondation, le PLU rend totalement inconstructible la continuité hygrophile du Grand Vallat via l'indice « i ». Enfin, le PLU ne crée pas de nouveaux obstacles à l'écoulement.

Qualité des eaux : Compte-tenu des mesures envisagées concernant la collecte des eaux pluviales, l'incidence résiduelle sera nulle. Le PLU limite les capacités d'accueil de la commune et donc le nombre d'habitants à raccorder (ces capacités d'accueil sont en adéquation avec les capacités de la station d'épuration). Le PLU n'augmente ni ne diminue le risque de pollution accidentelle par l'assainissement collectif en cas d'inondation notamment.

*Compte tenu du fonctionnement écologique du territoire en continuité avec l'Argens, les incidences spécifiques aux habitats de l'annexe I et espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats sont envisagées dans l'évaluation des incidences Natura 2000 (chapitre précédent).*

### **Incidences du PLU sur les pollutions et nuisances**

Les incidences sont estimées globalement « nulles » ou « positives » : les zones délimitent clairement les zones *équipées en assainissement collectif*, des zones *non équipées*. Les plantations à réaliser, les surfaces non artificialisées imposées et les EBC limitent les pollutions diffuses dans l'Issole.

Concernant les nuisances sonores, le PLU ne prévoit pas la création de nouvelles nuisances sonores sauf en zone d'activités Ue où des dispositifs d'isolement acoustique pourront être exigés

Concernant les pollutions atmosphériques et les déchets, le PLU permet de maîtriser la croissance de la population, de gérer les transports et le stationnement et donc de limiter les émissions et la production de déchets à collecter.

### **Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine**

Les incidences sont positives.

Le PLU préserve les paysages de la commune en classant une majeure partie de ces espaces en zone N, en maîtrisant l'étalement urbain.

Le nouveau règlement de la zone A protège les paysages agricoles.

En zones urbaines, des plantations, des créations d'espaces verts sont imposées afin de conserver l'esprit arboré du village.

### **Incidences du PLU sur les ressources naturelles**

Le PLU permet de maîtriser la croissance de la population de Varages et donc de limiter la consommation d'énergie liée au secteur résidentiel, aux transports et à la consommation de la ressource en eau.

Le PLU favorise les modes doux de déplacement dans les projets concernant les zones urbaines. Ce sont donc des économies en termes de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O, contribuant au réchauffement climatique.

Par ailleurs, le PLU permet l'installation de panneaux photovoltaïques et capteurs solaires) dans les zones d'habitations sous condition (*cf. incidences sur le patrimoine urbain et architectural*).

Le PLU transpose les secteurs NDp du POS (issus de procédure individuelles de révision simplifiée approuvées) en secteurs Np et permet ainsi la continuité des projets de production d'énergies renouvelables sur la commune.

### **Incidences du PLU sur la consommation de l'espace**

Le PLU bloque l'urbanisation d'anciennes zones NB au caractère naturel dominant, donc l'artificialisation des sols, en la restituant à la zone naturelle.

Le PLU permet de lutter contre la dynamique d'enfrichement des espaces cultivés en encourageant l'activité agricole par un règlement d'urbanisme adapté. La perte d'espaces à vocation agricole au profit de l'urbanisation se fait de manière très limitée (zone d'activités). Le PLU permet en revanche de gagner des espaces à vocation agricole.

**Enfin, la réalisation du projet de PLU ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche ; aucune incidence significative résiduelle n'est à relever**

## **6. Annexes**

## 6.1. Extrait de l'étude de définition pour la présentation des savoir-faire et la valorisation de l'artisanat d'art, volet économique

### Les attentes de la Commune

Le Conseil Municipal de Varages a la volonté de préserver les savoir-faire faïenciers, de valoriser l'artisanat local et de développer le tourisme. Il envisage à terme de présenter la candidature de Varages au label *Ville & Métiers d'Art*.

Dans cet objectif, la Commune souhaite créer un environnement (urbain, architectural, paysager, économique, culturel et touristique) propice à un développement local basé sur la valorisation du patrimoine faïencier, passé et actuel, matériel et immatériel. Il est possible de parler de projet de « pôle métiers d'art ».

Ce développement local devra se traduire notamment par :

- une amélioration du cadre de vie,
- le renforcement des activités d'artisanat d'art,
- un développement touristique de la commune.

La mission d'étude confiée à l'Agence Bailly-Leblanc et Dexteris Consultant aura pour finalité d'aider la Commune à se doter d'une stratégie et d'un plan d'action pluriannuel pour :

- valoriser le savoir-faire artisanal et développer le tissu artisanal local,
- valoriser la richesse architecturale et patrimoniale locale,
- développer une approche culturelle et touristique du thème de la faïence.

ville de VARAGES

Etude de définition pour le pôle métiers d'art local et le développement local

26/Janvier/2011

### Les objectifs de l'étude

L'étude se déroulera en deux phases, qui comprendront chacune deux volets :

- un volet économique
- un volet urbain

**Phase 1 : étude de l'opportunité** d'une valorisation de l'artisanat d'art local et de la création d'un pôle métiers d'art

**Objectif** : apporter à la Commune un ensemble d'informations devant permettre d'appréhender l'intérêt d'une valorisation de l'artisanat d'art local et de la création d'un pôle métiers d'art, dans toutes leurs dimensions, les enjeux et les conditions de réussite (réalisations, partenariats, etc.) d'un tel projet.

**Phase 2 : étude de la faisabilité** d'une valorisation de l'artisanat d'art local et de la création d'un pôle métiers d'art

**Objectif** : définir de manière précise et opérationnelle le scénario retenu par la Commune à l'issue de la phase 1 pour doter Varages d'un environnement favorable à son développement, à la valorisation de l'artisanat d'art actuel et à l'accueil de nouveaux professionnels des métiers d'art.

ville de VARAGES

Etude de définition pour le pôle métiers d'art local et le développement local

26/Janvier/2011

Agence BAILLY-LEBLANC  
Patrimoine - Urbanisme - Architecture

[bailly.leblanc@orange.fr](mailto:bailly.leblanc@orange.fr)

8, rue de la Mare - 75020 PARIS  
Tel : 01.47.97.92.24 - Fax: 01.47.97.93.31

DEXTERIS  
Consultant

[dexteris.com](http://dexteris.com)

1210, route de Grésac Le Haut - 34700 LODEVES  
Tél : 06.18.05.47.41 - Fax : 04.67.88.60.97

Les fiches-actions et le programme pluriannuel présentés ci-après sont concernent la phase 2.

<b>VARAGES</b> <b>PROJET DE VALORISATION DE L'ARTISANAT D'ART LOCAL</b> <b>&amp; CREATION D'UN PÔLE METIERS D'ART</b> <b>Programme d'actions prévisionnel (2013-2017)</b>				
Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
<p>Diapason : espace d'exposition-vente/ show-room, salle de formation et bureau (dans l'ancienne école de céramique)</p>	<p>Diapason : Ouverture des espaces de production : ateliers modulables + espace de travail mutualisé (dans le site de l'ancienne faïencerie)</p>	<p>Diapason : ouverture d'un espace d'exposition temporaire</p>		
	<p>Réhabilitation du site de l'ancienne faïencerie / fin phase 1 : mise à disposition de premiers ateliers locatifs et d'espaces de production pour la couvreuse Boréal</p>	<p>Réhabilitation du site de l'ancienne faïencerie / fin phase 2 : mise à disposition de 2 ateliers locatifs, d'un espace d'exposition temporaire et d'un espace de transmission des savoir-faire (emplacement provisoire)</p>	<p>Réhabilitation du site de l'ancienne faïencerie / fin phase 3 : mise à disposition d'ateliers locatifs, d'un espace de transmission des savoir-faire (emplacement définitif), d'un atelier/ résidence et d'un gîte de groupes pour l'accueil des stagiaires</p>	<p>Réhabilitation du site de l'ancienne faïencerie / fin phase 4 : aménagement des abords du site de l'ancienne faïencerie, percement d'un accès sur la rue de la Paix et aménagement des espaces de vente de <i>La Faïencerie de Varages en Provence</i></p>

Accueil de PMA : campagne d'information auprès du milieu professionnel	Accueil de PMA : mise à disposition de 130 m <sup>2</sup> d'ateliers locaux divisibles	Accueil de PMA : mise à disposition de deux ateliers (48 et 85 m <sup>2</sup> )	Accueil de PMA : mise à disposition de 115 m <sup>2</sup> divisibles	Accueil de PMA : mise à disposition de deux ateliers-boutiques
Espaces collectifs du pôle des arts de la table : ouverture d'un espace d'exposition-couloir/show- room dans les locaux de Diapason	Espaces collectifs du pôle des arts de la table : ouverture d'un espace d'exposition temporaire et d'un espace de transmission des savoir- faire (emplacement provisoire) dans le site de l'ancienne faïencerie	Espaces collectifs du pôle des arts de la table : transfert de l'espace de transmission des savoir- faire (emplacement définitif) et création d'un gîte de groupes pour l'accueil des stagiaires (si d'un besoin) dans le site de l'ancienne faïencerie	Espaces collectifs du pôle des arts de la table : transfert de l'espace de transmission des savoir- faire (emplacement définitif) et création d'un gîte de groupes pour l'accueil des stagiaires (si d'un besoin) dans le site de l'ancienne faïencerie	
Atelier-résidence : 1 <sup>er</sup> appel à candidatures	Atelier-résidence : mise à disposition de locaux provisoires		Atelier-résidence : mise à disposition des locaux définitifs dans le site de l'ancienne faïencerie	
Agrandissement du Point d'Information Touristique	Promotion touristique : édition de documents, création d'un site Internet et pose de panneaux « longue			

Installation de deux vitrines collectives : Point d'Info Tourisme pour les PMA de Varages, Diapason pour les autres PMA de la CCPAV	conservation « Réalisation d'un dépliant-guide des métiers d'art de la CCPAV et lancement d'une étude de faisabilité d'une route des métiers d'art		Route des métiers d'art : jalonnement et application mobile	
		Espace d'exposition temporaire du pôle des arts de la table : présentation d'une exposition inaugurale	Espace d'exposition temporaire du pôle des arts de la table : présentation de deux expositions itinérantes	Espace d'exposition temporaire du pôle des arts de la table : présentation d'une exposition itinérante et création d'une exposition prestigieuse
Jardin des Arts : commande d'un élément de mobilier	Jardin des Arts : commande d'un élément de mobilier	Jardin des Arts : commande d'une œuvre	Jardin des Arts : commande d'un élément de mobilier	Jardin des Arts : commande d'un élément de mobilier
	Extension du musée	Mise en place d'une politique d'accueil de deux expos temporaires itinérantes par an	Nouvelle muséographie	
Fête de la Céramique : animation et communication accrues	Organisation d'une 2ème manifestation associative d'envergure (céramique,	Colloque scientifique (trienal) de portée nationale	Organisation d'une 3ème manifestation associative d'envergure (céramique,	Organisation de 4 manifestations associatives d'envergure

Mise en place d'un programme de sensibilisation des habitants (environ 2 actions par trimestre)	Programme de sensibilisation des habitants : 2 actions par trimestre	Programme de sensibilisation des habitants : 2 actions par trimestre	Programme de sensibilisation des habitants : 2 actions par trimestre	Programme de sensibilisation des habitants : 2 actions par trimestre	Programme de sensibilisation des habitants : 2 actions par trimestre	(céramique, arts de la table ou métiers d'art)
	Partenariat avec l'EID : stage de deux étudiants	Partenariat avec l'EID : lancement d'un programme d'intervention impliquant enseignants-chercheurs (design et marketing) et étudiants				
	Biennale intercommunale des arts, des métiers d'art et du design				Biennale intercommunale des arts, des métiers d'art et du design	
	Recrutement d'un chef de projet (emploi mutualisé)					

	<p>d'activités à destination des scolaires, confédération... Des passerelles seront établies et des cofinancements recherchés avec le projet de biennale intercommunale des arts, des métiers d'art et du design de la Communauté de Communes (cf. action 4.2). Des synergies seront travaillées avec le programme général de sensibilisation des habitants au patrimoine matériel et immatériel de Varages (cf. actions 3-4 et 4.1).</p> <p>ORGANISATION d'un concours annuel et pendant 10 ans. Septembre de l'année n-1 : lancement du concours (soit septembre 2013 pour le premier concours) Décembre de l'année n-1 : sélection des lauréats et commande (soit décembre 2013 pour le premier concours) Avril à juin de l'année n : animations culturelles et pédagogiques autour du projet et des lauréats (soit avril à juin 2014 pour le premier concours) Juin de l'année n : installation et inauguration (soit juin 2014 pour le premier concours)</p> <p>Communication de l'appel à projets : 1 500 €/an Commande publique (coût estimatif de l'œuvre + défraiements) : 4 000 €/an</p>
ERBOUTEUSE: GALINIER PROVISIONNELLE	
DEPENSES: PROVISIONNELLES	
MATRISE: D'OUVRAGE PARTENAIRE	ERM (DAP, DRAC), Région, Département INMA, Ateliers d'Art de France, APCJ, PRIEDS, Artimage, Provenç, CCPAV, école primaire, associations locales, ...
CERTIFIES D'EVALUATION	Participation des habitants au choix des projets ainsi qu'aux animations organisées durant les phases de conception et de réalisation Fréquentation du Jardin des Arts en appropriation de ses enjeux Manifestations organisées dans le Jardin des Arts à l'initiative d'associations Retour presse

<b>ACTION N°1</b>	<b>CREATION D'UN JARDIN DES ARTS DANS LE PARC DE L'ENCLOS OU DANS LE JARDIN DE L'ANCIEN PRESBYTERE</b>
ENJEU N°1	Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année
AXE N°1	Valoriser le potentiel patrimonial, architectural et paysager
PRIORITES	Embellir l'espace public et créer un point de départ de qualité pour les habitants et les visiteurs grâce à un aménagement novateur Ouvrir au public un jardin laissé en friche depuis plusieurs décennies au cœur du village Disposer d'un lieu permettant l'organisation de manifestations notamment artistiques et botaniques Commander à des professionnels des métiers d'art et à des designers du mobilier urbain et des sculptures conçus et réalisés spécialement pour le site et incorporant au moins un élément en céramique Encourager des collaborations entre artisans, artisans et créateurs en faveur de projets utilisant l'angle de façon originale ou innovante (et encourager l'innovation dans la commande)
BENEFICIAIRES	Habitants, touristes Créateurs (professionnels des métiers d'art, designers, ...)
DESCRIPTION DE L'ACTION	Il s'agit d'aménager progressivement, sur le jardin de l'ancien presbytère, soit une partie du Parc de l'Enclos, un art - jardin des Arts à partir d'une politique pluridimensionnelle de commandes de mobilier urbain et de sculptures. Le jardin de l'ancien presbytère sera aménagé en priorité à l'issue des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère (réalisés dans le cadre de chantiers-écoles) : dès 2013, ce bâtiment accueillera un espace culturel polyvalent (un rez-de-chaussée) et des salles destinées aux associations (à l'étage). Le jardin adjacent sera agrémenté de plantes méditerranéennes. L'aménagement du jardin de l'ancien presbytère (puis vraisemblablement d'une partie du Parc de l'Enclos) se fera dans le cadre d'un concours organisé annuellement. Le concours encouragera la constitution de binômes entre un créatif (designer, architecte ou plasticien) et un ou plusieurs professionnels des métiers d'art. Chaque projet devra obligatoirement utiliser la céramique, participation (le projet pouvant associer la céramique à un ou plusieurs autres matériaux) ou intégralement. Les habitants seront appelés à donner leur avis sur les projets. Les lauréats seront invités à rencontrer les habitants et les scolaires et à participer à un ensemble d'activités culturelles et pédagogiques : exposition de leurs réalisations, animation

	intercommunale des métiers d'art, mutualisée pour les panneaux de jalonnement et accompagnement d'une application gratuite pour smartphones et tablettes.
FREQUENCE	
CALENDRIER PREVISIONNEL	Mise en place des deux vitrines collectives au deuxième trimestre 2013 Réalisation et diffusion d'un dépliant-guide au deuxième trimestre 2014 Lancement d'une étude de faisabilité d'une route des métiers d'art - réalisée par la Communauté de Communes ou commandée à un cabinet spécialisé - en 2014 Mise en place de panneaux de jalonnement et mise en ligne d'une application pour smartphones et tablettes au deuxième trimestre 2015 Mise à jour et réédition annuelle du dépliant-guide et de l'application
DEPENSIS PREVISIONNELLES	INVESTISSEMENT: Etude de faisabilité d'une route des métiers d'art: 30 000 € TTC Fabrication et pose de panneaux de jalonnement: entre 60 000 € et 80 000 € TTC (pour une tranche d'ateliers) Dépenses annuelles d'entretien des panneaux: 15 000 € TTC FONCTIONNEMENT: Édition et diffusion annuelle d'un anti-guide: 10 000 € TTC Développement d'une application pour smartphones et tablettes: 5 000 € TTC Mise à jour annuelle d'une application: 300 € TTC INVESTISSEMENT: Participation des entreprises, entre 250 et 500 €, selon la taille de l'entreprise et le nombre de panneaux FONCTIONNEMENT: Participation annuelle des entreprises aux dépenses de promotion, d'entretien et de mise à jour: entre 100 et 250 € selon la taille de l'entreprise et le nombre de panneaux Communauté de Communes de Communes
RECETTES PREVISIONNELLES	
MATRISE D'OUVRAGE	
FACTEURS	Europe (FEDER, FSE), Etat (DIRECCTE), Région (Département) Professionnels des métiers d'art de la Communauté de Communes, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Pays d'Art et d'Histoire et Office de Tourisme de la Provence Verte
CRITERES D'EVALUATION	Nombre de dépliant-guides diffusés Nombre de changements de l'application Nombre de demandes d'informations Préqualification des ateliers et emplois de satisfaction

<b>ACTION N°2</b>	<b>UNE VITRINE COLLECTIVE ET UNE ROUTE DES METIERS D'ART POUR PROMOUVOIR ET VALORISER LES PROFESSIONNELS DES METIERS D'ART DE VARAGES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
ENJEU (N°)	Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année - d'art
AXE N°2	Développer une offre de découverte permanente des métiers d'art
OBJECTIFS	Donner plus de visibilité et apporter de nouvelles opportunités économiques aux professionnels des métiers d'art Mettre le projet de la Communauté de Varages au service d'une politique intercommunale de développement des métiers d'art Favoriser des synergies entre métiers d'art et tourisme Professionnels des métiers d'art de Varages et de la Communauté de Communes
BENEFICIAIRES	Les locaux du Point d'Information Touristique (cf action 5) seront aménagés de façon à accueillir - à partir de 2013 - une vitrine d'objets représentatifs de la production des fabricateurs et des autres artisans d'art varageois : à l'initiative de nos élus et artisans et protégés en façade par une vitrine, chaque professionnel des métiers d'art se verra offrir la possibilité d'exposer gratuitement un objet accompagné d'une fiche mentionnant le nom et les coordonnées de l'atelier, le matériau et les techniques utilisés. Complémentairement, le show-room de la courvaise d'entreprises Division (cf action 6.3) accueillera une seconde vitrine dédiée à la présentation d'objets enus ou restaurés par les professionnels des métiers d'art des autres communes de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdun.
DESCRIPTION DE L'ACTION	Les objets présentés dans les deux vitrines collectives seront régulièrement renouvelés. Il sera proposé aux professionnels de présenter (autant que faire se peut) une création (ou un objet restauré) en rapport avec le thème de chaque exposition temporaire présentée à Varages (cf action 4.1), dans le but d'optimiser les possibilités de renouvel du public vers les ateliers du territoire. Après élargissement du périmètre de la Communauté de Communes, il sera réalisée une route des métiers d'art. Un dépliant-guide sera alors édité et diffusé avec l'appui de l'Office de Tourisme de la Provence Verte. Il présentera l'activité de chaque professionnel du territoire. Le site sera sur une carte et fournira toute information pratique sur son accessibilité, les modalités d'ouverture au public, les éventuels stages, cours ou ateliers proposés par l'atelier. Le thème annuel sera l'année une étude de faisabilité d'une route:

<p>des premiers. L'enjeu de l'interprétation sera donc de contribuer à faire d'un visiteur un acheteur.</p> <p>A partir de 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des objets d'écarts par chacun des ateliers aménagés seront présentés dans le musée ;</li> <li>- les salles consacrées aux procédés de fabrication feront l'objet d'une nouvelle présentation permettant notamment de présenter les moules et machines de fabrication (archive du site Salicrues), grâce à l'appui bénévole d'experts et de spécialistes (déjà mobilisés par le passé par l'association Les Falenches de Varages) ;</li> <li>- Après extension du musée (dont la superficie passera de 692 à 782 m<sup>2</sup>), dans le cadre d'un plan d'action plurinomial sur budget sera consacré à l'achat de pièces remarquables auprès des ateliers locaux, ainsi qu'auprès de fabricants français et étrangers de renom.</li> <li>- l'ensemble de la muséographie sera revue par un expert, un espace sera réservé à l'accueil d'expositions temporaires de qualité permettant de présenter en alternance des expositions dédiées au patrimoine et à la création ; certaines expositions permettront de placer ces deux champs en vis-à-vis, en présentant par exemple des formes et des décors traditionnels réinterprétés par des artistes et artisans contemporains</li> <li>- Les expositions temporaires constitueront les événements permettant régulièrement de communiquer sur Varages et ses falenches et de faire venir un public (invités par la commune) ;</li> <li>- Le musée privilégiera l'usage des réserves de crail) la présentation d'expositions produites et prêtées par des acteurs nationaux ou régionaux de la céramique ; Crail de la Céramique de Secres, Association Française des Crails de la Céramique, PRIDES / Ateliers Poterie, collectifs professionnels...</li> <li>- En saison, il sera demandé aux talents locaux de faire des démonstrations dans les salles consacrées aux procédés de fabrication.</li> </ul>	<p>Travaux d'entretien du musée : 2013</p> <p>Accueil à au moins deux expositions itinérantes par an à partir de 2011</p> <p>Réalisation d'une nouvelle muséographie : 2015</p> <p>INVESTISSEMENT</p> <p>Scénographie - étude : 35 000 € TTC</p> <p>Scénographie - aménagement : 1 450 000 € TTC / 47</p> <p>POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Accueil d'une exposition itinérante : entre 1 000 et 600 000 € TTC (entre 500 et 1 500 € pour le transport - aller ou retour - les</p>
<p>FRÉQUENCE</p>	
<p>CALENDRIER</p>	
<p>PREVISIONNEL</p>	
<p>DÉPENSES</p>	
<p>PREVISIONNELLES</p>	

<p><b>ACTION N°3.1</b></p> <p><b>EVOLUTION DU MUSEE EN UN LIEU D'INTERPRETATION DES FALENCHES DE VARAGES</b></p> <p>Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année</p> <p>Renforcer et faire rayonner l'identité falenchère et céramique</p> <p>Rendre le Musée des Falenches plus vivant et plus attractif</p> <p>Développer la notoriété et la fréquentation du musée</p> <p>Renforcer le rôle du musée au service de la promotion et du développement des ateliers de falenches locaux</p> <p>Communiquer régulièrement sur Varages, en tant que centre artisanal et pôle des arts de la table</p> <p>Constituer et fidéliser un public régional intéressé par la céramique</p>	<p><b>BENEFICIAIRES</b></p> <p>PRESCRIPTION DE L'ACTION</p> <p>Le musée usi (selon la définition de l'ICOM) « une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation ».</p> <p>Un centre d'interprétation est un équipement destiné à donner du sens aux éléments observés par un visiteur, sans entrer dans des explications ou une démarche scientifique, il s'agit de lui faire prendre conscience qu'il est personnellement concerné par le patrimoine qu'il visite et de lui apporter des clés de lecture.</p> <p>Par conséquent, étant donné que les métiers d'art pâtissent en France d'une récession et d'une connaissance insuffisante du public, il s'agit d'assigner au Musée des Falenches quatre missions prioritaires de conservation et de valorisation des collections) une mission d'interprétation au service des créations falenchères passées (celles du musée) et actuelles (celles des ateliers). Ainsi, le musée donnera davantage de sens et valorisera les savoir-faire et les productions que, individuellement, les falenches locales promeuvent avec plus ou moins d'efficacité dans leurs ateliers.</p> <p>Pour développer sa fonction d'interprétation, le musée devra mettre davantage en valeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salles consacrées aux procédés de fabrication,</li> <li>- les falenches contemporaines.</li> </ul> <p>L'objectif est de valoriser une tradition et de faire prendre conscience au visiteur de la filiation entre les pièces exposées dans le musée (qui relèvent d'un univers patrimonial et artisanal) et les pièces proposées dans les ateliers, qui constituent le prolongement actuel et marchand</p>
--	--

	assurances et le montage/ démarrage ; le reste pour la communication) ► prévision d'un budget annuel moyen de 6.000 € par an
MATRISE D'OUVRAGE	Commune
PARTENAIRES	Plan (DRAC), Région, Département, Cité de la Céramique, Association Française des Cèdes de la Céramique, groupements nationaux et régionaux de céramistes, Conservatoire du Musée de Mousilliers-Saint-Marie, PRIDES A. d. d. l'Université de Bourgogne, la Provence Verte, Association Les Fabriques de Varages, associations de Varages,...
CRITERES D'EVALUATION	Frequenciation du musée Retourbees presees Frequenciation des ateliers et espaces de sensibilisation

<b>ACTION N°3.2</b>	<b>UN « ATELIER-RESIDENCE » POUR L'ACCUEIL DE JEUNES CERAMISTES</b>
ENJEU N°1	Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année
AXE N°1	Renforcer et faire revivre l'identité fabriquière et céramique
OBJECTIFS	Aider de jeunes céramistes à s'installer sur le territoire Augmenter le nombre d'ateliers à Varages Diversifier la production céramique locale
BENEFICIAIRES	Jeunes céramistes sortant de formation
DESCRIPTION DE L'ACTION	Un atelier équipé et un studio seront mis à disposition d'un jeune professionnel pour une durée de deux ans. Dans un premier temps, l'atelier et le studio seront aménagés dans deux bâtiments distincts de la Commune. Après réhabilitation du site de l'ancienne halle, atelier et studio seront regroupés en un même espace et situés à proximité des ateliers (cf. action n.1) et des équipements collectifs (cf. actions 4.1 et 6.2) Seront accueilli à Varages un jeune professionnel sélectionné dans le cadre d'un concours ouvert à ses deux ans après des années de formation à la céramique de F.A.C.A. et des principaux centres de formation français. Le dossier de candidature portera sur trois points : le parcours de formation, le projet personnel (approché sur des critères tant techniques et artistiques qu'économiques) et la motivation (le candidat devra expliciter ce qu'il attend de sa résidence et ce qu'il espère apporter en retour à Varages, aux talents, aux habitants,...) Le jury sera composé de représentants de la Commune, de milieux professionnels (céramistes locaux et régionaux) et des partenaires du pôle (Ateliers d'Art de France, Chambro de Meiers et de l'Essaiement, PRIDES, Verburgel, ...) Le résident s'acquittera d'un loyer mensuel de 150 € et sera encouragé à collaborer avec les talents locaux ; il pourra être proposé des productions distinctes et individualisées de biscuits et faire appel à leurs savoir-faire pour la décoration de ses propres créations. Il lui sera également demandé (dans le cadre d'une convention passée avec la Commune) de participer à des animations à destination des scolaires et des habitants et aux actions collectives initiées par la Commune ou l'association Fabriques Céramiques de Varages Durant sa résidence, le jeune céramiste bénéficiera de l'appui des partenaires du pôle (institutions et associations), notamment en faveur de son projet d'installation, conseil pour la création d'entreprise, aide à la recherche d'un atelier, accès aux réseaux professionnels... Il lui sera en particulier proposé un accompagnement par la création d'entreprises (Burgess)

<b>FREQUENCE</b>	Appel à candidatures biennal
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	Mise à disposition de l'atelier-résidence : locaux provisoires à partir de 2013, locaux définitifs à partir de 2016 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année n : lancement d'un appel à candidatures 2 <sup>ème</sup> trimestre de l'année n : sélection Octobre de l'année n à septembre de l'année n+1 : résidence Equipement d'un atelier : 15 000 € TTC Equipement d'un studio : 4 000 € TTC
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	Loyer mensuel : 130 € Mécanisme
<b>MATRISE D'OUVRAGE</b>	Travaux : Communauté de Communes Equipement et fonctionnement : Commune (ou Communauté de Communes)
<b>PARTENAIRES</b>	Europe (PSE), Etat (DIRECCTE et DRAC), Région, Département, Communauté de Communes, Commune Centres de formation à la viti-viniculture régionale (Lycée polyvalent Léonard de Vinci d'Antibes, Ecole de viti-viniculture de Provence...) et autres acteurs (CNIFOP, Maison de la Terre de Digne, CFA des Métiers des arts et métiers de Saint Quentin-la-Poterie, ...), groupements professionnels (Fondateurs Contemporains à Varages, Terre de Provence, ...), Ateliers d'Art de France, PRIDES-Actovigile, Chambre de Mériers et de l'Artisanat, Pays (département DE FE), coprovoise d'entreprises Dignoson...
<b>CRITERES D'ÉVALUATION</b>	Nombre, provenance géographique et qualité des candidatures annuelles Niveau d'implication des porteurs et des réseaux spécialisés Niveau d'implication des fabriciers locaux Insertion professionnelle à la sortie de la résidence, puis à n+1, n+2, ...

<b>ACTION N°3.3</b>	<b>AUGMENTATION DU RAYONNEMENT DES INITIATIVES ASSOCIATIVES DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES FAÏENCES DE VARAGES</b>
<b>ENJEU N°1</b>	Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année.
<b>AXE N°2</b>	Renforcer et faire rayonner l'identité faïencière et céramique
<b>OBJECTIFS</b>	Augmenter la portée et l'impact des manifestations organisées par les associations locales Mettre en place un programme annuel de manifestations Encourager les coopérations entre associations Associations locales, dont principalement : Les Faïences de Varages & Faïences Contemporaines à Varages
<b>BENEFICIAIRES</b>	L'association Les Faïences de Varages organise chaque année en août une Fête de la Céramique, qui sert à la fois à sensibiliser un nombre d'experts et de visiteurs. Elle a aussi organisé en 2008 un colloque scientifique de portée nationale qui elle n'envisage pas de renouveler, par manque de moyens. L'association Faïences Contemporaines à Varages, qui réunit les autres faïenciers locaux autour d'un objectif de promotion collective/organise chaque trimestre une manifestation d'impact limité. Il est envisagé de mobiliser un ensemble de financements publics pour permettre à ces deux associations d'organiser des manifestations de plus forte ampleur et de disposer de moyens de communication adaptés à cette ambition. Seront également impliqués des coprovoises entre ces deux associations. L'ensemble du tissu associatif local et la Commune de Varages pour intégrer la cérémonie (et les métiers d'art) dans d'autres manifestations ; les « soirées papilles » estivales organisées par la Commune devraient des « soirées des arts et du goût », les « rencontres de Varages (colloque associatif annuel sur les traditions provençales) intégreront un marché des métiers d'art provençaux, etc.
<b>FREQUENCE</b>	Organisation chaque trimestre d'une manifestation de portée départementale dédiée à la céramique et aux métiers d'art Organisation d'un colloque triennal d'envergure nationale
<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>	Augmentation progressive des subventions et conventionnement avec les associations provençales de manifestations de portée au moins départementale, à partir de 2013. Colloque triennal à partir de 2015
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	Fête de la céramique (annuelle, par Les Faïences de Varages) : 5 000 € TTC Trois manifestations organisées chaque année par Faïences Contemporaines à Varages : 5 000 € TTC

MATRISE D'OUVRAGE	Colloque (triennal, par Les Amis de Varages), 30/09/17 Associations : Les Amis de Varages, Filiales Contemporaines de Varages
PARTENAIRES	Région, Département, Communauté de Communes, Commune Conservatoire des Musées de Mévauxiers-Sainte-Marie, PRIJES Art/Musée/Patrimoine, Pays d'Art et d'Histoire et Office de Tourisme de la Provence Verte, autres associations locales,
CRITERES D'EVALUATION	Nombre d'exposants de la Fête de la Céramique, des marchés thématiques,-- Fréquentation des manifestations Enquêtes par questionnaire auprès des exposants et des acheteurs (pour mesurer notamment l'impact économique de chaque manifestation) et du public (pour connaître sa provenance géographique et mesurer sa satisfaction notamment) Retombées presse.

<b>ACTION N°34</b>	<b>SENSIBILISATION DES HABITANTS ET DES SCOLAIRES AU PATRIMOINE, A LA FAIENCE ET AUX METIERS D'ART</b>
ENSEL N°1	Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année.
AXE N°3	Rendre et faire rayonner l'identité faïencière et céramique.
OBJECTIFS	Rendre et développer une culture locale de la céramique et des arts de la table. Favoriser une meilleure connaissance du patrimoine (matériel et immatériel) par les habitants Faire adhérer les habitants au projet de développement local porté par les collectivités territoriales. Rendre la cohésion sociale.
BENEFICIAIRES	Habitants, dont scolaires
DESCRIPTION DE L'ACTION	L'adhésion de la population est une condition sine qua non du développement local. Dans le cas de Varages, l'adhésion au projet défini par la Commune sera recherchée à travers un ensemble d'animations et d'interventions ponctuelles, d'un part sur le patrimoine bâti et paysager, d'autre part sur la céramique, les arts de la table et les métiers d'art. Il s'agit de faire prendre conscience de l'existence de caractéristiques remarquables, qui constituent des éléments d'identité dont les habitants peuvent être fiers (et qui ils peuvent contribuer à valoriser et promouvoir) et qui constituent le socle d'un possible développement de leur village. A cette fin, le Pays d'Art et d'Histoire, les associations culturelles locales, les professionnels des écoles, les faïenciers, les conseillers municipaux, et diverses personnalités (historiens, etc.) réaliseront une action de sensibilisation articulée autour de : - visites commentées et conférences : l'eau et les fontaines, les anciens moulins et les métiers qui leur étaient associés, la culture de l'olive, les murs de pierre sèche et les restaurations de vie industrielle d'aujourd'hui,-- - ateliers de pratique artistique et de découverte des métiers à destination des scolaires (prioritairement) et de divers groupes cibles : 3 <sup>ème</sup> âge, adhérents d'associations, stagiaires des chantiers utiles,-- - articles diffusés à période régulière dans le bulletin d'information municipale et dans la rubrique locale de la PQR. Les visites, conférences, ateliers, articles, ... seront axés à un large ensemble de : personnes ressources, ... fabriciens locaux, professionnels des métiers d'art ou concernés par les diverses actions du pôle (atelier-résidence, Jardin des Arts, expositions temporaires, ...), guides-commentaires du P.A.H., etc et divers autres intervenants de Varages-Isèrevois.

	<p>d'associations, historiens amateurs, responsables de musée à huis-clos...) et de l'exécutif (architectes, conservateurs...)</p> <p>Il sera systématiquement établi des passerelles avec les activités culturelles et pédagogiques proposées en accompagnement des expositions temporaires présentées à Varages (cf. action 4-1) et des projets de « Jardin des Arts » (cf. action 1) et de biennale intercommunale des arts, des métiers d'art et du design (cf. action 4-2).</p> <p>Une visite en/ou une conférence tous les 1,5 mois seront accompagnées d'un article édité dans la rubrique locale de la PQR; puis dans le bulletin d'information municipale.</p> <p>Un atelier de pratique/découverte par trimestre de plus souvent en lien avec les activités d'accompagnement des expositions temporaires et des projets de « Jardin des Arts » et de biennale intercommunale des arts, des métiers d'art et du design.</p>
FREQUENCE	
CALENDRIER PREVISIONNEL	2 <sup>ème</sup> semestre 2012 : mobilisation d'un groupe de travail et établissement d'un programme pour 2013
DEPENSES PREVISIONNELLES	Déroulement des interventions : entre 500 et 1 000 €/an
MATRISE D'OUVRAGE	Communication (édition d'un programme annuel) / 1 500 €/an Commune
PARTENAIRES	Pays d'Art et d'Histoire, CCPAV, associations culturelles, artisans et professionnels des métiers d'art, étudiants, école maternelle et primaire, Club de l'Élan Vert, ..
CRIERES D'EVALUATION	Nombre et diversité des propositions Nombre de structures et de personnes du village mobilisées pour la mise en œuvre des actions Nombre de participants aux actions (individuels, scolaires, groupes) Nombre de classes participant aux ateliers de pratique/découverte

<b>ACTION N°4.1</b>	<p><b>ACCUEIL ET CONCEPTION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES DEDIEES A LA CREATION ET A L'INNOVATION DANS LA CERAMIQUE, LES ARTS DE LA TABLE ET LES METIERS D'ART</b></p> <p>Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année; Animer et attirer par des manifestations et des événements</p> <p>Faire découvrir des formes et des usages de la céramique autres que ceux présentés jusqu'à Varages dans le Musée des Faïences et dans les ateliers des ateliers;</p> <p>Communiquer régulièrement sur Varages, en particulier que centre céramique et pôle des arts de la table;</p> <p>Constituer et fédérer un public régional intéressé par la céramique et les arts de la table;</p> <p>Mettre le projet de la Commune de Varages au service d'une politique intercommunale de développement des métiers d'art;</p> <p>Retourner vers les ateliers des PMA de Varages et de la Communauté de Communes</p>
EMIEL N°1	
AME N°1	
OBJECTIFS	
BENEFICIAIRES	
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'image de Varages est celle d'un centre (même traditionnel) pour pouvoir attirer et fédérer un public plus nombreux et diversifié. Il conviendra d'y maintenir d'autres types de réalisations que celles présentées jusqu'ici par le musée et les fabricants. Des expositions temporaires originales et de qualité seront accueillies dans un espace aménagé à cet effet dans l'ancien fourneau.</p> <p>Les expositions seront prioritairement consacrées à la création et à l'innovation dans la céramique et les arts de la table.</p> <p>Le matériel des expositions présentées à Varages seront des expositions libérées mises à disposition de la Commune par des villes de l'Association Française des Cites de la Céramique, de Ville et Métiers d'Art et par des collectifs de professionnels.</p> <p>Ponctuellement, la Commune de Varages sollicitera et produira des expositions originales en partenariat avec des experts du secteur et avec le milieu professionnel, après consultation à Varages, elles pourront circuler en France (par l'intermédiaire des autres réseaux)</p> <p>Afin de favoriser un renvoi vers les ateliers du territoire, le thème de chaque exposition temporaire servira de référence pour le renouvellement des objets présentés dans la vitrine collective des professionnels des métiers d'art de Varages et de la Communauté de Communes (cf. action 2). Il servira aussi de référence pour la sélection des objets présentés dans la Boutique collective (cf. action 4-2).</p> <p>Par ailleurs, chaque exposition donnera lieu à des ateliers d'animation à destination des habitants et des scolaires</p>

	<p>présentation   démonstrations, conférences, ateliers de découverte...</p> <p>Deux expositions temporaires par an</p> <p>Une exposition conçue par la Commune tous les deux à trois ans</p> <p>Couverture de l'espace d'exposition temporaire : fin 2015</p>
<p><b>FREQUENCE</b></p> <p><b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b></p> <p><b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b></p>	<p><b>INVESTISSEMENT :</b></p> <p>Equipeur de l'espace d'exposition temporaire (plots ; vitrines ; cristaux auto-occlusifs) : 12 000 € TTC</p> <p><b>FONCTIONNEMENT :</b></p> <p>Ancien d'une exposition (biennale : entre 1 000 et 5 000 € TTC (entre 500 et 1 500 € pour le transport - aller ou retour - les assurances et le montage/ démontage ; le solde pour la communication) ► prévision d'un budget annuel moyen de 6 000 € par an quand présentation de deux expositions itinérantes par an)</p> <p>Création d'une exposition de prestige : entre 15 000 et 50 000 € TTC (20 à 25% pour la scénographie ; 30 à 40% pour les transports, les assurances, le montage/ démontage ; 40 à 50% pour l'atelier - catalogue - et la communication) ► prévision d'un budget annuel moyen d'environ 35 000 € quand une des deux expositions est créée par la Commune</p> <p>Travaux : Communauté de Communes</p> <p>Equipement et fonctionnement : Commune (ou Communauté de Communes)</p>
<p><b>MATRISE D'OUVRAGE</b></p> <p><b>PARTENAIRES</b></p>	<p>Bât (DRAC et DIRECCTE), Région, Département, Communauté de Communes, Commune</p> <p>PRIDES Activaigle, Proximo, réseau de l'Association Française des Cités de la Céramique, réseau Ville et Métiers d'Art, Ateliers d'Art de France, groupements de céramistes (locaux et nationaux), Les Filiales de Varages, Fédération Contemporaine de Varages, professionnels des métiers d'art de la Communauté de Communes, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Office de Tourisme de la Provence Verte,...</p>
<p><b>CRITERES D'EVALUATION</b></p>	<p>Présentation des expositions</p> <p>Retombées presse</p> <p>Fréquentation des ateliers et enquête de satisfaction</p>

<p><b>ACTION N°4.2</b></p> <p><b>ENJEU N°1</b></p> <p><b>AXE N°4</b></p> <p><b>OBJECTIFS</b></p>	<p><b>UNE BIENNALE INTERCOMMUNALE DES ARTS, DES METIERS D'ART ET DU DESIGN</b></p> <p>Faire venir davantage de visiteurs et touristes, toute l'année</p> <p>Animer et activer par des manifestations et des événements</p> <p>Créer un événement à l'échelle du territoire intercommunal et de portée au moins régionale</p> <p>Doter le territoire intercommunal d'une image artistique contemporaine et qualitative</p> <p>Favoriser les rencontres et les échanges, d'une part entre ateliers de tout le territoire intercommunal, d'autre part avec des designers et maîtres d'art de région</p> <p>Encourager les collaborations entre artisans de savoir-faire et créatifs</p> <p>Créer un environnement favorable à l'installation d'ateliers professionnels des métiers d'art et artisans, principalement de la Communauté de Communes</p> <p>Professionnels du tourisme et commerces sur les retombées en termes de fréquentation</p>
<p><b>BENEFICIAIRES</b></p>	<p>Professionnels des métiers d'art et artisans, principalement de la Communauté de Communes</p> <p>Professionnels du tourisme et commerces sur les retombées en termes de fréquentation</p>
<p><b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b></p>	<p>La Communauté de Communes souhaite se doter d'une stratégie d'accueil et de développement d'ateliers d'artisans d'art, en synergie avec les politiques municipales d'accueil de professionnels des métiers d'art à Varages et d'artisans à Bayols. Un élément constitutif de cette stratégie sera l'organisation d'un événement biennal mêlant design, art et métiers d'art. Cet événement sera de portée au moins régionale et s'inscrira explicitement à l'intérieur d'un mouvement national de rapprochement entre artisans des métiers d'art et artisans d'art. Cet événement sera porté au moins régional (Mairies chargées de la culture et de l'artisanat, INMA, ...).</p> <p>Durant deux semaines, des designers, des artistes et des professionnels des métiers d'art seront invités à travailler devant le public, en duo, dans différents lieux privés (ateliers, galeries, ...) et publics (mis à disposition par les Communes). Leur objectif sera de réaliser une ou plusieurs œuvres originales qui seront ensuite temporairement exposées à l'intérieur du territoire intercommunal. Ces œuvres pourront poursuivre des ambitions diverses, il pourra s'agir en particulier de pièces à vocation artistique ou utilitaire (le DRAC, par exemple, suggère d'encourager des collaborations en faveur de la réalisation d'objets de mobilier urbain originaux ou innovants, en synergie avec le projet de « Landin des Arts » de la Commune de Varages - cf. action 1).</p> <p>Les duos seront formés d'artistes, de designers et de professionnels des métiers d'art du territoire majoritairement locaux, afin d'offrir un cadre de travail et de collaboration à des designers et des maîtres d'art</p>

Etude d'impact économique (enquête par questionnaire auprès des professionnels du tourisme et des commerces)  
Retour dans presse

<p>français et internationaux sélectionnés avec le concours de partenaires institutionnels : INMA, Délégation aux Arts Plastiques, DRAC, Agence pour la Promotion de la Création Industrielle.</p> <p>Un document de communication sera largement diffusé pour encourager le public à partir à la découverte des ateliers puis des œuvres disséminées dans tout le territoire. Des produits touristiques pourront être conçus : séjours, menus-spectacles... Lors de chaque édition, la Communauté de Communes acquerra au moins une œuvre en vue de son exposition permanente dans une commune ou en pleine nature (en lien avec un projet de découverte pédestre du territoire intercommunal).</p> <p>Une exposition itinérante pourra être conçue pour être présentée à l'extérieur du territoire. Un film et un catalogue pourront être réalisés.</p> <p>En effet, les designers et maîtres d'art invités participeront à des rencontres et à des animations avec les habitants et les scolaires des communes d'accueil.</p>	<p><b>FREQUENCE</b> CALENDRIER PREVISIONNEL</p> <p>Evénement biennal</p> <p>L'événement sera organisé les années paires à partir de 2014</p> <p>Appel à candidature : 1 an avant l'événement</p> <p>Sélection et constitution des jurés (6 mois avant l'événement)</p> <p>Réalisation des œuvres devant le public : 7 semaines</p> <p>Exposition temporaire des œuvres : 1,5 à 2 mois</p> <p>Hébergement et hébergements (sur la base de 200 € par jour et par personne) : 60 000 € TTC</p> <p>Acquisition d'une ou plusieurs œuvres : 5 000 € TTC</p> <p>Edition (film catalogue) : 10 000 € TTC</p> <p>Communication : 15 000 € TTC</p> <p>Assurances, locations et divers : 10 000 € TTC</p> <p>Communauté de Communes</p> <p><b>MAITRISE D'OUVRAGE</b></p> <p>Etat (DAP, DRAC), Région, Département, Communes (dont Burqils et Varages)</p> <p>INMA, Ateliers d'Art de France, APCI, MA, Ecole Internationale de Design et Ecole Supérieure d'Art de Toulon, Pays et Office de Tourisme de la Provence Verte, Chambres consulaires, associations d'artistes et de professionnels des métiers d'art de la Communauté de Communes, professionnels des métiers d'art, artistes, designers, hébergements, restaurateurs.</p> <p><b>CRITERES D'EVALUATION</b></p> <p>Frequencation de chaque atelier et lieu d'exposition</p> <p>Frustration des rencontres et animations organisées en amont de l'exposition (individuels, scolaires, groupes)</p>
--	--

	<p>saiges de découverte ou de perfectionnement d'un savoir-faire, etc.</p> <p>Deux panneaux « langues conservation » seront installés (1 au à la sortie de Saint-Maximin ou à l'entrée de l'Église-Ayric, l'autre à la sortie nord de Varages, pour informer les automobilistes de la proximité de « Varages, village des fontaniers et des métiers d'art ») pour les inciter à faire un détour pour découvrir le patrimoine et l'ensemble de ses activités économiques et culturelles liées à la faïence, aux arts de la table et aux métiers d'art.</p>
<p>FRÉQUENCE</p> <p>CALENDRIER</p> <p>PRÉVISIONNEL</p>	<p>Agrandissement et réaménagement du PTT : 1<sup>er</sup> semestre 2013</p> <p>Édition du document de promotion : 1<sup>er</sup> semestre 2013</p> <p>Création d'un site Internet (distinct de celui de la Commune) : 1<sup>er</sup> semestre 2014</p>
<p>LIENS</p> <p>PROVISIONNELS</p>	<p>Salaires échelonnés : 26 500 € TTC/an</p> <p>Édition et promotion : 8 000 € TTC/an</p> <p>Frais de déplacements, fournitures et dépenses diverses : 3 000 € TTC/an</p> <p>Équipement bureautique : 3 000 € TTC</p> <p>Site Internet : création entre 5 000 et 15 000 € TTC + dépenses annuelles (hébergement, référencement...) d'environ 1 500 € TTC</p> <p>Fabrication et pose de panneaux à signalisation consacrée à la transmission d'un dépôt à la Communauté (juin 2012) par la société L'Officine du Sabot</p>
<p>MAÎTRISE</p> <p>D'OUVRAGE</p> <p>PARTENAIRES</p>	<p>Commune</p> <p>Etat (DURECCTE), Département (CDT), Pays et Office de Tourisme de la Provence Verte, Communauté de Communes Associations Les Fontaines de Varages et Fontaines Cointepennes à Varages, autres associations, Pays d'Art et d'Histoire de la Provence Verte, professionnels locaux, du tourisme, moulin à fraie, producteurs du terroir...</p>
<p>CRITÈRES</p> <p>D'ÉVALUATION</p>	<p>Nombre de documents édité et diffusé</p> <p>Nombre de communes de presse réalisées</p> <p>Nombre de communes au site Internet du PTT</p> <p>Nombre de demandes d'information (courriel, téléphone...)</p> <p>Fréquentation du PTT</p> <p>Retombées presse</p> <p>Nombre de produits touristiques vendus (séjours, nuitées, journées découverte...)</p> <p>Enquête par questionnaire auprès des visiteurs du PTT</p> <p>Enquête par questionnaire auprès des socio-professionnels</p>

<p><b>ACTION N°5</b></p> <p><b>DEVELOPPEMENT DES FONCTIONS DE PROMOTION, INFORMATION, ACCUEIL ET ANIMATION DU POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE</b></p>	<p>Faire venir davantage de visiteurs et fontaniers, toute l'année</p> <p>Promouvoir et communiquer</p> <p>Développer et professionnaliser les fonctions de promotion, d'information, d'accueil et d'animation du Point d'Information Touristique</p> <p>Mettre en réseau l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés par le développement touristique de Varages</p> <p>Créer et promouvoir des produits touristiques autour de la faïence, des métiers d'art et de l'ensemble des savoir-faire et produits locaux</p> <p>Façonniers, autres professionnels des métiers d'art, hébergements et restaurateurs, autres acteurs économiques locaux (moulin à huile, agriculteurs, ...), musée</p> <p>Le Point d'Information Touristique (PTI) constitue également une fonction secondaire de la médiathèque municipale. En partenariat avec l'Office de Tourisme (OT) de la Provence Verte, le PTT devra être structuré et développé pour devenir un instrument efficace de la promotion de Varages et un acteur à part entière des pôles métiers d'art.</p> <p>Le PTT va conséquemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénéficier de locaux plus spacieux, qui lui permettront, d'une part, de développer sa fonction d'accueil et d'information auprès des visiteurs, d'autre part d'être doté d'un vitrine d'objets représentatifs de la production des faïenciers et des autres artisans d'art varageois (cf. action 2) ;</li> <li>- voir ses moyens humains renforcés (un agent à plein-temps + personnel saisonnier) pour permettre une ouverture 5,5 jours/7 ;</li> <li>- être doté d'un budget permanent pour l'édition de documents de promotion, le développement d'un site Internet et de relations presse.</li> </ul> <p>Avec l'appui technique de l'OT de la Provence Verte (qui sera chargé de leur commercialisation) et en relation avec l'ensemble des professionnels locaux « votre communauté » concernés (faïenciers, autres professionnels des métiers d'art, hébergements, restaurateurs, agriculteurs, moulin à huile, musées...) et le Pays d'Art et d'histoire, le PTT créera des produits touristiques autour de la faïence, des arts de la table et de l'ensemble des savoir-faire et produits locaux (huile, produits de bouche, ...), visites-découvertes d'une journée.</p>
<p>ENJEU N°1</p> <p>AXE N°5</p> <p>OBJECTIFS</p>	
<p>BENEFICIAIRES</p>	
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>	

	ensemble de savoir-faire, d'objets et de gestes autour de thèmes-arts de la table. Les candidats ayant une activité hors secteur des arts de la table se verront offrir la possibilité d'être accueillis dans d'autres communes de la Communauté de Communes. Il sera systématiquement proposé aux professionnels nouvellement installés (et disposant d'une faible expérience) un accompagnement par la création d'un atelier (expérience) dans le cadre de son activité « les arts de la table ». Après constat de l'existence d'une demande et d'un faible taux de retour, il sera envisagé la mise à disposition d'ateliers locaux supplémentaires, en liaison avec les ateliers existants de réhabilitation de l'ancienne infirmerie, ainsi qu'un atelier dédié. Il est espéré par ailleurs que l'investissement public entraîne des initiatives privées (à l'instar de ce qui peut être observé dans d'autres pôles métiers d'art) : acquisition d'immobilier par des PMA, réhabilitation et mise en location de locaux professionnels (et éventuellement de logements) par des professionnels privés.
FREQUENCE	
CALENDRIER PREVISIONNEL	Mise à disposition des ateliers : 130 m <sup>2</sup> divisibles en 2014, deux ateliers (48 et 85 m <sup>2</sup> ) en 2015, 110 m <sup>2</sup> divisibles en 2016. Lancement d'une campagne d'information auprès du milieu professionnel (régional et national) : un an avant la mise à disposition des ateliers. Sélection des premiers candidats : un trimestre avant la mise à disposition des ateliers.
DEPENSES PREVISIONNELLES	CF, estimation des travaux de réhabilitation du site de l'ancienne infirmerie par l'Agence Suifly-Loblin.
MAITRISE D'OUVRAGE	Communauté de Communes
PARTENAIRES	Europe (FEDER), Etat (DIRECCTE), Région, Département, Commune Pays (D.E.L.E.) et Office de Tourisme de la Province Verte, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CCI, INMA, Ateliers d'Art de France, PRIDES Art/Atelier Potence, association d'entreprises Diguison, groupements professionnels régionaux...
CRITERES D'EVALUATION	Nombre de demandes d'informations reçues Nombre de dossiers de candidatures déposés Qualité et caractéristiques des candidatures (métier, motivation, région d'origine, âge et expérience du candidat,...) Implémentation des institutions et du milieu professionnel dans la définition de l'information et dans la sélection des candidats (implémentation des autres communes de la Communauté de Communes dans l'accueil de professionnels des métiers d'art)

<b>ACTION N°6.1</b>	<b>AMENAGEMENT D'ATELIERS LOCATIFS POUR L'ACCUEIL DE PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA TABLE</b>
ENJEU N°2 AXE N°6	Accueillir de nouvelles activités métiers d'art Héberger de nouveaux professionnels des métiers d'art Proposer des équipements collectifs et un environnement adapté
OBJECTIFS	Créer un pôle spécialisé dans les arts de la table : augmenter le nombre et diversifier la production des ateliers métiers d'art locaux Créer un pôle spécialisé dans les arts de la table en liaison avec la Communauté de Communes : proposer aux autres Communes la possibilité d'accueillir des professionnels des métiers d'art hors secteur des arts de la table Accueillir des professionnels de qualité, intéressés par l'ouverture de leur atelier au public.
BENEFICIAIRES	Professionnels des métiers d'art ayant des savoir-faire et une production de qualité et relevant prioritairement des arts de la table.
DESCRIPTION DE L'ACTION	Au cours des trois premières phases de réhabilitation du site de l'ancienne infirmerie, 378 m <sup>2</sup> seront mis progressivement à la disposition de professionnels des métiers d'art. Il s'agit d'ateliers locatifs accessibles au public et destinés prioritairement à l'accueil d'activités relevant de la céramique et des arts de la table. Complémentaire, cinq autres ateliers (de plus petite taille) seront mis à disposition de la co-création d'entreprises Diguison, qui souhaite installer une « cuisine Baréal » à Varages (cf action n°3). Un comité de sélection réunissant représentants des collectifs (Communauté de Communes et Communes) et représentants du milieu professionnel (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CCI, INMA, Ateliers d'Art de France, PRIDES Art/Atelier Potence, association d'entreprises Diguison, groupements professionnels régionaux,...) sélectionnera les candidats sur la base d'un ensemble de critères : qualité technique et esthétique de la production, maîtrise du projet économique, motivation (le projet professionnel et personnel) -doit être en phase avec les potentialités, besoins et attentes des acteurs publics et privés locaux). Les candidats devront faire la démonstration d'une faible dépendance de leur projet à l'égard de la venue sur place, mais ils devront être fortement motivés par l'ouverture de leur atelier au public. Leurs productions ne doivent pas être concurrentes de celles déjà présentes à Varages, mais complémentaires afin de pouvoir présenter au public un

ACTION N°62	AMÉNAGEMENTS D'ESPACES COLLECTIFS
EMISE N°2	CONSTITUTION D'UN PÔLE DES ARTS DE LA TABLE
AMEN 6	Accueillir de nouvelles activités métiers d'art
	Héberger de nouveaux professionnels des métiers d'art, proposer des équipements collectifs et un environnement adapté
OBJECTIFS	Donner Varages d'équipements collectifs investissant d'un pôle métiers d'art spécialisé dans les arts de la table et après il attirer des visiteurs et des clients.
	- favoriser le développement des professionnels des métiers d'art de Varages et de la Communauté de Communes
	Favoriser des synergies entre métiers d'art et tourisme
BENEFICIAIRES	Professionnels des métiers d'art de Varages et de la Communauté de Communes prioritairement
DESCRIPTION DE L'ACTION	Un pôle métiers d'art repose sur la présence en un même site d'un nombre significatif d'ateliers (cf. action n°1) et d'un ensemble d'équipements collectifs favorables à la valorisation et à la commercialisation sur place (ou susceptibles de transférer les visiteurs en clients). Sont ainsi prévus à Varages : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une vitrine collective/ show-room des productions des ateliers de Varages et de la Communauté de Communes, accompagnée d'instruments facitables à un rendez-vous public vers les ateliers (cf. action 2) ;</li> <li>- un espace d'expositions temporaires permettant de développer une politique d'accueil d'expositions de qualité dédiées à la création et à l'impévation dans la scénarique, les arts de la table et les métiers d'art (cf. action 4.1) ;</li> <li>- une boutique collective ;</li> </ul> <p>Un espace de transmission des savoir-faire, La présente fiche concerne seulement deux équipements non décrits dans d'autres fiches-actions : une boutique collective et un espace de transmission des savoir-faire.</p> <p>Une boutique collective sera aménagée dans l'ancien école de céramique, place de la Libération. Elle sera organisée sous forme d'un dépôt-vente d'objets réalisés exclusivement par des professionnels des métiers d'art. Les objets seront régulièrement renouvelés (au gré des saisons et des thématiques des expositions temporaires notamment) et sélectionnés sur des critères de qualité par une personne référente (de la Communauté de Communes ou d'un organisme à qui pourra être déléguée la gestion de la boutique : Dapason par exemple) ; les objets des arts de la table seront majoritaires et une part significative (mais pas</p>

<p>nécessairement majoritaire) proviendra des ateliers du territoire. La boutique cherchera à tirer profit de l'expérience et de l'expertise du réseau national Boutique Métiers d'Art, dont l'ambition est d'« aider les professionnels métiers d'art à se faire connaître, à valoriser et commercialiser leur production et dont les missions sont de : « faire venir le visiteur, faire aimer et apprécier les productions, faire acheter un professionnel le visiteur un client, faire revenir par une politique éditoriale, un accueil, des conseils spécifiques et faire parler à l'occasion d'événements ». Il sera par conséquent l'objet de candidature pour recevoir adhésions des que possible au réseau Boutique Métiers d'Art.</p> <p>Un espace de transmission des savoir-faire sera aménagé à l'issue de la deuxième phase de réhabilitation du site de l'ancien atelier. Il permettra l'organisation de produits touristiques en relation avec les divers ateliers socioéconomiques du territoire communal et intercommunal (cf. action 3) et commercialisés par l'OT de la Province Virois. Ces produits répondront en particulier à une demande existante en faveur de stages de découverte des métiers d'art, initiés par les artisans d'art en face à laquelle il n'existe pas dans le département de proposition collective structurée (entre professionnels des métiers d'art et du tourisme). L'espace de transmission des savoir-faire sera également mis au service d'une action de sensibilisation des habitants (cf. action 1.3.4) et 4.2). Lors de phases ultérieures de réhabilitation du site, l'espace sera transféré dans l'ancienne villa (la superficie libérée sera affectée à des ateliers de production, cf. action 6.1) et à l'éloge du bâtiment accueillant actuellement des brevets sera aménagé un gîte pour l'accueil des visiteurs (cet équipement sera dimensionné au regard d'un besoin considéré et visera à compléter l'offre d'hébergement privé existant dans la commune).</p>	<p>FREQUENCE</p> <p>CALENDRIER</p> <p>PREVISIONNEL</p> <p>DEPENSES</p> <p>PREVISIONNELLES</p> <p>RECETTES</p> <p>PREVISIONNELLES</p>
<p>Ouverture de la boutique collective : 2ème semestre 2012</p> <p>Ouverture de l'espace de transmission des savoir-faire : 2015</p> <p>Équipement de la boutique collective : 10 000 € TTC</p> <p>Équipement de l'espace de transmission des savoir-faire : 5 000 € TTC de mobilier + 20 000 € TTC d'équipement spécifique aux activités culturelles (tour, cours, ...)</p> <p>Communication sur l'offre de stages et découverte : 1 000 € TTC</p>	<p>Location de l'espace de transmission des savoir-faire aux professionnels des métiers d'art : 700 € TTC / jour ou 10 € TTC/heure ▶ recette de 8 200 € TTC si l'usage de 60 jours d'utilisation par an</p>

<b>MATIERE D'OUVRAGE PARTENAIRES</b>	Communauté de Communes Europe (FEDEP, FSE), Etat (DIRECCTE), Région, Département, Commune INMA, Ateliers d'Art de France, réseau Boutiques Métiers d'Art, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, COOVSUSA d'entreprises Dupuisson, Pays et OT de la Provence Varée, Salences Contemporaines à Varages, professionnels des métiers d'art de la Communauté de Communes et des territoires voisins, professionnels du tourisme de Varages et de la Communauté de Communes, groupements régionaux de professionnels des métiers d'art, ...
<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	Fréquentation des équipements Chiffre d'affaires généré par les équipements (total et par bénéficiaire) Nombre de professionnels du territoire intercommunal bénéficiaires (vendu d'objets dans la boutique collective + vente de prestations associées à des produits locaux) Étiquette de satisfaction auprès des ateliers

<b>ACTION N°6.3</b>	<b>ACCURIEU D'UNE « COUVEUSE BOREAL » SPECIALISEE DANS LES METIERS D'ART</b>
<b>ENJEUX / AXE N°6</b>	Accueillir de nouvelles activités, métiers d'art, héberger de nouveaux professionnels des métiers d'art, proposer des équipements collectifs et un environnement adapté.
<b>OBJECTIF</b>	Disposer d'un outil d'accompagnement spécialisé et personnalisé susceptible de : - développer les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet et des professionnels des métiers d'art, - apporter une aide à la promotion, à la diffusion et au développement dans un secteur d'activité qui pâtit d'un marché peu organisé, - favoriser l'installation de professionnels de qualité à Varages et sur le territoire de la Communauté de Communes.
<b>BENEFICIAIRES</b>	Porteurs de projet métiers d'art Professionnels des métiers d'art ayant un besoin de conseil en de formation en matière de promotion, commercialisation, gestion et développement
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	Une couveuse d'entreprises permet à un porteur de projet de tester son projet en grandeur réelle, afin d'en vérifier la viabilité économique et de développer ses capacités d'entrepreneur. Elle s'adresse à des personnes qui souhaitent valider concrètement leur projet avant de créer leur propre entreprise. Il s'agit le plus souvent de jeunes, de personnes en difficulté d'insertion ou de personnes ayant un projet innovateur nécessitant la vérification de sa viabilité économique. L'entrepreneur à l'essai bénéficie, pendant son passage en couveuse, d'un cadre juridique de transition et d'un encadrement pédagogique : conseil individuel, formation pratique et mise en réseau avec d'autres entrepreneurs à l'essai et avec l'environnement. Dupuisson est une des deux seules couveuses d'entreprises spécialisées dans les « métiers de la création » (métiers d'art, arts visuels, spectacle vivant...) en France. Son action s'organise sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Dupuisson propose d'implanter une « couveuse boreal » à Varages en synergie avec le projet de pôles métiers d'art porté par la Commune. Une couveuse boreal est une couveuse qui offre aux entrepreneurs à l'essai la possibilité de bénéficier d'un hébergement physique limité dans le temps sur le modèle d'une pépinière d'entreprises), ainsi que de divers équipements mutualisés et services collectifs. Il est prévu une installation de Dupuisson et de la couveuse.

<p>PREVISIONNELLES MAITRISE D'OUVRAGE PARTENAIRES</p>	<p>Conseurs Boreal ► fonctionnement annuel : 111000 € TTC Dipavim Europe (FSE), Etat (DRAC), Région, Département, Communauté de Communes, Commune de Mielles et de l'Archeval, CCA, Pôle Emploi, associations Les Français de Varages et Finances Contemporaines à Varages, professionnels des métiers d'art de la CCPAV et des territoires voisins...</p>
<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>	<p>Nombre de personnes accueillies Nombre de personnes accompagnées Nombre de personnes hébergées Caractéristiques des personnes accompagnées ou hébergées (mobilier, âge, parcours, région d'origine...) Nombre d'entreprises créées ou de retours à l'emploi à l'issue de l'accompagnement Nombre d'entreprises toujours en activité après un an deux ans, etc. Nombre de professionnels formés ou accompagnés Caractéristiques des professionnels formés ou accompagnés (mobilier, âge, commune d'implantation, type de besuit prélu en charge...)</p>

	<p>Boreal en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de l'automne 2012, accueil par la Commune dans les locaux de l'ancienne école de céramique ;</li> <li>- Dipavim y installera : un espace d'exposition-vente/ show-room (au rez-de-chaussée), un bureau et une salle de formation (à l'étage) ;</li> <li>- à l'issue de la de la première phase de réhabilitation du site de l'ancienne bibliothèque, accueil par la Communauté de Communes ; Dipavim louera environ 350 m<sup>2</sup> de locaux, pour l'installation de : 4 ou 5 ateliers individuels et modulables, un espace de travail mutualisé (mixtes, outillage, stockage), une salle d'exposition temporaire, une salle de réunion/ salle de formation ;</li> <li>- Dipavim maintiendra dans les locaux de l'ancienne école de céramique un espace d'exposition-vente/ show-room et des bureaux.</li> </ul> <p>La coexistence Boreal est envisagée comme un équipement au service du territoire intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à leur sortie, les créateurs d'entreprise se verront prioritairement offrir la possibilité de louer un atelier à Varages ou dans la Communauté de Communes (en fonction restaurant de la nature de leur activité, et les projets liés aux arts de la table seront créés prioritairement vers Varages) ;</li> <li>- l'accompagnement, les formations, l'espace d'exposition-vente et l'espace de travail mutualisé seront accessibles aux artisans d'art et artistes de Varages et de la Communauté de Communes.</li> </ul> <p>Outre ses missions propres, Dipavim sera donc en mesure d'assurer la maîtrise d'œuvre de plusieurs équipements du pôle, dont la boutique collective (cf. action 6.2) et l'accueil et la conception d'expositions temporaires (cf. action 4.1).</p>
<p>FREQUENCE CALENDRIER PREVISIONNEL</p>	<p>A partir de l'automne 2012, phase de préfiguration/ installation d'un espace d'exposition-vente/ show-room, d'un bureau et d'une salle de formation dans un bâtiment mis à disposition par la Commune dans les locaux de l'ancienne école de céramique ;</p> <p>Après réhabilitation de l'ancienne bibliothèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de la coexistence Boreal : ateliers individuels modulables, espace de travail mutualisé et salle de réunion/ salle de formation en 2014</li> <li>- salle d'exposition temporaire en 2015</li> <li>- maintien dans le bâtiment communal d'un espace d'exposition-vente/ show-room et de bureaux</li> </ul> <p>Phase de préfiguration ► fonctionnement annuel : 111000 € TTC</p>
<p>DÉFENSES</p>	

<b>ACTION N°7</b>	<b>DEVELOPPEMENT DE COOPERATIONS ENTRE CREATIFS ET DETENEURS DES SAVOIR-FAIRE -PARTENARIAT AVEC L'ECOLE INTERNATIONALE DE DESIGN DE TOULON</b>
ENJEU N°2 AXE N° 7	Accueillir de nouvelles activités, métiers d'art
OBJECTIFS	<p>Encourager l'innovation et le design.</p> <p>Valoriser l'innovation, la création et le design auprès des professionnels des métiers d'art et du public</p> <p>Diversifier la production artisanale locale</p> <p>Faire évoluer et enrichir l'usage traditionnel de Varages et de sa production faoncière, en lui adjoignant une dimension contemporaine, créative et innovante</p> <p>Favoriser l'appropriation de méthodes d'innovation par les artisans et autres professionnels des métiers d'art de Varages et de la Communauté de Communes</p> <p>Encourager des collaborations entre détenteurs de savoir-faire et créatifs en faveur de projets utilisant l'argile de façon originale ou innovante (et encourager l'innovation dans la céramique)</p> <p>Faire venir et fidéliser un public intéressé par la création et la nouveauté</p>
BENEFICIAIRES:	Professionnels des métiers d'art de Varages (prioritairement) et de la Communauté de Communes
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Une partie des œuvres proposées par les Initiatives Locales fait référence aux collections du Musée des Faïences de Varages et les biscuits qu'ils utilisent ont pour la plupart les mêmes formes.</p> <p>La production locale apparaît donc insuffisamment différenciée. Ajouté à une dépendance à l'égard de la vente sur place, ce manque de diversité et de renouvellement de l'offre met les artisans dans une grande situation de fragilité.</p> <p>Au-delà du contexte local, partout en Europe la commercialisation d'objets de décoration traditionnelle en faïence bute sur les mêmes difficultés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence de zones de tradition faoncières,</li> <li>- la disparition d'un grand nombre de points de vente.</li> </ul> <p>Or l'observation du marché des arts de la table et de la décoration révèle qu'aujourd'hui les produits les plus pressés des consommateurs sont ceux qui allient l'innovation à la tradition. D'après l'ARCI (Agence pour la Promotion de la Création Industrielle) : « L'intervention du design permet une valorisation des savoir-faire et des matériaux traditionnels en œuvre de nouveaux matériaux à des filières ou à des services innovés. En portant sur elles un regard différent, le design donne à des matériaux de base aussi bien qu'à l'artisanat local</p>

	<p>Année 2014-2015 : programme d'intervention impliquant des enseignants-chercheurs en design et en marketing et un groupe d'étudiants</p> <p>Année 2013-2014 : indémnisation et hébergement de 2 stagiaires durant 3 mois : 4 000 € TTC</p> <p>Année 2014-2015 : prestation de FEED : 10 000 € TTC</p> <p>Communauté (et Communauté de Communes si intéressée par une action élargie)</p> <p>Elar (DIRFECTE et DRAC), Région, Communauté de Communes</p> <p>Ecole Internationale de Design de Toulon/ European Management, fornice Contemporaines à Varages, professionnels des métiers d'art de Varages et de la Communauté de Communes, INMA, APCL, VIA, Chambre de Méliers et de l'Artisanat, CCL, PRIDES Artisanat, Provent,</p>
<p>DEPENSES PREVISIONNELLES</p>	
<p>MATRISE D'OUVRAGE</p>	
<p>PARTENAIRES</p>	
<p>CRITERES PREVALUATION</p>	<p>Nombre d'ateliers participants</p> <p>Nombre d'objets réalisés</p> <p>Evolution qualitative : différenciation des productions locales ; cohérence accrue des gammes, création d'objets ou de lignes en collaboration avec d'autres métiers d'art, création ou renouvellement des chartes graphiques ; engagement des boutiques ; évolution d'instruments d'interprétation, création ou renouvellement des outils de communication (plaquettes, sites Internet, ...)</p> <p>Evolution quantitative : part des nouveaux objets dans la boutique et dans le chiffre d'affaires ; évolution du chiffre d'affaires.</p> <p>Retombées pressies:</p>

	<p>des opportunités nouvelles de développement) rejoignent leur identité.</p> <p>Par conséquent, il est envisagé de mettre en place avec le plus grand pragmatisme une politique locale - avec un engagement envisageable à la Communauté de Communes et à d'autres métiers d'art - pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser les artisans et les autres professionnels des métiers d'art aux enjeux et aux méthodes de la création, du design et de l'innovation,</li> <li>- leur offrir l'opportunité de coopérer avec des créatifs ou sein même de leur atelier.</li> </ul> <p>L'Ecole Internationale de Design (EID) de Toulon/Corse (European Management) développera avec les professionnels locaux une action pluridisciplinaire qui leur permettra de bénéficier de l'expertise et du conseil de designers (enseignants et étudiants) et d'acquies les méthodes de base de l'innovation. Cet appui opérationnel portera sur l'ensemble des dimensions de l'entreprise artisanale : conception et fabrication de gammes d'objets répondant aux attentes des consommateurs, organisation de la production, agencement de l'atelier-boutique, création d'une identité propre à l'atelier déclinée en outils de promotion, communication et commercialisation, valorisation culturelle des produits. Seront encouragées à la fois : la création de nouvelles gammes individuelles (permettant de différencier et d'investir les productions locales) et la création de lignes de produits associant plusieurs matériaux et métiers relevant du secteur des arts de la table.</p> <p>Les objets issus des coopérations entre designers et ateliers locaux feront l'objet d'une exposition temporaire itinérante et d'un accompagnement en communication.</p> <p>Le partenariat avec l'EID constituera un élément d'une stratégie territoriale globale en faveur de la création et du design, déclinée principalement à travers :         <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'action 1 : création d'un « Jardin des Arts » dans le Parc de l'Enclon;</li> <li>- l'action 3.2 : un « atelier-vidéothèque » pour l'accueil de jeunes créativistes;</li> <li>- l'action 4 : accueil et conception d'expositions temporaires dédiées à la création et à l'innovation dans la scénaristique, les arts de la table et les métiers d'art;</li> <li>- l'action 4.2 : une biennale intercommunale des arts, des métiers d'art et du design.</li> </ul> </p>
<p>PRECEDENCE CALENDRIER PREVISIONNEL</p>	<p>Année 2013-2014 : préfiguration par l'accueil à Varages de deux étudiants en stage</p>

	<p>aura en charge l'animation d'un atelier d'insertion FISAC (intercommunal), soit un poste à plein-temps mutualisé entre la Commune de Varages (pour un équivalent mi-temps) et plusieurs autres Communes de la CCPAV. A des fins de se doter aussi de moyens humains favorables à une action d'accueil de professionnels des métiers d'art.</p> <p>Le chef de projet bénéficiaire de l'appui technique des agents de la (ou des) collectivité(s) qui sera (seront) soit (ou ses) employé(e)s. Il devra travailler en étroite relation et en parfaite synergie avec les salariés de la commune, d'entreprises Diopass, chargés d'accompagner les porteurs de projet et d'animer la boutique collective et l'espace d'expositions temporaires du pôle (cf action 5.3).</p> <p>Dans la période antérieure à la création d'un poste dédié aux métiers d'art (2012-2014), le suivi du projet et la mise en œuvre des premières actions seront confiés à l'agent de développement économique de la Communauté de Communes et à Diopass, en relation avec un élu municipal de Varages-délegé aux métiers d'art.</p> <p>Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour prendre connaissance des résultats des actions de l'année écoulée et donner son avis sur les projets. Composé de représentants des organismes publics et privés partenaires du pôle, il aura un rôle consultatif et favorisera la mobilisation continue des acteurs nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme d'actions.</p> <p>La Commune et la Communauté de Communes désigneront le chef de projet comme référent technique du pôle auprès des différents réseaux auxquels elles adhérent (notamment l'Association Française des Cités de la Craquelure, Ville et Métiers d'Art...), pour permettre au territoire et à ses acteurs économiques et touristiques de bénéficier pleinement de toute opportunité liée à ces réseaux ; relais de communication nationale, échanges d'expériences, expositions itinérantes, elles se baseront à cet effet d'une ligne de dépenses permettant de prendre en charge les frais de déplacements du chef de projet.</p>
FREQUENCE	
CALENDRIER PREVISIONNEL	Rochement d'un chef de projet / animateur métiers d'art : 2 <sup>ème</sup> semestre 2014
DEPENSES PREVISIONNELLES	Salaires et charges : 47 000 € TTC / an Frais de déplacements, documentation, fournitures et dépenses diverses : entre 4 000 et 5 000 € TTC / an Équipement informatique : 2 000 € TTC
MATRIEC D'OUVRAGE	Communauté de Communes (intercommunalité)

<b>ACTION N°8</b>	<b>ANIMATION ET PILOTAGE DU PÔLE</b>
ENJEU N°2	Accueillir de nouvelles activités métiers d'art
AXE N°8	Animer et piloter le projet
OBJECTIFS	Disposer de moyens humains adaptés aux objectifs et à la complexité d'un projet de développement local Mettre en place un partenariat et mettre en place un réseau de professionnels et d'acteurs locaux Mutualiser les moyens professionnels et techniques à la mesure des enjeux du projet de développement local Mutualiser - à terme - un poste d'animateur métiers d'art entre plusieurs collectivités
BENEFICIAIRES	Ensemble des acteurs du projet de développement local : maîtres d'ouvrage, autres Communes de la CCPAV, professionnels des métiers d'art et autres acteurs socio-culturels du territoire, partenaires publics (services de l'Etat, Foyer, chambres consulaires, ...) et privés (associations, ...), habitants
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Un chef de projet est indispensable pour piloter le programme d'actions constituant le pôle métiers d'art et animer le réseau de partenaires (locaux, régionaux, nationaux, voire européens) nécessaires à sa bonne réalisation. Il aura à proposer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets placés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et de la Communauté de Communes. Il veillera en particulier à ce que les équipements locaux à Varages soient mis au profit d'un projet intercommunal d'accueil et de développement des métiers d'art. Il apportera un appui technique aux deux maîtres d'ouvrage, sera l'interface permettant entre tous les acteurs (publics et privés) du pôle et le coordonnera dans leurs actions. Le chef de projet aura en outre à mobiliser et animer un ensemble de partenaires techniques en faveur de la sélection des candidats à la location d'ateliers de production public, la communication des actions du pôle, la réalisation de projets collectifs sous maîtrise d'ouvrage associative (Métiers Contemporains à Varages et Les Femmes de Varages en particulier), l'accompagnement individuel des professionnels des métiers d'art en relation avec Diopass.</p> <p>Un chef de projet sera recruté environ un semestre avant la fin de la phase 2 des travaux de réhabilitation de l'ancienne fabrique - il devra être mis en service des espaces collectifs du pôle métiers d'art -, au moment où sera finalisée la préparation de divers projets d'ouvrage : programme d'intervention de l'EDD (cf action 7), collecte scientifique de données nationale (cf action 7.3)... Ce poste sera, soit un poste à mi-temps créé par la Communauté de Communes Traversée d'Argens en Verdon, soit l'autre mi-temps la personne recrutée</p>

PARTENAIRES	<p>Etat (DIRECCTE/FISAC), Région, autres Communes de la CCPAV                  Département, Pays, Pays d'Art et d'Histoire et Office de Tourisme de la Provence Verte, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CCI, courvaise d'entreprises Diapason, INMAA, APCI, Alouettes d'Art de France, Association Française des Cibles de la Céramique, Yllé (l) Métiers d'Art, associations: Les Filigranes de Varages et Faïences Contemporaines à Varages, autres associations locales; groupements régionaux et nationaux de professionnels des métiers d'art, presse spécialisée et régionale,...</p>
CRITERES D'EVALUATION	<p>Outre les critères d'évaluation affichés à chaque action pilotée par le chef de projet : nombre de réunions, nombre et diversité des participants aux réunions.</p>

## Mettre en valeur le patrimoine bâti

à l'intérieur : un objet de chaque artiste



Possibilité de disposer une œuvre de chaque artiste dans une longue vitrine horizontale comprise entre 1 à 1,80m sur la paroi Est

**Renforcer l'action et la visibilité du Point Information Touristique**

... ainsi que sur des présentoirs derrière une vitrine épurée

Un nouvel habillage et une enseigne lisible



à l'extérieur : un objet exposé dans une niche accrochée à la façade, sur une courte durée



Une banderole signalétique



Déplacer les poubelles



Ville de VARAGES

Etude de définition pour la préservation des savoir-faire et la valorisation de l'artisanat d'art

05 mai 2011





VARAGES Etude pour la préservation des savoirs-faire et la valorisation de l'artisanat d'Art

Agence SALLY-LEBLANC - Le 20 Juin 2013



VARAGES Etude pour la préservation des savoirs-faire et la valorisation de l'artisanat d'Art

Agence SALLY-LEBLANC - Le 20 Juin 2013



VARAGES Etude pour la préservation des savoirs-faire et la valorisation de l'artisanat d'Art

Agence BALLY-LEBLANC - Le 20 JUIN 2013



VARAGES Etude pour la préservation des savoirs-faire et la valorisation de l'artisanat d'Art

Agence BALLY-LEBLANC - Le 20 JUIN 2013



**VARAGES** Etude pour la préservation des savoirs-faire et la valorisation de l'artisanat d'Art

Agence BAILLY-LEBLANC - Le 20 JUIN 2013



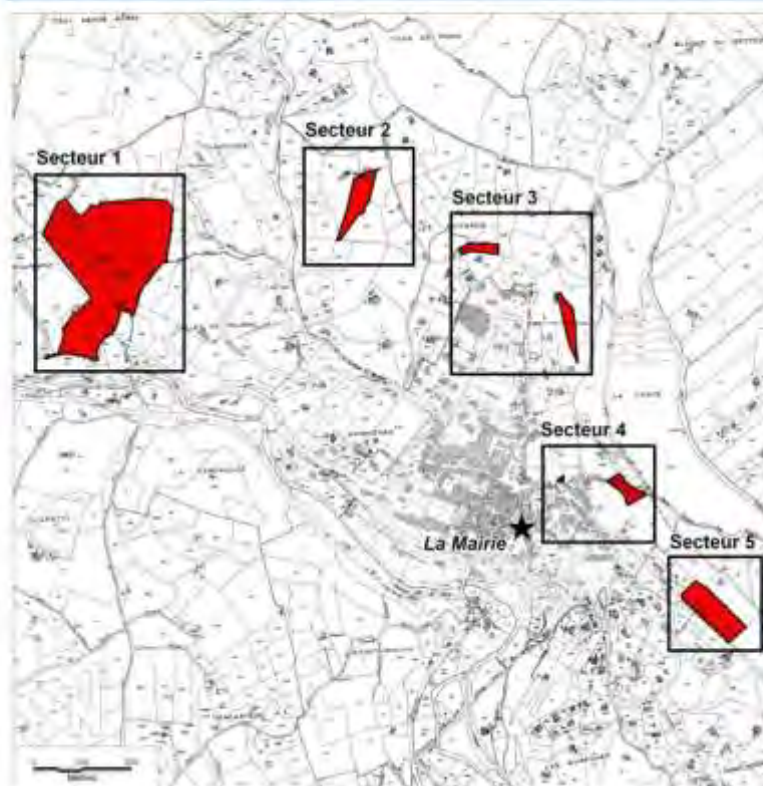
**VARAGES** Etude pour la préservation des savoirs-faire et la valorisation de l'artisanat d'Art

Agence BAILLY-LEBLANC - Le 20 JUIN 2013



## 6.2. Extrait de la demande de dérogation présentée auprès du SCoT de la Provence Verte au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme

### Localisation générale



### Tableaux synthétiques des secteurs faisant l'objet de la demande de dérogation

N°	Nom du secteur	Classement POS	Classement PLU	Destination principale	Superficie (ha)
1	Rioumard Le Bas	NB	AUb	Habitat	5,22
2	Puymourié / Les Piffards	ND	Ud	Habitat	0,43
3	Les Piffards / La Coste	ND	Uc	Habitat	0,37
4	L'Enclos / Payan	ND	Ua	Habitat	0,01
			Ub	Habitat	0,19
5	Payan	ND	Uc	Habitat	0,69
<b>Total des superficies ouvertes à l'urbanisation :</b>					<b>6,91</b>
Zone du POS	Superficie reclassée en U ou AU au PLU		Total des superficies ouvertes à l'urbanisation		
NB	5,22 ha		<b>6,91 ha</b>		
ND	1,69 ha				

REPUBLICQUE FRANCAISE

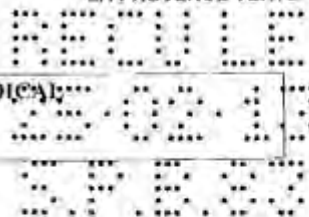
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE

DEPARTEMENT DU VAR

LA PROVENCE VERTE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2013



**OBJET :** Demande d'ouverture à l'urbanisation de la commune de VARAGES au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 48 représentants 48 voix  
 Nombre de membres en exercice : 48 représentants 48 voix  
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 27 représentants 27 voix

**N° :** 015/ 2013

L'an deux mille treize et le huit février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sainte Anastasie s/Issole.  
 Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.  
 Monsieur Michaël LATZ, préside.

#### DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

##### ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : R DEBRAY - M LATZ - S MASSIMI - J PAULI  
 - M ROATTINO - B VAILLOT - M IMBALZANO - N RULLIAN - R SIMEON.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : G BESNARD - JM ETIENNE  
 A FROMION - D NIRONI - M PASSEBOIS - R AMBROSIO.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : G BLEINC - JF BART -  
 G RINAUDO - S GUIGONNET - M HENRY.

CC du VAL D'ISSOLE : M DUVERTE - G FABRE - A GUIJOL - JF MASSUE -  
 JP MORIN - O HOFFMAN - J ISNARD.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Sous-Préfecture le 7 Février 2013  
 Et publication ou notification  
 le 7 Février 2013

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE  
LA PROVENCE VERTE**

**DELIBERATION N° 015/2013  
SEANCE DU 8 FEVRIER 2013**

Vu la délibération Conseil municipal du 09.02.2010 relative à la procédure de révision du POS de VARAGES et prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les éléments du PADD et du dossier de demande de dérogation présentés en séance du Comité syndical par M. BLANC, Maire de la Mairie de VARAGES assisté du Cabinet BEGEAT ;

Ayant entendu les débats contradictoires émanant des membres du Comité syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Le président soumet au vote du Comité syndical la question suivante :

« Le Comité syndical **donne son accord** pour l'ouverture à l'urbanisation des espaces présentés dans le projet de PLU de la commune de VARAGES et annexés à la présente délibération.»

POUR 27 Voix      CONTRE 0 Voix      ABSTENTIONS 0 Voix

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits.

**Le Président du Syndicat Mixte**

**Michael LATZ  
Maire de Correns**